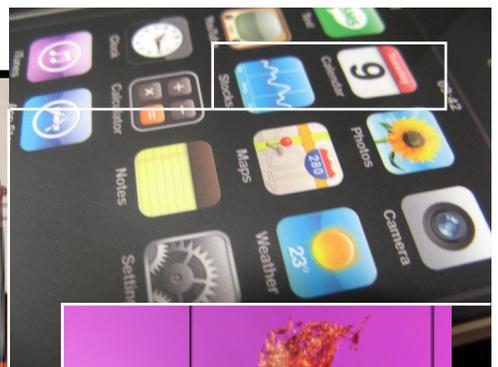


>> GUIDE

POUR
L'ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION
ÉCONOMIQUE DES INDUSTRIES DU DROIT
D'AUTEUR

DEUXIÈME ÉDITION



Crédits pour la couverture Screenshots:

Antenne parabolique (en haut à gauche): **Image reproduite avec l'aimable autorisation de zirconicusso sur FreeDigitalPhotos.net**

Film Spool (2e rangée à gauche): **Image reproduite avec l'aimable autorisation de cooldesign sur FreeDigitalPhotos.net**

Instrument à cordes (2e rangée du milieu): **Image reproduite avec l'aimable autorisation de lamnee sur FreeDigitalPhotos.net**

Pile de quelques disques compacts Cd (en bas à gauche): **Image reproduite avec l'aimable autorisation de foto76 à FreeDigitalPhotos.net**

Verres sur les vieux livres (milieu de la rangée du bas et toutes les pages de la main droite):

Image reproduite avec l'aimable autorisation de adamr sur FreeDigitalPhotos.net

L'acteur exécute l'Art de la danse ancienne thaïlandaise (rangée du bas à droite): **Image reproduite avec l'aimable autorisation de Praiseng sur FreeDigitalPhotos.net**

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1	11
L'EXPERIENCE ACQUISE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA METHODE	11
1.1 Contexte	11
1.2 Principaux résultats	14
1.3 Participation des institutions, modalités de mise en œuvre, dispositions pratiques, procédures de recherche et application de la méthode	18
1.4 Portée et financement	20
CHAPITRE 2	22
NOTIONS JURIDIQUES DE BASE	22
2.1 La notion de droit d'auteur	23
2.2 Droits exclusifs	25
2.3 Droits connexes	27
2.4 Limitations des droits	28
2.5 Cadre juridique et marchés du droit d'auteur	29
CHAPITRE 3	31
LES FONDEMENTS ECONOMIQUES DU DROIT D'AUTEUR	31
3.1 Simplifier la terminologie	32
3.2 Principales caractéristiques économiques du droit d'auteur	34
Le droit d'auteur est un droit de propriété	34
Le droit d'auteur est différent du vecteur de diffusion	35
Le droit d'auteur possède certaines caractéristiques des "biens publics"	36
3.3 Fonctions et conséquences économiques du droit d'auteur	36
3.4 Le droit d'auteur dans l'économie nationale	39
3.4.1 Effets multiples sur l'économie	39
3.4.2 Organisation économique et rôle du gouvernement	39
3.5 Principales caractéristiques du marché de la création	40
3.5.1 La demande	41
3.5.2 L'offre	42
3.5.3 Les marchés du travail	43

CHAPITRE 4	46
LES INDUSTRIES DU DROIT D'AUTEUR	46
4.1 Introduction	46
4.2 Industries essentielles du droit d'auteur	52
4.2.1 Distinctions au niveau des fonctions	52
4.2.2 Distinctions au niveau statistique	54
4.2.3 Définition des industries essentielles du droit d'auteur	57
4.2.4 Évolution des industries essentielles du droit d'auteur	62
4.3 Industries du droit d'auteur interdépendantes	64
4.3.1 Considérations générales	64
4.3.2 Définition des industries du droit d'auteur interdépendantes	66
4.4 Industries fondées partiellement sur le droit d'auteur	67
4.5 Industries complémentaires non spécialisées	70
CHAPITRE 5	72
CADRE DE L'ETUDE	72
5.1 Réaliser une étude	72
5.2 Principes directeurs	75
5.3 Que faut-il mesurer?	75
5.4 Part des industries du droit d'auteur dans les économies nationales	79
5.4.1 Indicateurs économiques	79
5.4.2 Indicateurs du marché du travail : la contribution à l'emploi et aux salaires	87
5.4.3 Commerce extérieur	88
5.5 Performance des industries du droit d'auteur dans les économies nationales	91
5.5.1 Productivité de la main d'œuvre	91
5.5.2 Solde du commerce extérieur	93
5.5.3 Contribution des industries du droit d'auteur à la croissance économique	95
5.6 Institutionnaliser le cadre analytique choisi	97
CHAPITRE 6	98
LES METHODES DE MESURE	98
6.1 Généralités	98
6.1.1 Les idées de base du SCN : la création de comptes satellites	98
6.1.2 Les caractéristiques nouvelles	100

6.2 Méthode de mesure **105**

- 6.2.1 Première étape : le recensement et le classement des industries et des produits du droit d'auteur 105
- 6.2.2 Deuxième étape : la collecte de données pertinentes 111
- 6.2.3 Troisième étape : mesure de la contribution des industries du droit d'auteur à l'économie nationale 132
- 6.2.4 Quatrième étape : analyse et présentation des résultats de l'enquête 151

CHAPITRE 7 **155**

SOURCES D'INFORMATION **155**

7.1 Importance des sources d'informations **155**

- 7.1.1 Statistiques officielles 156
- 7.1.2 Statistiques complémentaires 161
- 7.1.3 Organismes professionnels nationaux 162
- 7.1.4 Statistiques des industries 162
- 7.1.5 Organisations non gouvernementales 163

7.2 Champ d'application et organisation des statistiques **163**

- 7.2.1 La portée des estimations 163
- 7.2.2 Questions conceptuelles 166
- 7.2.3 Défis posés par l'organisation des statistiques 168

7.3 Tendances futures **170**

- 7.3.1 Perfectionnement de la méthode de mesure des actifs incorporels – actifs de propriété intellectuelle 170
- 7.3.2 Convergence des classifications 172

OBSERVATIONS FINALES **174**

- Annexe I Liste des industries du droit d'auteur 175
- Annexe IIA Codes correspondant aux industries du droit d'auteur dans la nomenclature des industries établie dans le cadre de l'ONU (CITI Rev.4) 177
- Annexe IIb Codes correspondant aux industries du droit d'auteur dans la nomenclature des industries établie dans le cadre de l'ONU (ISIC Rev.3.1) 185
- Annexe III Correspondance entre la CITI, Rev. 4, la CPC, Rev. 2 et le SH (2007) 192
- Annexe IV : Codes des nomenclatures européennes correspondant à certaines industries du droit d'auteur 194
- Annexe V Exemple de questionnaire 202

REMERCIEMENTS **204**

NOTES **205**

GRAPHIQUE

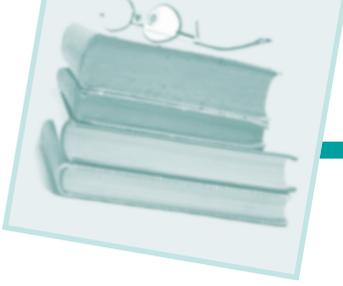
Graphique 1.1	Contribution générale des industries du droit d’auteur au PIB et à l’emploi ³	14
Graphique 1.2	Positionnement des pays en fonction du PIB et de l’emploi	17
Graphique 1.3	Contribution des industries de la création au PIB et à l’emploi par groupe d’industries.	18
Graphique 4.1	Représentation actuelle des industries essentielles du droit d’auteur (OMPI), des industries culturelles (UNESCO, 2009) et des industries créatives (DCMS, 2011)	49
Graphique 5.1	Indice de la productivité relative de la main d’œuvre dans une série de pays	93

FIGURES

Figure 3.1	Industries de la création	45
Figure 5.1	Le cycle de développement d’une étude	73

TABLEAU

Tableau 1.1	Études antérieures	15
Tableau 2.1	Catégories d’œuvre protégées par la plupart des législations nationales sur le droit d’auteur	24
Tableau 2.2	Droits d’auteur et portée des marchés correspondants	30
Tableau 5.1	Taux de croissance cumulé de la valeur ajoutée et du PIB national dans les industries du droit d’auteur d’une série de pays	95
Tableau 6.1	Présentation des états financiers d’un établissement selon les directives du Conseil des normes comptables internationales (IASB)	101
Tableau 6.2	Les produits protégés par la propriété intellectuelle dans le cadre de la formation brute de capital fixe	103
Tableau 6.3	Tableau des ressources dans le secteur du droit d’auteur	116
Tableau 6.4	Tableau des emplois dans le secteur du droit d’auteur	119
Tableau 6.5	Exemple d’un tableau entrées sorties	122
Tableau 6.6	Les changements de classification et leurs effets attendus sur le PIB et le revenu national brut	131
Tableau 6.7	Données pour calculer la valeur ajoutée	138
Tableau 6.8	Indicateurs de la partie “revenu” de la valeur ajoutée	140
Tableau 6.9	Étapes de l’enquête et résultats escomptés	154
Tableau 7.1	Actifs financiers et non financiers	171



INTRODUCTION

L'exploitation économique du droit d'auteur et des droits connexes a suscité un intérêt considérable ces dernières années, de même que le rôle moteur que ces droits ont joué dans le développement des industries axées autour des contenus. Le droit d'auteur s'est retrouvé au centre des débats publics sur l'accès à l'information, et son importance dans la vie quotidienne comme dans l'activité des entreprises lui a attiré la bienveillance de la plupart des acteurs de l'économie de la création. Le terme "économie de la création" est lui-même devenu le symbole d'une nouvelle prise de conscience, à l'échelle mondiale, du rôle de la créativité et de l'innovation; or ce rôle s'appuie sur les droits de propriété intellectuelle et sur leur contribution au développement économique, social et culturel. En ce XXI^e siècle, le rôle de l'information a changé lui aussi : l'information est devenue plus facile à obtenir, son volume augmente de manière astronomique et les décideurs en demandent toujours plus – sans compter qu'ils veulent désormais aussi des preuves. De fait, c'est en raison de ce nouveau rôle du droit d'auteur que les acteurs demandent de plus en plus souvent des preuves de sa contribution à la bonne marche de l'économie. Toutefois, les méthodes de recueil et d'analyse des informations liées au droit d'auteur ne se sont pas développées au même rythme.

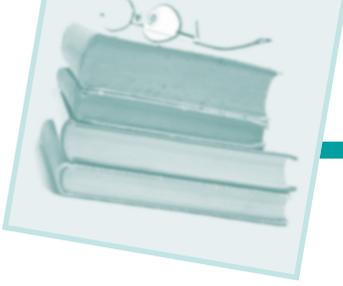
En 2003, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a publié le *"Guide pour l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur"*¹. Elle s'est efforcée de résumer dans cet ouvrage les observations recueillies à ce sujet et de proposer un cadre commun pour mener des recherches sur les politiques visant les industries du droit d'auteur. Elle a également tenté de mettre en place un système permettant de mesurer la taille de ces industries et d'établir des comparaisons utiles entre celles-ci et d'autres secteurs dans chaque pays, ainsi qu'entre les différents pays. Après avoir été testée, la méthode présentée dans le Guide a été abondamment employée dans des enquêtes nationales portant sur le secteur de la création. À la fin de 2014, elle avait été appliquée par plus de 40 pays ayant différents niveaux de développement, et de l'avis commun, cette méthode constituait une démarche internationale crédible pour évaluer la contribution du droit d'auteur à une économie nationale du point de vue de la valeur ajoutée, de l'emploi et du commerce. Elle est d'ailleurs souvent recommandée comme outil de référence pour les pays en développement et les pays développés. Les données issues des enquêtes menées selon la méthode de l'OMPI sont devenues une source

d'information majeure et ont permis de quantifier le rôle du droit d'auteur dans le développement économique et social.

Au terme d'une décennie d'emploi de cette méthode, le potentiel que celle-ci présente pour la recherche comme pour l'élaboration de politiques est beaucoup mieux compris, de même que ses limites, ses perspectives d'amélioration et les possibilités d'étendre son application aux différentes parties du monde. Plus de 200 chercheurs de différents pays ont contribué à mettre en œuvre cette méthode, à mieux l'expliquer, à proposer des démarches novatrices et à définir des axes d'amélioration ultérieure. L'application de la méthode a mis en lumière un certain nombre de problèmes auxquels différents pays ont été confrontés, soit par manque de données pertinentes, soit parce que les données n'étaient pas traitées de manière cohérente. L'expérience sur le terrain a aussi révélé que les scénarios pouvaient être très différents en fonction de l'économie du pays, ce qui posait problème pour établir des estimations totalement homogènes. Néanmoins, grâce à l'engagement actif de l'OMPI, les résultats obtenus sont très cohérents et permettent d'établir des comparaisons.

Il est devenu nécessaire d'actualiser la méthode de l'OMPI, car la situation a beaucoup évolué pour les raisons suivantes :

- Les réalités économiques ont changé. Dix années se sont écoulées depuis que les activités économiques ont été décrites dans le Guide, et certaines de ces descriptions sont devenues obsolètes. Les industries du droit d'auteur se sont développées, et la convergence des médias et des technologies a profondément modifié les caractéristiques de certaines activités économiques. Compte tenu de ces changements, il est nécessaire de revoir la manière dont les industries de la création ont été regroupées. L'expérience a aussi montré que certaines des méthodes qui avaient été recommandées, parmi les différents choix possibles, n'étaient pas très pratiques ou n'étaient pas entièrement applicables.
- Il est aussi devenu évident que le système d'indicateurs économiques devait être revu. Si les critères de "valeur ajoutée", d'"emploi" et de "commerce" restent importants et comparables, ils ne permettent pas de décrire pleinement la dynamique des activités économiques fondées sur le droit d'auteur. Il convient donc de mettre au point une deuxième génération d'indicateurs qui soient axés sur des caractéristiques plus dynamiques des résultats économiques.



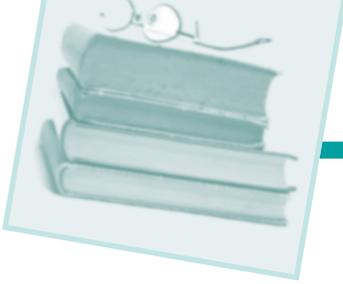
- D'importants changements sont intervenus dans la quatrième version de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), alors que le *Guide* renvoie à la version 3.1. Le nouveau système de classification propose des codes d'activités qui correspondent mieux à la réalité actuelle de l'économie de la création.
- On a parfois observé des divergences dans la manière de calculer le degré de dépendance de certains secteurs auxiliaires (les "facteurs du droit d'auteur"). Il est nécessaire d'adopter une méthode unifiée à cet égard.
- Il convient d'adopter des démarches qui permettent aux pays ayant des systèmes statistiques moins évolués de parvenir à des résultats crédibles sans avoir à mener de coûteuses enquêtes sur le terrain, tout en respectant les principes énoncés dans le *Guide*.

Dès lors, la présente publication a pour but principal de proposer une version révisée du *Guide* qui tienne compte des changements intervenus dans ce domaine, ainsi que des enseignements pratiques qui ont été retirés de son application. Les pays pourront ainsi entreprendre de nouvelles recherches ou actualiser leurs précédents travaux sur la contribution économique des secteurs exploitant le droit d'auteur. Le présent ouvrage traite également de questions conceptuelles et de certains éléments complexes du débat actuel sur les méthodes de mesure des résultats économiques dans le secteur de la création. Il présente en outre quelques méthodes de travail différentes. Il aborde par ailleurs certaines questions techniques, notamment la correspondance de diverses classifications et autres méthodes de mesure ou de calcul statistique. Enfin, cette version révisée du *Guide* s'appuie sur quelques études de cas particulières pour montrer que la propriété intellectuelle joue un rôle clair dans le développement économique, et que le fait de mesurer ce rôle peut fournir les éléments de preuve recherchés.

Appliquer la méthode actuelle pour étudier la contribution économique des industries du droit d'auteur permet d'évaluer de manière générale la taille du secteur de la création. Cependant, cette méthode ne permet pas de poursuivre les travaux en menant des études d'impact ni de déterminer des causalités. Il convient donc d'en interpréter les résultats avec prudence dans un contexte national, et de ne prendre en compte que les indications concernant la taille du secteur. Au demeurant, ces informations seront aussi utiles pour établir des comparaisons à l'échelle internationale et observer des tendances.

La révision du *Guide* a débuté par la réunion d'un groupe d'experts organisée en octobre 2008 à Singapour; c'est à cette occasion que la méthode a été testée pour la première fois. Ces travaux, auxquels participaient des spécialistes internationaux renommés, portaient sur des questions conceptuelles, mais aussi techniques. Ils ont permis de dégager un large consensus sur des définitions, sur la mise en correspondance de codes de classification, et sur des sources d'information, des regroupements de secteurs économiques, des facteurs du droit d'auteur, des seuils de comparabilité, une méthode de recherche pour les pays disposant de systèmes statistiques moins évolués, et sur bien d'autres questions encore. Au cours des années suivantes, le volume des travaux de recherche a doublé, de nouvelles questions se sont posées et de nouvelles solutions ont été trouvées aux problèmes en cours. Cette révision du Guide a été considérablement facilitée par le Gouvernement de la Finlande, qui dès le début du processus, en 2002, a adopté une attitude proactive vis à vis de l'économie du droit d'auteur et des recherches menées en la matière. La nouvelle version, qui a été longuement débattue par des experts, traduit un large consensus sur la voie à suivre. Toutes les méthodes évoluent, et cette édition du *Guide* devra sans aucun doute être de nouveau adaptée à mesure que la recherche et la technologie progressent.

L'OMPI souhaite remercier tous les gouvernements qui ont appuyé ses travaux jusqu'à présent, en particulier les gouvernements des États Unis d'Amérique et de la Finlande, qui ont apporté une aide financière à de nombreuses études nationales, ainsi que les gouvernements du Japon et de la République de Corée. Elle remercie tout particulièrement les experts du monde entier qui ont consacré du temps et des efforts à ces travaux, ainsi que les fonctionnaires des différents pays qui ont facilité les études nationales et y ont apporté leur contribution. Ces études ont été publiées sur le site Web de l'OMPI et sont fréquemment consultées par les responsables politiques, les acteurs du secteur, les utilisateurs et la société civile.



CHAPITRE 1

L'EXPERIENCE ACQUISE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA METHODE

1.1 Contexte

1. Les travaux de recherche économique sur le droit d'auteur se sont rapidement multipliés au cours des années qui ont suivi la publication du *Guide* en 2003. Cet intérêt s'expliquait par la recherche constante de nouveaux facteurs de croissance et par la nécessité de quantifier la contribution économique du secteur de la création, ce qui a conduit à définir ce secteur comme un facteur de progression en direction des objectifs de développement nationaux. Si la créativité est une notion très attrayante, il n'en reste pas moins que de nombreux travaux empiriques sont nécessaires pour la relier aux résultats et à la croissance économiques. Dès lors, on peut considérer que les études menées conformément à la méthode présentée dans le *Guide* sont essentielles pour préciser le lien entre le droit d'auteur et la croissance économique. Les demandes de recherche économique sur les industries du droit d'auteur adressées à l'OMPI ont doublé ces dernières années, ce qui semble révéler une volonté croissante de combler les lacunes dans les données et d'effectuer des analyses économiques dans ce domaine.

2. Ces études ont contribué dans une large mesure à présenter le droit d'auteur non seulement sous l'angle juridique, mais aussi comme un mécanisme qui aide les créateurs à gagner leur vie en générant un volume considérable d'emplois, de richesses et d'échanges commerciaux. Bien qu'elles semblent évidentes aujourd'hui, les retombées économiques du droit d'auteur n'avaient pas particulièrement fait l'objet d'analyses dans la plupart des pays. Le droit d'auteur était surtout considéré du point de vue réglementaire, ce qui ne permettait pas d'établir un lien explicite avec les politiques économiques. Les études menées selon la méthode de l'OMPI ont contribué à démystifier l'importance économique du droit d'auteur dans le monde entier et à propager une conception plus pondérée de cette notion, compte tenu de son rôle dans le développement économique.

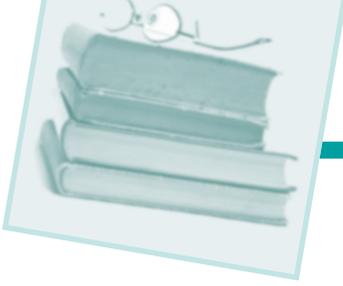
3. La législation en matière de droit d'auteur était surtout analysée auparavant par des économistes qui s'attachaient à certains aspects particuliers, notamment les fonctions économiques du droit, et qui se sont efforcés de modéliser cette

législation². Toutefois, ces dernières années, les recherches visant à présenter des éléments de preuve aux responsables politiques se sont considérablement développées; cet intérêt accru a favorisé le lancement de nouvelles études, la mise au point de programmes éducatifs et l'élargissement général de la portée et de l'orientation des travaux dans ce domaine. Différentes initiatives politiques ont permis d'adopter une démarche plus pragmatique dans ces recherches; les résultats des études ont souvent conduit à adapter les politiques économiques et les pratiques juridiques, et à faire respecter davantage le droit d'auteur à l'appui du secteur de la création.

4. Les résultats des recherches ont été abondamment employés pour communiquer avec le public et le sensibiliser. Cet effort était devenu nécessaire, compte tenu des malentendus fréquemment constatés à l'égard des grands objectifs et fonctions sociales et économiques du droit d'auteur. La recherche sur les industries de la création a permis de mieux mettre en évidence le lien entre droit d'auteur et créativité. Les études ont montré que cette dernière est un facteur de croissance, ce qui a favorisé le débat sur le rôle du droit d'auteur en tant qu'indicateur du développement et facteur à prendre en compte dans l'élaboration de politiques économiques. De ce point de vue, les recherches économiques menées conformément aux directives de l'OMPI ont permis d'enrichir les données empiriques sur le droit d'auteur³.

5. Outre ces objectifs généraux de la recherche économique sur les industries du droit d'auteur, des recherches peuvent aussi être menées dans des objectifs plus spécifiques, notamment :

1. Les réalpour déterminer de manière précise la situation des échanges commerciaux de produits de la création dans le contexte de nouveaux accords internationaux de grande envergure, en particulier l'accession à l'Union européenne (Bulgarie, Roumanie, Croatie) ou les accords de libreéchange (Singapour, Mexique, Chine);
2. pour établir un lien entre la richesse du patrimoine culturel et les résultats économiques du secteur de la création (Colombie, Pérou, Indonésie);
3. pour comparer les résultats, dans le secteur de la création, de différents grands partenaires commerciaux ou concurrents (Association des Nations de l'Asie du SudEst (ASEAN), économies en transition, PaysBas, Finlande);



4. pour accorder la priorité aux secteurs qui ne sont pas fondés sur l'exploitation de ressources naturelles (Brunéi, Bhoutan);
5. pour comparer des études sur les industries du droit d'auteur avec des cartographies de la culture ou de la créativité (Colombie, Indonésie, Kenya, Liban, Thaïlande); et
6. pour améliorer les données dont un pays dispose sur son secteur de la création, ou pour atteindre d'autres objectifs propres au pays.

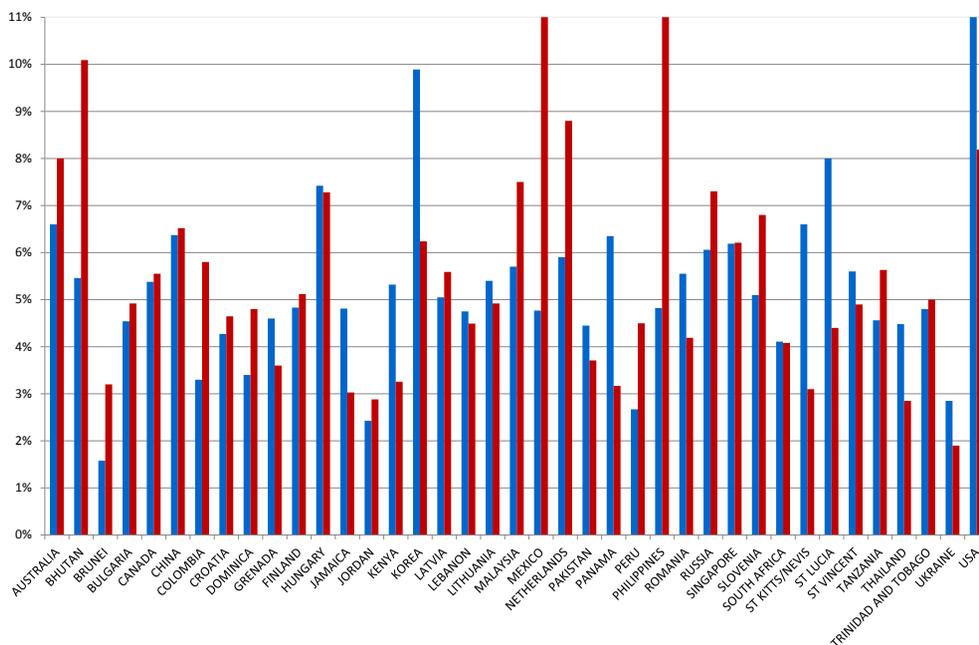
6. Définir la contribution des industries du droit d'auteur aux économies nationales sur le plan quantitatif intéresse un nombre croissant d'acteurs dans le monde entier. Lorsque la première édition du Guide a été publiée, seules les économies développées menaient des travaux dans ce domaine. La situation a considérablement changé depuis. Des études ont été menées dans des pays moins avancés (Bhoutan, Malawi, Tanzanie), des pays en développement (Afrique du Sud, Argentine, Chine, Colombie, Jamaïque, Jordanie, Indonésie, Kenya, Liban, Malaisie, Organisation des États des Antilles orientales (OEAO), Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Singapour, Thaïlande, Trinité et Tobago), des économies en transition (Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Russie, Slovénie, Ukraine) et des économies développées (Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Pays Bas, République de Corée). De nouvelles études sont en cours dans un certain nombre de pays, et l'OMPI a reçu de nombreuses demandes d'aide pour effectuer ce type de recherches. Les études nationales menées dans des pays ayant différents niveaux de développement ont confirmé que le Guide était applicable partout, et que de nombreux pays adhéraient à ses principes.

7. Plusieurs pays (Australie, Bulgarie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Pays Bas et Singapour) ont conduit des enquêtes systématiques après avoir testé les directives. Ces travaux ont donné une nouvelle dimension aux recherches, car le fait de disposer de séries chronologiques et d'un suivi étroit des tendances a renforcé la crédibilité des données, ce qui a permis d'étudier le secteur de la création plus en profondeur. Les rapports sur l'industrie du droit d'auteur sont devenus des sources fiables de données pour les milieux politiques, le secteur privé, les titulaires de droits d'auteur et la société civile en général.

1.2 Principaux résultats

8. Les principaux résultats des études sont résumés dans les graphiques ci après. L'analyse directe des données repose sur deux grands indicateurs employés pour mesurer les résultats des industries du droit d'auteur : il s'agit de la contribution au PIB (en pourcentage) et de la part dans l'emploi (en pourcentage).

Graphique 1.1 Contribution générale des industries du droit d'auteur au PIB et à l'emploi³



Source: WIPO

■ Part du PIB
 ■ Part dans l'emploi

9. Les pays visés par les études disposaient d'un secteur du droit d'auteur d'une taille conséquente, souvent plus importante que prévu. Il ressort de ces travaux que les industries du droit d'auteur apportent une contribution générale notable à l'économie, fréquemment supérieure à celle de certaines industries traditionnelles comme l'agriculture ou les services sociaux.

10. La contribution au PIB varie considérablement d'un pays à l'autre et va de plus de 10% aux États Unis d'Amérique jusqu'à moins de 2% au Brunéi. Les valeurs moyenne et médiane étant de 5,48% et 4,83% respectivement, dans les trois quarts

des pays ce secteur contribue au PIB à hauteur de 4 à 6,5%. Dans les pays ayant connu une croissance économique rapide, cette valeur est généralement supérieure à la moyenne.

11. La contribution des industries du droit d'auteur à l'emploi national est légèrement plus élevée que la contribution au PIB, avec une moyenne de 5,34% et une médiane de 4,91%. Dans près de trois quarts des pays, les industries du droit d'auteur représentent entre 4 et 7% de l'emploi national. C'est au Mexique et aux Philippines que la part de l'emploi est de loin la plus élevée. La plupart des pays dans lesquels la contribution des industries de la création au PIB est supérieure à la moyenne observent aussi que ce secteur représente une part de l'emploi supérieure à la moyenne⁴.

12. Il convient de noter que certains pays n'ont étudié qu'une partie des industries du droit d'auteur ou de la création, souvent en raison du fait que ces industries sont définies au niveau national, ou que le pays accorde un intérêt particulier à un domaine précis. Ces études n'étaient pas strictement conformes à la méthode recommandée dans le *Guide*, et il serait peu judicieux de les comparer avec des études classiques; elles ne sont donc pas comprises dans le tableau ci cidessous⁵. Par ailleurs, certains pays ont actualisé leur étude; leurs résultats peuvent donc différer de ceux qui sont indiqués dans le tableau 1.1.⁶ On trouvera des résultats actualisés dans l'annexe 1 du document intitulé "Études de l'OMPI sur la contribution économique des industries du droit d'auteur – Résumé".

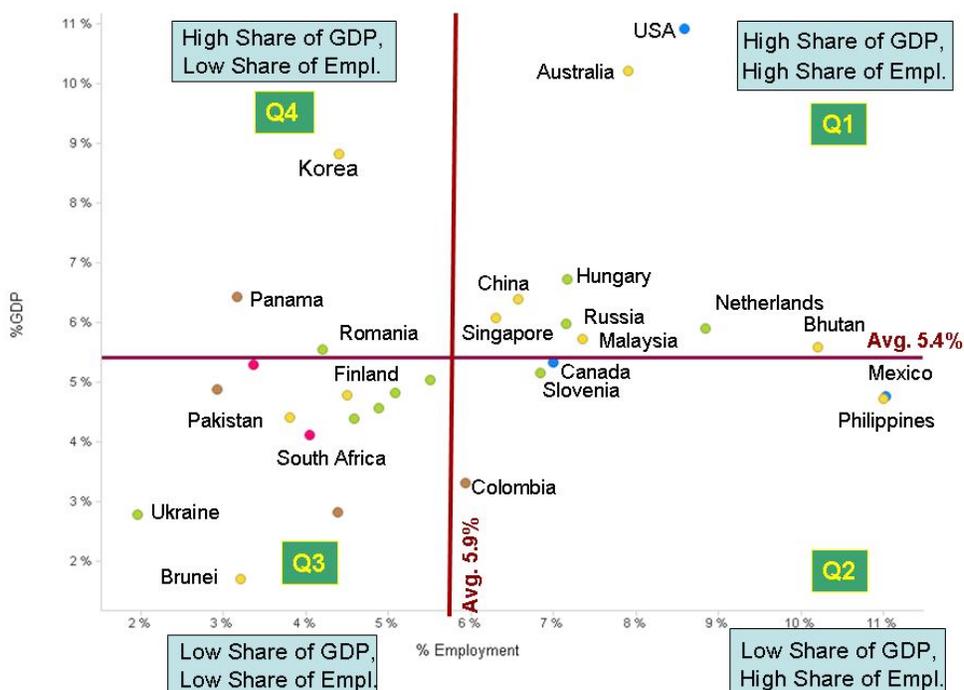
Tableau 1.1 Études antérieures

N°.	PAYS	ANNÉE DE PUBLICATION	% DU PIB	% DE L'EMPLOI
1.	Argentine	2013	4,70	3,0
2.	Australie	2011	6,60	8,00
3.	Bhoutan	2011	5,46	10,09
4.	Brunéi Darussalam	2011	1,58	3,20
5.	Bulgarie	2011	4,54	4,92
6.	Canada	2004	5,38	5,55
7.	Chine	2009	6,37	6,52
8.	Colombie	2008	3,30	5,80
9.	Croatie	2007	4,27	4,65
10.	Dominique	2012	3,40	4,80
12.	Finlande	2010	4,60	3,60
13.	Grenade	2012	4,83	5,12

N°.	PAYS	ANNÉE DE PUBLICATION	% DU PIB	% DE L'EMPLOI
14.	Hongrie	2010	7,42	7,28
15.	Indonésie	2013	4,11	3,75
16.	Jamaïque	2007	4,81	3,03
17.	Jordanie	2012	2,43	2,88
18.	Kenya	2009	5,32	3,26
19.	Lettonie	2004	5,05	5,59
20.	Liban	2007	4,75	4,49
21.	Lituanie	2012	5,40	4,92
22.	Malawi	2013	3,46	3,35
23.	Malaisie	2008	5,70	7,50
24.	Mexique	2006	4,77	11,01
25.	Pays Bas	2009	5,90	8,80
26.	Pakistan	2010	4,45	3,71
27.	Panama	2009	6,35	3,17
28.	Pérou	2009	2,67	4,50
29.	Philippines	2006	4,82	11,10
30.	République de Corée	2012	9,89	6,24
31.	Roumanie	2008	5,55	4,19
32.	Fédération de Russie	2007	6,06	7,30
33.	Singapour	2007	6,19	6,21
34.	Slovénie	2010	5,10	6,80
35.	Afrique du Sud	2011	4,11	4,08
36.	Saint Kitts et Nevis	2012	6,60	3,10
37.	Sainte Lucie	2012	8,00	4,40
38.	Saint Vincent et les Grenadines	2012	5,60	4,90
39.	République Unie de Tanzanie	2012	4,56	5,63
40.	Thaïlande	2012	4,48	2,85
41.	Trinité et Tobago	2011	4,80	5,00
42.	Ukraine	2008	2,85	1,90
43.	États Unis d'Amérique	2013	11,25	8,35

13. La position de chaque pays au regard des deux indicateurs (la part du PIB et la part de l'emploi) lui confère une place particulière sur un graphique à quatre quadrants. Cette analyse permet d'observer le développement d'un pays au cours du temps et de suivre ses tendances.

Graphique 1.2 Positionnement des pays en fonction du PIB et de l'emploi



14. La majorité des pays sont groupés soit dans le quadrant supérieur droit (Q1 : Part du PIB élevée, part dans l'emploi élevée), soit dans le quadrant inférieur gauche (Q3 : Part du PIB faible, part dans l'emploi faible). Ce regroupement, qui est établi en fonction de la contribution moyenne des industries de la création de chaque pays, révèle des structures potentiellement importantes dans le développement de ces industries au fil du temps.

15. Les études menées au niveau national semblent indiquer que certains des facteurs définissant la position des pays sur le graphique sont les suivants :

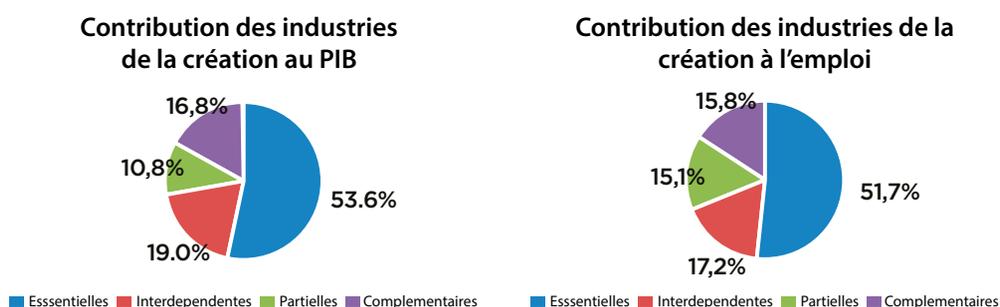
- le positionnement des industries du droit d'auteur sur les marchés nationaux et mondiaux;
- la valeur monétaire accordée aux produits de la création;
- les politiques nationales menées à l'appui de ce secteur de l'économie; et
- les caractéristiques culturelles et les traditions du pays.⁷

L'analyse des relations entre les données peut permettre d'établir d'importantes corrélations entre la contribution des industries du droit d'auteur au PIB et d'autres indicateurs et indices disponibles concernant l'état de l'économie. Cette analyse,

qui est publiée chaque année sur le site Web de l'OMPI, montre qu'il existe une relation positive et statistiquement significative entre les résultats de ces industries et des indicateurs et indices tels que le PIB par habitant, l'innovation mondiale, la compétitivité mondiale, les droits de propriété intellectuelle et la liberté économique.⁸

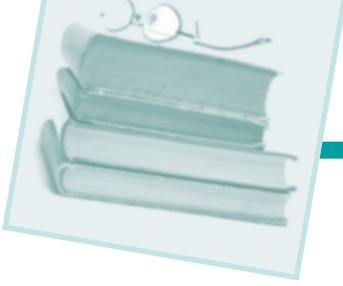
16. L'application de la méthode de l'OMPI a permis d'analyser en profondeur la contribution de chaque industrie particulière du droit d'auteur. Le graphique suivant illustre la répartition générale de la contribution au PIB et à l'emploi des quatre grandes catégories d'industries du droit d'auteur, telles que définies dans la méthode (voir le chapitre 4). Ce type d'analyses permet de donner un aperçu de la contribution réelle de chaque secteur. Il met en lumière la situation de chaque secteur particulier et permet d'étayer des mesures politiques en fonction des priorités et objectifs du pays ayant mené les recherches.

Graphique 1.3 Contribution des industries de la création au PIB et à l'emploi par groupe d'industries.



1.3 Participation des institutions, modalités de mise en œuvre, dispositions pratiques, procédures de recherche et application de la méthode

17. Différentes personnes et institutions participent aux études nationales, depuis des chercheurs indépendants jusqu'à des établissements de recherche disposant de personnel spécialisé, de centres de recherche et de matériel. L'OMPI a travaillé avec les gouvernements des États membres qui souhaitaient entreprendre des études. L'application de la méthode aux pays concernés reposait sur l'engagement et le soutien des pouvoirs publics, mais elle a conservé sa nature universitaire afin de garantir l'impartialité et la crédibilité des travaux. Néanmoins, dans certains cas, les études ont été commandées et appuyées par des associations sectorielles.



18. Ces études ont suscité un intérêt marqué et obtenu le soutien de dirigeants d'entreprises et de chercheurs, ainsi que d'institutions représentant les industries du droit d'auteur. Au demeurant, l'intérêt croissant des organismes publics atteste du fait que les responsables politiques sont désormais plus sensibles au rôle que joue le droit d'auteur dans le développement social et économique.

19. L'OMPI s'est assurée que des personnes ayant une parfaite connaissance de la méthode (il s'agissait la plupart du temps de membres du groupe de travail de l'Organisation ayant élaboré les directives en 2002) participent à la mise en œuvre de celle-ci. Elle a offert, dans toute la mesure du possible, ses compétences techniques et ses conseils au cours de ce processus. Dans les différents pays, des équipes de chercheurs ayant acquis des connaissances et des compétences en la matière ont pu ensuite mener des études à l'échelle nationale. La mise en œuvre du *Guide* a donc également permis, dans une certaine mesure, de renforcer les capacités. Les pays ayant achevé leurs recherches disposent à présent du potentiel nécessaire pour mettre en place de manière pérenne un système de production régulière de jeux de données permettant de suivre de près l'évolution du secteur de la création.

20. Les équipes de recherche mises en place au niveau national se composaient généralement d'économistes, de statisticiens, de spécialistes du droit d'auteur, de sociologues et de conseillers politiques. Leur composition dépendait des tâches particulières qui leur étaient confiées, ainsi que des fonds disponibles et des compétences techniques présentes dans chaque pays.

21. Les résultats de ces études ont été abondamment cités et employés dans les milieux des décideurs politiques nationaux (Jamaïque, Croatie, Kenya, Malaisie, Colombie, Trinité et Tobago, entre autres). Les études étaient généralement présentées au moment de leur lancement, dans le cadre de manifestations nationales, afin de susciter des débats sur le droit d'auteur et sur le potentiel des secteurs de la création du pays. Ces manifestations avaient aussi pour but de sensibiliser les responsables politiques, les acteurs des secteurs économiques, les créateurs et la société en général à ces questions. Les activités menées dans ce cadre au niveau national ont toutefois été très variées, allant de manifestations de lancement et de la publication de travaux à l'organisation de débats nationaux, en passant par des demandes d'enquêtes supplémentaires visant certains domaines prioritaires bien précis, compte tenu des résultats des premiers travaux. De fait, les

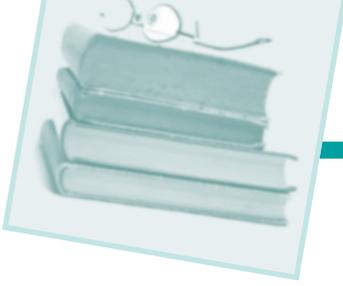
pays se sont ensuite appuyés sur ces études pour élaborer des politiques concernant leurs industries de la création ou la propriété intellectuelle.

22. L'OMPI a publié les études dans son recueil de travaux sur les industries de la création⁹. Jusqu'à présent, ces études ont été mises à la disposition du grand public, qui les a régulièrement consultées. Dans un certain nombre de cas, les études ont aussi été publiées au niveau national dans des ouvrages distincts. Toutes les études ont aussi été publiées dans la langue des pays concernés. Ces initiatives ont contribué à sensibiliser les communautés locales au droit d'auteur, et d'une manière plus générale, à faire connaître leurs conclusions dans les autres pays afin de susciter un intérêt et de faire naître de nouvelles demandes.

1.4 Portée et financement

23. Dans la plupart des cas, l'un des principaux objectifs de ces travaux consistait à établir des comparaisons à l'échelle internationale, compte tenu de l'accroissement du nombre d'études. Beaucoup de travaux se composaient de grandes analyses comparatives entre les études menées dans différents pays, voire de résumés de ces études afin d'élargir la perspective du public national. Compte tenu de la nature même de la méthode, la portée des études nationales peut varier en fonction du périmètre des lois nationales sur le droit d'auteur, sur lesquelles repose la définition des industries de la création dans chaque pays. Toutefois, on a constaté que ces différences de périmètre n'avaient qu'une incidence minime sur les comparaisons internationales. En revanche, les études peuvent différer dans une certaine mesure selon la disponibilité des statistiques et la précision ou la pertinence de celles-ci.

24. La structure des études nationales est restée stable au fil des années. Cependant, certaines variations ont pu être observées dans la couverture de l'analyse sectorielle selon l'industrie du droit d'auteur considérée, ainsi que dans le type et la nature des recommandations formulées, ou encore dans le degré de profondeur des analyses économiques et statistiques établies. Les équipes nationales ont pu s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre d'études précédentes, et le réseau des experts pouvant être consultés sur ces questions s'est considérablement élargi au fil des ans.



25. Les informations recueillies dans le cadre des recherches ont permis de constituer une base de données très utile, qui est actualisée et analysée chaque année, et que l'OMPI a publiée¹⁰.

26. Le financement des études provenait de sources diverses. Il a essentiellement été assuré par les pouvoirs publics nationaux, mais l'OMPI a également soutenu des recherches relevant directement de son programme et budget. Il convient de remercier tout particulièrement les gouvernements ayant accordé des fonds spéciaux à l'OMPI pour permettre de financer ces recherches par des fonds fiduciaires (États Unis d'Amérique, Finlande, Japon et République de Corée) ou par des attributions financières ciblées (Pays Bas et Finlande). Les associations et organisations représentant des industries du droit d'auteur ont aussi contribué à financer des études particulières à l'échelle nationale, voire dans d'autres pays (l'IIPA aux États Unis d'Amérique, Buma/Stemra aux Pays Bas et la Société finlandaise pour le droit d'auteur, entre autres). Sans ce soutien, les études n'auraient pas pu voir le jour.

CHAPITRE 2

NOTIONS JURIDIQUES DE BASE

27. Le système international du droit d'auteur prévoit une large gamme de droits. Pour évaluer les industries du droit d'auteur, il convient d'étudier les procédures et activités liées à l'exercice de ces différents droits. Les législations nationales peuvent parfois prévoir la protection d'une même activité en vertu de différentes lois, qui peuvent être plus ou moins précises ou peuvent simplement aborder l'activité sous un angle différent. Ainsi, un dessin industriel peut être protégé en tant qu'expression artistique en vertu des principes généraux du droit d'auteur, mais certains pays peuvent disposer de lois régissant spécifiquement ce domaine par des dispositions particulières. L'Australie, par exemple, s'est dotée en 2003 d'une Loi sur les dessins industriels, tandis que les Bahamas ont instauré en 2004 une Loi générale sur la propriété industrielle.

28. Les systèmes nationaux peuvent aussi différer selon la portée de la protection qu'ils accordent. Néanmoins, l'expérience acquise par la mise en œuvre de la méthode semble indiquer que ces différences n'ont pas nécessairement d'incidence sur la possibilité de comparer les résultats entre les pays. En effet, la nature des activités économiques liées à l'exercice des droits est assez semblable dans le monde entier. Par ailleurs, lorsqu'on observe des différences de fonctionnement du droit d'auteur, il n'est pas toujours possible de les prendre en compte au niveau statistique.

29. Il est important de décrire le cadre juridique qui oriente le fonctionnement des industries du droit d'auteur pour pouvoir comparer les résultats¹¹. L'expérience montre que ces industries fonctionnent selon des principes identiques du fait que la plupart des pays ont adopté et mis en œuvre les principales conventions internationales en matière de droit d'auteur et de droits connexes administrées par l'OMPI. Cent soixante sept pays sont liés par les dispositions juridiques et les droits établis dans la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne), fondement du système juridique international du droit d'auteur¹². Près d'une centaine de pays ont mis en œuvre le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), et la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome).



30. Pour pouvoir entamer des travaux de recherche sur les industries du droit d'auteur, une équipe de recherche doit au préalable définir clairement le contexte juridique dans lequel l'étude doit être menée. La notion de droit d'auteur repose sur des droits exclusifs, et la protection de ces droits est essentielle à la création d'industries entières et aux activités qui s'y rapportent. Au fil du temps, la protection du droit d'auteur s'est révélée indispensable à l'apparition et au développement des industries du droit d'auteur. Ces industries ne fonctionnent pas comme les industries traditionnelles : elles créent de la valeur selon des processus différents et distincts, et cette valeur est souvent intégrée dans des produits immatériels. C'est pourquoi les notions traditionnelles ne peuvent pas toujours leur être appliquées. Bien comprendre les notions juridiques fondamentales de la protection du droit d'auteur permet de mieux cerner les activités économiques à étudier et à évaluer. Une méthode spécialement conçue pour le droit d'auteur offre donc le cadre conceptuel adéquat pour définir la question à étudier et pour recueillir et analyser des statistiques.

2.1 La notion de droit d'auteur

31. La notion de droit d'auteur et de droits connexes est définie par la législation de chaque pays. Dans la plupart des pays, les notions fondamentales de ce domaine sont cohérentes avec les dispositions des traités précités qui sont administrés par l'OMPI, à savoir la Convention de Berne, le WCT, le WPPT et la Convention de Rome, ainsi que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et d'autres conventions internationales pertinentes¹³.

32. Le droit d'auteur est l'une des principales branches de la propriété intellectuelle. Il s'applique à "toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression"¹⁴. Aux fins de la protection du droit d'auteur, on entend par "œuvres littéraires et artistiques" toute œuvre d'auteur originale, indépendamment de sa qualité littéraire ou artistique. Les conventions internationales ne limitent pas les modes ou les formes d'expression qui sont protégés par le droit d'auteur. Les œuvres littéraires et artistiques englobent les livres, la musique, les pièces de théâtre, les chorégraphies, les photographies, les films, les peintures, les sculptures, les programmes d'ordinateur et les bases de données. Une liste non exhaustive des catégories d'œuvre protégées par la plupart des législations nationales sur le droit d'auteur figure dans le tableau 2.1.

33. À la différence de la protection des inventions (prévues par les lois sur les brevets), le droit d'auteur protège uniquement la forme d'expression des idées, mais non les idées proprement dites. La créativité protégée par le droit d'auteur est donc la créativité quant au choix et à la disposition des mots, des notes de musique, des couleurs, des formes et des mouvements. Le droit d'auteur protège le titulaire de droits de propriété intellectuelle sur des œuvres littéraires et artistiques contre ceux qui "copient" ou s'approprient d'une autre manière la forme sous laquelle l'œuvre originale a été exprimée par l'auteur et qui l'utilisent¹⁵.

Tableau 2.1 Catégories d'œuvre protégées par la plupart des législations nationales sur le droit d'auteur

Œuvres littéraires	Romans, nouvelles, poèmes, œuvres dramatiques et tous autres écrits, indépendamment de leur contenu (fiction ou non), de leur longueur, de leur but (divertissement, enseignement, information, publicité, propagande, etc.), de leur forme (manuscrits, dactylographiés, imprimés; livre, brochure, feuilles volantes, journal, revue); qu'ils soient publiés ou non; et, dans la plupart des pays, les "œuvres orales", c'est à dire les œuvres qui ne sont pas consignées, sont aussi protégées au titre du droit d'auteur, de même que les traductions, etc.
Œuvres musicales	Œuvres sérieuses ou légères; chansons, chœurs, opéras, comédies musicales, opérettes; s'il s'agit de compositions, celles destinées à un seul instrument (solos), à quelques instruments (sonates, musique de chambre, etc.) ou à de nombreux instruments (groupes, orchestres).
Œuvres artistiques	Bidimensionnelles (dessins, peintures, gravures, lithographies, etc.) ou tridimensionnelles (sculptures, œuvres d'architecture), indépendamment de leur contenu (figuratif ou abstrait) et de leur finalité (art "pur", publicité, etc.).
Cartes et dessins techniques	Œuvres cartographiques, telles que globes et modèles en relief; plans, projets, diagrammes, schémas électriques et mécaniques.
Œuvres photographiques	Indépendamment de leur sujet (portraits, paysages, événements d'actualité, etc.) et de leur finalité.
Films ou œuvres cinématographiques	Muets ou avec une bande sonore, indépendamment de leur finalité (projection en salle, diffusion à la télévision, etc.), de leur genre (films de cinéma, œuvres dramatiques, documentaires, actualités, etc.), de leur longueur, de la méthode employée (tournage "en direct", animation, etc.) ou du support utilisé (pellicule, cassettes vidéo numériques, etc.).
Programmes d'ordinateur et bases de données	Respectivement au titre d'une œuvre littéraire ou d'une compilation de données.

34. De nombreuses législations sur le droit d'auteur protègent aussi les œuvres des "arts appliqués" (bijoux, lampes, papiers peints, meubles, etc.). Les phonogrammes, les enregistrements sur bande et les émissions de radiodiffusion sont aussi considérés comme des œuvres par la législation de certains pays.¹⁶



2.2 Droits exclusifs

35. La législation confère au titulaire du droit d'auteur sur une œuvre protégée le droit exclusif d'autoriser les tiers à utiliser cette œuvre. On parle souvent de droits patrimoniaux, car ces droits permettent à leur titulaire de tirer un avantage financier de l'utilisation de l'œuvre par des tiers¹⁷. Ces droits peuvent être transférés et cédés, dès lors qu'il s'agit de droits de propriété. Les fonctions économiques du droit d'auteur sont examinées plus en détail au chapitre 3.

36. Les principaux droits économiques exclusifs accordés aux auteurs (ou transférés par ceux-ci) en vertu des traités internationaux sont les suivants¹⁸.

37. *Droit de reproduction* : le titulaire a le droit d'empêcher les tiers d'effectuer des copies de ses œuvres; c'est l'aspect fondamental du droit d'auteur. Ce droit vise toutes les catégories d'œuvres (imprimées, numériques ou autres). Le droit de s'opposer à la reproduction de l'œuvre constitue le fondement juridique de nombreuses formes d'exploitation des œuvres protégées. La portée de ce droit varie d'une juridiction à l'autre. Dans certains cas, il inclut le droit de distribution, de location ou d'adaptation; dans d'autres, ces droits sont considérés comme totalement distincts.

38. *Droit de traduction* : s'applique à l'expression d'une œuvre dans une langue différente de celle de la version originale. Pour reproduire et publier une traduction, il faut obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre originale et celle du titulaire du droit d'auteur sur la traduction ou l'adaptation.

39. *Droit d'adaptation, d'arrangement et d'autres transformations* : une "adaptation" s'entend généralement de la modification d'une œuvre pour en créer une nouvelle, par exemple l'adaptation d'un roman en vue de la réalisation d'un film, ou la modification d'une œuvre pour l'adapter à différentes conditions d'exploitation. Il peut s'agir aussi de l'adaptation d'un manuel d'enseignement supérieur à des étudiants d'un niveau moins élevé. Ces dernières années, la portée du droit d'adaptation a fait l'objet de débats en raison des possibilités accrues d'adaptation et de transformation des œuvres fixées sur des supports numériques. Grâce aux techniques numériques, la manipulation de textes, de sons et d'images est rapide et facile. Les débats ont porté principalement sur les moyens de concilier le droit de l'auteur de veiller à l'intégrité de l'œuvre en autorisant des modifications, et le droit des utilisateurs

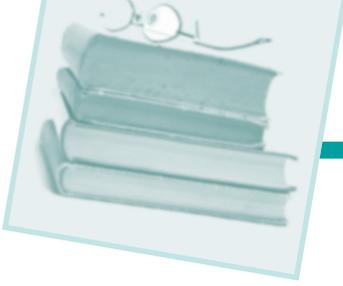
d'apporter des modifications qui semblent faire partie de l'exploitation normale des œuvres sur support numérique.

40. *Droit d'interprétation ou d'exécution publique* : désigne l'interprétation ou l'exécution d'une œuvre dans un lieu où le public peut être présent ou dans lequel un nombre important de personnes, étrangères au cercle de la famille et de son proche entourage, peuvent être présentes. Ce droit permet à l'auteur ou au titulaire du droit d'auteur d'autoriser des interprétations ou exécutions vivantes d'une œuvre. Ce droit s'applique aux interprétations ou exécutions fixées par enregistrement, de sorte que les œuvres musicales incorporées dans des phonogrammes sont considérées comme étant "interprétées ou exécutées en public" lorsqu'elles sont diffusées au moyen d'un système d'amplification dans des hôtels, des discothèques, des avions, des magasins, etc.

41. *Droit de radiodiffusion* : s'applique à la transmission sans-fil par radio, télévision ou satellite de sons ou d'images et de sons aux fins de réception par le public. Cet acte est parfois considéré comme un type particulier de communication au public. Lorsqu'une œuvre est radiodiffusée, le signal émis sans fil peut être reçu par les personnes qui possèdent le matériel nécessaire pour la réception et, le cas échéant, le décodage du signal. Dans certaines législations nationales, la diffusion par câble est assimilée à la radiodiffusion. La diffusion par câble est une transmission par câble qui ne constitue pas une retransmission simultanée et inchangée d'une émission.

42. *Droit de communication au public* : s'applique à une large gamme d'activités. Ce droit visait traditionnellement toute opération tendant à communiquer une œuvre à un public se trouvant dans un lieu différent de celui à partir duquel la communication est effectuée; il concernait donc en particulier la transmission par câble. Aujourd'hui, ce droit vise aussi la mise à disposition en ligne et à la demande, de manière que chacun puisse avoir accès aux œuvres de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement. Ce droit s'applique par conséquent de manière évidente aux transmissions par des réseaux numériques. Au niveau national, le droit de communication est parfois défini très largement et peut s'appliquer aussi aux interprétations et exécutions publiques et à la radiodiffusion.

43. *Droit de distribution* : s'applique à la diffusion d'exemplaires d'œuvres protégées. Ce droit vise à assurer le respect du droit fondamental de reproduction et son application économique. Il s'applique généralement à la seule diffusion



d'exemplaires physiques de l'œuvre. Il s'épuise habituellement après la première vente ou autre opération de transfert de propriété d'une copie donnée, ce qui signifie que, lorsque le titulaire du droit d'auteur (ou toute autre personne agissant avec son autorisation) a vendu ou transféré d'une autre façon la propriété d'une copie d'une œuvre, le propriétaire de cette copie peut en disposer sans demander d'autre autorisation au titulaire du droit d'auteur, par exemple en la donnant, voire en la revendant. À cet égard, un aspect très important de ce droit consiste à déterminer dans quelle mesure le droit de distribution est épuisé dans un pays lorsque l'auteur a autorisé la vente de la copie dans un autre pays (importations parallèles). Dans certains pays, un droit de distribution étendu peut englober le prêt, la location, la vente, la revente et même l'importation. Cependant, tel n'est pas le cas prévu dans les traités internationaux.

44. *Droit de location* : désigne l'autorisation de la location commerciale d'exemplaires de l'œuvre. Ce droit est normalement limité à certaines catégories d'œuvres, telles que les œuvres musicales fixées dans des phonogrammes, les œuvres audiovisuelles et les programmes d'ordinateur¹⁹. Il se justifie, car la location pourrait porter atteinte aux marchés potentiels de l'auteur. La location peut, à une échelle suffisamment grande, se traduire par une diminution des ventes ou un manque à gagner. En outre, un seul exemplaire loué peut être reproduit de nombreuses fois de façon incontrôlée. Ce point est particulièrement important eu égard aux techniques numériques, qui permettent de reproduire et de diffuser facilement et à peu de frais un nombre illimité de copies sans perte de qualité²⁰.

2.3 Droits connexes

45. Les droits connexes protègent ceux qui aident les créateurs à communiquer et à diffuser leurs œuvres auprès du public²¹. Ils sont analogues au droit d'auteur, mais ont souvent une portée plus restreinte. Les principaux droits connexes reconnus sont les suivants.

46. Le droit des artistes interprètes ou exécutants d'autoriser la radiodiffusion et la communication au public d'interprétations ou exécutions non fixées, la fixation d'interprétations ou exécutions non fixées, la reproduction d'interprétations ou exécutions fixées sur des phonogrammes, la diffusion d'interprétations et exécutions fixées sur des phonogrammes, la location au public d'interprétations ou exécutions fixées sur des phonogrammes, la mise à la disposition du public d'interprétations ou

exécutions fixées sur des phonogrammes, et le droit à une rémunération équitable au titre de la radiodiffusion et de la communication au public d'interprétations ou exécutions figurant sur des phonogrammes publiés à des fins de commerce.

47. Le droit des producteurs de phonogrammes d'autoriser la reproduction, la distribution, la location et la mise à la disposition du public de leurs phonogrammes, ainsi que le droit à une rémunération équitable au titre de la radiodiffusion et de la communication au public d'interprétations ou exécutions figurant sur des phonogrammes publiés à des fins de commerce.

48. Le droit des organismes de radiodiffusion d'autoriser et d'interdire la rediffusion, la fixation ou la reproduction de leurs émissions radiodiffusées. Dans certains pays, une protection complémentaire est aussi accordée aux organismes de radiodiffusion. Elle leur permet de faire obstacle à la distribution sur leur territoire, ou à partir de leur territoire, de signaux porteurs de programmes par tout distributeur auquel les signaux émis vers le satellite ou passant par le satellite ne sont pas destinés.

2.4 Limitations des droits

49. Les droits décrits ci-dessus sont soumis à certaines conditions et limitations. La première est l'exclusion de certaines catégories d'œuvres de la protection au titre du droit d'auteur. Dans certains pays, les œuvres sont exclues de la protection si elles ne sont pas fixées sur un support physique; par exemple, une chorégraphie ne serait protégée que si les mouvements sont consignés dans des notations chorégraphiques ou enregistrés sur cassette vidéo. De plus, dans certains pays, les textes de loi et les décisions judiciaires et administratives sont exclus de la protection par le droit d'auteur.

50. La deuxième catégorie de limitations des droits des auteurs et autres titulaires de droits d'auteur concerne certains actes d'exploitation nécessitant normalement l'autorisation du titulaire des droits, mais qui peuvent, dans les conditions prescrites par la loi, être accomplis sans cette autorisation. Cette catégorie comprend deux principaux types de limitations : 1) les "utilisations libres", qui sont des actes d'exploitation des œuvres pouvant être accomplis sans autorisation et sans obligation de rémunérer le titulaire des droits, et 2) les "licences non volontaires", en vertu desquelles les actes d'exploitation peuvent être accomplis sans autorisation, mais avec l'obligation de rémunérer le titulaire des droits.



51. Parmi les exemples d'utilisations libres figurent les citations d'une œuvre protégée, à condition que la source et le nom de l'auteur soit mentionnés et que la longueur de la citation soit compatible avec un usage loyal, l'utilisation d'œuvres pour illustrer un enseignement, et l'utilisation d'œuvres aux fins de comptes rendus d'événements d'actualité. Comme il a été indiqué plus haut, de nombreuses législations contiennent des dispositions autorisant la reproduction d'une œuvre exclusivement en vue d'une utilisation personnelle, privée et non commerciale par des particuliers. Cependant, la facilité et la qualité des copies rendues possibles par les technologies récentes ont incité certains pays à limiter la portée de ces dispositions, notamment au moyen de systèmes permettant un certain nombre de copies tout en prévoyant un mécanisme de compensation du préjudice économique subi par les titulaires du fait de la copie. Plus récemment, la législation internationale s'est enrichie d'un nouveau traité, conclu à Marrakech, qui prévoit certaines limites et exceptions pour les personnes souffrant de déficiences visuelles²².

52. Outre les utilisations libres prévues par les législations nationales, les lois de certains pays reconnaissent la notion d'"usage loyal" ou d'"acte loyal", qui permet d'utiliser les œuvres sans l'autorisation du titulaire des droits, en fonction de facteurs tels que : la nature et l'objet de l'utilisation, notamment la question de savoir s'il s'agit d'une utilisation à des fins commerciales; la nature de l'œuvre utilisée; la proportion ou le volume de l'œuvre utilisée par rapport à l'ensemble, et les effets probables de l'exploitation sur la valeur commerciale potentielle de l'œuvre.

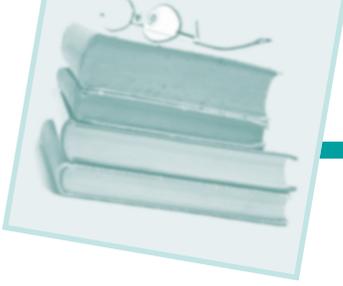
2.5 Cadre juridique et marchés du droit d'auteur

53. Les différents droits décrits jusqu'ici établissent le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les transactions économiques. Ces transactions font généralement intervenir de nombreux droits dont la valeur est déterminée par les différents facteurs du marché. Les droits peuvent être exercés de diverses façons sur les différents marchés. Le tableau ci dessous peut aider à situer les droits et leur portée par rapport aux marchés sur lesquels ils sont exercés.

54. Il convient de noter que dans la plupart des transactions économiques portant sur des créations protégées au titre du droit d'auteur, ce n'est pas la propriété intellectuelle elle-même qui fait l'objet de la transaction, mais seulement le droit d'accéder à l'œuvre protégée (par exemple, par l'utilisation ou la location).

Tableau 2.2 Droits d'auteur et portée des marchés correspondants

Droit	Marché
Droit de reproduction	Reproduction d'œuvres sous une forme matérielle ou immatérielle. Ce droit pourrait aussi couvrir l'adaptation des œuvres.
Droit de distribution	Diffusion d'exemplaires physiques, revente, vente et location, et même prêt d'exemplaires de certaines catégories d'œuvres telles que les œuvres musicales figurant sur des phonogrammes, les œuvres audiovisuelles et les programmes d'ordinateur. Ce droit peut aussi s'appliquer à l'importation d'exemplaires.
Communication au public	Transmission d'œuvres par tout moyen de communication à distance ou interactif. Ce droit s'applique à une large gamme d'activités, y compris la transmission d'une interprétation ou exécution aux membres du public qui ne se trouvent pas à l'endroit où l'interprétation ou exécution a lieu, la transmission par câble et la mise à la disposition du public d'œuvres sur des réseaux numériques de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
Interprétation ou exécution publique	Interprétation ou exécution d'œuvres, en direct et en présence du public (y compris au moyen d'enregistrements et de phonogrammes).
Radiodiffusion	Transmission d'œuvres sans fil et par des moyens non interactifs aux fins de leur réception par le public. Ce droit s'applique aussi aux transmissions par satellite aux fins de leur réception par le public.



CHAPITRE 3

LES FONDEMENTS ECONOMIQUES DU DROIT D'AUTEUR

55. Dans le cadre de l'exploitation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, celui-ci révèle ses fonctions économiques et produit de multiples effets sur l'économie. Le présent chapitre a pour objet de présenter les notions fondamentales de l'économie du droit d'auteur qui sont pertinentes dans le contexte d'une étude économique. Il convient de souligner que la méthode employée a pour principal objectif de mesurer la taille des industries du droit d'auteur en termes économiques. Elle ne va pas jusqu'à mesurer l'impact direct du droit d'auteur ni à établir des liens de causalité, ces objectifs nécessitant l'emploi de méthodes différentes²³. Pour évaluer l'impact économique du droit d'auteur, il faut tenter de déterminer si la taille des industries de la création serait supérieure ou inférieure en l'absence de ce droit. C'est une tâche particulièrement difficile. Au demeurant, mesurer la taille de ces industries par rapport à une taille marginale ne revient pas à mesurer leur impact économique; on a donc volontairement évité ce terme qui pourrait quelque peu prêter à confusion.

56. La plupart des décisions de politique prises en matière de droit d'auteur ne sont pas influencées par des économistes, car il existe relativement peu d'études sur l'économie du droit d'auteur dans son ensemble²⁴. De plus, les travaux publiés dans ce domaine suivent des méthodes différentes, et dans la plupart des cas portent sur un domaine spécifique du droit d'auteur²⁵. Pour déterminer la contribution économique des industries du droit d'auteur, l'un des points de départ les plus importants consiste à établir un certain nombre d'hypothèses. Si l'on veut étudier les caractéristiques quantifiables des activités protégées par le droit d'auteur, il faut partir de l'hypothèse qu'une protection a été mise en place et que les activités économiques s'effectuent dans le respect de la législation.

57. Beaucoup de travaux concernent les effets des brevets sur la croissance économique; en revanche, les travaux sur le droit d'auteur ont été entrepris il y a très peu de temps seulement. Mesurer la taille des industries du droit d'auteur est une tâche qui incombe aux spécialistes de l'économie appliquée. Ceux-ci sont convenus qu'il était nécessaire d'établir à cette fin un cadre conceptuel et méthodologique clair et de bien maîtriser certaines notions juridiques et économiques.

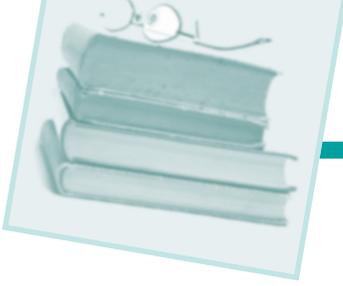
58. Le présent chapitre a pour objet de décrire les activités complexes qui sont fondées sur l'exploitation du droit d'auteur. Ces activités méritent d'être dûment prises en considération dans les études prévues. Pour évaluer la valeur ajoutée, l'emploi et les échanges commerciaux créés par les industries dans lesquelles le droit d'auteur joue un rôle important, il faut prendre en compte des éléments conceptuels, mais aussi des questions pratiques. Ce chapitre est consacré aux éléments conceptuels pertinents.

3.1 Simplifier la terminologie

59. Les ouvrages consacrés à ce sujet contiennent une terminologie très variée, qui fait référence en particulier au droit d'auteur, aux produits culturels, aux œuvres, aux industries du droit d'auteur, aux industries de la création, aux industries du contenu et à l'économie de la création. Il convient d'expliquer les rapports entre ces différents termes.

60. Les termes "produits culturels" et "œuvres" sont employés comme synonymes, alors que le terme "droit d'auteur" doit être interprété dans le cadre de la Convention de Berne, comme indiqué dans le chapitre 2.

61. Les termes "industries du droit d'auteur", "industries de la création" et "industries culturelles" sont souvent employés comme synonymes pour désigner les activités ou industries dans lesquelles le droit d'auteur joue un certain rôle. Il existe néanmoins des différences entre eux. Les "industries du droit d'auteur" sont celles qui fonctionnent sous la protection du droit d'auteur et des droits connexes. Le degré de dépendance de ces différentes industries à la protection du droit d'auteur, qui est examiné en détail au chapitre 4, constitue le principal critère de différenciation permettant de cartographier ces industries en fonction de la portée de la protection accordée par la législation de chaque pays. Les "industries culturelles" sont celles dont les produits ont un contenu culturel important et reproduit à une échelle industrielle. Ce sont "[...] les industries qui produisent et diffusent des biens ou des services considérés au moment de leur conception comme possédant une qualité, un usage ou une finalité spécifique qui incarne ou véhicule des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale que ces biens ou services peuvent avoir. Outre les secteurs traditionnels des arts (arts du spectacle, arts visuels, patrimoine culturel – y compris le secteur public), ces biens et services incluent également les films, les DVD et les vidéos, la télévision et la radio, les jeux vidéo, les nouveaux



médias, la musique, les livres et la presse.” Cette notion est définie par rapport à des expressions culturelles dans le contexte de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l’UNESCO en 2005²⁶.

62. Le terme “industries de la création” a en principe une signification plus large dans la mesure où il désigne, outre le droit d’auteur et les industries culturelles, l’ensemble de la production culturelle ou artistique, qu’elle soit vivante ou qu’elle forme une unité individuelle. Les industries de la création sont parfois définies comme celles “[...] qui utilisent la culture comme intrant et possèdent une dimension culturelle, quoique leurs productions soient essentiellement fonctionnelles. Elles incluent l’architecture et le design, lesquels intègrent des éléments créatifs dans des processus plus larges, ainsi que des sous secteurs, comme la conception graphique, la création de mode ou la publicité.”²⁷ Il est fréquent que des industries relèvent à la fois de la culture et de la création. Ces termes sont souvent employés ensemble, et il est vrai que la distinction entre les deux est souvent très subtile. Le débat sur la portée de la définition des industries de la création est loin d’être terminé. Il y a plusieurs manières d’aborder cette définition : on peut adopter une démarche globale en vertu de laquelle la créativité est associée à presque tous les aspects de l’activité humaine, ou choisir un point de vue plus restreint en ne définissant les industries de la création que dans un contexte politique précis (comme la culture ou le droit d’auteur). La recherche d’une définition optimale des industries de la création peut aussi exiger d’adopter des démarches pluridisciplinaires, selon lesquelles ces industries sont définies à travers d’autres principes d’organisation tels que l’innovation.²⁸

63. L’économie de la culture s’intéresse au lien entre la valeur culturelle et la valeur économique et à ses effets sur les industries de la création. Elle analyse l’importance des biens et services culturels pour le développement de la société, ainsi que les qualités et d’autres caractéristiques de ceux-ci. Elle s’intéresse notamment à la politique des pouvoirs publics en la matière, à l’effet (en termes de coûts et d’avantages) des intérêts sous-jacents qui s’opposent en matière de droit d’auteur, à l’utilisation des biens culturels par les consommateurs et à l’importance des habitudes de ces derniers.

64. “L’économie de la création” est un terme qui décrit l’ensemble du système des relations établies dans une économie post industrielle fondée sur les connaissances, dans laquelle la créativité joue un rôle essentiel et constitue un moteur de

compétitivité et de croissance. Le rapport de l'ONU sur l'économie créative, qui était coordonné par la CNUCED, propose la description suivante de cette économie :

65. "L'économie créative" est une notion en pleine évolution qui repose sur des facteurs de créativité capables de générer de la croissance et du développement économiques.

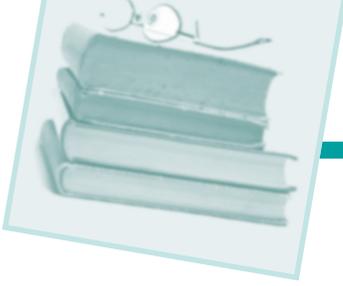
- Elle peut stimuler la création de revenus et d'emplois ainsi que l'échange de gains tout en favorisant l'inclusion sociale, la diversité culturelle et le développement de l'être humain.
- Elle touche à des domaines économiques, culturels et sociaux qui interagissent avec des objectifs de technologie, de propriété intellectuelle et de tourisme.
- Elle regroupe un ensemble d'activités économiques fondées sur le savoir, et présente une dimension de développement ainsi que des liens transversaux entre tous les domaines de l'économie, aux niveaux macroéconomique comme microéconomique.
- C'est une "option de développement réalisable" qui invite les responsables politiques à apporter une réponse novatrice et pluridisciplinaire, et à prendre des mesures au niveau interministériel.
- L'économie créative est ancrée dans les industries de la création.²⁹

3.2 Principales caractéristiques économiques du droit d'auteur

66. Pour examiner les fondements économiques du droit d'auteur, il convient de garder à l'esprit les caractéristiques suivantes de ce droit.

Le droit d'auteur est un droit de propriété

67. Avant d'étudier la contribution économique du droit d'auteur, il faut être conscient du fait que le droit d'auteur est un droit de propriété privée³⁰. Aux fins de la présente étude, le droit d'auteur est analysé comme le droit de propriété protégeant une création ou une œuvre littéraire ou artistique. Les droits de propriété définissent, dans une économie de marché, "la capacité d'un individu de posséder, acheter, vendre et utiliser des biens"³¹. Dans le cas du droit d'auteur, ce droit est particulièrement important dans la mesure où il empêche les autres individus d'utiliser les biens. Étant donné qu'il s'agit d'un droit de propriété, il confère au droit d'auteur sur une œuvre une valeur qui peut être mesurée. Il lui permet aussi de faire l'objet



de transactions commerciales et d'être une composante à part entière de la vie économique. Comme dans le cas des autres droits de propriété, l'acceptation sociale de la propriété privée est une condition préalable à l'existence (par le biais de son application) du droit d'auteur et des activités qui en découlent. À noter qu'il est plus coûteux de faire respecter le droit d'auteur que les autres droits de propriété.

68. Étant donné qu'il couvre différents ensembles de droits de propriété privée, le droit d'auteur peut être subdivisé et faire l'objet de transactions commerciales distinctes. À chaque transaction correspond donc un degré d'accès différent au droit d'auteur sous jacent.³²

Le droit d'auteur est différent du vecteur de diffusion

69. Il convient d'établir une distinction entre l'œuvre qui est protégée par le droit d'auteur et le "vecteur de diffusion" par lequel l'œuvre apparaît sur le marché et peut être utilisée. À titre d'exemple, une histoire est protégée par le droit d'auteur, mais elle figure dans un livre qui est un vecteur de diffusion. Une chanson est protégée par le droit d'auteur, mais un CD de musique est un vecteur de diffusion. La différence principale entre une œuvre protégée et un vecteur de diffusion est que l'œuvre protégée possède les caractéristiques d'un bien public alors que le vecteur de diffusion est généralement un bien privé³³. Le droit d'auteur proprement dit ne concerne que l'aspect relatif à la propriété intellectuelle et non le vecteur de diffusion. À noter que le vecteur de diffusion joue un rôle d'intermédiaire entre le droit d'auteur sous jacent et le marché. Les activités liées à la production et à la commercialisation des vecteurs de diffusion sont donc étroitement liées à l'objet du processus. Les marchés visés par les vecteurs de diffusion sont généralement bien définis. Cependant, il faut aussi prendre en compte les importations parallèles en raison de leur incidence sur la diffusion et les prix des produits protégés par le droit d'auteur dans un pays donné³⁴.

70. Deux différences conceptuelles supplémentaires entre les biens du point de vue économique (vecteurs de diffusion) et les œuvres du point de vue du droit d'auteur peuvent être mentionnées. Premièrement, alors que le droit d'auteur a une durée légale plus longue, les biens dans lesquels sont incorporées les œuvres protégées atteignent généralement la fin de leur cycle de vie bien avant l'expiration du droit d'auteur. Ainsi, il a été démontré que seulement 5% des livres sont toujours publiés après l'expiration du droit d'auteur sur l'œuvre³⁵. Deuxièmement, un vecteur

de diffusion contient souvent plusieurs œuvres. Ainsi, dans un CD, le ou les compositeurs, le ou les paroliers, les artistes interprètes ou exécutants et la maison de disques ont tous créé des œuvres auxquelles sont attachés des droits différents ayant des valeurs différentes sur des marchés différents. Il est par conséquent difficile d'estimer la valeur ajoutée exacte de chacun des droits concernés. La relation fonctionnelle qui existe entre l'œuvre protégée par le droit d'auteur (le contenu) et le vecteur de diffusion est une relation d'interdépendance : l'un augmente la valeur de l'autre et réciproquement, et ils sont complémentaires. Ils ne sauraient donc être analysés séparément.³⁶

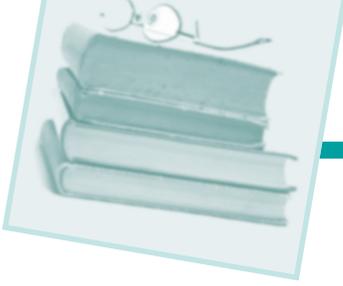
Le droit d'auteur possède certaines caractéristiques des "biens publics"

71. Les créations culturelles possèdent certaines caractéristiques des biens publics dans la mesure où elles offrent des avantages à la société, qui sont répartis de manière indivisible³⁷. Ces avantages sont culturels, sociaux et économiques; ils créent un sentiment d'identité et déterminent des valeurs sociales. L'utilisation simultanée d'une œuvre par plusieurs personnes n'empêche pas son utilisation par une seule personne, étant donné qu'aucune personne ne possède moins que les autres lorsque de nouveaux utilisateurs se mettent à utiliser l'œuvre. Par ailleurs, il est impossible d'exclure les personnes qui utilisent le produit sans payer de contrepartie, à moins d'en assumer le coût. Il est tenu compte d'une certaine façon de cet aspect des choses dans la notion d'exceptions et de limitations au droit d'auteur, selon laquelle toute personne doit pouvoir avoir accès à une certaine partie du droit d'auteur, à titre gratuit, compte tenu de son importance sur les plans public ou social.³⁸

3.3 Fonctions et conséquences économiques du droit d'auteur

72. La législation sur le droit d'auteur a pour objet d'établir un équilibre entre les différents effets économiques – l'investissement en temps nécessaire dans les créations culturelles, leur distribution appropriée ainsi que la protection et l'application des droits en question. Cet équilibre se manifeste à travers les principales fonctions et conséquences du droit d'auteur.

73. En tout premier lieu, la législation sur le droit d'auteur définit, reconnaît et protège le droit d'auteur sur les œuvres originales. Elle définit la gamme des biens à mettre sur le marché et énonce les règles générales applicables à leur commercialisation. Elle constitue ainsi une condition préalable à toute transaction



commerciale, dans la mesure où elle autorise la commercialisation et donne accès à la propriété intellectuelle sous-jacente. Sans le droit d'auteur, le commerce de créations culturelles serait moins rentable, car celles-ci ne posséderaient pas les caractéristiques des biens économiques³⁹.

74. En second lieu, la législation sur le droit d'auteur vise à établir un équilibre entre l'efficacité de la production et l'efficacité de la distribution. Pour qu'ils aient une valeur économique, les biens culturels doivent être produits et distribués de telle façon que la poursuite de leur production et de leur distribution soit économiquement viable et génère des recettes pour leurs créateurs⁴⁰.

75. Le droit d'auteur aide donc les créateurs à trouver la juste valeur marchande de leurs œuvres. Seul le marché peut établir la valeur économique d'une œuvre et donner à ses titulaires accès aux avantages auxquels ils ont légalement droit. La valeur économique d'un bien culturel est toujours étroitement liée à la valeur sous-jacente de la propriété intellectuelle qu'il renferme⁴¹. La mesure dans laquelle ces fonctions sont remplies détermine l'efficacité de la législation sur le droit d'auteur.

76. Cette législation a également un certain nombre de conséquences économiques importantes : la protection par le droit d'auteur permet au titulaire (le fournisseur) du droit d'auteur de renforcer sa position sur le marché au moins de deux façons. Premièrement, elle l'autorise à fixer la valeur marchande à un prix de "monopole" plutôt qu'à un prix concurrentiel (à noter qu'il est fait allusion ici à un type différent de monopole)⁴² et deuxièmement, elle permet au fournisseur de moduler les prix à l'égard des autres acteurs du marché en fonction des différents niveaux d'accès.

77. Les effets négatifs de l'externalité associée au caractère de "bien public" du droit d'auteur sont réduits par les exceptions et limitations prévues dans la législation sur le droit d'auteur⁴³. Toutefois, l'impossibilité de contrôler entièrement l'application du droit d'auteur a inévitablement pour effet de créer un marché noir et un marché gris des produits protégés par le droit d'auteur.

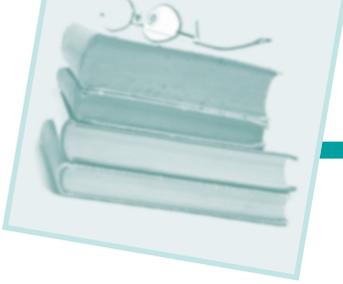
78. D'une manière plus générale, la législation sur le droit d'auteur favorise le bien-être, la croissance et le développement en encourageant la créativité et le progrès social et technologique. En outre, dans la mesure où elle permet l'instauration

d'échanges qui seraient autrement impossibles, cette législation améliore aussi le bien être à l'échelle nationale et internationale.

79. Le droit d'auteur a par ailleurs pour effet de redistribuer les recettes et les coûts entre les différentes parties prenantes (par exemple les titulaires de droits, les utilisateurs et les consommateurs), car l'évolution législative a une incidence sur le niveau des recettes. Des industries entières, comme l'industrie des logiciels, ont vu le jour grâce à des mécanismes nouveaux ou actualisés de protection du droit d'auteur. Or ces industries n'ont pas toujours été prises en considération dans les études antérieures. Il convient donc de tenir dûment compte de la situation de la législation sur le droit d'auteur et des modifications qui y sont apportées lorsqu'on étudie la croissance des industries de la création sur une période donnée.

80. Un certain nombre de conditions doivent être réunies pour que le droit d'auteur remplisse correctement ses fonctions. Il faut notamment accorder une attention particulière à la surveillance et au contrôle des utilisations abusives par les consommateurs. Il convient aussi de choisir des méthodes adéquates d'évaluation du droit d'auteur, celle-ci devant établir un équilibre entre le coût réel de production et l'efficacité de la protection.

81. En résumé, la législation sur le droit d'auteur doit permettre la création d'une quantité optimale d'actifs culturels ainsi qu'une répartition efficace de l'accès à la propriété intellectuelle sous-jacente dans le cadre des transactions commerciales, de façon qu'elle puisse être consommée par ceux qui lui accordent la plus grande valeur. Pour que la propriété intellectuelle existe et que du contenu soit créé, les créateurs doivent être suffisamment rémunérés, faute de quoi ils changeront de profession. La création suppose un coût fixe initial pour le créateur (coûts d'opportunité, travail, etc.) alors que la production suppose un coût variable à chaque fois que la propriété intellectuelle sous-jacente est attachée au bien choisi et qu'une unité de ce bien est fabriquée et commercialisée. Si elle n'est pas protégée, la propriété intellectuelle sera facilement reproduite et d'autres vecteurs de diffusion viendront concurrencer l'original sur le marché. Il en découlera un manque à gagner, voire une rémunération insuffisante pour le créateur. Dans un système de protection juridique, le coût marginal de reproduction augmente et la valeur marchande ne chute pas tant que les originaux et les copies sont en concurrence. Les créateurs peuvent ainsi disposer pleinement de leur rémunération.⁴⁴



3.4 Le droit d'auteur dans l'économie nationale

3.4.1 Effets multiples sur l'économie

82. Le processus créatif représente en lui même une activité économique puisqu'il apporte une "valeur ajoutée"⁴⁵. Toutefois, l'effet économique n'est pas lié uniquement à la production d'une œuvre, mais également à sa distribution et à sa consommation, c'est à dire à sa participation au processus commercial. Des effets sont produits sur l'ensemble de l'économie, à toutes les étapes de ce processus (création, production, distribution et consommation). À noter que ces effets varient considérablement en fonction du type d'œuvres. Ainsi, dans le cas d'un livre et d'une chanson, des matériaux différents sont utilisés, des formats différents sont appliqués et des dispositifs différents sont nécessaires à leur utilisation. Des œuvres différentes produisent des effets différents; toutefois, dans le présent guide, nous évoquons seulement les effets qui ont des répercussions économiques directes. La protection juridique accordée par le droit d'auteur dans un pays donné est essentielle pour définir les catégories d'œuvres à prendre en considération dans l'étude.

83. Pour mesurer la contribution économique d'un produit protégé par le droit d'auteur, il est nécessaire d'étudier les activités découlant des effets multiples du droit d'auteur sur l'économie, c'est à dire les activités des créateurs, des titulaires de droits, des distributeurs, des utilisateurs, des fabricants de matériel, des publicitaires, etc. Afin que l'étude soit aussi exhaustive que possible, il convient d'y inclure toutes les valeurs économiques pertinentes associées aux œuvres, ainsi que tout autre objet protégé lorsque cela se justifie d'un point de vue économique. La figure 1 reproduite à la fin du présent chapitre illustre les effets multiples du droit d'auteur dans les industries de la création, à partir des données dont on dispose sur les arts d'interprétation ou d'exécution.

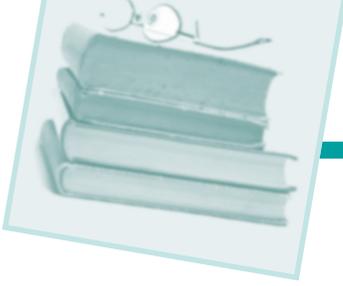
3.4.2 Organisation économique et rôle du gouvernement

84. Le droit d'auteur permet aux titulaires de droits de limiter l'utilisation de leurs œuvres, et ainsi d'obtenir des avantages économiques de leur diffusion. Toutefois, le simple fait de posséder des droits ne garantit pas que ceux ci aient une valeur économique; tout dépend de l'offre et de la demande sur le marché. Si les coûts

liés à la diffusion sont trop élevés ou si la demande est trop faible, le droit d'auteur n'a aucune valeur économique. La plupart des œuvres doivent être combinées avec des vecteurs de diffusion proposés par les industries de la création, avec lesquelles les créateurs doivent négocier certaines clauses. L'organisation économique des industries de la création (de même que le type de relation contractuelle) joue un rôle important dans la facilitation de la participation des biens culturels aux transactions commerciales et a une incidence sur les possibilités de rémunération des créateurs (redevances, salaires ou droits). Les gouvernements ont également un rôle important à jouer. D'une part, ils organisent et mettent en œuvre le système permettant de faire respecter le droit d'auteur, ce qui est essentiel au succès de celui-ci. D'autre part, ils réglementent l'industrie en appliquant le droit de la concurrence et ils s'efforcent de faire en sorte que les créateurs reçoivent une rémunération équitable au titre du droit d'auteur. Ce type de réglementation s'applique aussi aux sociétés de perception des droits d'auteur, qui se voient accorder dans de nombreux pays un monopole de fait par le gouvernement et qui peuvent même être contrôlées ou supervisées par celui-ci. Ces sociétés cèdent sous licence l'exploitation des œuvres dont elles ont reçu les droits du titulaire pour des utilisations spécifiques : 1) elles surveillent ces utilisations et perçoivent les recettes qui en découlent, et 2) elles répartissent ces recettes, sous forme de redevances, entre les titulaires de droits qu'elles représentent. La relation entre les créateurs et les sociétés de perception des droits d'auteur est fondée sur les coûts de transaction élevés en matière de gestion du droit d'auteur, sur les avantages comparatifs découlant de la spécialisation et sur les avantages que présente l'action collective.⁴⁶

3.5 Principales caractéristiques du marché de la création

85. Les marchés de la création sont extrêmement diversifiés, ce qui entraîne des différences considérables entre les diverses industries ou activités liées au droit d'auteur qui sont à l'étude. Ces industries reposent sur des supports de distribution, des technologies, des matériaux, et en général des niveaux d'investissement différents. Elles visent souvent des publics différents et leurs activités s'appuient sur des droits ou des ensembles de droits différents. Comme il a été indiqué plus haut, une transaction fait concrètement intervenir de nombreux droits. L'un des aspects fondamentaux du marché de la création a trait aux capitaux disponibles. Les industries de la communication, qui visent un large public, exigent des investissements plus importants que les arts d'interprétation ou d'exécution. Le niveau de financement a également une incidence sur la dynamique qui anime les différentes industries



du droit d'auteur. Le coût que le droit d'auteur représente pour les entreprises est différent selon les secteurs. Il est essentiel de tenir compte de ces différences dans l'étude afin de comprendre l'importance relative des coûts afférents au droit d'auteur pour ces industries et pour les activités qui s'y rapportent. Une brève description des caractéristiques et des principales tendances de l'industrie ou de l'activité étudiée peut donc être utile pour évaluer la contribution économique des industries du droit d'auteur.

3.5.1 La demande

86. Il n'existe pas d'étude exhaustive donnant une idée générale de la demande dans toutes les industries culturelles. Des études sur les habitudes de consommation ont néanmoins été réalisées pour des industries ou des groupes d'industries spécifiques.

87. Les études portant sur les interprétations ou exécutions ont généralement permis d'établir que la demande est inélastique par rapport aux prix et élastique par rapport aux revenus. Pour ce qui est des titres de disques ou de films, les études montrent que la demande est relativement stable à l'égard de l'ensemble de la production cinématographique, mais qu'elle est extrêmement imprévisible en ce qui concerne les différents titres⁴⁷. La qualité du produit et l'information qui s'y rapporte font partie des principales sources d'incertitudes des consommateurs. Aussi la tendance de la demande s'orientent-elle à l'évidence vers les produits "superstars", les consommateurs cherchant à faire des économies sur les coûts liés à la recherche et à l'information.

88. Il est également possible d'établir une distinction entre la demande directe (lorsque l'œuvre peut être utilisée sous sa forme originale) et indirecte (lorsque l'œuvre est utilisée sous une forme plus complexe et éventuellement modifiée)⁴⁸. Cette situation est étroitement liée à l'existence de deux types de marchés de la création fonctionnant en parallèle : le marché primaire et le marché secondaire. Le marché primaire est celui des ventes de produits apparentés à des biens de consommation, par exemple des CD. Le marché secondaire est constitué par l'utilisation de ces biens sous d'autres formes (exécution publique d'enregistrements sonores ou de films, reproduction d'images ou de documents imprimés, etc.).

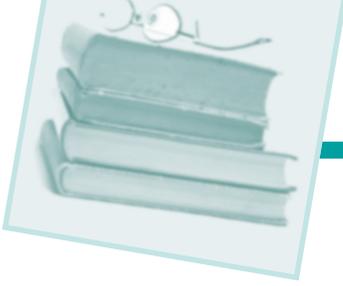
Alors que les ventes primaires de certains articles sont en baisse, les recettes découlant de l'utilisation secondaire sont en augmentation⁴⁹.

89. La demande souffre des atteintes au droit d'auteur (piratage), qui conduisent souvent les artistes locaux à renoncer à publier leurs œuvres par crainte qu'elles soient immédiatement piratées et que leurs droits économiques ne soient pas respectés. C'est pourquoi la demande a tendance à se concentrer sur des noms très connus, cette stratégie visant à minimiser les risques d'investir dans de nouveaux contenus créatifs. En matière de produits de la création, la demande locale est en relation directe avec la demande mondiale. Les tendances d'une industrie comme la musique observées sur le marché international sont immédiatement reprises sur les marchés locaux.

90. Dans le monde numérique, certaines caractéristiques courantes de la demande sont en train de changer. Ainsi, l'interaction entre fournisseurs et consommateurs est pratiquement immédiate : les consommateurs réagissant en direct à un produit, la demande devient plus prévisible que par le passé. Les études portant sur les structures de la demande dans le monde numérique semblent indiquer que la demande est moins influencée par la qualité qu'on pouvait auparavant le penser. La qualité étant un critère subjectif, il semble impossible de définir la haute qualité. En réalité, la demande de produits de la création est souvent influencée par des campagnes de publicité ciblées, ainsi que par la mode, les différents formats, le fait de proposer des produits ou des services groupés, etc. Enfin, la possibilité que des consommateurs soient aussi des producteurs (on les appelle alors des "prossomateurs") constitue également un facteur d'influence de la demande. Dans le monde numérique, la demande est donc façonnée par des acteurs différents de ceux du monde analogique.

3.5.2 L'offre

91. Les caractéristiques communes à toutes les industries de l'information sont des coûts de lancement élevés pour le contenu et des coûts faibles ou négligeables pour la distribution⁵⁰. Il s'agit là des caractéristiques économiques classiques des économies de gamme, permettant à un nombre limité d'entreprises de dominer certains marchés ou de se concentrer⁵¹. Il convient cependant de noter que ces industries tolèrent la présence de petites entreprises indépendantes. Celles-ci leur



sont en effet nécessaires comme source de recherche développement artistique (dans le monde de la musique, on parle d'A&R – artistes et répertoire), car les grandes sociétés ont plus de mal à déceler des talents à un stade précoce.

92. Une autre caractéristique des industries de la création est la quête incessante de nouveauté, ce qui entraîne des risques. Toutefois, les créateurs et les entreprises ne sont pas logés à la même enseigne à cet égard. Les entreprises peuvent mettre en commun les risques en constituant un portefeuille d'actifs de droit d'auteur plus ou moins anciens et risqués, et elles ont accès aux marchés des capitaux; les créateurs, pour leur part, peuvent rarement bénéficier de ces avantages.

93. Les industries de la création ont également pour caractéristique le partage des risques entre les créateurs et les sociétés; le créateur prend généralement à sa charge les coûts fixes de la création du contenu primaire (écriture du livre ou de la musique, acquisition des ressources humaines nécessaires, etc.)⁵². Cependant, le coût fixe de création est relativement élevé et la grande majorité des artistes a du mal à obtenir un revenu correct. De surcroît, le marché du travail des artistes est caractérisé par la précarité de l'emploi et par une offre excédentaire.

94. Enfin, lorsqu'on analyse l'offre de produits de la création, il faut toujours se souvenir que ces produits sont différenciés. Ce ne sont pas des produits de substitution, car la créativité est liée à l'expérience, et un produit de la création qui a les faveurs du public ne saurait être remplacé directement par un autre. Cette caractéristique distingue nettement le secteur de la création des autres secteurs de l'économie en raison des particularités de ses produits.

3.5.3 Les marchés du travail

95. Les industries de la création dépendent dans une très large mesure des apports créatifs. La créativité est à ces industries ce que l'innovation est aux autres secteurs de l'économie. De la même façon que les industries manufacturières investissent dans la recherche développement, les industries de la création recherchent de nouvelles idées et de nouveaux talents. De plus, comme chaque fois qu'il s'agit d'innovation, il convient de distinguer l'innovation en matière de produits et l'innovation en matière de procédés. Les nouveaux produits sont extrêmement importants dans les industries de la création, où la nouveauté est très demandée.

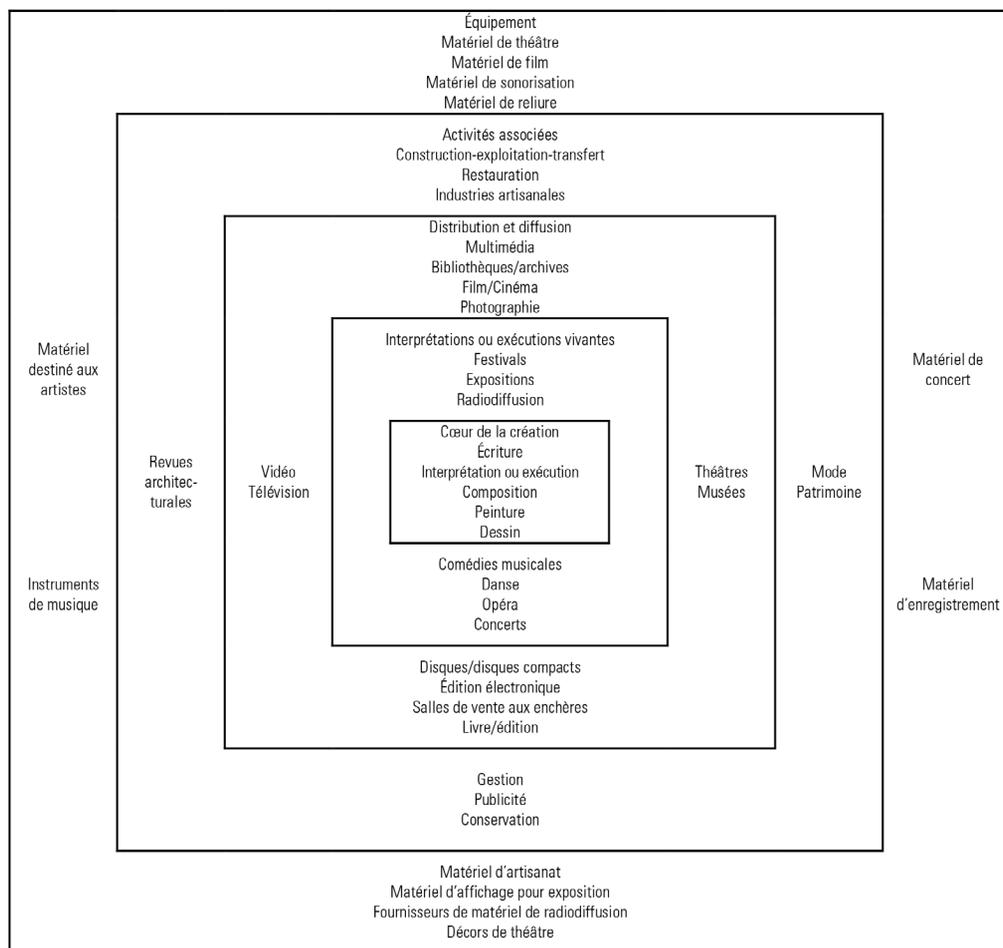
Néanmoins, se focaliser uniquement sur l'innovation en matière de produit est une erreur dans la mesure où l'innovation en matière de procédé a également joué un rôle considérable dans ces industries. Les progrès techniques, dans le domaine des enregistrements sonores, du film, de la vidéo, de la télévision et aujourd'hui de l'Internet et de la numérisation ont eu une incidence considérable sur les marchés du travail des artistes. À l'instar de toutes les révolutions technologiques, ces changements ont modifié la structure de la demande de main d'œuvre, réduisant les débouchés pour certaines catégories d'artistes dans le secteur de la culture et les accroissant pour d'autres. Cette évolution a également des conséquences sur le lieu où les industries choisissent de s'implanter, et par conséquent sur l'emplacement géographique des emplois.

96. Les recherches actuelles permettent de formuler quelques observations générales sur le comportement et l'historique des marchés du travail des artistes⁵³. La répartition des revenus des artistes est très déséquilibrée, quelques superstars percevant des recettes très élevées au titre des droits, ventes et autres redevances. Des études réalisées dans plusieurs pays ont montré que l'artiste "type" (c'est à dire qui n'est pas une vedette) a plusieurs emplois, fait plus d'heures que la moyenne observée dans le secteur artistique et dans les autres secteurs, travaille sur la base de contrats de courte durée, sans plan de carrière, et touche un revenu variable et plus faible que la moyenne, et ce malgré un niveau d'instruction plus élevé. En ce qui concerne le comportement de l'offre, les artistes réagissent à l'augmentation des revenus dans le secteur artistique et dans les autres secteurs en consacrant davantage de temps à leur art.

97. L'un des résultats universels des études réalisées sur les marchés du travail des artistes est que le pouvoir de négociation de ces derniers est considérablement affaibli par la persistance d'une offre excédentaire de créateurs dans les industries de la création. Comme c'est le cas pour les revenus des artistes provenant d'autres sources artistiques, la répartition individuelle des revenus provenant des droits d'auteur est largement déséquilibrée, avec quelques superstars touchant des sommes considérables alors que l'auteur (artiste interprète ou exécutant, etc.) moyen ou "type" ne perçoit que de maigres recettes au titre de ses divers droits.



Figure 3.1 Industries de la création⁵⁴



CHAPITRE 4

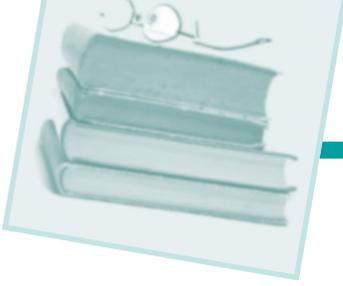
LES INDUSTRIES DU DROIT D'AUTEUR

4.1 Introduction

98. De nombreuses propositions ont été formulées, au cours des 10 dernières années, pour déterminer la contribution économique d'un large ensemble d'activités définies comme créatives, culturelles, ou relevant du droit d'auteur. Ces définitions sont avant tout des outils, dans la mesure où elles visent à décider quelles industries doivent être étudiées, et à regrouper ces activités en catégories pertinentes. Le but est ensuite de classer ces industries.

99. Dans ce cadre et du fait de l'intérêt croissant que suscite ce sujet, il est difficile de suivre les propositions d'organismes publics issus de nombreux pays différents, ainsi que celles formulées par des institutions supranationales. À l'échelle nationale, des pays scandinaves et anglo saxons ont, les premiers, réalisé ce type d'études dans les années 70 et 1980, en s'appuyant sur une définition qui met l'accent sur la créativité individuelle, les compétences et le talent, ainsi que sur la richesse et la création d'emploi pouvant découler de la production et de l'exploitation de la propriété intellectuelle⁵⁵. Plus tard, au cours des années 90 et au début du XXI^e siècle, de nombreux autres pays d'Europe continentale, d'Asie et d'Amérique latine ont mené leurs propres études. Certaines d'entre elles mettaient en avant la dimension sociale de la culture. Cette idée intègre des activités liées de manière générale à la connaissance, aux croyances, aux arts, à la morale, aux lois, aux coutumes, ainsi qu'à d'autres compétences et qualités acquises par l'individu en tant que membre d'une société. Cette approche proposait un fondement alternatif à la conception économique de la culture fondée sur la croissance, le développement et les motivations d'ordre pécuniaire qui sous tendent les activités créatives⁵⁶.

100. C'est depuis le début du XXI^e siècle que des efforts sont réalisés à l'échelon supranational pour discuter d'une méthodologie qui permettrait de réaliser des comparaisons cohérentes au niveau international, et pour trouver un terrain d'entente à ce sujet. La première version du présent guide a ouvert la voie en 2003, après quoi des institutions spécialisées et d'autres organismes au sein du système des Nations Unies (comme l'UNESCO et la CNUCED)⁵⁷ et en dehors de ce système (UE, OEA) ont emboîté le pas. En fonction de leur portée propre, chacun de ces organismes



met en lumière une certaine perspective des activités économiques créatives. Ces perspectives sont souvent influencées par des données statistiques, car celles-ci permettent d'identifier et de mesurer ces activités.

101. La version actuelle du guide est encore plus cohérente avec les principes et les approches conceptuelles adoptés dans le système de comptabilité nationale (SCN), qui fournit un ensemble complet et cohérent de recommandations ayant fait l'objet d'accords à l'échelle internationale au sujet de la mesure et de l'analyse de l'activité économique. Le SCN a développé et a encouragé le recours à un ensemble de systèmes de classification, y compris la quatrième révision de la CITI pour l'analyse de l'activité économique, la deuxième version de la CPC pour la classification des produits de base, ainsi que diverses classifications fonctionnelles relatives aux transactions de consommateurs, d'administrations et d'institutions à but non lucratif.

102. Ces classifications s'appuient sur divers critères, parmi lesquels :

1. le processus et la technique de production;
2. les caractéristiques des résultats obtenus;
3. les facteurs de production utilisés;
4. l'utilisation des résultats obtenus; et
5. la fonction ou l'objectif des transactions.

L'objectif visé est d'agrèger les données statistiques en unités homogènes, afin de pouvoir appliquer ces données de manière cohérente dans le temps. Il est toujours possible d'appliquer un ensemble de critères pour faciliter la classification en l'absence d'homogénéité au sens strict. Les critères applicables peuvent être utilisés selon une hiérarchie prédéterminée.

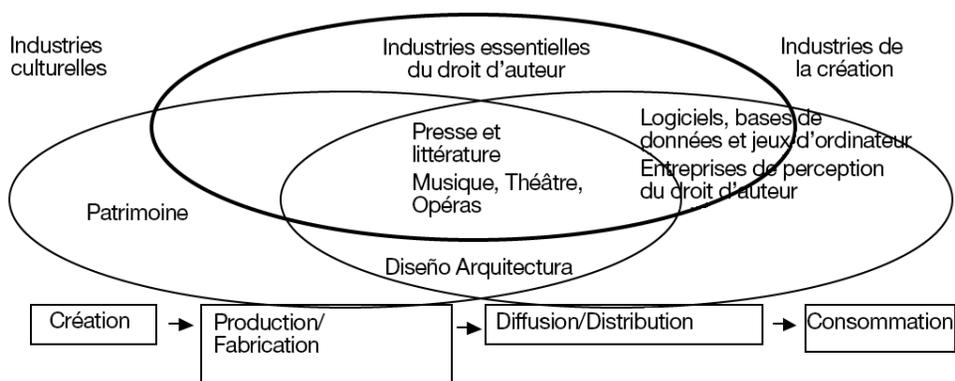
103. Bien que sa classification soit influencée par l'évolution des pratiques en matière de mesure, l'OMPI a reconnu l'efficacité de l'approche du SCN. Le système de classification de l'OMPI met l'accent sur les caractéristiques des résultats obtenus dans sa définition des industries essentielles du droit d'auteur, sur les caractéristiques et l'utilisation des résultats obtenus dans sa définition des industries du droit d'auteur interdépendantes, et sur la finalité des transactions dans sa définition des industries non spécialisées. L'organisation des industries du droit d'auteur dans ces catégories à des fins de mesure statistique permet l'application souple de lignes directrices en matière de classification à l'échelle des pays, tout en préservant la cohérence avec les recommandations de l'OMPI. Une démarche d'harmonisation des catégories

de l'OMPI avec les classifications CITI peut faciliter l'élaboration d'un système de classification clair et cohérent applicable uniformément à l'échelle internationale, et peut aider à mettre en lumière les questions et les cas requérant une attention et un traitement particuliers de la part de l'entité responsable de la classification en matière de droit d'auteur. Cela participe au développement plus poussé de la méthodologie.

104. Quelle que soit l'approche conceptuelle choisie pour construire un socle solide à la définition des industries créatives, cela revient, d'un point de vue pratique, à répertorier un large ensemble d'activités et à les catégoriser selon différents types d'industries et différentes classifications selon leur position ou fonctionnalité dans la production et dans la chaîne de valeur. Bien que les nombreuses activités créatives soient évidemment de natures variées, elles servent néanmoins un objectif économique une fois reconnues en tant qu'industries. En particulier, elles engendrent des bénéfices du fait des compétences créatives de leur main d'œuvre et de l'exploitation économique du droit d'auteur et des droits connexes.

105. Les différentes notions de créativité et les fonctions habituellement associées à des activités économiques sont illustrées dans la figure 4.1. Cette figure offre un résumé des propositions les plus pertinentes en matière de représentation et illustre les importants chevauchements d'activités habituellement prises en compte lors de la réalisation de méthodologies et d'études. Les activités présentées se rapportent spécifiquement aux industries essentielles du droit d'auteur telles que présentées dans le présent *Guide*, qui suscitent un consensus plus large. Certaines des activités figurant dans la liste des secteurs culturel et créatif sont intégrées dans des catégories secondaires (telles que les musées et l'architecture, qui sont recensées parmi les industries fondées partiellement sur le droit d'auteur, tandis que la conception est rattachée aux textiles, à l'artisanat et aux activités similaires). Il ressort nettement que, d'un point de vue pratique, presque toutes les catégories "essentielles" sont communes aux approches existantes. La représentation proposée dans le présent *Guide* est complète du fait qu'elle prend en compte, intégralement ou partiellement, un large éventail d'activités, selon leur contenu estimé protégé par le droit d'auteur.

Graphique 4.1 : Représentation actuelle des industries essentielles du droit d'auteur (OMPI), des industries culturelles (UNESCO, 2009)⁵⁸ et des industries créatives (DCMS, 2011)⁵⁹



106. Le fait que les différences entre les catégories d'industries spécifiques comprises dans le cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles de 2009⁶⁰ et le présent guide soient minimales illustre la compatibilité des différentes approches relatives aux activités essentielles. La portée des industries productives sur le plan culturel représentées dans la figure 4.1 intègre ce que l'UNESCO identifie comme "l'ensemble minimal des domaines culturels de base, pour lesquels l'UNESCO encourage les pays à recueillir des données comparatives"⁶¹. En se penchant sur les codes spécifiques de la quatrième révision de la CITI associés aux industries relevant des activités essentielles, il s'avère que quatre codes seulement ne sont pas communs aux deux cadres : 9102, Activités des musées et exploitation de sites et monuments historiques (intégré dans le groupe des industries fondées partiellement sur le droit d'auteur de l'OMPI); 9103, Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles; 4774, Vente de détail d'articles d'occasion, compris dans la catégorie patrimoine culturel et naturel de l'UNESCO; et 7220, Recherche développement expérimental en sciences sociales et humaines, appartenant à la catégorie arts visuels et artisanat. Des exercices similaires peuvent être réalisés à partir d'autres propositions de représentations en identifiant un sous-ensemble d'activités "essentielles", et en constatant les faibles disparités entre les représentations.

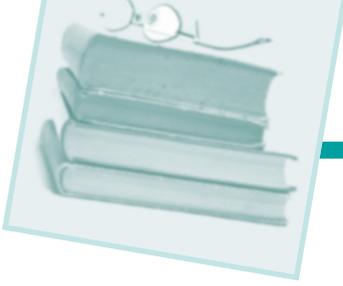
107. Une fois l'ampleur des chevauchements entre les approches existantes établie pour les activités essentielles, en tenant compte également d'autres initiatives ou cadres élaborés par des pays seuls ou par des organisations supranationales, il est aussi important de souligner la plus grande variation qui peut exister concernant des

activités telles que les logiciels, les médias interactifs, les événements culturels, le patrimoine culturel immatériel et naturel, ainsi que des activités de loisir telles que les jeux d'argent, le sport et le tourisme. Comme nous l'avons dit, cette variation correspond à la structure spécifique des études, qui met l'accent sur la culture, la créativité et la propriété intellectuelle.

108. Dans ces tentatives de représentations, la notion d'“industries” renvoie à des groupes d'activités identifiables et mesurables sur le plan statistique, ainsi qu'à des “activités” d'une certaine ampleur et dotées d'une certaine structure⁶². La classification des activités s'effectue normalement selon leur fonction dans les processus de production et de consommation. La figure 4.1 illustre ces fonctions en différentes séquences : création, production et fabrication, diffusion et distribution, et enfin consommation. Dans le cadre de cette structure, les critères du SCN présentés plus haut constituent une base pour la classification des activités en rapport avec le droit d'auteur dans les quatre catégories adoptées dans le *Guide* : les industries essentielles, interdépendantes, fondées partiellement sur le droit d'auteur et non spécialisées.

109. Lors de sa première réunion en juillet 2002 à Helsinki, le premier groupe de travail d'experts s'est mis d'accord sur une classification des industries du droit d'auteur en quatre groupes principaux. Ces groupes sont les suivants : les industries essentielles du droit d'auteur, les industries du droit d'auteur interdépendantes, les industries fondées partiellement sur le droit d'auteur et les industries complémentaires non spécialisées. Cette classification associe des “industries” et des “activités” dans une approche méthodologique qui peut être différente des systèmes de comptabilité nationale. Sur le plan de la méthodologie, la nouveauté introduite dans le présent *Guide* réside dans le fait que la classification des industries essentielles du droit d'auteur concentre à la fois les industries et les processus dans une seule liste d'activités allant de la création à la distribution, en passant par la production, la fabrication, etc.

110. Cette approche, qui était recommandée dans la première version du *Guide*, s'est avérée très performante ces 10 dernières années. Par conséquent, la structure de base a continué à faire consensus lorsqu'elle a été testée dans les études par pays soutenues par l'OMPI depuis 2003, comme nous l'avons montré dans le chapitre 1. Cela a également été largement reconnu par le deuxième groupe de travail d'experts



lors de sa réunion tenue à Singapour en octobre 2008, à l'occasion de laquelle la méthodologie a été adoptée.

111. L'intégration initiale d'activités dans chaque classification des industries du droit d'auteur avait nécessité cette justification en 2003. Après 10 années d'utilisation, les différents groupes et catégories d'industries restent en règle générale les mêmes, bien que les codes particuliers associés aux activités aient changé à la suite de la quatrième révision, en 2008, de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, CITI, Rév.4. Cette nouvelle révision propose des nouveautés et des précisions concernant différentes sections, divisions, groupes et classes. Par exemple, la nouvelle section J, information et communication, comprend la division J 58 sur les activités d'édition, et la division J 59 sur la production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision. La division G 47, également, commerce de détail, intègre désormais explicitement de nombreux produits protégés par le droit d'auteur (matériel audio et vidéo, livres, enregistrements musicaux, etc.). Cela signifie que des informations plus poussées au sujet des industries du droit d'auteur sont désormais disponibles lorsqu'il s'agit de recueillir et de regrouper des données selon les nouvelles classifications.

112. En outre, l'intégration d'activités spécifiques au sein d'industries a entraîné une approche mesurée et prudente. Afin de garantir la cohérence tout autant spatiale que temporelle dans la comparaison d'études au niveau national et entre pays, il n'est pas encouragé, dans cette nouvelle version, d'allonger la liste, d'ores et déjà détaillée, à partir de laquelle les quatre catégories avaient été créées au départ. Néanmoins, lorsque les études ont été réalisées, il est clairement apparu que certaines industries, comme l'architecture et l'architecture d'intérieur, pour lesquelles il est normalement possible d'évaluer les contenus protégés par le droit d'auteur en ayant recours à des associations professionnelles (en architecture par exemple, les étapes de la planification détaillée et de la conception représentent normalement une part conséquente du budget total du projet de construction), pourraient passer du groupe des industries interdépendantes au groupe des industries essentielles (voir la figure 4.1, dans laquelle l'architecture et la conception ne figurent pas parmi les industries essentielles du droit d'auteur).

113. Un certain degré de flexibilité est à la fois nécessaire et souhaitable puisque la classification et la liste d'industries dans chaque catégorie est susceptible d'évoluer encore. Dans chaque étude particulière, l'équipe responsable de celle-ci dans le

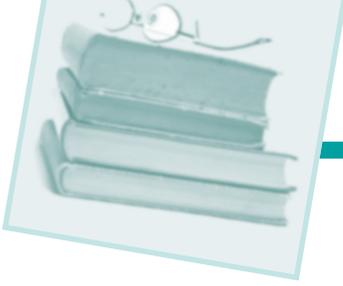
pays concerné peut prendre des décisions en matière de classification en fonction des informations dont elle dispose. Cette approche ne change pas la contribution générale des industries du droit d'auteur au produit intérieur brut et à l'emploi au niveau national, elle modifie simplement la distribution au sein des quatre catégories d'industries. Si l'on a accès à des informations très détaillées, on pourra parfaitement procéder à un ajustement de la description d'activités dans des catégories d'industries particulières au sein de la structure établie dans le présent *Guide*, en gardant à l'esprit les recommandations générales et les définitions présentées ci dessous.

4.2 Industries essentielles du droit d'auteur

4.2.1 Distinctions au niveau des fonctions

114. En se fondant sur la classification d'activités par industrie et par fonction décrite dans la figure 4.1, on admet généralement que certaines industries sont plus étroitement associées au droit d'auteur que d'autres. La principale raison d'être de quelques industries est de produire des objets de droit d'auteur⁶³ destinés à être finalement consommés sur le marché local, national ou mondial. D'autres industries ont été créées essentiellement pour distribuer des objets de droit d'auteur à des entreprises, à des consommateurs ou aux deux. Enfin, certaines entreprises produisent et distribuent des objets de droit d'auteur. Depuis la première réunion du groupe de travail d'experts en tenue en juillet 2002 à Helsinki, il est largement admis que les industries et activités impliquant des biens et services susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur constituent ce que l'on appelle les industries "essentielles" du droit d'auteur.

115. Dans le cas de certaines industries, il peut ne pas être judicieux de distinguer entre production et distribution d'objets de droit d'auteur, puisque cela amènerait à séparer des fonctions exécutées et comptabilisées au sein d'une même entité. Prenons l'exemple de la presse écrite. Un journal traditionnel emploie des reporters et des journalistes qui "créent" l'information, des publicitaires qui vendent les encarts et reproduisent les publicités, du personnel de production qui imprime le journal et du personnel de distribution qui remet le journal à des agences de livraison ou directement aux lecteurs. En ce qui concerne les journaux, la production et la distribution sont en général réalisées dans la même entreprise. Ainsi, toute tentative de séparer la fonction "production" de la fonction "distribution" d'objets de droit



d'auteur dont s'acquittent les éditeurs de journaux reviendrait à désagréger les données comptables de chaque société à partir de la fonction et à répartir les frais généraux de la société entre ces deux fonctions. Ce type d'analyse comptable est possible, mais les coûts qu'il entraînerait excéderaient les avantages. C'est pourquoi une telle approche n'est pas recommandée⁶⁴.

116. Les fonctions de production et de distribution sont étroitement liées. En effet, pour de nombreuses industries du droit d'auteur, les fonctions de production et de distribution peuvent être fondamentalement interdépendantes et indissociables pour des raisons de rentabilité. C'est souvent le cas dans l'industrie cinématographique des pays développés, où les films peuvent être produits et distribués par les mêmes studios. Lorsqu'ils travaillent avec des sociétés de production séparées, les studios peuvent à la fois financer et créer le film de départ. Le financement de la production et l'établissement du budget correspondant peuvent dépendre directement de la distribution prévue pour le film par différents moyens (c'est à dire salles de cinéma, supports vidéo à domicile, télévision par câble, télévision hertzienne, diffusion en continu) et dans les différents marchés à l'échelle de la planète. C'est pourquoi les problèmes et les contraintes liés à la fonction distribution en rapport avec la production de films risquent au bout du compte d'influencer, voire de limiter, la quantité et la qualité des œuvres cinématographiques. La production et la distribution sont ainsi réellement interdépendantes. Le fait de séparer des fonctions assurées au sein d'une même entreprise ne peut donner de résultats crédibles, puisque l'entreprise est organisée de manière à optimiser le rendement de ces activités essentielles; le rendement serait moindre si cette organisation était différente⁶⁵.

117. Une dernière différenciation des fonctions tient au fait que de nouveaux produits protégés par le droit d'auteur peuvent être et se retrouvent effectivement souvent en concurrence directe avec d'autres produits existants protégés par le droit d'auteur. Ainsi, une chaîne de télévision hertzienne peut décider de diffuser des films ou des programmes nouveaux ou inédits dans des plages horaires ou à des époques précises. Cette chaîne peut ou non avoir investi dans la production de programmes originaux et donc à un moment donné, être à la fois producteur et distributeur de programmes de télévision ou simplement distributeur. Elle produit et distribue alors des objets de droit d'auteur simultanément. Néanmoins, dans tous ces cas de figure, la chaîne de télévision fait partie des industries essentielles du droit d'auteur, qu'elle joue ou non le rôle de producteur ou de distributeur. Il s'agit là encore d'un exemple

de la subtilité des différences entre un producteur et un distributeur d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

118. Pour résumer, il n'est pas recommandé ici de distinguer entre la production et la distribution, car dans de nombreuses branches d'activité, l'organisation des entreprises est telle que ces fonctions sont interdépendantes pour des raisons de rendement économique, et sont réalisées simultanément ou sont indissociables l'une de l'autre.

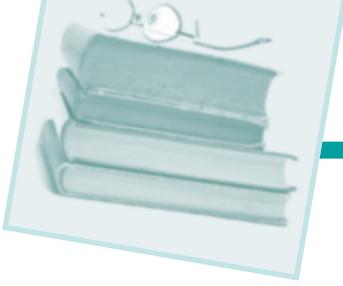
4.2.2 Distinctions au niveau statistique

119. Les distinctions au niveau statistique sont au nombre de deux : comment classer ces industries et où trouver des données les concernant.

120. Les distinctions au niveau statistique reprennent souvent les distinctions établies en ce qui concerne les fonctions. Les statistiques élaborées par les pouvoirs publics ne font délibérément pas de distinction entre les fonctions de production et de distribution. La tendance générale est de calquer la forme sur la fonction, et les statisticiens employés par les gouvernements reprennent les propositions des structures d'organisations internationales. Au niveau de l'entreprise, les statistiques sont principalement établies sans qu'il soit fait de distinction entre la production et la distribution. Les états financiers consolidés reflètent donc cette démarche et il est très difficile de distinguer ces deux fonctions d'un point de vue statistique. Si c'est ainsi que les statistiques sont tenues et communiquées, il n'existe aucune raison de les réorganiser, de les désagréger ou de les séparer.

121. S'agissant du premier point, à savoir comment classer les industries, les administrations publiques chargées d'établir des statistiques procèdent traditionnellement en fonction des produits ou des services que les industries produisent ou vendent. Pour choisir parmi les classifications usuelles existantes des branches d'activité celles qui rendent le mieux compte des industries essentielles du droit d'auteur, on commencera donc en général par établir une liste des produits qui s'appuient le plus sur la protection par le droit d'auteur.

122. Dans la plupart des études existantes, qui adoptent une approche privilégiant l'aspect créatif, culturel, ou du droit d'auteur, les industries essentielles sont



identifiées dans une même catégorie, car elles sont toutes entièrement fondées sur des éléments normalement protégés par le droit d'auteur.

123. D'après la comparaison entre les différentes études et approches représentées dans la figure 4.1 et en se fondant sur l'expérience accumulée ces 10 dernières années dans les rapports par pays que l'OMPI a fait réaliser au titre des lignes directrices de 2003, il est recommandé d'inclure les neuf groupes suivants d'industries essentielles du droit d'auteur, définis selon des produits ou services, lors de la réalisation de toute étude :

- a) presse et littérature;
- b) musique, productions théâtrales, opéra;
- c) œuvres cinématographiques et vidéo;
- d) radio et télévision;
- e) photographie;
- f) logiciels, bases de données et jeux d'ordinateur;
- g) arts visuels et graphiques;
- h) services de publicité; et
- i) sociétés de gestion collective du droit d'auteur.

124. Il est intéressant de constater que ces industries n'englobent pas un nombre significatif d'autres industries dont la production ne s'appuie qu'en partie sur la protection par le droit d'auteur (voir plus haut, par exemple, le statut de l'architecture et de la conception). Ces industries ne tiennent pas non plus compte d'estimations de la part de l'infrastructure d'un pays dont la production s'appuie en partie sur la distribution de biens protégés par le droit d'auteur – y compris ses industries générales de gros et de détail, et les technologies générales d'information et de communication. Enfin, le plus souvent, les industries essentielles du droit d'auteur n'englobent pas certaines publications et certains objets destinés à la recherche qui ont pour origine exclusive des établissements d'enseignement⁶⁶.

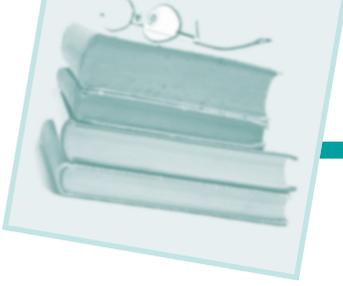
125. Les systèmes nationaux de classement des industries et les SCN sont peut être les meilleures sources de statistiques concernant les industries du droit d'auteur que l'on puisse consulter. La question des statistiques pertinentes est approfondie dans le chapitre 6 et une liste exhaustive des activités essentielles de droit d'auteur est présentée dans les annexes II et IV, ce qui préétablit les classes d'industries spécifiques intégrées dans chaque industrie essentielle précédemment répertoriée.

Les études existantes sont largement influencées par la façon dont sont organisées les statistiques nationales.

126. Les systèmes statistiques ne sont pas figés, ils évoluent, parfois même de façon très radicale. La révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, de la révision 3.1 de la CITI de 2002 à la quatrième révision de la CITI de 2008, est un bon exemple; cette révision est reflétée et améliorée par une classification à cinq chiffres dans la classification de l'Union européenne NACE Rév.2. Cette révision a eu une importance majeure, puisque l'ensemble des codes et des descriptions qui y étaient associées ont été modifiés (comme on peut le voir en comparant les annexes II.a et II.b, qui correspondent chacune à la CITI Rév.4 et à la CITI Rév.3.1). Ainsi, pour identifier les codes équivalents à la CITI Rév.3.1 dans la CITI Rév.4, il était nécessaire de choisir les codes les plus proches en matière de contenu, en étudiant les descriptions détaillées et les notes explicatives fournies dans le document de référence⁶⁷. Le rythme soutenu de l'évolution des classifications statistiques transparait également dans le Système de classification des industries d'Amérique du Nord (SCIAN). Le rapport sur les industries du droit d'auteur dans l'économie américaine de 2014⁶⁸ (depuis 2004, les rapports ont suivi la méthodologie définie dans la première version du présent guide) adopte pleinement la version de 2007 du SCIAN pour l'ensemble de sa base statistique. La version de 2012 du SCIAN maintient le regroupement d'industries en fonction de la similarité de leurs processus de production, y compris le secteur relatif à l'information, qui comprend les sous secteurs suivants :

1. édition (sauf par Internet);
2. industries du film et de l'enregistrement sonore;
3. radiotélévision (sauf par Internet);
4. télécommunications;
5. traitement de données, hébergement de données et services;
6. autres services d'information.

Cependant, même si le SCIAN offre la classification la plus proche des industries essentielles du droit d'auteur telles que représentées dans la figure 4.1, ce système intègre certaines industries, comme les télécommunications par fil ou sans fil, qui n'ont jamais été intégrées à cette classification. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour obtenir une estimation réelle de la valeur économique de ces industries. Pour résumer, la modification du classement des industries est une réalité dont il faut tenir compte, car elle peut avoir une incidence sur les études et est, en particulier, susceptible d'affecter leur comparabilité dans le temps pour un



même pays et entre pays lorsque différentes classifications régionales des industries s'appliquent (telles que la CITI à l'échelle mondiale, la NACE dans les pays de l'UE et le SCIAN dans les pays d'Amérique du Nord).

4.2.3 Définition des industries essentielles du droit d'auteur

127. Les industries essentielles du droit d'auteur sont les industries qui se consacrent totalement à la création, la production et la fabrication, la représentation ou l'exécution, la radiodiffusion, la communication et la présentation, ou la distribution et la vente d'œuvres et d'autres objets protégés.

128. Un certain nombre de points devraient être évoqués en lien avec cette définition. Conformément au circuit décrit dans la figure 4.1, la définition tient compte de la complexité fonctionnelle des biens et services protégés au titre du droit d'auteur : (a) création; (b) production et fabrication (c'est à dire activité de production); enfin (c) distribution, vente et services (distribution ou diffusion tangible) et performance, radiodiffusion, communication et présentation (formes intangibles de distribution ou diffusion).

- a) Les trois fonctions précitées couvrent les personnes physiques et les entreprises dont les activités sont entièrement consacrées à des œuvres et d'autres objets destinés à être protégés par le droit d'auteur.
- b) Les industries essentielles du droit d'auteur, en tant que catégorie, ne pourraient pas exister ou seraient sensiblement différentes en l'absence d'un droit d'auteur sur les œuvres ou d'autres objets. Ainsi, la totalité de la valeur ajoutée créée par les industries appartenant à cette catégorie est considérée comme une contribution du droit d'auteur à l'économie nationale.
- c) Seule la partie des industries de création, de production et de distribution entièrement consacrées à des œuvres susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur fait partie des industries essentielles du droit d'auteur.

129. Les différentes activités que peuvent comprendre les neuf sous groupes mentionnés au paragraphe 120 sont indiquées ci après. À partir de cette liste et du système national de classement, il est possible, lorsque l'on entreprend une évaluation nationale, de procéder aux ajustements appropriés, c'est à dire dans les cas où certaines activités n'apparaissent pas dans la classification d'un pays ou y figurent

sous des noms différents, la législation nationale ne prévoit pas la protection de certaines catégories d'activité qui ne devraient donc pas être prises en compte. Il est estimé impossible de pousser plus loin la différenciation entre les divers éléments à partir d'une approche purement statistique.

a) Presse et littérature

- auteurs, écrivains, traducteurs⁶⁹;
- journaux; agences de presse et de reportage;
- magazines et périodiques;
- éditeur de livres;
- cartes⁷⁰ et cartes géographiques;
- répertoires et autres ouvrages publiés;
- activités préalables à l'impression, d'impression et postérieures à l'impression relatives aux livres, magazines, journaux, supports publicitaires;
- vente en gros et au détail de produits de presse et de livres (librairies, kiosques à journaux)⁷¹; et
- bibliothèques.⁷²

b) Musique, productions théâtrales, opéras

- compositeurs, paroliers, arrangeurs, chorégraphes, metteurs en scène, artistes interprètes ou exécutants et autre personnel;
- impression et publication d'œuvres musicales;
- production et élaboration d'enregistrements musicaux;
- vente en gros et au détail d'enregistrements musicaux (vente et location);
- création et interprétation d'œuvres artistiques et littéraires; et
- interprétations ou exécutions et agences associées (agences de réservation, billetteries).

c) Œuvres cinématographiques et vidéo

- scénaristes, réalisateurs, acteurs, etc.;
- production et distribution d'œuvres cinématographiques et aux supports vidéo;
- projection d'œuvres cinématographiques⁷³;
- locations et ventes de vidéos⁷⁴, y compris vidéos à la demande; et
- services associés.⁷⁵

d) Radio et télévision

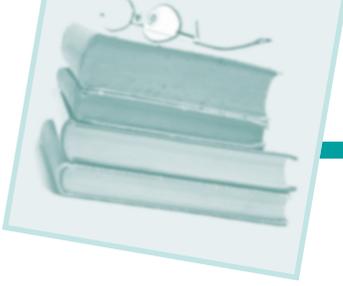
- sociétés de radio et de télévision nationales;

- 
- autres organismes de radio et de télévision;
 - producteurs indépendants;
 - télévision par câble (réseaux et chaînes);
 - télévision par satellite; et
 - services associés.⁷⁶
- e) Photographie⁷⁷
- studios et photographie à échelle commerciale; et
 - agences de photo et photothèques (les laboratoires de développement ne devraient pas être inclus).
- f) Logiciels, bases de données et jeux d'ordinateur
- programmation, développement et conception;
 - production, vente de gros et de détail de logiciels clés en main (programmes pour les entreprises, jeux vidéo, programmes éducatifs, etc.); et
 - traitement et publication de bases de données.⁷⁸
- g) Arts visuels et graphiques
- artistes;
 - galeries d'art et autres lieux de vente en gros et au détail;
 - encadrement et autres services associés; et
 - conception graphique.
- h) Services de publicité
- agences, services d'achat (le prix de la publicité ne devrait pas être inclus).
- i) Sociétés de gestion collective du droit d'auteur (le chiffre d'affaires ne devrait pas être inclus).⁷⁹

130. Les catégories mentionnées ci dessus sont celles dont il faut tenir compte lorsqu'on réunit les statistiques appropriées. Comme cela a été dit précédemment, elles peuvent être organisées de façon différente dans les statistiques nationales, avec des niveaux de désagrégation différents. Par exemple, bien que les jeux d'ordinateur ne fassent pas l'objet d'une catégorie propre dans la quatrième révision de la CITI, ils sont désormais, dans la présente version du guide, explicitement répertoriés parmi les industries essentielles et relèvent du groupe principal de l'industrie des logiciels et des bases de données⁸⁰. Cependant, les jeux d'ordinateur font l'objet d'un code distinct dans certaines classifications, comme dans la NACE Rév.2 (voir l'annexe IV) et dans le SCIAN, et ils ne sont pas encore pris en compte dans la quatrième révision de la CITI (annexe II).

131. Par conséquent, le niveau de désagrégation statistique est pertinent, car en effet, le manque d'informations peut fausser le processus d'agrégation; il est donc opportun de procéder à des qualifications larges. Les annexes II et IV présentent la liste détaillée des activités comprises dans chaque industrie au niveau de classification à quatre chiffres. Il peut se produire la situation suivante :

- a) certaines classes d'industries peuvent intégrer des activités qui ne sont pas relatives au droit d'auteur et devraient de ce fait être exclues de l'analyse (cela arrive d'ailleurs aussi dans la catégorie des industries essentielles). Par exemple, dans la quatrième révision de la CITI, la classe 9412, Activités d'organisations associatives professionnelles, comprend des associations d'experts engagés dans des activités culturelles telles que des "sociétés de perception des droits d'auteur", mais aussi des associations de médecins, de juristes et de comptables. Dans les annexes, les codes à quatre chiffres qui permettent d'identifier à la fois des activités relatives au droit d'auteur et des activités non liées au droit d'auteur sont identifiées par (m), pour les codes "mixtes". À cet égard, les chercheurs devraient recueillir les avis des offices nationaux de statistiques, car des informations plus détaillées sont peut être disponibles, même si elles ne peuvent être rendues publiques. Une deuxième option consiste à recueillir des informations supplémentaires à partir d'études ou de recensements complémentaires réalisés au sujet d'industries particulières, en respectant des lignes directrices en matière de statistiques. Ici, la règle générale qui sous tend la structure des SCN, selon laquelle l'affectation d'une entreprise ou d'un établissement devrait être faite en fonction de son activité principale⁸¹, pourrait aider à orienter les attributions finales. Dans tous les cas, il est conseillé de calculer un ensemble de "coefficients mixtes" à partir de critères associant des informations fiables et des hypothèses réalistes.
- b) Certaines classes d'industrie peuvent être communes à différentes industries essentielles, voire communes à différentes catégories ou groupes d'industries. Dans les annexes, ces cas sont désignés par le symbole (s) placé juste après la classe d'industrie concernée, indiquant qu'il s'agit d'un code partagé ("shared" en anglais). Par exemple, le code 5911 de la quatrième révision de la CITI, Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision, est commun aux divisions Activités de production de films cinématographiques et vidéo et Radio et télévision. Comme dans les cas des "coefficients mixtes", il est recommandé d'avoir recours aux bureaux de statistique et aux informations



complémentaires issues d'enquêtes par industrie. Par exemple, d'autres mesures déjà disponibles, telles que les revenus, pourraient être utilisées comme des indicateurs indirects. En outre, lorsqu'une branche d'activité est commune à deux industries du droit d'auteur ou plus, un critère simple consiste à distribuer la valeur de cette branche proportionnellement au poids relatif des industries du droit d'auteur (sans tenir compte de l'industrie partagée). Par exemple, admettons que le coefficient de valeur ajoutée des industries Activités de production de films cinématographiques et vidéo et Radio et télévision, sans tenir compte de la classe 5911, soit de 4 :6; cela signifie que 40% de la classe correspondant à ce dernier code est affectée aux Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et 60% à la Radio et télévision.

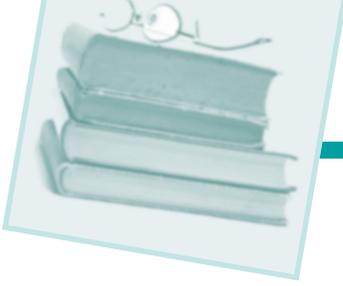
- c) Enfin, ces deux situations peuvent se produire simultanément. À des fins de simplification et pour illustrer cette situation complexe, examinons la classe d'industrie 4649 de la quatrième révision de la CITI, Commerce de gros d'autres articles de ménage. En l'absence de classification détaillée à cinq ou six chiffres, comme c'est habituellement le cas dans les classifications statistiques de la plupart des pays, cette catégorie : (1) comprend la vente de gros d'articles de ménages tels que des appareils électroménagers (réfrigérateurs, cuisinières, fours, etc.) et d'articles d'éclairage, qui devraient être exclus de l'analyse; et (2) est commune aux industries de la presse et de la littérature, à celle de la musique, de la production théâtrale et de l'opéra, et des œuvres cinématographiques et vidéo. Dans ce cas, le processus recommandé consiste à établir, pour commencer, le contenu à intégrer à l'étude par le biais de l'application de "coefficients mixtes", puis de distribuer la valeur de droit d'auteur obtenue par l'intermédiaire des "coefficients partagés". Ici encore, comme dans les cas précédents, une enquête empirique pays par pays serait nécessaire pour établir comment le contenu du droit d'auteur d'une classe d'industrie peut être déterminé plus précisément, puis pour le distribuer entre les industries du droit d'auteur. D'une certaine manière, les équipes locales devraient garder à l'esprit comme objectif général l'application des protocoles nécessaires (méthodologies et procédures statistiques), pour ensuite produire les données qui permettraient la division des classes d'industries en catégories à cinq chiffres.

4.2.4 Évolution des industries essentielles du droit d'auteur

132. L'essor de l'économie numérique a eu de multiples et importantes conséquences sur les industries essentielles du droit d'auteur. À l'heure où la société connaît une transition des technologies analogues aux technologies numériques, l'accès aux secteurs de l'information et des communications définira la compétitivité d'une économie nationale. Presque partout, les individus ont accès à une connectivité homogène. Ils possèdent leurs propres bibliothèques portatives de musique, de contenu audiovisuel et de littérature numérique, à une échelle inconcevable à l'époque de l'élaboration de la première version du *Guide*. Les technologies large bande bon marché et de plus en plus rapides permettent des modes de travail efficaces et conviviaux dans le secteur économique de la connaissance. Une gamme toujours plus large de réseaux sociaux est accessible, permettant aux utilisateurs de créer et d'échanger du contenu et de partager des expériences.

133. Pour certaines entreprises aux modèles économiques fondés sur les industries du droit d'auteur, l'économie numérique s'est révélée être un refuge. La crise mondiale de 2008 a bouleversé le classement des cent plus grandes entreprises mondiales en matière de capitalisation boursière. Au cours des cinq dernières années, la tête du classement a changé : pour la première fois, la plus célèbre marque du secteur des technologies, qui possède le premier magasin de contenu en ligne, a pris la place d'une entreprise du secteur pétrochimique. En outre, en 2013, six des 10 plus grandes marques en matière de valeur à l'échelle mondiale appartenaient au secteur numérique⁸².

134. Cependant, même si l'ère du numérique offre des possibilités intéressantes aux entreprises, elle présente aussi le risque suivant : du fait du passage au numérique, les anciens modèles économiques deviennent obsolètes bien plus rapidement qu'ils ne peuvent être remplacés par de nouveaux modèles. Ces anciens modèles ne sont plus valables, car le critère de la taille a perdu en importance. Les entreprises en place des secteurs des médias et du divertissement ont conservé une emprise incontestée sur le marché en raison de coûts fixes élevés, tels que les coûts relatifs aux imprimeries pour les journaux et aux studios pour la télévision. Ces entreprises ont également bénéficié de politiques réglementaires associées à des ressources limitées, comme le spectre de fréquences large bande par exemple, qui ont entraîné d'importantes barrières à l'entrée. Une telle puissance et de tels avantages sont remis en cause, car il existe désormais d'autres moyens d'accéder aux contenus.



135. Par conséquent, le secteur du contenu doit faire face à d'importantes difficultés. En dehors de cette explication, il existe diverses hypothèses justifiant l'effondrement du modèle, mais le fait qu'une part importante de consommateurs accède à des contenus numériques par le biais de partage illégal de fichiers poste à poste reste indiscutable. Quels que soient les chiffres précis⁸³, les industries créatives subissent manifestement d'importantes pertes en raison des téléchargements illégaux et des services de diffusion en continu. C'est aussi un défi pour les gouvernements, qui doivent garantir, au sein d'une structure équitable, une rémunération appropriée pour la créativité dans le monde numérique, qui satisfasse les intérêts des créateurs, des agrégateurs, des distributeurs et des consommateurs⁸⁴.

136. Il s'agit, pour les gouvernements, de superviser la création d'un marché à large échelle performant pour le téléchargement en ligne et la diffusion en continu, fournissant du contenu bon marché et facile d'accès pour les utilisateurs.

137. D'un point de vue statistique, la convergence de services exige un examen plus attentif des produits distribués sur l'Internet. Même si ces nouveaux moyens d'accéder aux contenus pour les consommateurs ne sont pas encore considérés comme des industries de production d'objets de droit d'auteur, ils se présentent manifestement comme des industries de distribution d'objets de droit d'auteur, tout au moins en partie (ce qui justifie leur intégration dans la catégorie présentée plus bas des industries non spécialisées). En raison de la demande croissante de données relatives aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'intérêt constant pour ce sujet, en matière de politique, à l'échelle mondiale, la nouvelle Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, CITI Rév.4, ainsi que les classifications équivalentes NACE Rév.2 et SCIAN consacrent désormais une section complète à ce secteur (la section J). La version de 2012 du SCIAN l'intègre dans son secteur 51. Cette section comprend la production et la distribution de produits culturels et d'information, la fourniture des moyens permettant de diffuser ou de distribuer ces produits, ainsi que des données ou des communications; elle comprend également des activités relatives aux technologies de l'information et des activités de traitement de données et de services d'information. Elle est composée de six divisions, qui comprennent des industries du droit d'auteur en elles mêmes (divisions 58, 59, 60, 62 et 63) et des industries relatives aux activités de télécommunications (division 61) – voir les annexes II et III.

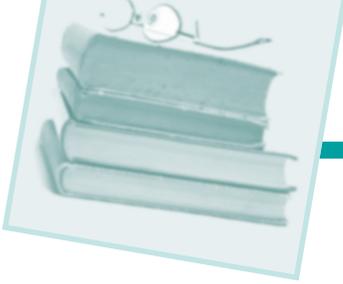
138. Cependant, les frontières entre télécommunications, radiodiffusion, et services Internet et informatiques risquent de rester floues encore un certain temps, puisque les évolutions technologiques sont amenées à se poursuivre. Dans la précédente version du *Guide*, il était admis que la production créative totale d'un pays devait également tenir compte de la part de "valeur ajoutée" produite par les sites Web et d'autres créations produites et distribuées uniquement sous forme numérique via l'Internet. Les nouvelles classifications en tiennent compte dans la division 63, Activités de services d'information. Dans cette nouvelle version, ce type de production créative numérique est désormais explicitement répertorié dans les industries essentielles (voir la classe d'industrie 6312, Portails d'entrée sur le Web)⁸⁵. Cet exemple illustre comment, une fois leur aspect créatif rendu conforme aux critères requis et après avoir été pris en compte, les produits et services disponibles sur l'Internet sont devenus partie intégrante des industries essentielles du droit d'auteur.

4.3 Industries du droit d'auteur interdépendantes

4.3.1 Considérations générales

139. Il est impossible de définir les industries qui ne font pas partie de la catégorie des industries essentielles du droit d'auteur sans définir au préalable et de façon précise ces dernières industries. Les frontières entre ces deux types d'industries présentent la caractéristique d'être floues et d'évoluer fréquemment. Il est recommandé d'utiliser le terme "industries du droit d'auteur interdépendantes" plutôt que "non essentielles" afin de mettre en évidence le fait que les liens entre les industries essentielles du droit d'auteur et les industries connexes ne sont pas statiques et ne reposent pas sur une dépendance à sens unique. Le terme "interdépendantes" donne donc une meilleure idée de la relation existant entre les fonctions que le terme statique "non essentielles".

140. L'existence d'un code de classement des industries clairement défini est une autre condition préalable à l'étude des industries du droit d'auteur interdépendantes. C'est uniquement lorsqu'un tel code existe et lorsque l'unité de production est classée que l'on peut utiliser la méthode de comptabilité nationale pour évaluer la contribution économique d'une industrie donnée. Les classifications statistiques existantes (CITI, NACE, SCIAN) sont adaptées pour effectuer des mesures dans ce



cadre, puisqu'elles sont conçues à partir d'une approche conceptuelle basée sur la production (ou sur l'offre). Les unités de production sont regroupées en branches d'activité spécifiques en fonction des similarités de l'activité économique, en tenant compte des ressources, des processus et des technologies de production utilisés, des caractéristiques des éléments produits et de l'utilisation de ces éléments.

141. Ce cadre permet l'identification d'industries du droit d'auteur interdépendantes en déterminant attentivement les liens en amont (la relation existant entre un produit de droit d'auteur et les services commerciaux, le transport, les biens d'équipement, les machines, l'achat de facteurs de production) ainsi que les liens en aval (grossistes et autres entités de consommateurs). Les liens en amont revêtent une importance particulière lorsqu'il s'agit d'évaluer la contribution indirecte d'un produit à l'économie. À l'heure où les entreprises délèguent de plus en plus volontiers des processus non essentiels à des tierces parties (externalisation) afin d'éviter certains types de coûts, les liens en amont sont de plus en plus importants. En conséquence, les industries semblent plus petites, car les fonctions d'administration, de comptabilité et de gestion sont transférées à des entreprises de service. Ce type de démarche se rapproche de l'analyse de la chaîne de valeur, mais il est nécessaire de comprendre les caractéristiques des industries interdépendantes (et a fortiori des industries fondées partiellement sur le droit d'auteur et non spécialisées) et de justifier les chiffres obtenus.

142. Souvent, le cadre conceptuel, analytique et statistique adopté dans une étude nationale donnée ne change pas radicalement dans les études suivantes. Il faut pourtant tenir compte des faits nouveaux, en particulier de l'évolution de la technique (la programmation informatique, le multimédia et l'Internet n'apparaissaient pas dans les études réalisées il y a plus de 10 ans) et de la législation, lorsque l'on actualise ce cadre. Les industries connaissent aussi une évolution rapide et, selon l'approche choisie, pourraient être classées dans différentes catégories. Il faut donc s'en tenir à des notions et à des démarches analytiques susceptibles d'être adaptées.

143. Pour déterminer la contribution des industries du droit d'auteur interdépendantes, il faut évaluer la part de la valeur ajoutée provenant des activités de création et en rapport avec le droit d'auteur.

144. Les résultats des études existantes examinées dans le chapitre 1 indiquent que les industries du droit d'auteur interdépendantes figurant dans les annexes II et

III représentent en moyenne 19% de la valeur ajoutée brute et 17% de l'emploi dans l'ensemble des industries du droit d'auteur (tableau 1.6), et environ 1% des produits intérieurs bruts et 0,9% de l'emploi au niveau national. Il s'agit de chiffres significatifs, juste derrière ceux des activités essentielles. Il faut donc garder à l'esprit, lorsque l'on effectue l'analyse que, d'un point de vue statistique, les industries du droit d'auteur interdépendantes représentent une part conséquente du total des industries du droit d'auteur.

4.3.2 Définition des industries du droit d'auteur interdépendantes

145. Les industries du droit d'auteur interdépendantes sont les industries qui produisent, fabriquent, vendent ou louent du matériel. Leur fonction est de faciliter la création, la production ou l'utilisation d'œuvres et d'autres éléments protégés.

146. Les industries du droit d'auteur interdépendantes comprennent des activités caractérisées par leur complémentarité avec les industries essentielles du droit d'auteur, car la consommation des produits de ces deux groupes d'industries est indissociable; par exemple, il n'y a pas de programmes de télévision sans téléviseur. Cette catégorie comprend la fabrication, la vente en gros et au détail (vente et location) des éléments suivants :

- téléviseurs, postes de radio, lecteurs de CD, lecteurs de DVD, lecteurs Blu Ray, consoles de jeux électroniques et autre matériel similaire;
- ordinateurs et matériel informatique;
- tablettes et téléphones intelligents;
- instruments de musique.

147. Les industries du droit d'auteur interdépendantes participent de manière fondamentale à l'utilisation du contenu du droit d'auteur, mais elles dépendent à leur tour de la disponibilité d'œuvres protégées par le droit d'auteur, d'où la complémentarité de ces industries. Dans certaines études, elles ont été désignées sous le nom d'"industries ayant un lien avec le droit d'auteur", de "copyright hardware" (support d'objets de droit d'auteur), etc.



148. Le groupe d'industries du droit d'auteur interdépendantes couvre la fabrication, la vente en gros et au détail (vente et location) des éléments suivants :

- matériel photographique et cinématographique;
- photocopieuses;
- supports d'enregistrement vierges; et
- papier.

Bien que ces industries n'aient pas pour vocation première de s'acquitter de fonctions liées aux œuvres protégées par le droit d'auteur (en particulier la reproduction), elles contribuent de manière importante à l'utilisation de ces œuvres, essentiellement en fournissant du matériel approprié⁸⁶. Elles sont cependant associées à des dispositifs techniques à usages multiples dont l'utilisation ne se limite pas aux œuvres protégées par le droit d'auteur et à d'autres objets du droit d'auteur. Ces dispositifs sont généralement des biens de consommation durables. La valeur de ces industries est généralement déterminée par l'équipe de recherche chargée du travail d'analyse et d'après l'expérience acquise par le biais d'études antérieures, ce qui permet d'obtenir leur valeur actuelle correspondante.

4.4 Industries fondées partiellement sur le droit d'auteur

149. Les industries fondées partiellement sur le droit d'auteur sont les industries dont une partie des activités a trait à des œuvres et à d'autres éléments protégés et peut comporter la création, la production et la fabrication, la représentation ou l'exécution, la radiodiffusion, la communication et la présentation, et la distribution ainsi que la vente.

150. Seule la partie des activités en rapport avec des œuvres ou d'autres éléments protégés devrait être prise en compte. Les industries correspondantes comprennent notamment :

- habillement, textiles et chaussures⁸⁷;
- bijoux et monnaies⁸⁸;
- autres produits d'artisanat;
- mobilier⁸⁹;
- objets ménagers, vaisselle et verres;
- revêtements muraux et tapis;
- jouets et jeux;
- architecture⁹⁰, ingénierie⁹¹, étude;

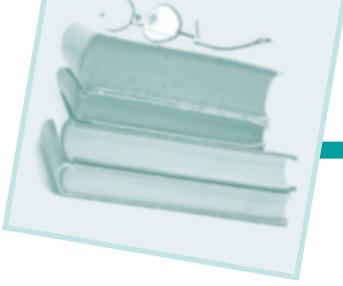
- architecture d'intérieur; et
- musées.

151. Cette liste pourrait être allongée, même s'il n'est pas recommandé de le faire puisqu'il est peu probable que cela permette de mettre en lumière d'importantes contributions d'autres activités. Le cas échéant, il est conseillé d'allonger cette liste dans le cadre d'une étude distincte n'entrant pas dans le travail de recherche principal.

152. Certaines industries fondées partiellement sur le droit d'auteur englobent une part non négligeable de services, qui n'ont pas nécessairement trait à la production d'œuvres protégées par le droit d'auteur et qui doivent donc être distingués. Si l'on prend comme exemple le cas de l'architecture, différentes études montrent que 65% à 75% des activités de ce secteur ont un élément droit d'auteur et que 25% à 35% sont des services connexes. Il est nécessaire de procéder à une analyse attentive et détaillée de chaque industrie donnée afin de comprendre sa structure et son mode de fonctionnement dans tel ou tel pays. Ce n'est qu'à ce moment là qu'il sera possible de déterminer le pourcentage des activités qui pourront être considérées comme fondées sur le droit d'auteur. Cette décision est importante, car là encore, au titre de la règle qui prévaut dans les SCN, on estime qu'une société (entreprise ou établissement) appartient à une industrie donnée si la majorité de la valeur ajoutée qu'elle crée (autrement dit son activité principale) est considérée comme relevant de cette industrie.

153. D'un point de vue pratique, on doit garder à l'esprit, lorsque l'on effectue l'analyse, que la catégorisation spécifique d'industries fondées partiellement sur le droit d'auteur renvoie à un pourcentage de la classe d'industrie qui devrait être comptabilisé dans cette catégorie. Il ne faut pas confondre cette portion, appelée "facteur du droit d'auteur" dans la section 6.2.3.5, avec l'ensemble particulier de classes d'industries qui comprend à la fois des activités liées au droit d'auteur et d'autres qui ne le sont pas. Dans les annexes II et IV, elles sont désignées par le symbole (m), pour – mixtes – et donnent lieu aux "coefficients mixtes" évoqués plus haut.

154. Un cas particulier de ce groupe d'industries fondées partiellement sur le droit d'auteur est constitué par l'industrie des dessins et modèles. Un dessin ou modèle artistique relève du droit d'auteur et la Convention de Berne exige qu'une protection soit accordée aux œuvres résultant d'un travail créatif, quels que soient la forme,



la méthode ou le matériel utilisés. À cet égard, les législations nationales devraient déterminer le champ d'application de la loi portant sur les œuvres des arts appliqués et les dessins et modèles industriels, ainsi que les conditions de protection de ces œuvres, modèles et dessins. Il convient de tenir compte du fait que, conformément à la Convention de Berne, pour les œuvres protégées uniquement comme dessins et modèles dans le pays d'origine, il ne peut être réclamé dans un autre pays de l'Union que la protection spéciale accordée dans ce pays aux dessins et modèles; toutefois, si une telle protection spéciale n'est pas accordée dans ce pays, ces œuvres seront protégées comme œuvres artistiques.

155. Compte tenu de ce qui précède, il conviendrait de poser des limites juridiques au stade préliminaire de l'évaluation. Par exemple, la catégorie "chaise" peut comprendre des chaises protégées comme modèles industriels, mais elle peut aussi englober des chaises fabriquées de façon artisanale qui pourraient être protégées par le droit d'auteur, c'est à dire en tant qu'œuvres des arts appliqués, ou encore des chaises non originales ne bénéficiant d'aucune protection. Certaines chaises pourraient aussi apparaître dans les statistiques sous la catégorie artisanat. La situation varie d'un pays à l'autre. Par exemple, l'Allemagne autorise la protection de dessins ou modèles présentant des caractéristiques de qualité dans le cadre d'une loi précise. Ces dessins et modèles doivent être enregistrés pour être protégés et le droit d'auteur ne s'applique que lorsqu'il existe un côté esthétique extrêmement important. À l'inverse, le système juridique italien ne permet pas de cumuler la protection au titre des législations sur les dessins et modèles industriels et sur le droit d'auteur. Une protection par le droit d'auteur n'est possible que si les éléments artistiques de l'œuvre peuvent être complètement dissociés de l'aspect fonctionnel. En France, une double protection est possible. Les deux régimes de protection du droit d'auteur et des dessins et modèles industriels ne sont pas superposés, mais cumulés. Cela signifie que le propriétaire d'un modèle industriel enregistré peut également obtenir une protection au titre du droit d'auteur⁹². Dans certains pays, il appartient à des instances déterminées d'examiner la question de savoir si un dessin ou modèle artistique est protégé par le droit d'auteur.

156. Les études menées dans différents pays indiquent que la contribution à l'économie des industries fondées partiellement sur le droit d'auteur est moindre que celle des autres catégories d'industries du droit d'auteur. Elles représentent en effet 8% de la valeur ajoutée totale et 15% de l'emploi de ces industries. C'est le fait d'un processus de production gourmand en main d'œuvre, ce qui présente un intérêt

particulier du point de vue de la création d'emplois et des revenus dans les pays en développement tels que les Philippines, le Mexique et le Bhoutan, comme l'illustre le tableau 1.4.

4.5 Industries complémentaires non spécialisées

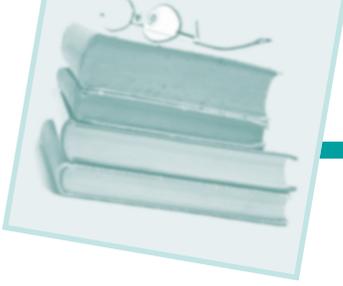
157. Les industries complémentaires non spécialisées sont des industries dont une partie des activités visent à faciliter la radiodiffusion, la communication et la distribution ou la vente d'œuvres et d'autres éléments protégés, et dont les activités ne sont pas comprises dans celles des industries essentielles du droit d'auteur.

158. Ces industries comprennent notamment :

- la vente en gros et au détail en général;
- le transport en général; et
- l'information et la communication (y compris les communications par fil ou sans fil, par satellite et par Internet)⁹³.

159. Ces industries sont issues des liens existant en amont et correspondent généralement à des services commerciaux et à des modes de distribution. Elles permettent de mesurer les retombées, mais sont très éloignées des industries essentielles du droit d'auteur. Ces industries complémentaires non spécialisées partagent certaines fonctions avec d'autres industries, ce qui explique qu'elles ne peuvent être que partiellement prises en compte dans une évaluation. Là encore, il faut faire preuve de prudence au moment de mesurer leur incidence sur une économie nationale. Lorsqu'on analyse l'aspect distribution de ce groupe d'industries, on doit utiliser des estimations portant sur les fonctions particulières réalisées par ces industries.

160. La contribution de ce dernier ensemble d'activités aux industries du droit d'auteur et à l'économie en général est à peu près équivalente en matière de PIB (16%) et d'emploi (14%). Pour les activités interdépendantes et les activités fondées partiellement sur le droit d'auteur, il est évidemment nécessaire, au moment de déterminer le poids (ou facteur droit d'auteur) de ces industries, d'associer différentes approches et techniques tenant compte de la structure, de l'organisation et de la logique de chaque secteur. Les questionnaires et les études permettent normalement de définir le contenu relatif à la propriété intellectuelle et l'importance de ce contenu dans les opérations quotidiennes. C'est particulièrement important dans le cas des



industries non spécialisées, car elles forment un groupe hétérogène. Pour finir, l'expérience acquise par le biais d'études antérieures dans des pays présentant des caractéristiques semblables est pertinente et peut être exploitée, si les conditions nécessaires sont remplies (voir section 6.2.3.5, Attribuer des composantes clés et des facteurs du droit d'auteur).

161. Un récapitulatif des différentes catégories d'industries du droit d'auteur et de leurs sous catégories figure à l'annexe I du présent guide. L'étape suivante de l'analyse consiste à classer ces industries selon les codes de la CITI et à déterminer les instruments de mesure, ce qui est réalisé dans le chapitre 6 du présent guide.

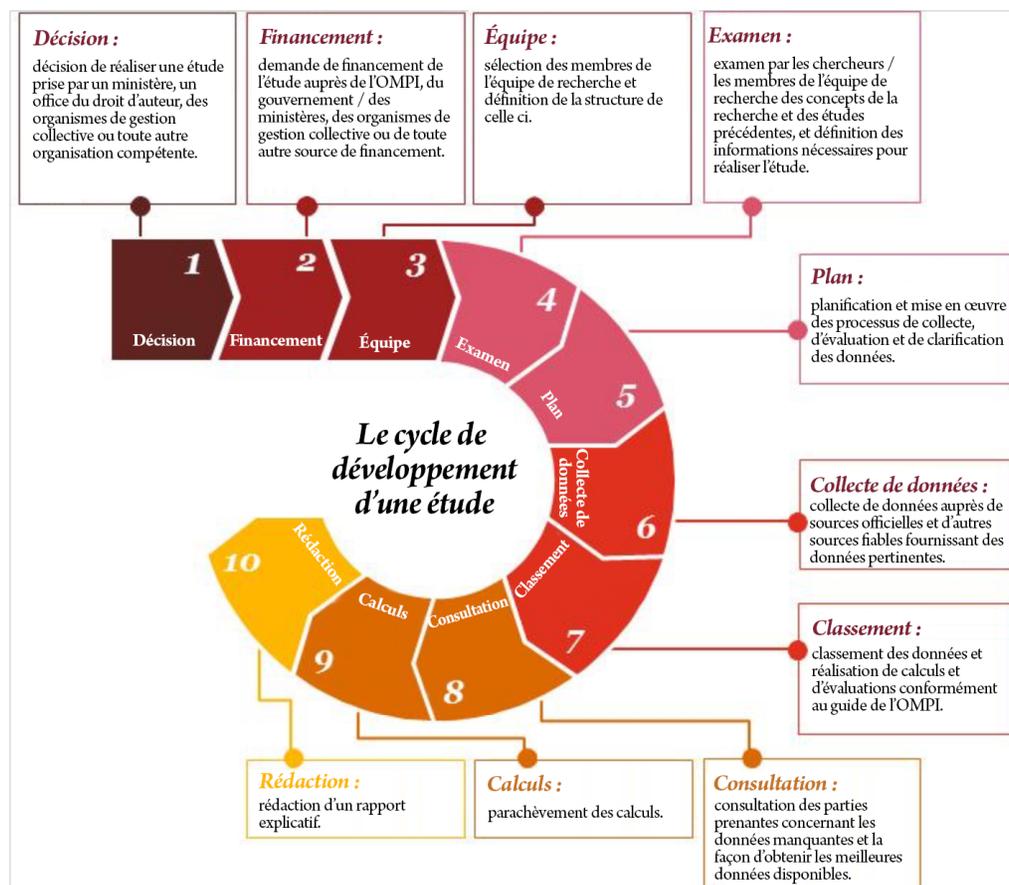
CHAPITRE 5

CADRE DE L'ETUDE

5.1 Réaliser une étude

162. La réalisation d'une étude exige un certain engagement et une certaine préparation. L'engagement des parties prenantes et des autorités compétentes permet de financer l'étude, mais également d'obtenir l'avis d'experts, de recevoir de l'aide à l'heure de collecter les données et de disposer des explications nécessaires pour comprendre les résultats et leurs implications. Un tel soutien est en outre davantage susceptible d'engendrer des actions sur la base des résultats de l'étude. La préparation permet de mettre en place une équipe de recherche, de définir ses objectifs et ses méthodes de recherche, d'identifier les données et les sources de données nécessaires, et de préparer la réalisation de l'étude. Lors de l'organisation, de la préparation puis de la réalisation d'une étude, l'équipe de recherche doit entreprendre les actions détaillées dans le graphique ci dessous.

Figure 5.1 Le cycle de développement d'une étude



163. Le processus de planification et d'organisation peut prendre jusqu'à trois mois et la mise en œuvre entre six et 12 mois. Au cours de ce processus, il est utile de consulter les auteurs des études précédentes et d'examiner la manière dont ils ont relevé les défis liés à la collecte des données et à l'évaluation des contributions.

164. Il n'existe pas de structure standard pour mener une étude. Celle-ci peut être réalisée par un ministre, un office national des statistiques, un office du droit d'auteur, une université ou un organisme de recherche indépendant. Elle peut être menée par une petite équipe de recherche ou par un groupe de travail plus important composé de spécialistes, chacun d'entre eux s'occupant d'un aspect différent de la recherche. Les décisions relatives au lieu et à l'organisation de la recherche dépendront des ressources disponibles, des compétences du personnel disponible, du temps prévu pour la réalisation de l'étude et de la mesure dans laquelle il est possible d'accéder aux données statistiques.

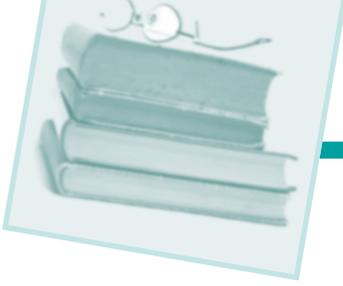
165. Les équipes de recherche gouvernementales incluent généralement des employés du Ministère en charge du droit d'auteur, de l'office national des statistiques, du Ministère du Travail et des autorités douanières, ainsi que des représentants de la société nationale du droit d'auteur. Les équipes de recherche non gouvernementales comprennent généralement un chercheur principal et des assistants de recherche, ainsi qu'un comité de soutien représentant les organismes gouvernementaux concernés et la société nationale du droit d'auteur.

166. Indépendamment des aspects organisationnels de la recherche, l'étude doit être dirigée par un chercheur hautement compétent, qui soit spécialisé dans la collecte et l'analyse de données à grande échelle, qui possède une connaissance étendue des méthodes et des sources de données statistiques et qui soit capable de mener la recherche dans un délai convenable. Le chercheur principal doit de préférence être un économiste. L'équipe de recherche doit inclure au moins un statisticien et un spécialiste du droit d'auteur.

167. Lors de la réalisation de l'étude, il est important d'être en contact avec des membres du personnel :

- de l'office national des statistiques;
- du Ministère du Travail;
- de l'autorité douanière;
- de la banque centrale;
- de la société du droit d'auteur; et
- des associations professionnelles actives dans le secteur du droit d'auteur.

168. Pour établir la contribution des industries du droit d'auteur à une économie, les études doivent évaluer le pourcentage du produit intérieur brut (PIB) attribuable à ce secteur, l'emploi dans ces industries et la part de celles-ci dans le commerce extérieur. Dans ce contexte, il est recommandé d'appliquer l'approche fondée sur la valeur ajoutée brute (VAB) parce qu'elle est la mieux adaptée pour évaluer la part relative de ces industries dans le PIB. Selon cette approche, le PIB est évalué aux prix de base, tandis que les parts de la valeur ajoutée par le secteur forment un total de 100%. L'analyste peut toujours ajuster les évaluations aux prix de base en ajoutant les taxes sur la valeur ajoutée ainsi que d'autres taxes sur la production, et en déduisant les subventions.



169. À partir de ces indicateurs de base liés à la taille des industries du droit d'auteur, il est possible d'obtenir des indicateurs de performance pouvant être comparés à ceux de l'économie globale en calculant le ratio de productivité de la main d'œuvre et le solde du commerce extérieur, et, lorsqu'il existe des données pour plusieurs années, en déterminant la contribution à la croissance de l'emploi et à la croissance économique du pays concerné.

5.2 Principes directeurs

170. Il est important de définir clairement les mesures qu'il convient d'utiliser pour évaluer la contribution économique des industries du droit d'auteur. Ces mesures doivent être représentatives, justifiées et susceptibles d'être obtenues sans grande difficulté. Les mesures utilisées devront notamment présenter les caractéristiques suivantes :

- elles doivent avoir un caractère statistique et être établies périodiquement (elles ne doivent pas être de simples estimations ponctuelles, mais s'inscrire dans un processus statistique permanent); elles reposeront à la fois sur le rassemblement d'estimations de référence et l'utilisation plus souple d'indicateurs;
- les estimations doivent être fondées sur des sources statistiques fiables;
- les données doivent pouvoir faire l'objet de comparaisons dans le temps et dans un même pays, entre différents pays, et par rapport à d'autres domaines d'activité économique, et permettre ainsi une analyse intersectorielle et chronologique; et
- elles doivent être intrinsèquement homogènes et présentées dans des cadres macroéconomiques reconnus au niveau international.⁹⁴

5.3 Que faut-il mesurer?

171. Les études réalisées au cours des 10 dernières années et sur la base de la première version du guide présentent une grande homogénéité au regard de l'objet à étudier. Elles calculent systématiquement trois indicateurs principaux liés à la taille (T). Voir les résultats présentés au point 1.12 :

T.1) la contribution des industries du droit d'auteur en pourcentage : 1) du PIB; et 2) de la VAB;

T.2) la contribution des industries du droit d'auteur : 1) à l'emploi; et 2) à la rémunération des employés; et

T.3) le commerce extérieur : 1) la valeur des importations et des exportations; et 2) la part de ces industries dans le total des importations et des exportations.

172. Ces indicateurs sont mutuellement complémentaires et offrent une vue d'ensemble horizontale des industries du droit d'auteur dans un pays donné. La distinction entre les concepts de PIB et de VAB est pertinente, comme l'a démontré le Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008. Comme cela sera expliqué ci après, la méthode privilégiée pour évaluer l'activité économique des industries du droit d'auteur repose sur l'approche fondée sur la valeur ajoutée. Toutefois, il est habituel de définir les contributions à l'activité économique globale en se référant au PIB, celui ci constituant, avec la contribution à l'emploi, le principal indicateur de la taille des industries.

173. La contribution en pourcentage des industries du droit d'auteur au PIB (VAB), à l'emploi (rémunération des employés) et au commerce (part dans les importations et les exportations) est généralement comparée à celle d'autres secteurs de l'économie, qu'il s'agisse de secteurs traditionnels (tels que l'agriculture et l'industrie manufacturière) ou de secteurs importants au regard de leur contribution à l'économie (tels que le secteur des services). Au cours des 10 dernières années, il a été constaté que les industries du droit d'auteur devancent de nombreux secteurs économiques consolidés; cela doit aider les responsables de l'élaboration des politiques et les parties prenantes à mieux faire connaître leur potentiel de création de richesse et d'emplois⁹⁵.

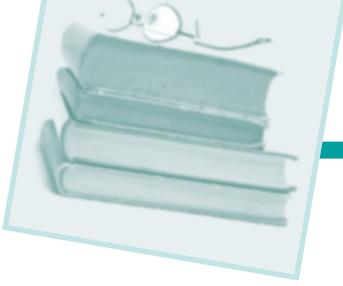
174. Sur la base de la valeur ajoutée, de l'emploi et du commerce extérieur (importations et exportations), il est possible de définir un deuxième ensemble d'indicateurs, liés cette fois à la performance (P) des industries du droit d'auteur dans l'économie⁹⁶:

P.1) la productivité de la main d'œuvre;

P.2) la contribution au PIB et à la croissance de l'emploi; et

P.3) le solde du commerce extérieur (excédent ou déficit, c'est à dire les exportations nettes).

175. La productivité de la main d'œuvre est définie comme le rapport entre les résultats (VAB ou PIB) et l'utilisation des ressources (total des emplois ou nombre total des heures de travail). Cet indicateur varie considérablement entre les différentes



industries du droit d'auteur : celles liées aux médias de masse et aux activités de divertissement présentent des niveaux de productivité plus élevés, car ce sont des industries à forte intensité de capital, tandis que celles liées aux créations artistiques (arts visuels et graphiques) et aux représentations en direct (représentations musicales, théâtrales, etc.) présentent des niveaux de productivité très faibles, car ce sont des industries à forte intensité de main d'œuvre. Aux niveaux global et industriel, cet indicateur est généralement comparé à celui de l'économie globale et à celui d'autres secteurs économiques.

176. Dans les statistiques relatives au commerce international, les importations sont mesurées sur la base de leur valeur CAF (coût, assurance, fret) et les exportations sur la base de leur valeur FAB (franco à bord). Ces évaluations sont réalisées conformément aux directives du FMI (Fonds monétaire international). En ce qui concerne les produits du droit d'auteur, le niveau de détail lié aux normes de comptabilité et de classement a considérablement augmenté depuis la première version du *Guide*⁹⁷. Le solde des paiements inclut les produits du droit d'auteur, et plus particulièrement les biens tels que les enregistrements vidéo et audio, ainsi que les logiciels, mais il comptabilise également l'utilisation de la propriété intellectuelle, c'est à dire les taxes, les commissions et les redevances y relatives⁹⁸, sans oublier les services personnels, culturels et relatifs aux loisirs (qui incluent les services audiovisuels et les services connexes). La position nette des différentes industries (essentielles et non essentielles) au regard de leur solde (exportations moins importations) reflète leur compétitivité dans les marchés mondiaux. Le solde des industries du droit d'auteur est généralement comparé à celui d'autres secteurs économiques pertinents ou à celui de l'économie globale afin de déterminer s'il contribue à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit global. Lorsqu'il existe des données sur le commerce bilatéral, des principes directeurs peuvent alors être définis en la matière afin de promouvoir les produits nationaux du droit d'auteur dans des marchés étrangers donnés.

177. Plusieurs pays examinent de manière systématique les industries du droit d'auteur au fil des ans, ce qui permet de comparer les taux de croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi à ceux d'autres secteurs et à ceux de l'économie dans son ensemble. En outre, il est souhaitable d'utiliser des techniques simples pour mettre en évidence la contribution à l'économie nationale et à la croissance de l'emploi. Les industries du droit d'auteur devançant généralement le reste de l'économie, faisant preuve d'un plus grand dynamisme et générant davantage de richesse et

d'emplois. Elles méritent donc d'être considérées sur un pied d'égalité avec les secteurs traditionnels et mieux connus lors de l'élaboration des politiques publiques visant à corriger les défaillances du marché, telles que la fixation des prix par le biais de taxes et de subventions. Cela devrait permettre, entre autres, de garantir le respect de la législation relative au droit d'auteur sur Internet et de faciliter l'accès au crédit et à une main d'œuvre qualifiée.

178. Par ailleurs, il est recommandé de définir une troisième catégorie d'indicateurs, cette fois complémentaires (C), afin de mettre en évidence l'importance des industries du droit d'auteur pour l'ensemble de l'économie et de mettre en lumière différents aspects de leur structure de marché.

C.1) Au niveau macroéconomique, lorsqu'il existait des informations statistiques en la matière, plusieurs études ont calculé **les multiplicateurs** des résultats, de la valeur ajoutée, des revenus et des emplois, en se fondant sur le cadre entrées sorties. Les multiplicateurs mesurent la différence entre l'effet initial d'un changement exogène (tel que la demande finale) et l'ensemble des effets de ce changement.

C.2) Au niveau microéconomique, les éléments clés de **la structure de marché** des industries les plus importantes sont les suivants : les caractéristiques des produits, les indices de concentration, les recettes moyennes des entreprises et la rémunération des employés (c'est à dire le ratio entre les salaires des employés et le nombre d'employés). La structure de marché détermine le comportement des acheteurs et des vendeurs, le degré de concurrence, la position sur le marché et les obstacles à l'entrée sur celui-ci, ainsi que les résultats du marché sur le plan du bien-être social.

179. Pour les raisons susmentionnées, des informations supplémentaires doivent être collectées sur les industries du droit d'auteur lorsque cela est possible. Ces informations permettent de calculer des indicateurs tels que les taxes payées, les recettes et les salaires, favorisant ainsi une analyse approfondie de l'impact global des industries du droit d'auteur sur l'économie. Ces indicateurs fournissent des informations sur des aspects complémentaires et pertinents des industries du droit d'auteur, ce qui permet de mieux comprendre les processus économiques y relatifs.

180. En résumé, il est recommandé de mesurer au moins deux types d'indicateurs : 1) les indicateurs liés à la taille, tels que le pourcentage du PIB, de l'emploi et du commerce extérieur attribuable aux industries du droit d'auteur; et 2) les indicateurs



liés à la performance de ces industries par rapport à d'autres secteurs pertinents et à l'économie dans son ensemble, comme la productivité de la main d'œuvre, le solde des paiements, la position nette ainsi que la contribution à la croissance économique et à la croissance de l'emploi. Cette liste d'indicateurs n'est pas aussi exhaustive qu'un analyste des industries du droit d'auteur pourrait le souhaiter. Toutefois, cela est voulu, car il s'agit de définir les informations de base qui doivent être disponibles indépendamment du niveau de développement et d'exhaustivité du système statistique du pays concerné. Cela permet de garantir la comparabilité des résultats à la fois dans le temps et entre les pays.

5.4 Part des industries du droit d'auteur dans les économies nationales

181. Le chapitre 1 examine sommairement les résultats des études réalisées au cours des dernières années sur la base de la première version du présent guide. Depuis le début et jusqu'aux études les plus récentes, les recherches ont montré que la contribution des industries du droit d'auteur au PIB, à l'emploi et au commerce extérieur dépassait les prévisions. La section suivante se penche sur les différents indicateurs disponibles pour mesurer la part des industries du droit d'auteur dans une économie.

5.4.1 Indicateurs économiques

182. Le PIB permet de mesurer l'ensemble de la production finale de toutes les activités productives d'une économie⁹⁹. Il existe trois manières différentes, mais équivalentes de mesurer la contribution des industries du droit d'auteur au PIB selon la méthodologie présentée dans le Système de comptabilité nationale (SCN, 2008).¹⁰⁰

- a) L'approche fondée sur la valeur ajoutée : le PIB (aux prix de base) est défini comme la différence entre la production et la consommation intermédiaire, c'est à dire la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des industries, sociétés ou établissements, comparée à la valeur ajoutée des industries du droit d'auteur. Il s'agit de la méthode qui a été habituellement utilisée dans les enquêtes passées pour les raisons qui seront mentionnées ci après;
- b) L'approche fondée sur les dépenses : le PIB est considéré comme la somme de toutes les catégories de dépenses (consommation des particuliers, investissement intérieur privé brut, achats publics et

exportations nettes) et est comparé à la somme de toutes les catégories de dépenses relatives au droit d'auteur.

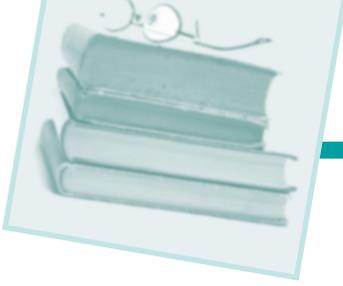
- c) L'approche fondée sur le revenu : dans ce cas, le PIB correspond à la somme totale des paiements effectués par les acteurs économiques au bénéfice des facteurs de production (essentiellement la main d'œuvre et le capital) et est comparé aux rémunérations versées aux travailleurs dans le domaine du droit d'auteur (c'est à dire la rémunération versée aux salariés et aux employés sous forme de salaires, de traitements, de primes et d'autres avantages) plus les bénéfices liés au droit d'auteur qui reviennent aux entreprises.

183. Du point de vue de la comptabilité nationale, les trois méthodes fournissent la même estimation du PIB. Toutefois, en ce qui concerne la contribution des industries du droit d'auteur, chacune de ces approches donne inévitablement une réponse différente, car le rapprochement des statistiques issues de différentes sources de données est une tâche complexe qui exige des informations très spécifiques. Celles-ci doivent être harmonisées dans le contexte méthodologique d'un compte satellite (voir le chapitre 6 sur les méthodes et les instruments de mesure). Ces exigences dépassent généralement la collecte de données et les opérations statistiques de nombreux pays, c'est pourquoi, pour éviter l'obtention de résultats contradictoires, il est préférable d'opter pour l'approche qui offre plus d'avantages au regard de la disponibilité et de la fiabilité des statistiques.

184. L'approche visant à évaluer la part des industries du droit d'auteur par le biais de leur contribution à la valeur ajoutée a donc été privilégiée dans la majorité des études. Les autres raisons qui sous-tendent le choix de cette approche sont les suivantes :

- il s'agit d'une méthode axée sur l'industrie qui est compatible avec la volonté de déterminer la contribution des industries du droit d'auteur;
- elle réduit les risques de double comptage; et
- les tableaux entrées sorties sous l'angle de la valeur ajoutée (et les enquêtes sur lesquelles ils reposent) sont faciles à obtenir dans de nombreux pays.

185. Cependant, il peut être plus facile pour certains pays d'adopter d'autres méthodes. Dans ce contexte, il convient de mentionner qu'il est généralement plus



facile d'obtenir des estimations fiables des dépenses que des éléments relatifs aux revenus, car les dépenses sont mesurées de manière plus directe.

5.4.1.1 L'approche fondée sur la valeur ajoutée

A. Questions de définition

186. Comme indiqué ci dessus, le terme "valeur ajoutée" désigne les ventes finales dans un secteur donné moins la valeur des biens et services intermédiaires acquis pour faciliter la production. Il convient d'apporter des précisions en matière de méthode :

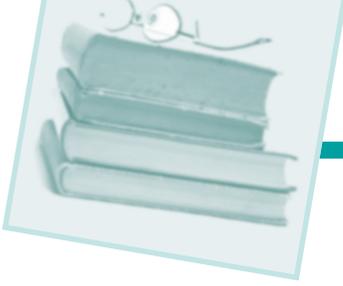
- a) Dans les comptes nationaux, les transactions de marché sont évaluées aux prix réels définis par les négociateurs. En l'absence de transactions de marché, les évaluations sont réalisées sur la base des frais engagés, tels que les services non marchands fournis par le gouvernement (voir la section 6.2 pour davantage de détails). En général, différents types d'évaluation des résultats peuvent être utilisés en fonction du choix effectué entre les prix de base et les prix des producteurs, et, dans ce dernier cas, de l'existence ou de l'absence de taxes sur la valeur ajoutée. Les principes d'évaluation devant être suivis sont les suivants : l'utilisation doit être évaluée aux prix des acheteurs (consommation finale, consommation intermédiaire, formation de capital); et la production doit être évaluée aux prix de base¹⁰¹.
- b) La valeur ajoutée peut être considérée sous une forme brute ou nette : la valeur ajoutée brute est la valeur de la production moins la valeur de la consommation intermédiaire; la valeur ajoutée nette est la valeur ajoutée brute moins la consommation de capital fixe. Comme la valeur ajoutée sert à mesurer la valeur complémentaire créée par une activité de production, elle devrait être mesurée en termes nets parce que la consommation de capital fixe est un coût de production. Cependant, il peut être difficile, dans la pratique, de mesurer la consommation de capital fixe et il peut ne pas toujours être possible de procéder à une estimation satisfaisante de sa valeur et donc de la valeur ajoutée nette. Il est préconisé ici d'adopter l'évaluation brute de la valeur ajoutée.
- c) Lorsqu'elles mesurent la valeur ajoutée de l'économie, les statistiques doivent prendre en compte les éléments suivants :

- i. L'économie non observée, qui inclut les activités informelles "cachées" ou "souterraines". Ces activités peuvent être légales, mais elles sont toutefois dissimulées aux autorités par les producteurs afin d'éviter le paiement des taxes, de la sécurité sociale, etc. Il peut également s'agir d'activités qui sont illégales, car leur production est interdite par une loi, telle que la loi antipiratage¹⁰².
- ii. ii) L'économie informelle, caractérisée par des activités menées par des individus sans emploi formel qui participent à une certaine forme d'activité pécuniaire. Cette part de l'économie, qui n'est pas prise en compte, est particulièrement importante dans les pays en développement et les économies en transition, et notamment dans les secteurs créatifs, qui exigent peu de capital et dont les activités sont généralement réalisées sans emplacement fixe, ou dans des maisons, de petits magasins ou des ateliers.

187. Concernant la production non observée et informelle dans les secteurs créatifs, citons par exemple les artistes de rue et les artisans locaux qui travaillent seuls ou avec des membres de leur famille et qui sont des entrepreneurs indépendants. L'Organisation internationale du Travail propose une méthodologie simplifiée qui permet de définir la notion d'économie informelle au sein du secteur des ménages du SCN. Cette méthodologie se révèle particulièrement pertinente pour l'analyse et la formulation des politiques¹⁰³.

188. Si ces activités étaient omises, une part significative des industries du droit d'auteur pourrait être omise des résultats. C'est pourquoi des efforts doivent être réalisés pour prendre en compte l'économie non observée et les activités informelles, afin de garantir que toutes les entreprises soient prises en compte dans les estimations statistiques, même si elles ne sont pas couvertes par les enquêtes statistiques. Le cadre du SCN de 2008 examine en détail les définitions et les méthodes qui permettent d'inclure l'économie non observée¹⁰⁴. Celle-ci a été prise en compte de manière effective dans de récentes études nationales qui ont adopté les recommandations de l'OMPI¹⁰⁵.

189. Enfin, dans une perspective dynamique, l'approche fondée sur la valeur ajoutée ne peut pas totalement intégrer la convergence entre les secteurs industriels; les changements dans les activités principales des établissements économiques; et les modifications de structure (telles que les fusions et les acquisitions, etc.) qui peuvent



entraîner un reclassement des sociétés et des activités d'un secteur à un autre (par exemple du secteur des logiciels au secteur du matériel) et modifier les chiffres totaux par industrie en ce qui concerne des variables économiques importantes. Il convient de garder ces restrictions à l'esprit lorsque l'on applique cette méthode.

B. Disponibilité des données

190. Les données servant à mesurer la valeur ajoutée des industries du droit d'auteur proviennent essentiellement de deux sources : les tableaux entrées sorties et les estimations de la valeur ajoutée par industrie. Ces deux sources sont examinées ci après.

a) Tableaux entrées sorties.¹⁰⁶

191. Il s'agit de l'approche privilégiée lorsque le cadre entrées sorties est disponible. Les tableaux entrées sorties précisent pour chaque branche d'activité les facteurs de production utilisés et les résultats obtenus. Conformément aux directives du SCN de 2008, ils contiennent des informations permettant d'avoir une vision globale et cohérente des liens et des rouages d'une économie dans son ensemble, ainsi qu'un ensemble de statistiques détaillées par industrie¹⁰⁷.

192. Le secteur des industries du droit d'auteur n'est pas inclus dans le cadre entrées sorties, mais il est généralement possible d'identifier ses activités de manière statistique comme expliqué à l'annexe II. C'est pourquoi l'utilisation des forces méthodologiques du SCN de 2008, dont l'articulation est suffisamment solide pour permettre une certaine flexibilité lors de la mise en œuvre, permet aux chercheurs de consolider les informations en vue de terminer l'évaluation des industries du droit d'auteur. Cette approche consiste à regrouper les classifications des industries et des produits (CPC et CITI) non pas selon la norme existante, mais selon leurs caractéristiques fonctionnelles dans le cadre de la production des produits du droit d'auteur, telles que décrites au chapitre 4. Ainsi, selon la méthodologie relative à la comptabilité nationale, les industries du droit d'auteur forment un secteur clé que l'on peut regrouper et étudier de manière indépendante en examinant les indicateurs économiques et les agrégats macroéconomiques de la valeur ajoutée.

193. Lorsque les informations sont suffisamment complètes, l'objectif ultime est de créer un compte satellite sur les industries du droit d'auteur¹⁰⁸. La création d'un tel instrument méthodologique implique la réorganisation des classifications principales

et l'introduction éventuelle d'éléments complémentaires et d'activités auxiliaires (comme une inclusion partielle par le biais des facteurs du droit d'auteur). Les concepts sous jacents du SCN ne sont toutefois pas fondamentalement modifiés. La principale raison à l'origine de la création d'un compte satellite est la volonté d'inclure tous les détails d'un secteur d'intérêt donné qui n'est pas pris en compte dans les classifications standard existantes. La méthodologie relative à la compilation et à l'analyse des tableaux entrées sorties est abordée plus en détail au chapitre 6.

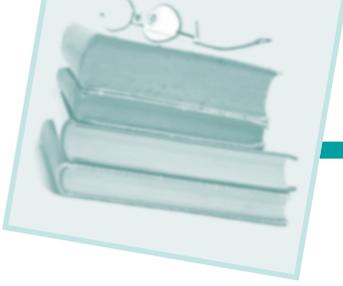
Les tableaux entrées sorties peuvent présenter deux limitations.

- i. i) La première d'entre elles concerne l'opportunité et la complexité du processus d'obtention des informations exigées par le modèle entrées sorties. Ce processus implique souvent l'étude d'un large éventail d'industries, ce qui se révèle long et très coûteux. Dans certains pays, de nouveaux tableaux sont établis, en moyenne tous les cinq ans, avec un intervalle de deux ans entre l'enquête et la publication des nouveaux tableaux. Par conséquent, l'analyse des entrées et des sorties repose sur des données qui datent invariablement de deux à sept ans¹⁰⁹. Cela peut poser un problème si une industrie connaît une évolution ou une réforme technologique rapide, parce que la combinaison des entrées nécessaires à l'activité de production peut changer sensiblement.
- ii) Dans de nombreux cas, les tableaux entrées sorties officiels peuvent ne pas être désagrégés de façon suffisamment détaillée pour déboucher sur des estimations crédibles. Une analyse complémentaire peut alors être nécessaire pour permettre de cerner à partir des informations rassemblées la composante des secteurs qui peut être considérée comme représentant les industries du droit d'auteur.

b) Estimations de la valeur ajoutée par industrie

194. Lorsqu'il existe des limitations statistiques en ce qui concerne les tableaux entrées sorties, l'approche suivie dans la majorité des études consiste à se fonder sur les statistiques des industries, qui fournissent des données séparées sur la valeur ajoutée et l'emploi de chaque industrie; cette approche est cohérente avec le cadre méthodologique du SCN de 2008.

195. Ces indicateurs peuvent être utilisés à la place des tableaux entrées sorties portant sur l'ensemble de l'économie, ou parallèlement à ceux ci. Cependant, il



convient de garder à l'esprit que certaines estimations de la valeur ajoutée par industrie pourraient avoir été établies initialement pour actualiser les tableaux entrées sorties. Une autre limitation tient au fait que ces estimations n'ont peut être pas été établies de façon homogène pour tous les secteurs de l'industrie et l'absence de certaines catégories d'industrie peut nuire à l'exactitude des données relatives à un secteur déterminé.

196. Lorsque ces données n'existent pas, on peut envisager de faire réaliser des enquêtes ciblées. Celles-ci auraient pour but de déterminer les sociétés qui sont considérées comme étant représentatives des industries du droit d'auteur et d'évaluer ensuite la différence entre les ventes finales et les entrées de ces sociétés. Le problème de cette méthode tient au fait que, pour être statistiquement valable, l'échantillon devra probablement être large et dépasser de nombreuses limites sectorielles traditionnelles. Par conséquent, une telle enquête serait très coûteuse et il serait tentant d'inclure seulement un petit nombre de sociétés dans l'échantillon. Naturellement, un investissement plus important peut assurer une plus grande exactitude.

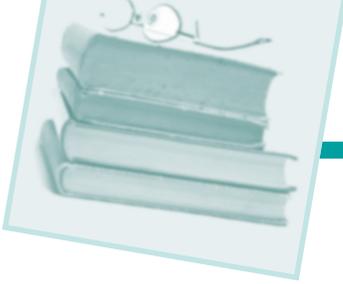
C. Valeur courante et constante

197. Dans les pays où les résultats sont compilés dans des études depuis plusieurs années, il est recommandé de présenter les agrégats de la valeur ajoutée non seulement en termes courants (nominaux), mais aussi en termes constants (réels). Généralement, les variations dans le temps de la valeur courante du flux de biens et de services et de nombreux types d'actifs peuvent être décomposées en variations du prix de ces biens et services ou actifs et en variations de leur volume. Cela exige d'utiliser à la fois une approche économique et une approche axiomatique des indices économiques, tout en compilant les indices de prix qui rendent compte des changements de prix de paniers pertinents de biens et de services ou d'actifs (tels que les indices des prix à la consommation, les indices des prix à la production, etc.). Les indices de prix permettent de calculer la valeur ajoutée en exprimant les valeurs courantes en prix constants. Dans ce cas, les flux ou les stocks sont exprimés en termes réels, car ils représentent des valeurs fondées sur un pouvoir d'achat constant. Les comparaisons entre les pays soulèvent des problèmes similaires, mais encore plus complexes que les comparaisons dans le temps, car elles impliquent de comparer les devises au moyen des taux de change. Il sera par exemple nécessaire d'utiliser des parités du pouvoir d'achat définissant le taux de change entre deux

devises afin de pouvoir comparer le pouvoir d'achat de deux pays (par rapport à un même panier de biens et de services).

198. Idéalement, les données des industries doivent être présentées en termes courants et en termes constants, dans des classes à trois chiffres au moins et à quatre chiffres de préférence. Cette méthode peut ensuite être appliquée aux classes d'industrie inférieures et utilisée pour déterminer le taux d'inflation ou de déflation relatif aux produits du droit d'auteur dans chaque industrie, selon que les prix courants augmentent ou diminuent par rapport aux prix constants sur une période donnée. Ces chiffres ont des implications importantes lorsqu'il s'agit de déterminer la contribution des industries du droit d'auteur à la croissance économique (PIB) (voir la section suivante). Lorsque les valeurs courantes sont prises en compte, l'augmentation de la contribution d'un secteur peut être le résultat d'une inflation plus élevée que celle observée dans l'économie globale; à l'inverse, si la contribution est moins élevée, cela peut être dû à un taux d'inflation plus bas dans ce secteur. Pour éviter les effets des variations des prix, il est recommandé de se fonder sur les valeurs constantes, étant donné que ce sont les volumes réels (la quantité) qui importent. La compilation des indices de prix va souvent au delà du domaine des études des industries du droit d'auteur, car il s'agit d'un processus qui nécessite beaucoup de temps et de ressources; l'utilisation des valeurs constantes et réelles est donc recommandée si ces informations sont facilement accessibles.

199. Malheureusement, ces informations ne sont disponibles que pour un nombre limité de pays¹¹⁰. Toutefois, dans de nombreux pays, il a été constaté que la croissance des industries du droit d'auteur était plus rapide que celle de l'ensemble de l'économie tant en termes courants qu'en termes constants, un fait qui souligne leur importance pour la croissance économique. Une augmentation plus élevée des valeurs constantes que des valeurs courantes signifie que les prix des produits des industries du droit d'auteur sont à la baisse ou, au regard de la contribution à la variation du PIB, qu'ils changent moins rapidement que ceux du reste de l'économie. Dans ce cas, la société y gagne, car la production des produits du droit d'auteur augmente en termes réels (quantités) et contribue de manière positive à la croissance économique.



5.4.2 Indicateurs du marché du travail : la contribution à l'emploi et aux salaires

200. L'emploi est une variable très importante dans l'analyse économique des activités de production, et cela vaut également pour les industries du droit d'auteur. En général, les activités du droit d'auteur nécessitent une quantité assez importante de main d'œuvre et leurs conséquences sur l'emploi dans un pays et sur les revenus de la population active suscitent donc de nombreuses attentes.

201. L'emploi dans les secteurs du droit d'auteur peut être mesuré de plusieurs façons :

- à l'aide d'études par industrie réalisées par des services de statistiques officiels, des organismes publics, des particuliers, des entreprises ou des organismes privés;
- à partir des résultats d'un recensement : l'avantage de cette méthode tient au fait que le classement des emplois tend à être relativement détaillé et donc la désagrégation de l'emploi en diverses activités professionnelles peut fournir des informations importantes; cependant, le caractère statique des résultats du recensement pose un problème, car ces données rendent compte de la situation de l'emploi sur une seule journée tous les cinq ans, par exemple; et
- à l'aide de tableaux entrées sorties.

202. Il peut être utile de mesurer l'emploi à l'aide d'une série d'indicateurs complémentaires, parmi lesquels :

- l'emploi;
- l'emploi équivalent plein temps;
- le nombre total d'heures travaillées; et
- la rémunération des employés.

203. Puisque l'emploi n'est ni permanent ni à temps complet dans de nombreuses industries du droit d'auteur, il devrait être mesuré selon le principe de l'emploi équivalent plein temps, et complété le cas échéant par d'autres mesures constituant des éléments descriptifs supplémentaires.

204. La méthode qui consiste à retenir les effectifs comme mesure essentielle peut poser un problème puisque les valeurs relatives aux effectifs sont prises en compte

dans les estimations de la valeur ajoutée et des revenus qui servent à mesurer l'importance relative d'une industrie du droit d'auteur. Il y a donc un risque de double comptage si les effectifs constituent un indicateur fondamental.

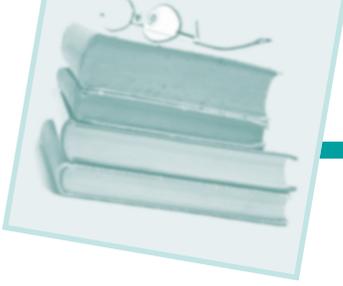
205. Comme dans l'analyse développée dans la section 5.3.1 ci dessus, on peut concevoir un certain nombre de méthodes pour l'établissement des statistiques de l'emploi, par exemple :

- l'utilisation de tableaux entrées sorties régionaux;
- les rapports moyens entre l'emploi et la production; et
- l'analyse de régression à l'échelle des pays pour estimer l'emploi en fonction de certaines variables macroéconomiques et propres au droit d'auteur.

5.4.3 Commerce extérieur

206. Les statistiques relatives aux importations et aux exportations sont généralement collectées par les banques centrales, tandis que les organismes de gestion du droit d'auteur peuvent fournir des informations sur le paiement des redevances. La part d'une industrie nationale du droit d'auteur dans les importations et les exportations d'un pays est un indicateur de tendances qui mérite d'être pris en compte. Par ailleurs, le rassemblement de ces statistiques est important parce que de nombreux produits protégés par le droit d'auteur sont destinés à des marchés mondiaux (comme les livres, la musique, les films, etc.) et témoignent du rôle particulier joué par le droit d'auteur, en tant qu'élément de la propriété intellectuelle, dans les négociations commerciales internationales. Les débats opposent les partisans du libre échange des biens culturels aux défenseurs de "l'exception culturelle".

207. Tandis que l'approche standard a tendance à mettre l'accent sur les valeurs monétaires des flux commerciaux, une approche complémentaire peut consister à évaluer la part des industries du droit d'auteur dans le commerce d'un pays (la part du total des importations et des exportations) ainsi que la contribution du solde commercial des produits du droit d'auteur (exportations moins importations) au solde du compte courant d'un pays (voir la section suivante).



208. L'UNESCO¹¹¹ et la CNUCED¹¹² déploient des efforts continus pour établir une méthodologie et une classification communes des produits culturels (biens et services) dans le monde. Les chiffres recueillis par la CNUCED révèlent que le commerce mondial des biens et des services créatifs (exportations plus importations) est passé de 559,5 milliards de dollars américains en 2010 à un total de 624 milliards de dollars américains en 2011. Les chiffres indiquent que le commerce international a lieu principalement entre les pays développés, à l'exception de la Chine. Cette dernière reste le premier pays exportateur de biens créatifs physiques. Le total de ses exportations de produits créatifs est passé de 32 milliards de dollars américains en 2002 à 125 milliards de dollars américains en 2011, ce qui représente une croissance annuelle de 14,7%¹¹³. La Chine crée, produit et vend un mélange de produits créatifs traditionnels et de haute technologie, qui sont créés ou conçus dans le pays et à l'étranger. En ce qui concerne les services, les États Unis d'Amérique occupent la tête du classement des exportations ou des ventes à l'étranger, en particulier dans les secteurs de l'audiovisuel, de l'édition, et, surtout, des logiciels informatiques, avec un total de 142 milliards de dollars américains¹¹⁴.

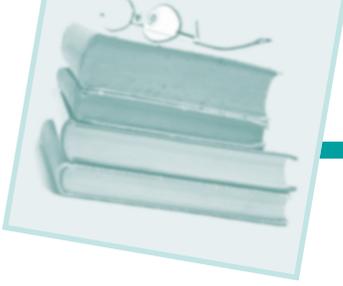
209. Le commerce bilatéral des produits créatifs ou culturels du droit d'auteur dépend de plusieurs facteurs. Outre les variables habituelles liées aux frictions spatiales (coûts de transport) et non spatiales (barrières tarifaires et non tarifaires), il a été constaté que la "proximité" culturelle ou les affinités liées aux préférences (goûts), comme une langue commune ou l'existence de liens coloniaux, influencent dans une large mesure les volumes commerciaux. Ces éléments ont également un effet positif sur les biens qui ne sont pas protégés par le droit d'auteur. La littérature universitaire en la matière met en lumière les facteurs déterminants qui influencent le commerce dans le secteur du droit d'auteur¹¹⁵.

210. La distinction entre le commerce des biens et le commerce des services n'est pas toujours facile à faire ni réalisable de manière pratique. La production et la consommation des services sont généralement simultanées (comme lors de représentations en direct au théâtre), mais cela n'est pas le cas pour les biens (écouter un CD ou regarder un DVD). En conséquence, l'analyse du commerce international doit tenir compte des deux éléments suivants : le commerce physique (biens) des produits protégés par le droit d'auteur; et les flux de services, qui incluent les taxes, les commissions et les redevances.

211. Le commerce physique (biens) des produits du droit d'auteur est un élément relativement facile à mettre en évidence grâce aux statistiques à disposition, qui s'appuient sur la base de données ComTrade fondée sur les normes SCIM, Rev.2 et CTCL, Rev.4. Ces statistiques sont publiées par les organismes suivants :

1. les agences nationales de statistiques et les banques centrales nationales;
2. les agences supranationales de statistiques : plus précisément, la CNUCED collecte régulièrement des données sur le commerce des biens et des services créatifs (base de données mondiale de la CNUCED sur l'économie créative), tandis que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale fournissent également des statistiques complètes sur les flux du commerce mondial. Il faut cependant se rappeler que ces bases de données reposent, pour la plupart, sur la fourniture d'informations émanant des agences nationales de statistiques et des gouvernements;
3. les principales associations de l'industrie : il s'agit des associations des principaux secteurs du droit d'auteur, tels que la musique et le cinéma. Elles s'efforcent généralement de rassembler et de publier des statistiques sur le commerce international;
4. les enquêtes réalisées dans un but précis : elles apportent des informations complémentaires par rapport à celles qui ont été recueillies, mais elles augmentent dans le même temps le coût global de l'étude.

En ce qui concerne les flux de services, qui incluent les taxes, les commissions et les redevances, les informations en la matière sont souvent très exposées aux variations et aux erreurs d'échantillonnage, et il y a moins de chances qu'elles soient disponibles dans les pays en développement. La dernière édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP6) publiée par le Fonds monétaire international examine la définition et la classification des frais liés au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, tels que les taxes, les commissions et les redevances. Elle se penche plus précisément sur la façon de prendre en compte les frais liés aux droits d'auteur et aux licences de reproduction ou de distribution de la propriété intellectuelle incorporée dans des œuvres originales ou des prototypes créés (tels que les droits d'auteur de livres et de manuscrits, de logiciels, d'œuvres cinématographiques et d'enregistrements sonores), ainsi qu'aux droits connexes



(comme pour les représentations en direct et pour les émissions de télévision, par câble ou par satellite)¹¹⁶. En outre, les classifications existantes prennent en compte les services et les frais liés à la production des œuvres cinématographiques (films, vidéos, disques, transmissions électroniques, etc.), des programmes de radio ou de télévision (en direct ou enregistrés) et des enregistrements musicaux¹¹⁷. Sont inclus les montants recevables ou payables pour la location de produits audiovisuels et connexes, ainsi que la rémunération des acteurs, des réalisateurs et des producteurs impliqués dans une production théâtrale ou musicale. Enfin, les enregistrements produits en masse et les manuscrits qui sont achetés ou vendus définitivement ou pour une utilisation non limitée sont inclus dans les services audiovisuels et connexes s'ils sont transmis par voie électronique.

5.5 Performance des industries du droit d'auteur dans les économies nationales

212. Il était prévu que le premier ensemble d'indicateurs, liés à la taille et fondés sur l'emploi, le commerce extérieur et la valeur ajoutée des industries du droit d'auteur, donne lieu à un deuxième ensemble d'indicateurs, liés cette fois à la performance. Ces indicateurs sont décrits ci après.

5.5.1 Productivité de la main d'œuvre

213. La productivité de la main d'œuvre fondée sur la valeur ajoutée est la statistique de productivité la plus fréquemment calculée. Elle constitue la mesure la plus simple d'un facteur de la performance : elle met en lien un indice quantitatif des résultats (la valeur ajoutée) et un indice quantitatif de la main d'œuvre (le nombre d'employés ou l'équivalent plein temps). En général, la productivité de la main d'œuvre diffère considérablement entre les différentes industries du droit d'auteur, les secteurs des médias de masse et de l'audiovisuel obtenant les valeurs les plus élevées, car il s'agit de secteurs à forte intensité de capital, tandis que les représentations en direct et l'artisanat obtiennent les valeurs les plus faibles, car il s'agit de secteurs à forte intensité de main d'œuvre. Il n'est donc pas possible de formuler des conclusions générales.

214. La productivité de la main d'œuvre est plutôt simple à interpréter : elle montre dans quelle mesure la main d'œuvre est utilisée de manière productive pour créer

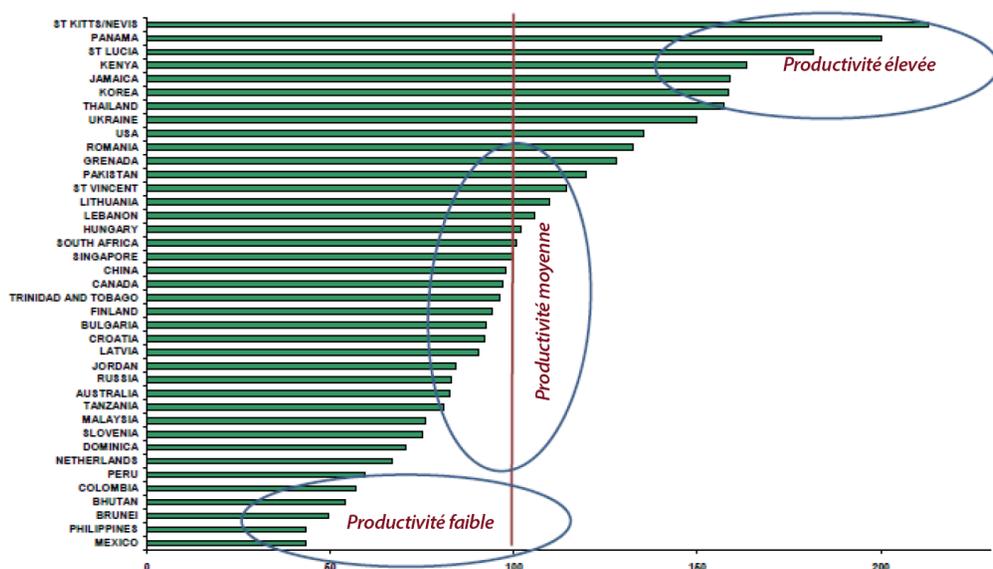
de la valeur ajoutée. Les variations de la productivité de la main d'œuvre résument l'influence conjointe de différents changements sur une série de facteurs : les changements techniques (neutres et subjectifs); les changements liés à l'organisation et à l'efficience au sein des sociétés (efficience technique et efficience de l'allocation) et entre elles (structure des industries); sans oublier les effets des économies d'échelle, les différents degrés d'utilisation des capacités et les erreurs de mesure. Toutefois, la productivité de la main d'œuvre ne reflète que les capacités personnelles des travailleurs ou l'intensité de leurs efforts, et ne peut donc pas rendre compte d'autres informations, telles que les effets combinés des variations des entrées de capitaux, des entrées intermédiaires et de la productivité globale (multifactorielle)¹¹⁸.

215. Cependant, aux fins des présentes études, la productivité de la main d'œuvre fournit un lien micro macro, par le biais de la contribution des industries à la croissance économique et à la productivité de la main d'œuvre de l'ensemble de l'économie. Au niveau global, les données relatives à la rémunération (revenu) des employés constituent, lorsqu'elles sont disponibles, un lien direct avec le revenu par habitant, une mesure largement utilisée pour déterminer le niveau de vie. Cette mesure peut être nuancée par la prise en compte des variations des heures de travail, du taux de chômage, du taux de participation de la main d'œuvre et des données démographiques. Sur le plan politique, la productivité de la main d'œuvre fondée sur la valeur ajoutée constitue une importante statistique de référence lors de la négociation des salaires et peut être comparée entre les différents secteurs.

216. Sur la base des résultats des études réalisées au cours des 10 dernières années, il est possible de calculer la productivité de la main d'œuvre des industries du droit d'auteur par rapport à celle de l'économie globale en calculant le ratio entre la contribution, fondée sur la valeur ajoutée, des industries du droit d'auteur au PIB et la part de leurs employés dans l'emploi total. Après avoir normalisé la valeur obtenue en calculant la moyenne et indexé celle-ci à 100, on peut voir qu'un indice qui dépasse cette valeur indique qu'une part plus élevée du PIB des industries créatives a été obtenue avec une part moins élevée de main d'œuvre. Lorsque l'on compare le classement des pays présentés dans le diagramme 5.1 avec celui présenté au chapitre 1, en ce qui concerne la contribution des industries du droit d'auteur au PIB et à l'emploi des pays, on remarque que la contribution au PIB ou même à l'emploi des pays dans lesquels la productivité de la main d'œuvre est la plus élevée n'est pas nécessairement élevée, une situation qui ne correspond pas aux résultats attendus. Un indice de productivité élevé est le résultat d'une importante valeur monétaire

par unité de main d'œuvre. Dans certains cas, les valeurs de l'indice peuvent être expliquées par un taux relativement faible d'emploi formel dans le secteur créatif.

Graphique 5.1 Indice de la productivité relative de la main d'œuvre dans une série de pays



Source : OMPI, Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur, Série sur les industries créatives.

5.5.2 Solde du commerce extérieur

217. La différence entre la valeur des exportations et des importations (solde du commerce) fait partie du solde du compte courant (de même que le solde des revenus primaires et secondaires)¹¹⁹, dont la valeur représente l'écart entre les économies et les investissements dans une économie et les résultats d'un prêt ou d'un emprunt net. Un excédent du compte courant se traduira par le report du montant correspondant sur les avoirs extérieurs nets du pays (prêt net), tandis qu'un déficit du compte courant aura l'effet inverse (emprunt net).

218. Lorsque la valeur des exportations est supérieure à la valeur des importations, cela se traduit par une hausse des ventes nettes à l'étranger et donc par un excédent du compte courant, tandis qu'une baisse des ventes nettes à l'étranger se traduit habituellement par un déficit du compte courant. Le solde commercial

est généralement l'élément le plus important du compte courant, c'est pourquoi un excédent du compte courant est habituellement associé à une hausse des exportations nettes (excédent commercial) et inversement (déficit commercial).

219. Les excédents commerciaux faisant augmenter le PIB et les déficits le faisant baisser, les industries qui ont un solde commercial positif sont considérées comme des industries génératrices de revenus et d'emplois, ce qui leur vaut le soutien immédiat des acteurs économiques et plus particulièrement des organes gouvernementaux. La situation s'inverse lorsque les industries accusent un déficit commercial. Dans ce contexte, le solde commercial est considéré comme un indicateur de la compétitivité d'une industrie dans le marché mondial. En l'absence d'entraves commerciales non liées au transport (entraves tarifaires et non tarifaires) et en particulier dans les zones de "marché unique", le solde indique si un pays bénéficie de coûts de production avantageux (en particulier au regard de la main d'œuvre, ce facteur représentant la part la plus importante des coûts de fonctionnement dans de nombreuses industries, mais aussi au regard des frais d'investissement, des taxes, des subventions, etc.) et s'il est capable de tirer parti du commerce international.

220. Selon les résultats d'études provenant de nombreux pays, les pays non anglophones sont généralement des importateurs nets dans les secteurs de l'audiovisuel, des médias et des logiciels, car les pays anglo saxons, et en particulier les États Unis d'Amérique, disposent d'importants marchés nationaux, qui permettent aux sociétés de profiter des économies d'échelle ainsi que de la portée et de la densité dont bénéficient les industries à forte intensité de capital¹²⁰. Toutefois, en ce qui concerne les industries non essentielles du droit d'auteur, la situation est moins claire et varie nettement selon les catégories. Par exemple, les pays en développement sont des exportateurs nets de produits interdépendants (comme les télévisions, les équipements électroniques, le matériel, etc.), car ils bénéficient d'avantages clairs en ce qui concerne le coût de la main d'œuvre dans l'industrie manufacturière, des avantages qui facilitent la création, la production et l'utilisation des produits du droit d'auteur. On peut par exemple citer à nouveau le cas de la Chine et des pays de l'Asie du Sud Est, mais aussi celui du Mexique et d'autres économies latino américaines.¹²¹

5.5.3 Contribution des industries du droit d'auteur à la croissance économique

221. Plusieurs pays ont systématiquement élaboré des rapports en temps utile, générant ainsi des statistiques chronologiques qui apportent une dimension dynamique aux études. Le tableau 5.1 est le résultat de la collecte systématique des résultats obtenus au cours des 10 dernières années et publiés par l'OMPI dans sa série intitulée "Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur". Dans la plupart des pays, la croissance des industries du droit d'auteur se révèle supérieure à celle de l'économie nationale. Les chiffres changent selon qu'il s'agit des valeurs courantes (nominales) ou constantes (réelles) et tiennent donc compte des effets de l'inflation et de la position particulière de chaque pays dans le cycle économique.

Tableau 5.1 Taux de croissance cumulé de la valeur ajoutée et du PIB national dans les industries du droit d'auteur d'une série de pays

Pays	Période	Valeurs courantes ou constantes	Taux de croissance cumulé (%)	
			Industries du droit d'auteur	Économie
Singapour (industries essentielles du droit d'auteur)	1986 2001	Constantes	8,9	7,6
Canada	1991 2002	Courantes	6,5	2,6
Mexique	1998 2003	Courantes	3,7	10,0
Colombie	2000 2005	Constantes	26,3	18,3
Australie	1996 2007	Courantes	66,0	35,0
Malaisie	2000 2005	Constantes	10,7	3,2
Chine	2004 2006	Courantes	71,1	31,8
Finlande	2005 2008	Courantes	20,0	2,4
Pakistan	2004 2008	Courantes	30,0	28,2
Panama	2002 2006	Constantes	19,2	30,4
Slovénie	2002 2007	Courantes	49,2	52,2
Bhoutan	2005 2010	Constantes	15,0	9,5
Brunéi Darussalam	2005 2006	Courantes	7,9	15,8
République de Corée	2006 2009	Constantes	21,9	9,6
Thaïlande	2002 2006	Courantes	36,6	38,7
États Unis d'Amérique	2009 2012	Constantes	5,0	2,1

Source : OMPI, Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur, série sur les industries créatives, nos. 1 à 6, Genève; Siwek, S.E. (2013), Copyright Industries in the US Economy : The 2013 Report, Economists Incorporated, Washington.

222. Il est possible de mesurer avec précision la contribution des industries du droit d'auteur aux variations du PIB et de l'emploi dans un pays en adoptant une méthodologie simple déjà testée dans d'autres études¹²².

223. L'estimation de la contribution des industries du droit d'auteur au taux de croissance global et réel d'une économie dans son ensemble, sur la base soit du PIB soit de l'emploi, utilise la part des industries du droit d'auteur dans la variable choisie comme un facteur de pondération. Celui-ci est appliqué au taux de croissance obtenu par les industries du droit d'auteur au cours de la même période avant d'être mis en lien avec la croissance globale de l'économie. La procédure simple de mesure de la croissance, qui peut être renforcée par la décomposition des variations, est illustrée ci-dessous, la variable choisie étant la croissance du PIB.¹²³

Soit :

S_{CI} = la part des industries essentielles du droit d'auteur dans le PIB pour l'année t ,

ΔG_{CI} = le taux de croissance des industries essentielles du droit d'auteur de t à $t+1$,

ΔG_E = le taux de croissance du PIB de l'économie globale de t à $t+1$,

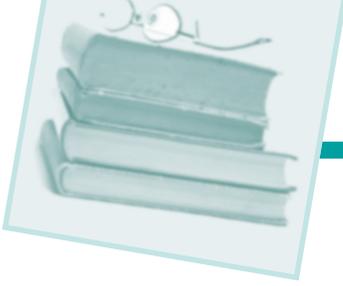
il est possible de calculer $\Delta S_{CI} (\%)(\%)$, soit le pourcentage de la contribution des industries essentielles du droit d'auteur au taux de croissance global de l'économie, en appliquant la formule suivante :

$$\Delta S_{CI} (\%) = [S_{CI} \times \Delta G_{CI}] / \Delta G_E \times 100,$$

où $S_{CI} \times \Delta G_{CI}$ correspond au taux de croissance pondéré des industries essentielles du droit d'auteur.

224. Cette méthode simple peut être appliquée à chaque catégorie d'industrie, en remplaçant la part des industries essentielles, soit S_{CI} , par celle des industries du droit d'auteur interdépendantes, des industries fondées partiellement sur le droit d'auteur ou des industries non spécialisées en la matière, et peut être appliquée de la même manière à l'emploi et à d'autres variables pertinentes de l'étude.

225. Par exemple, sur la base de cette méthode, entre 2003 et 2007, les industries étatsuniennes du droit d'auteur ont non seulement vu augmenter leur part dans le PIB du pays exprimé en termes réels, dépassant l'ensemble de l'économie (pour cette période, le taux de croissance composé était de 8% pour les industries du droit d'auteur contre 3% pour l'économie dans son ensemble), mais elles ont également contribué à hauteur de 30% au taux de croissance global du PIB.



5.6 Institutionnaliser le cadre analytique choisi

226. Les méthodes examinées dans les sections précédentes mettent en évidence les principaux schémas analytiques utilisés pour l'analyse de la contribution économique des industries du droit d'auteur.

227. Le processus déjà lancé de normalisation des méthodes utilisées dans les études relatives aux industries du droit d'auteur réalisées dans le monde s'inscrit dans la lignée d'autres secteurs importants, comme celui du tourisme. L'objectif ultime consiste à convaincre les organes nationaux et supranationaux chargés des statistiques de normaliser l'évaluation de l'importance des industries créatives, culturelles et du droit d'auteur au moyen de comptes satellites. Ceux-ci constituent des extensions du Système de comptabilité nationale (SCN) et visent à présenter des informations relatives à un aspect particulier de l'économie de façon plus détaillée que le SCN. Les comptes satellites impliquent la réorganisation des informations figurant dans les comptes nationaux, de façon à ce qu'un secteur présentant une certaine importance économique ou sociale puisse être analysé de façon plus approfondie. On utilise le terme "satellite" parce que les informations données se situent en marge de celles qui figurent généralement dans les comptes nationaux.

228. Ainsi, comme expliqué au chapitre 6, à ce stade de l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur et au vu des données accumulées au cours des 10 dernières années, le moment est venu de créer des comptes satellites, pour autant que les statistiques nécessaires soient disponibles. En effet, les conditions énoncées dans la version précédente du guide sont sur le point d'être satisfaites :

- une norme reconnue au niveau mondial a été élaborée;
- des agences nationales et supranationales de statistiques participent étroitement au processus visant à élaborer des normes comparables (voir la section 4.1); et
- le processus a été institutionnalisé et accepté par les gouvernements (cela signifie que les offices nationaux du droit d'auteur et les agences de statistiques participent généralement à la réalisation des études), une condition qui permet de garantir que les équipes locales disposent de l'indépendance nécessaire pour poursuivre leurs études.

CHAPITRE 6

LES METHODES DE MESURE

6.1 Généralités

229. Le présent chapitre contient des propositions sur la façon d'organiser les informations pertinentes, de structurer la recherche, de choisir les méthodes de mesure à utiliser et de présenter l'analyse. Il accorde une place particulière à certaines contraintes et difficultés d'ordre général rencontrées lors d'études réalisées dans le passé.

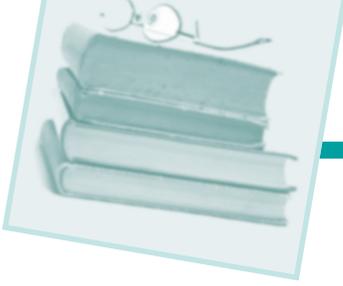
230. Le matériel et les conclusions proposés sont fondés sur l'analyse des méthodes existantes et appliquées dans les études nationales précédentes ainsi que sur le SCN de 2008, tout en sachant que la plupart des pays utilisent encore le SCN de 1993. La prise en compte appropriée du commerce des services est également un aspect important des procédures recommandées.

231. Le présent chapitre propose un ensemble d'outils devant permettre aux pays d'établir des estimations valides et fiables. Cependant, pour prendre en compte la situation spécifique de chaque pays, le SCN de 2008 introduit des tableaux et des éléments "supplémentaires". Il s'agit d'éléments qui peuvent se révéler peu pertinents dans certains pays ou qui, bien qu'ayant un intérêt analytique, ne peuvent pas être présentés dans un tableau avec le même degré de précision que l'ensemble principal des comptes¹²⁴.

232. Cette approche est hautement recommandée pour les pays dont la législation relative au droit d'auteur définit des domaines de protection uniques. Par exemple, à la Trinité et Tobago, la législation protège les "œuvres de masse", c'est pourquoi, dans les études réalisées par ce pays, une série de tableaux distincts ont été élaborés pour les œuvres de masse.

6.1.1 Les idées de base du SCN : la création de comptes satellites

233. L'une des idées de base du SCN consiste à établir des comptes pour l'ensemble de l'économie ou pour un ensemble d'unités institutionnelles appartenant à la même



catégorie d'activités (secteur ou sous secteur). Dans le présent guide, les sous ensembles d'intérêts fournissent des résultats sur la base des garanties du droit d'auteur. Ces sous ensembles constituent des "secteurs" qui donnent naissance à des comptes satellites, tels que décrits dans le SCN.

234. Les propositions reflètent les directives générales relatives aux comptes satellites présentées dans le SCN de 2008, et plus particulièrement les recommandations de ce dernier visant à prendre en compte les nouvelles conclusions des recherches méthodologiques internationales ainsi que l'évolution rapide de l'environnement économique de nombreux pays depuis les années 90, lorsque le SCN de 1993 a été élaboré.

235. La création de comptes satellites permet d'ajouter des informations qui sortent du cadre principal de comptabilité nationale utilisé pour l'élaboration des politiques économiques. Ces méthodes sont toutefois cohérentes avec le cadre de comptabilité nationale et comparables à celui-ci. Elles constituent aujourd'hui un moyen reconnu de développer et de tester de nouvelles méthodes, de nouveaux indicateurs et de nouvelles sources de données.

236. Pour décrire et évaluer les activités en rapport avec le droit d'auteur d'une façon qui soit cohérente avec le cadre du SCN relatif aux comptes satellites, le *Guide* de l'OMPI propose un cadre spécifique pour les activités en rapport avec le droit d'auteur, qui constitue une alternative au cadre du SCN. Une telle approche permet d'adapter les différentes classifications et d'évaluer les agrégats supplémentaires afin de mettre en évidence la façon dont le droit d'auteur s'infiltré dans l'ensemble de l'économie. Certaines idées de base du SCN sont utilisées au cours de ce processus pour déterminer les éléments ci-dessous.

- a) Les dépenses nationales qui découlent des activités en rapport avec le droit d'auteur, c'est à dire :
 - i la consommation intermédiaire des industries du droit d'auteur; et
 - ii la consommation finale des industries du droit d'auteur.

- b) L'extension de la limite de production afin d'inclure la production des établissements qui dépendent du droit d'auteur. Dans certains pays, cela peut impliquer d'étendre la production aux activités des établissements actifs dans le secteur des ménages, même si cela inclut la production des services domestiques destinés à la consommation privée.

- c) L'élargissement de la notion d'actif fixe utilisée dans le secteur du droit d'auteur afin d'inclure une série de biens de consommation qui sont en réalité utilisés comme capital par leurs propriétaires pour produire des résultats et des flux de revenus futurs. Cela implique d'étendre la notion d'investissement et d'y inclure : 1) certaines formes de consommation intermédiaire (dépenses commerciales) qui servent en réalité à produire des objets de droit d'auteur; et 2) certaines formes de consommation par le gouvernement et les organisations à but non lucratif qui servent en réalité à produire des objets de droit d'auteur.

6.1.2 Les caractéristiques nouvelles

237. Certaines des caractéristiques nouvelles du SCN de 2008, mises en évidence dans le présent guide, contribuent à l'amélioration des efforts visant à évaluer le secteur du droit d'auteur. Il est fortement recommandé de se référer au SCN de 2008, même lorsque les statistiques nationales sont fondées sur le SCN de 1993.

238. Le présent guide propose de comptabiliser explicitement les "produits protégés par la propriété intellectuelle", auparavant dénommés "actifs produits intangibles". Voir le tableau 6.1, qui illustre les états financiers d'un établissement de manière standard. Le tableau décrit les recettes et les dépenses générées par les actifs indiqués au bilan, lequel rend compte des actifs et des passifs ainsi que du capital et de la main d'œuvre déployés pour produire des résultats. L'objectif principal d'un tel tableau est de déterminer les gains avant la prise en compte des revenus, des taxes et des intérêts. Les pratiques comptables modernes exigent de distinguer soigneusement les gains ordinaires et les gains non ordinaires.

239. Les gains ordinaires sont ceux qui découlent du processus standard de production, c'est à dire du déploiement de capital et de main d'œuvre, sans utilisation de la propriété intellectuelle. Les gains non ordinaires sont les gains qui découlent de la propriété intellectuelle, c'est à dire des brevets, du droit d'auteur, des dessins et des modèles industriels, des indications géographiques et des autres actifs protégés par la propriété intellectuelle. Dans les sociétés très prospères, les gains liés à la propriété intellectuelle sont généralement beaucoup plus élevés que les gains ordinaires. C'est ce que l'on attend des sociétés dont les résultats principaux sont liés au droit d'auteur. Ce type de distinction exige également la désagrégation correspondante des dépenses de fonctionnement, comme dans le tableau 6.1, afin de mettre en évidence les dépenses liées à la recherche, à l'expérimentation et au développement.

Tableau 6.1 Présentation des états financiers d'un établissement selon les directives du Conseil des normes comptables internationales (IASB)

Catégorie	Données	Métadonnées
Recettes		Revenu des activités commerciales (vente de biens et de services aux consommateurs); dons reçus, intérêts, redevances, taxes – éléments limités dans le temps.
Ventes		Vente de biens et de services aux consommateurs, moins les réductions, les retours et les allocations.
Dépenses de fonctionnement		Frais en cours liés à la gestion de l'entreprise et à la fabrication des produits; s'opposent aux dépenses d'équipement visant à fournir les intrants non consommables nécessaires à la production; varient selon la qualité produite et incluent le matériel et les éléments achetés.
Coût des biens vendus		Ensemble des coûts liés au transport des biens vendus; s'oppose au coût des biens qui n'ont pas encore été vendus (coûts différés du stock disponible). Inclut les coûts d'achat, de conversion et les coûts connexes, et couvre le matériel (intermédiaire), la main d'œuvre et les frais généraux.
Frais généraux, administratifs et liés à la vente		Frais de comptabilité, licences, frais liés à l'entretien et aux réparations, frais de publicité, frais de bureau, fournitures, frais d'avocat / frais juridiques, équipements, assurances; gestion des biens immobiliers; taxes foncières; frais liés aux déplacements et aux véhicules; commissions de location; salaires et traitements liés à la vente et à l'administration.
Frais liés à la recherche et au développement; frais liés aux enquêtes et aux expérimentations		Frais liés à la création et à la découverte de nouvelles connaissances et idées dans le domaine scientifique ou culturel en vue de créer de nouveaux biens, processus et services. Peuvent s'étendre dans le temps et différer des autres frais, car leurs résultats s'obtiennent sur le long terme et sont très incertains; mettent souvent l'accent sur la satisfaction des besoins non satisfaits.
Dépréciation et amortissement		Dépenses (allocations) visant à couvrir la baisse de la valeur d'un actif en raison de son utilisation; visent à recouvrer le coût de l'actif déprécié.
Autres frais		Toute dépense autre que celles énumérées ci dessus et ne correspondant à aucune autre catégorie.
Total des dépenses de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		Différence entre les ventes et les dépenses de fonctionnement.
Recettes hors exploitation		Recettes ou pertes non prises en compte dans la vente des produits essentiels, à l'exception des recettes ou des pertes financières; incluent la vente ou la dépréciation des actifs et les ajustements des valeurs en devises étrangères; les gains et les pertes en capital inhabituels; ou les bénéfices et les pertes liés à des investissements. Il s'agit généralement de recettes non récurrentes.
Recettes avant intérêts et impôts		Somme des recettes de fonctionnement et des (autres) recettes hors exploitation.
Recettes financières		Recettes des dividendes provenant d'actions, d'obligations et de biens immobiliers.
Recettes avant intérêts débiteurs		
Frais financiers (intérêts)		Paiement des intérêts; frais bancaires.
Recettes avant impôts (impôts sur le revenu)		Différence entre les recettes et les dépenses; habituellement réparties entre les gains ordinaires et les gains liés à la propriété intellectuelle; les gains liés à la propriété intellectuelle sont généralement élevés et peuvent ainsi attirer des investissements élevés.
Impôts sur le revenu		
Recettes nettes (bénéfice)		

240. Les informations correspondantes sur les actifs protégés par la propriété intellectuelle peuvent être trouvées dans le bilan de l'établissement. Les données sont illustrées dans le tableau 6.2 ci dessous. Elles fournissent des informations sur l'ensemble des ressources, dont les compétences, qui sont à disposition pour créer des produits. Les actifs protégés par la propriété intellectuelle et les survaleurs telles que les connaissances tacites figurent bien en évidence dans cet ensemble de ressources, car ils jouent un rôle crucial dans l'obtention d'un bénéfice élevé et de hauts niveaux de bénéfices non distribués dans le capital de la société. Ces éléments constituent la clé d'un bénéfice élevé dans le secteur du droit d'auteur.

241. Les revenus de la propriété intellectuelle proviennent habituellement de l'utilisation intensive d'un capital et d'une main d'œuvre qui dépendent fortement des actifs protégés par la propriété intellectuelle, auparavant dénommés "actifs intangibles", et de la capacité de produire de tels actifs. De manière générale, dans le SCN de 2008, le traitement des actifs intangibles a été amélioré et ceux ci ont été renommés "produits de la propriété intellectuelle" afin de souligner qu'ils excluent les droits des tiers et qu'ils incluent certains types de droits sur les connaissances produites. Celles ci comprennent surtout les connaissances tacites, qui sont souvent, mais pas exclusivement, protégées en tant que secrets d'affaires. En outre, les coûts liés au transfert de propriété par le biais de contrats, de baux et de licences sont pris en compte de manière explicite dans l'ensemble des actifs non produits.

242. Dans le cadre de la réalisation d'une étude, il convient de noter que les éléments tels que les films et les sons originaux sont désormais reconnus de manière explicite dans le compte de capital. En outre, les bases de données, les originaux et les copies sont désormais considérés comme des éléments du capital et le SCN de 2008 classe les dépenses liées à la recherche et au développement dans la formation de capital. En conséquence, les dépenses liées à la recherche et à l'exploration de l'expression culturelle utilisées pour développer les produits du droit d'auteur rentrent elles aussi dans la formation de capital. Le tableau 6.2 illustre ces éléments.¹²⁵

Tableau 6.2 Les produits protégés par la propriété intellectuelle dans le cadre de la formation brute de capital fixe

Les coûts liés au transfert de propriété des biens non produits (contrats, baux et licences), dont
Les contrats de location négociables
Les permis relatifs à l'utilisation de ressources naturelles
Les permis relatifs à l'exercice d'activités spécifiques
Le droit à des biens et à des services futurs à titre exclusif
La recherche et le développement (incluant l'exploration de l'expression culturelle)
La prospection et l'évaluation des ressources minières
Les logiciels informatiques et les bases de données
Les logiciels informatiques
Les bases de données
Les originaux récréatifs, littéraires ou artistiques
Les autres produits protégés par la propriété intellectuelle

243. En ce qui concerne la valeur des actifs protégés par la propriété intellectuelle, le SCN de 2008 recommande de prendre en compte l'ensemble des services tirés du capital à l'heure d'étendre l'évaluation des excédents d'exploitation. L'importance de cette pratique est soulignée au même titre que l'importance des connaissances exprimées sous la forme de produits de la propriété intellectuelle¹²⁶.

244. Une bonne stratégie pour les analystes qui réalisent une étude de ce type consiste à suivre la recommandation du SCN de 2008 et à élaborer un tableau complémentaire aux comptes standard qui rende compte des services implicites fournis par les actifs non financiers, en partant du principe que la contribution de la main d'œuvre à la production est mesurée par la rémunération des employés.

245. L'une des raisons essentielles de mettre en évidence l'importance des services tirés du capital et des produits protégés par la propriété intellectuelle est qu'ils constituent souvent une part significative du patrimoine des exploitants indépendants et des exploitants de petites entreprises. Toutefois, les services des exploitants indépendants et des exploitants de petites entreprises sont rarement mesurés et pris en compte de manière correcte lors de la comptabilisation des revenus mixtes des exploitants ou des excédents d'exploitation des entreprises formelles. De même, l'incapacité de mesurer les services liés aux produits de la propriété intellectuelle fait qu'il est difficile de décomposer les revenus mixtes en main d'œuvre et en capital. Les services tirés du capital et les produits de la propriété intellectuelle offrent un

moyen de collecter et d'examiner les données de façon à ce que l'ensemble du capital soit mesuré de manière exhaustive et cohérente.

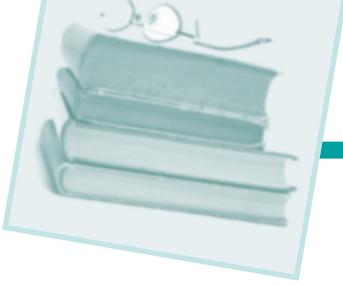
246. Une autre raison essentielle de mettre en évidence l'importance des services tirés du capital et des produits de la propriété intellectuelle est la volonté d'améliorer la mesure de la consommation de capital fixe, et, de ce fait, la compréhension de la façon dont le droit d'auteur contribue à la productivité et à la croissance de celle-ci dans l'économie.

247. Les propositions formulées dans le présent guide encouragent également les efforts visant à fournir davantage qu'un aperçu unique du secteur du droit d'auteur à un moment donné. Nombre des pays qui font des estimations fournissent désormais des informations pour des périodes successives. Les praticiens sont encouragés à adopter cette pratique, qui consiste à fournir un flux continu d'informations dans le temps afin d'encourager et d'appuyer le processus de suivi, d'analyse et d'évaluation de la contribution et de la performance du secteur du droit d'auteur.

248. Pour comprendre le fonctionnement du secteur du droit d'auteur, il est essentiel d'observer et d'analyser les interactions économiques entre les industries du droit d'auteur et les autres secteurs de l'économie. Le présent guide encourage désormais la présentation et l'analyse à tous les niveaux : les acteurs économiques individuels; les unités institutionnelles; les secteurs institutionnels; et l'ensemble de l'économie.

249. Le choix des techniques et des méthodes permettant de recueillir des données sur la valeur ajoutée, l'emploi et les ventes à l'étranger doit faire l'objet d'une attention particulière. Une enquête sera toujours le résultat d'une combinaison de méthodes et de techniques. Ce choix sera probablement fonction de la disponibilité et de l'organisation des statistiques nationales. Le présent chapitre conseille d'utiliser les méthodes recommandées dans le Système de comptabilité nationale et de recourir à des systèmes de classement internationaux afin d'améliorer la cohérence et la comparabilité dans le temps.

250. De préférence, les données officielles doivent constituer la base de l'étude. Toutefois, l'absence de données dans certains domaines amènera inévitablement à recourir à des estimations et à des approximations, et il pourra être nécessaire de compléter les statistiques officielles par des études ou des enquêtes spéciales.



Même si elles sont indispensables, ces statistiques complémentaires devront être utilisées avec prudence et, de préférence, pour calculer des ratios impossibles à obtenir autrement.

251. Certaines de ces données complémentaires pouvant provenir de sources administratives, les informations doivent être traitées de façon à garantir leur représentativité. Il est préférable que la collecte des données complémentaires soit organisée et mise en œuvre par l'organisme national des statistiques concerné, ou en étroite collaboration avec celui-ci, afin que les données collectées soient cohérentes avec celles utilisées dans le Système de comptabilité nationale.

6.2 Méthode de mesure

252. La méthode de mesure comprendra les quatre étapes suivantes :

- a) le recensement et le classement des industries du droit d'auteur et des produits de la propriété intellectuelle, en accordant une attention particulière à la distinction entre les biens et les services protégés par la propriété intellectuelle;
- b) la collecte de données pertinentes, dont des données sur le PIB national ventilées selon les industries étudiées;
- c) la mesure de la contribution des industries du droit d'auteur et de leur part dans le PIB national, et la comparaison avec d'autres secteurs donnés; et
- d) l'analyse et la présentation des résultats de l'enquête.

6.2.1 Première étape : le recensement et le classement des industries et des produits du droit d'auteur

253. L'un des objectifs principaux des études est de fournir une vue d'ensemble complète et crédible des industries du droit d'auteur qui contribuent de façon mesurable et quantifiable à l'économie nationale. La première chose à faire sera de recenser et de classer les industries ou les activités économiques à étudier. L'établissement d'une liste de ce type a déjà été proposé dans le chapitre 4 du présent guide. Il est crucial que l'inclusion des industries du droit d'auteur identifiées

et ventilées selon les quatre sous groupes indiqués dans le chapitre 4 soit cohérente afin que des comparaisons internationales puissent être faites. Ainsi qu’il est expliqué plus haut, la liste exhaustive des industries indissociables du droit d’auteur, des industries du droit d’auteur interdépendantes, des industries dépendant partiellement du droit d’auteur et des industries complémentaires non spécialisées permet de saisir l’incidence du droit d’auteur sur l’ensemble de l’économie.

6.2.1.1 Le recensement des industries et des produits du droit d’auteur

254. L’approche de l’OMPI relative à la comptabilité du droit d’auteur définit les industries de la même manière que les approches du SCN et de la CITI. Ainsi, une industrie “se compose d’un groupe d’établissements engagés dans les mêmes types d’activité ou dans des types similaires”¹²⁷.

255. Comme dans le SCN, les industries sont définies sans souci de savoir si les établissements sont des producteurs marchands. L’accent est mis uniquement sur la nature des activités, du point de vue des ressources et des technologies utilisées dans le processus de production.

256. La méthode de l’OMPI permet d’ajuster l’échelle et la portée de nombreuses industries et dépenses dans les comptes nationaux standard afin de les adapter à la production et à l’utilisation du droit d’auteur. En effet, la méthode de l’OMPI permet de choisir le type de désagrégation approprié pour examiner la manière dont le droit d’auteur façonne la création de valeur ajoutée.

257. La première étape à l’heure d’établir des comptes pour le secteur du droit d’auteur consiste à recenser les activités liées au droit d’auteur et leurs produits correspondants. Cela implique de regrouper les éléments présentés dans différentes sections de la CITI ou de la Classification centrale des produits (CPC). Les directives relatives au recensement des activités dans le secteur du droit d’auteur ont déjà été présentées dans les chapitres 4 et 5 du présent guide, et des détails sont fournis dans les annexes I et II. Les analystes qui réalisent une étude doivent examiner la liste des industries du droit d’auteur proposée dans le chapitre 4 et l’adapter à la situation du pays concerné.

258. Cette adaptation doit reposer sur les éléments définis et protégés par la législation locale relative au droit d'auteur et sur la structure des industries du pays concerné. Il est possible que certaines des activités recensées au chapitre 4 soient absentes dans le pays étudié ou que de nouvelles activités doivent être ajoutées sur la base de la législation locale.

259. Une fois les activités recensées, il est nécessaire de collecter des informations sur les industries à étudier, de vérifier le respect de législation relative au droit d'auteur et aux droits connexes et d'analyser les différentes couches des activités économiques concernées. Cela suppose d'exclure les industries qui ne sont pas protégées par la législation locale relative au droit d'auteur et d'inclure les industries qui sont protégées par celle-ci, mais qui ont été exclues. À l'heure d'inclure une industrie, il est nécessaire de s'assurer que sa contribution est connue afin de garantir la comparabilité des estimations avec celles d'autres études. Les ajustements qui seront introduits à cet égard devront être expliqués en détail dans l'étude.

6.2.1.2 Le classement des industries du droit d'auteur

260. Une fois recensées, les activités doivent alors être classées selon le système de classification adopté par l'organisme national des statistiques. Les industries recensées sont ensuite regroupées afin d'obtenir les mêmes groupes, divisions et sections dans l'approche de l'OMPI que dans celle du SCN. Le classement des industries est étroitement lié au processus de collecte des données et à la disponibilité de celles-ci¹²⁸. On peut commencer par exemple par localiser les sources des données appropriées sur l'activité de l'industrie. Question importante à examiner : le niveau de compatibilité des statistiques sur les industries avec les informations nécessaires pour calculer la valeur ajoutée. À ces fins, il est recommandé de tenir dûment compte des codes de la classification internationale type par industrie applicable.

261. La classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) est une classification normalisée des activités économiques établie par l'Organisation des Nations Unies (production) qui permet de classer les établissements (entités) en fonction de leur activité. Elle constitue la classification de référence pour les activités productives et est utilisée par la plupart des pays pour la collecte et la communication des statistiques.

262. Les catégories d'activités au niveau le plus détaillé (classes) sont définies en fonction de ce qui est, dans la plupart des pays, la combinaison habituelle d'activités décrites dans les unités statistiques. Les groupes, les divisions et les niveaux toujours plus larges de classification regroupent les unités statistiques en fonction du caractère, de la technique, de l'organisation et du financement de la production. La CITI est largement utilisée, tant au niveau national qu'au niveau international. Chaque activité classée selon la CITI s'inscrit dans une hiérarchie composée de sections, de divisions, de groupes et de classes. On trouve aussi des explications détaillées sur le contenu de chaque section de classement¹²⁹.

263. Au niveau international, la CITI est largement utilisée soit de manière inchangée soit avec quelques adaptations afin de prendre en compte les conditions locales. La révision précédente (révision 3.1) de la CITI remonte à 2002. Au cours des 10 dernières années, la situation économique de la plupart des pays a évolué à une vitesse sans précédent, tandis que de nouvelles activités et de nouveaux types d'entreprises ont fait leur apparition. Par rapport à la révision 3, la mise à jour contient notamment de nouveaux agrégats et des définitions élargies pour certaines classes, qui s'appuient sur des recherches effectuées pour d'autres classifications. Dans l'annexe II, les classifications sont fondées sur la révision de la CITI de 2008 (révision 4) puisque celle-ci est plus près de la réalité. Pour les pays qui utilisent d'autres classifications, les organismes nationaux des statistiques concernés ont élaboré des tables de concordance entre les codes des différents systèmes de classement¹³⁰.

264. Le tableau figurant à l'annexe I décrit les catégories de l'OMPI (industries essentielles, industries interdépendantes, industries fondées partiellement sur le droit d'auteur et industries non spécialisées) ainsi que les principaux groupes et sous-groupes d'industries dans ces catégories. Il s'agit des catégories de l'OMPI telles que décrites au chapitre 4. L'annexe II classe les activités économiques dans les sous-groupes définis par l'OMPI sur la base des catégories d'industrie de la CITI. Le tableau n'a qu'une valeur indicative, car les éléments qu'il contient doivent être adaptés à la situation spécifique de chaque pays. En ce qui concerne le classement présenté à l'annexe II, il convient de noter qu'il existe plusieurs manières de combiner les sous-groupes d'activité économique de l'OMPI et les catégories d'industrie de la CITI. Cela signifie qu'une activité appartenant à un sous-groupe de l'OMPI peut être répertoriée dans deux ou plusieurs des catégories d'industrie de la CITI et qu'une activité appartenant à une catégorie de la CITI peut être répertoriée dans plusieurs



des sous groupes de l'OMPI. C'est au statisticien national qu'il appartient de décider quelle classe est la plus appropriée.

265. Les codes de la CITI ont été utilisés dans de nombreuses études réalisées par le passé; il s'agit maintenant de décider où est classé l'essentiel des activités fondées sur le droit d'auteur, en vue d'éviter une double comptabilisation. Si la méthodologie de la CITI ne fournit qu'un schéma général, on peut trouver d'autres renseignements et données dans les comptes nationaux et d'autres publications statistiques officielles de chaque pays. Au niveau national, les données peuvent être désagrégées de manière plus détaillée que dans les classes à quatre chiffres de la CITI.

266. Lors de la réalisation d'une étude, il peut être utile de se référer aux ajustements de la CITI réalisés par d'autres pays ou groupes de pays. En effet, ces ajustements peuvent fournir des perspectives et des informations utiles pour élaborer une classification adaptée au pays concerné. Il peut être utile de se référer au système de classification adopté par les États membres de l'Union européenne. La NACE (Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne), la CPA (Classification statistique des produits associée aux activités dans la Communauté économique européenne) et l'enquête PRODCOM (enquête statistique de l'Union européenne portant sur la production industrielle) contiennent des subdivisions allant jusqu'à sept chiffres, ce qui peut être utile¹³¹. On trouvera dans l'annexe III une liste des codes de la classification correspondant aux industries du droit d'auteur. En l'occurrence, il convient de souligner qu'il existe déjà un degré élevé de correspondance entre la CITI et la NACE, et que de nombreux offices nationaux des statistiques ont mis au point des tables de concordance entre les codes de ces deux systèmes de classement¹³². Lors de l'élaboration d'une classification adaptée au pays concerné, il est important de travailler en étroite collaboration avec l'office national des statistiques.

6.2.1.3 Les industries et les produits

267. Le présent *Guide* est cohérent avec les directives détaillées du SCN de 2008 concernant la façon d'harmoniser les produits et les industries. Pour préserver la cohérence avec les méthodes et le cadre relatifs aux comptes satellites, il est nécessaire d'élaborer une liste des produits liés aux industries dont la valeur économique peut être analysée et surveillée sur la base de leur distribution et de

leurs diverses utilisations (utilisation intermédiaire, utilisation finale, investissement et exportation).

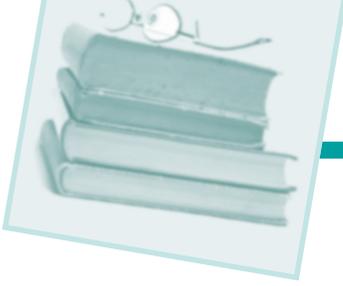
268. Les activités du présent guide mettant l'accent sur la nature des ressources et des technologies, il n'existe pas de rapport direct entre une activité ou une industrie et un produit. Pour déterminer le rapport entre une activité mise en évidence dans le présent guide et un produit, il est nécessaire de se fonder sur une classification des produits, telle que la CPC, qui met l'accent sur les propriétés physiques des biens produits et sur la nature des services fournis.

269. En comparaison, la CITI met l'accent sur les ressources déployées lors du processus de production et les technologies utilisées pour transformer les ressources en produits. Cela explique pourquoi la question centrale du SCN est la suivante : quelles sont les ressources achetées? La CPC s'efforce de définir les biens et les services de façon à ce qu'ils soient le produit d'une seule activité, comme le stipule la CITI. Toutefois, même cette correspondance n'est pas garantie en raison de la diversité des critères employés pour définir les biens et les services et de la diversité des solutions disponibles pour fabriquer chaque produit. De même, une activité mise en évidence dans la CITI peut permettre d'obtenir de nombreux produits différents, bien que dans la plupart des cas il existe une correspondance directe entre une activité et un produit.

6.2.1.4 Le classement des produits

270. Comme pour le classement des industries présenté ci dessus, il existe plusieurs classifications internationales des produits qui, bien qu'ayant été conçues à des fins précises, peuvent également être adaptées afin de prendre en compte les particularités nationales, tout en maintenant la compatibilité internationale.

271. Pour établir une classification des produits qui réponde aux besoins comptables de l'étude d'un pays, le présent guide recommande de se fonder sur la CPC 2.0, qui a été développée, révisée et publiée en 2008 par la Commission de statistique des Nations Unies. Il existe une table de correspondance permettant d'établir une concordance entre les produits répertoriés dans la CPC et les industries répertoriées dans la CITI. Les produits répertoriés dans la CPC peuvent également être utilisés



pour détailler les statistiques relatives au commerce extérieur, et plus particulièrement au commerce des services, ainsi qu'au solde des paiements.

6.2.2 Deuxième étape : la collecte de données pertinentes

272. Pour commencer, la collecte de données implique de compiler toutes les publications statistiques officielles disponibles et pertinentes contenant des informations détaillées par industrie. Un tableau récapitulatif des sources de données utilisées doit être élaboré et annexé à l'étude.

273. La compilation des données statistiques comprend trois phases :

- a) la compilation des données statistiques officielles disponibles par classe d'industrie;
- b) la compilation d'autres statistiques permettant de désagréger les données jusqu'au niveau de détail requis; et
- c) la délimitation des zones grises, ainsi que l'établissement et l'envoi de questionnaires lorsqu'il n'y a pas de statistiques disponibles..

274. Comme indiqué plus haut, le tableau des industries proposé dans les annexes I à III doit être adapté aux systèmes de statistique et aux procédures comptables de chaque pays. Dans certaines classes d'industrie, plusieurs activités peuvent être regroupées. Lorsqu'une activité économique particulière fondée sur le droit d'auteur est présentée avec d'autres activités, elle doit en être dissociée. Si les niveaux de désagrégation ne sont pas adéquats, différentes techniques peuvent être utilisées pour extraire les pourcentages appropriés. On trouvera plus loin dans le présent chapitre des propositions permettant d'estimer les chiffres qui manquent concernant les activités dont il n'est pas rendu compte au niveau national.

Parmi les sources d'information importantes figurent les comptes nationaux; les statistiques propres à chaque industrie; les enquêtes nationales et les rapports ponctuels de l'office national des statistiques; les rapports sur les industries commandés par le gouvernement ou par des associations commerciales œuvrant dans le même secteur; d'autres types de statistiques par branche et par entreprise;

les statistiques sur les produits; les chiffres du solde des paiements; les statistiques du commerce extérieur; les recettes fiscales; et le budget national.

6.2.2.1 Les données des tableaux des ressources et des emplois

275. Depuis la publication du manuel du SCN de 2008, un nombre croissant de pays développés et en développement se fondent sur les tableaux des ressources et des emplois et les comptes satellites correspondants pour évaluer la contribution économique d'industries spécifiques. Les comptes relatifs aux produits et aux industries clés du secteur du droit d'auteur peuvent être développés de manière utile grâce aux données détaillées qu'offrent les tableaux des ressources et des emplois des pays, pour autant que ces données soient disponibles.

276. Les tableaux des ressources et des emplois constituent des sources précieuses fournissant des données détaillées sur les activités, en particulier lorsqu'ils sont disponibles sous la forme de bilans dans le pays qui réalise l'étude. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, l'étude peut se fonder sur les données relatives aux ressources et aux emplois de pays dont la structure est similaire. Comme expliqué dans le SCN de 2008¹³³, les tableaux des ressources et des emplois sont des matrices "montrant d'où proviennent les ressources des différents types de biens et de services (production intérieure et importations) et comment ces ressources sont allouées entre les différents emplois intermédiaires et finals (y compris les exportations)".

277. Ces tableaux sont conçus comme suit :

- a) Les industries sont présentées en détail dans les colonnes, ce qui permet aux analystes de regrouper les industries qui les intéressent (telles que les industries du droit d'auteur identifiées dans les chapitres 4 et 5).
- b) Les produits clés sont présentés en détail dans les lignes, ce qui permet aux analystes de regrouper les produits qui les intéressent.

278. Le tableau des ressources considère les industries comme des productrices ou des fournisseuses de produits. En principe, les importations sont considérées comme provenant de fournisseurs extérieurs. Les industries productrices, réparties entre les productrices marchandes et les productrices non marchandes, sont présentées en détail dans les colonnes du tableau des ressources, ce qui permet aux analystes de



regrouper les industries qui les intéressent (telles que les industries du droit d'auteur identifiées dans les chapitres 4 et 5). Les colonnes des sous matrices connexes illustrent les autres valeurs requises pour parvenir à l'offre totale de produits et pour adapter les prix de base des ressources nationales aux prix des acheteurs. Les valeurs requises sont les suivantes :

- a) les importations de biens et de services, et le commerce; et
- b) les marges de transport ainsi que les taxes moins les subventions sur les produits.

Les produits nationaux et importés sont présentés en détail dans les lignes du tableau des ressources, ce qui permet aux analystes de regrouper les produits qui les intéressent.

279. Le tableau des emplois considère les industries comme des acheteuses de produits et des facteurs de production. Les exportations sont considérées comme des achats effectués par les autres pays. Les industries productrices, réparties entre les productrices marchandes et les productrices non marchandes, sont présentées en détail dans les colonnes du tableau des emplois, ce qui permet aux analystes de regrouper les industries qui les intéressent (telles que les industries du droit d'auteur identifiées dans les chapitres 4 et 5). Les autres colonnes du tableau des emplois (autres sous matrices) illustrent les utilisateurs et les exportateurs finaux des biens et des services, ainsi que les taxes moins les subventions sur les produits, ce signifie que le total des produits est évalué aux prix des acheteurs. Les produits nationaux utilisés par les industries productrices dans la consommation intermédiaire et les produits exportés sont présentés en détail dans les lignes du tableau des emplois, ce qui permet aux analystes de regrouper les produits qui les intéressent.

280. Une sous matrice distincte est ajoutée au dessous de la matrice principale du tableau des emplois, les colonnes indiquant la valeur ajoutée par les industries productrices et les lignes ses composantes. Des lignes supplémentaires sont incluses au dessous des tableaux des ressources et des emplois afin de rendre compte des éléments suivants :

- a) les apports de la main d'œuvre; et
- b) la formation brute de capital fixe et les stocks d'actifs immobilisés : ces éléments peuvent être complétés de manière utile en suivant le procédé

de traitement des actifs de propriété intellectuelle proposé dans le SCN de 2008.

Les précisions suivantes sont également fournies en ce qui concerne les tableaux des emplois.

281. Les colonnes illustrant la formation brute de capital fixe et les variations des stocks peuvent être réparties entre :

- a) un ou plusieurs secteurs ou industries clés; et
- b) d'autres secteurs ou industries.

282. Lorsque les tableaux des ressources et des emplois sont disponibles, une sous matrice spéciale peut être élaborée pour les activités liées au droit d'auteur. Même si ces tableaux ne sont pas disponibles, il reste utile de réunir les données obtenues sur le secteur du droit d'auteur dans des tableaux des ressources et des emplois spécialement conçus pour ce secteur.

283. Les tableaux 6.3 et 6.4 fournissent un exemple de tableau des ressources et de tableau des emplois adaptés au secteur du droit d'auteur lorsqu'il n'existe pas de tableaux complets des ressources et des emplois pour l'économie nationale. Les produits du droit d'auteur doivent être identifiés et regroupés en fonction des catégories du droit d'auteur définies plus tôt. Ces produits sont décrits dans les lignes du tableau des ressources et du tableau des emplois.

284. En application du principe de comptabilité satellite, les producteurs nationaux de produits du droit d'auteur dans le secteur du droit d'auteur doivent être identifiés et regroupés en fonction des catégories du droit d'auteur définies plus tôt, à savoir les industries essentielles du droit d'auteur, les industries du droit d'auteur interdépendantes, les industries fondées partiellement sur le droit d'auteur et les industries du droit d'auteur non spécialisées, ainsi que leurs sous groupes.

285. Dans ce cas précis et de manière générale, les producteurs nationaux de produits du droit d'auteur sont présentés en détail dans les colonnes du tableau des ressources et sont répartis entre les producteurs marchands et les producteurs non marchands. Des colonnes ont également été prévues pour les importations de biens et de services liés au droit d'auteur, pour les marges commerciales et de transport, ainsi que pour les



taxes et les subventions sur les produits du droit d'auteur. Une colonne spéciale est incluse afin de rendre compte de la part (ratio) des produits du droit d'auteur dans le total des produits.

Produits	Producteurs marchands						Producteurs non marchands						Importations												
	Total des ressources aux prix des acheteurs	Industries nationales du droit d'auteur (prix de base) détaillées par industrie	Autres industries nationales (non liées au droit d'auteur) (prix de base)	Ensemble des industries nationales (prix de base)	Production pour une utilisation finale propre	Production non marchande	Importations de biens liés au droit d'auteur	Importations de services liés au droit d'auteur	Taxes sur les produits	Subventions sur les produits	Marges commerciales et de transport	Part des produits du droit d'auteur (%)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
A4. Produits des industries du droit d'auteur non spécialisées																									
Ligne 1																									
Ligne n																									
B) Produits des autres industries (non liées au droit d'auteur)																									
Ajustement des importations sur une base CAF/FAB																									
Achats directs à l'étranger par les résidents																									
Ensemble des produits – TOTAL																									



286. Les colonnes du tableau des emplois réunissent les mêmes industries productrices du droit d’auteur que celles énumérées dans le tableau des ressources, à la différence que ces industries sont considérées ici comme des utilisatrices de produits. Des colonnes ont également été prévues pour les autres utilisations finales des produits du droit d’auteur par leurs utilisateurs, telles que la consommation finale (par les ménages et l’État), la formation de capital (par les entreprises) et les exportations vers le reste du monde. Chaque colonne est divisée en deux catégories, à savoir le total des utilisations intermédiaires et la consommation intermédiaire des produits du droit d’auteur.

287. Une sous matrice axée sur la valeur ajoutée est proposée à la suite de la matrice principale illustrant les industries productrices. Les colonnes rendent compte de la valeur ajoutée des industries du droit d’auteur, tandis que les lignes illustrent les composantes de la valeur ajoutée. Des lignes supplémentaires peuvent être incluses si nécessaire afin de rendre compte des apports de la main d’œuvre, de la formation brute de capital fixe et des stocks d’actifs immobilisés.

6.2.2.2 Tableaux entrées sorties

288. Les tableaux entrées sorties sont établis à partir des tableaux des ressources et des emplois et sont axés sur les produits ou sur les industries. Des tableaux entrées sorties par industrie sont utilisés pour la plupart des travaux analytiques. Les tableaux entrées sorties regroupent les industries dans des secteurs en fonction de leur structure économique et d'autres critères définis dans le SCN. Un exemple simplifié de tableau entrées sorties réunissant trois secteurs est proposé ci dessous. Les colonnes du premier quadrant (délimité par le total des sorties intermédiaires et le total des entrées intermédiaires) illustrent les entrées des secteurs, c'est à dire les structures de production de chaque secteur, tandis que les lignes illustrent les sorties des secteurs, c'est à dire les ventes de chaque secteur. Le premier quadrant constitue une matrice carrée qui illustre les liens entre les industries de l'économie. Le deuxième quadrant comprend les cinq secteurs de la demande finale totale. Une partie du troisième quadrant contient les mesures de la valeur ajoutée, tandis que l'autre partie couvre les importations et les droits d'importation, ces deux éléments étant repris dans le quatrième quadrant.

Tableau 6.5 Exemple d'un tableau entrées sorties

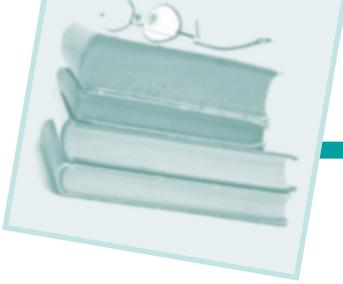
Secteur	1	2	3	Total des sorties intermédiaires	DCP	DCE	FBCF	Exportations	VS	Demande finale totale	Production totale
1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x1
2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x2
3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x3
Total des entrées intermédiaires	x	x	x	x	x	x	x	x	x	PIB calculé sur la base des dépenses finales	xx
Importations	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Droits d'importation	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Traitements et salaires	x	x	x	x	0	0	0	0	0	0	x
Excédent d'exploitation	x	x	x	x	0	0	0	0	0	0	x
Dépréciation	x	x	x	x	0	0	0	0	0	0	x
Taxes indirectes (moins les subventions)	x	x	x	x	0	0	0	0	0	0	x
Total de la valeur ajoutée	x	x	x	PIB calculé sur la base des dépenses finales	0	0	0	0	0	0	PIB calculé sur la base des dépenses finales
Total des entrées	x1	x2	x3	xx	x	x	x	x	x	x	XXX

PCE=Dépenses privées de consommation

GFCF=La formation brute de capital fixe

GCE=Dépenses de consommation du gouvernement

CS=Changement des stocks



289. Les points ci dessous mettent en évidence certaines des caractéristiques importantes des tableaux entrées sorties.

- i. La production totale d'un secteur est égale au total de ses entrées (soit $x1$ dans la colonne et la ligne correspondant au secteur 1)
- ii. Le PIB calculé sur la base des dépenses finales est reflété tel qu'indiqué.
- iii. Le PIB calculé sur la base de la valeur ajoutée (c'est à dire les sorties moins les achats) est reflété tel qu'indiqué.
- iv. Le total des sorties est égal au total des entrées et est indiqué par **xx**.
- v. L'offre totale de biens et de services dans l'économie (c'est à dire les sorties nationales plus les importations) correspond à la production totale et est indiquée par **xxx**.

290. Les tableaux entrées sorties illustrent l'interdépendance entre les secteurs (groupes d'industries) dans l'ensemble de l'économie, et permettent ainsi d'analyser l'impact économique de la variation des sorties d'une industrie sur le reste de l'économie. Les conséquences directes et indirectes d'une hausse unitaire de la demande peuvent être mesurées en transposant la matrice du quadrant intermédiaire. Les valeurs des colonnes de la matrice transposée correspondent au total des entrées (directes et indirectes) requises en raison des liens qui existent en amont avec le reste de l'économie. La somme des valeurs d'une colonne correspond au multiplicateur du secteur concerné, c'est à dire aux sorties supplémentaires générées par une hausse unitaire dans ce dernier. Les multiplicateurs constituent un indicateur dans le cadre de la prise de décisions politiques. Par exemple, si les restrictions qui s'appliquent à un article étaient utilisées pour réduire la consommation, les multiplicateurs pourraient permettre de savoir quelle industrie ou quel secteur serait le plus ou le moins touché par une nouvelle restriction ou un nouveau quota. Les autres utilisations possibles des tableaux entrées sorties aux fins de l'analyse économique sont documentées dans des publications de recherche.

291. Bien que les tableaux entrées sorties constituent de riches sources de données, les efforts considérables nécessaires à leur élaboration font qu'il existe généralement un important décalage entre l'année de référence du tableau et l'année en cours. Dans une économie marquée par des changements structurels rapides, ce décalage

peut invalider certains liens entre les entrées et les sorties. Les secteurs des tableaux entrées sorties regroupent plusieurs industries. Pour analyser les industries de manière individuelle, il est nécessaire de collecter des données par le biais d'enquêtes ou de recensements. En outre, on part du principe que la structure de production des industries d'un secteur donné diffère peu de celle de ce dernier.

292. En plus des tableaux entrées sorties s'appliquant à une seule économie, il existe des tableaux entrées sorties régionaux et internationaux. Les tableaux régionaux s'appliquent à une région d'une économie, comme l'État du Nevada aux États Unis d'Amérique. Les tableaux internationaux réunissent un ensemble d'économies liées par le commerce. Des analyses fondées sur un tableau entrées sorties international se sont par exemple penchées sur l'impact économique d'une crise financière aux États Unis d'Amérique sur neuf pays, à savoir la Chine, le Japon, la République de Corée, Taiwan, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande.

6.2.2.3 Regrouper les producteurs

293. Dans les pays où les activités liées au droit d'auteur sont menées par différents types de producteurs, comme des entrepreneurs individuels indépendants, d'importantes sociétés internationales, ou encore des sociétés fortement impliquées dans des activités commerciales, il peut être utile de distinguer les groupes de producteurs en raison de leurs structures de coûts et de leurs comportements différents.

294. Dans la plupart des pays, la situation est plutôt complexe en ce qui concerne le secteur du droit d'auteur. De nombreux producteurs sont des entreprises non constituées en sociétés qui appartiennent à des ménages et qui ne peuvent donc pas vraiment être considérées comme des quasi sociétés. La solution idéale consisterait à créer un ensemble complet de comptes du droit d'auteur pour les sociétés appartenant à des ménages et leurs activités productives. Cet ensemble serait ensuite incorporé à l'ensemble des entités constituées en sociétés. Une telle solution pouvant être difficile à mettre en pratique, il peut être préférable de ne montrer que les comptes et les transactions les plus étroitement liés aux activités en rapport avec le droit d'auteur, comme la production et la génération de comptes de revenus d'un côté, et les principales opérations en capital et les comptes financiers de l'autre.



295. L'annexe V fournit un exemple de questionnaire pouvant être adapté et utilisé pour collecter des données auprès des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages.

6.2.2.4 Distinguer les sociétés publiques, étrangères et nationales privées

296. À l'heure d'établir des comptes pour le secteur du droit d'auteur, des efforts doivent être réalisés afin de distinguer les sociétés publiques, étrangères et nationales privées. Compte tenu de l'importance de l'évaluation du commerce, il serait également utile de créer des tableaux spéciaux illustrant les liens triangulaires "de qui à qui" en vue d'étayer les calculs devant être effectués par la suite. Les entrées d'un tel tableau montrent pour chaque ligne les liens allant de gauche à droite, d'où l'expression "de qui à qui". Le tableau illustre ainsi les achats effectués par un exploitant et auprès de qui. Ce type de tableau met donc l'accent sur les achats, tout en mettant en évidence les liens entre le secteur du droit d'auteur, tout autre secteur et le reste du monde.

Supposons que A correspond au secteur du droit d'auteur, B à l'ensemble des autres secteurs et C au reste du monde, et que chacun d'entre eux est représenté par un exploitant. Un tableau "de qui à qui" prendra la forme suivante :

	A	B	C	Total des achats
A		ab	ac	Total des achats auprès de A (par B et C)
B	ba		bc	Total des achats auprès de B (par A et C)
C	ca	cb		Total des achats auprès de C (par A et B)
Total des ventes	Total des ventes de A	Total des ventes de B	Total des ventes de C	Solde global

297. Ce type de tableau offre une vue d'ensemble simple, mais globale et facile à utiliser des flux liés au secteur du droit d'auteur. Il indique le total des achats effectués par un exploitant, de même que le total de ses ventes. La dernière colonne indique le total des achats effectués par chacun des trois exploitants. La dernière ligne indique le total des ventes de chacun des exploitants. Le total des ventes et le total des achats doivent être égaux.

298. Même si le tableau ne présente pas les détails de chaque secteur, il doit au moins indiquer les totaux et garantir que ceux-ci soient équilibrés. Toutefois, à l'heure de développer des comptes relatifs au secteur du droit d'auteur, les détails permettent de comprendre la manière dont le secteur fonctionne réellement.

6.2.2.5 Données sur le rôle du gouvernement

299. Dans certains pays, le gouvernement joue un rôle majeur dans le secteur du droit d'auteur. Il peut octroyer d'importantes subventions servant à financer les activités du secteur, ou même être le principal propriétaire d'établissements clés. Dans ce cas, il sera nécessaire de collecter des données détaillées sur les transactions entre ces établissements et le gouvernement, dont les taxes et les subventions.

300. Pour ce faire, il est important d'étendre la classification des transactions afin d'effectuer une analyse spécifique des flux relatifs au droit d'auteur, tels que les taxes et les subventions sur les produits. Ces flux peuvent être reçus par des organes gouvernementaux ou par des organismes gérés par des parties prenantes, tels que des organismes ad hoc quasi publics, des fonds spéciaux ou des comptes spéciaux. De même, l'étude doit s'efforcer de détailler la façon dont les fonds reçus ont été utilisés par les différents organismes. Pour ce faire, il est conseillé d'ajouter une ligne et une colonne correspondant à l'exploitant G (gouvernement) dans le tableau "de qui à qui" ci-dessus.

La collecte de données et les solutions adoptées face aux différences conceptuelles dans le secteur du droit d'auteur

301. Une série de solutions ont été adoptées dans le présent guide afin de tenir compte des différences conceptuelles qui existent par rapport aux comptes nationaux standard. Ces solutions sont essentielles à une collecte de données efficace.

6.2.2.6 Production et produits – extension des limites

302. Dans le SCN, les unités de production sont représentées par les établissements classés selon la CITI en fonction de leurs activités principales. Dans le présent



guide, cette règle s'applique lorsque les établissements sont homogènes. Toutefois, certains établissements et industries classés selon la CITI ne sont pas entièrement homogènes, car ils ont une activité principale et une activité secondaire. C'est le cas des établissements "fondés partiellement sur le droit d'auteur" mis en évidence dans les chapitres 4 et 5. Ces établissements doivent être traités comme suit :

- a) Les produits des activités secondaires sont classés en fonction de leur nature, comme lors de la classification d'un produit selon la CPC.
- b) Les entrées relatives aux activités secondaires ne sont pas distinguées de celles relatives aux activités principales. Seule la part des entrées affectées aux activités secondaires doit être définie.

303. Dans les comptes standards, les activités auxiliaires des industries non homogènes sont généralement ignorées. Toutefois, lors de la collecte des données relatives aux industries du droit d'auteur non homogènes, la prise en compte des activités auxiliaires peut se révéler instructive. Elle peut offrir une vue d'ensemble globale des entrées correspondant aux activités et permettre de détecter si certaines de ces entrées ont un lien avec le droit d'auteur.

304. Il s'agit d'un processus très complexe, car toutes les activités et tous les produits n'apparaissent pas dans les ensembles de données standard des comptes nationaux. Les principales méthodes d'attribution fondées sur les facteurs du droit d'auteur que propose le présent *Guide* sont spécifiquement conçues pour remédier à ce problème. Ces méthodes sont présentées ci après dans la section 6.5.

6.2.2.7 Revenu

305. La préparation de comptes de droit d'auteur suppose l'extension du domaine de la production au delà des comptes types afin que les revenus (facteurs) primaires prennent également plus d'ampleur. En effet, les revenus supplémentaires doivent être soigneusement imputés pour les activités supplémentaires incluses dans les classifications types.

306. L'inflation représente un problème majeur. Lorsqu'il y a inflation, les revenus primaires nominaux peuvent donner une image faussée, car ils ont tendance à inclure une compensation implicite ou explicite (ou pénalité) pour le changement

que provoque l'inflation dans la valeur des actifs et passifs, les salaires, et le prix des intrants importés. Cela peut s'appliquer aux intérêts, aux salaires, aux déductions pour consommation effectuées sur son propre compte, à la valeur des intrants importés, etc.

307. Il est conseillé d'utiliser des valeurs réelles, si elles existent. Si aucune donnée adéquate n'est disponible, il est utile d'analyser la composante inflationniste comme un gain ou une perte, selon le facteur primaire analysé. Par exemple, en ce qui concerne les transactions du secteur financier, l'inflation est un gain pour les emprunteurs dans le secteur du droit d'auteur, mais une perte pour les prêteurs.

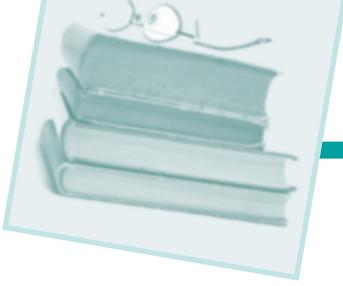
6.2.2.8 Transferts efficaces

308. Dans nombre de pays, les transferts jouent un rôle important dans le secteur du droit d'auteur et méritent d'être définis. Si les transferts sont implicites, comme par exemple les prix remis lors d'une compétition, ils devraient être rendus explicites. Les transferts implicites modifient la situation entre les unités sans qu'aucun flux ne soit traité comme un transfert imputé dans les comptes nationaux.

309. Par exemple, les administrations peuvent fournir gratuitement une multitude de services non marchands aux producteurs marchands dans le secteur du divertissement. Dans la comptabilité nationale, ces services apparaissent en tant que consommation collective du gouvernement. Mais ils peuvent aussi être considérés comme un supplément à la consommation intermédiaire des producteurs marchands. Dans ce cas, il faudrait inclure une contrepartie dans les subventions pour la production. De tels ajustements serviraient à clarifier les principales bases sur lesquelles le secteur du droit d'auteur repose et se développe dans l'économie.

6.2.2.9 Utilisations des biens et des services et classification fonctionnelle – Pourquoi des dépenses ont-elles été effectuées?

310. L'élargissement de la notion de production modifie également la couverture requise pour l'usage des biens et services, soit pour les consommations intermédiaire ou finale, soit pour la formation de capital tel que représenté dans les comptes types. Parce que la plupart des entreprises dans le domaine du droit d'auteur sont de petits



artistes indépendants et d'autres opérateurs, il serait utile que le chercheur recueille des données à l'aide d'un outil précis qui analyse les raisons pour lesquelles des dépenses ont été effectuées.

311. Il semble que la question principale de la comptabilité nationale concerne les intrants acquis par l'établissement et les données sont recueillies en conséquence. En ce qui concerne la comptabilité des droits d'auteur, la question consiste à comprendre pourquoi l'établissement a effectué des dépenses. Grâce à ce changement, les méthodes comptables recommandées dans le présent *Guide* deviennent flexibles.

312. La classification la plus importante dans le contexte du présent *Guide* est probablement celle des dépenses des producteurs par fonction (COPP).

Elle concerne principalement :

- a) les dépenses relatives aux infrastructures;
- b) les dépenses relatives à la recherche développement, y compris la recherche et l'exploration culturelles;
- c) les dépenses relatives à la protection de l'environnement;
- d) les dépenses relatives à la commercialisation;
- e) les dépenses relatives au développement des ressources humaines; et
- f) les dépenses relatives aux programmes de production, d'administration et de gestion en cours.

Toutes ces données sont importantes à divers degrés pour la collecte de données qui serviront à déterminer si les dépenses sont liées ou non à la création de droit d'auteur et de droits connexes, tels que définis dans le présent *Guide*.

313. Ce type de classification des dépenses est particulièrement pertinent pour les activités des petits opérateurs dans les ménages. Ainsi le développement des comptes HUEM signifie aussi que des services pourraient être rendus aux entrepreneurs au sein même du ménage qui seraient correctement intégrés dans

leurs activités de production. Ces services seraient également inclus dans la consommation finale afin que les comptes s'équilibrent.

314. Les frontières entre consommation intermédiaire, consommation finale et formation de capital peuvent aussi être avantageusement modifiées lors de la préparation des comptes de droit d'auteur, en particulier pour les petits entrepreneurs. Les affaires concernant le traitement des ressources humaines et des biens de consommation durables sont les plus importantes. Le jugement exercé repose à nouveau sur l'objet des dépenses effectuées.

315. Dans le domaine du droit d'auteur, une grande partie des dépenses en matière d'éducation et de santé peuvent être considérées comme la formation de capital fixe, en raison à nouveau des objectifs visés par les investisseurs. Il en va de même pour les connaissances et les informations cumulées grâce aux efforts fournis pour développer les mélanges et les fusions culturels qui se traduisent par des innovations et du droit d'auteur. Les actifs physiques seraient alors ajustés en conséquence et la consommation de capital fixe augmenterait aussi.

316. En ce qui concerne les dépenses en biens de consommation durables tels que voiture, mini fourgonnette et mobilier, elles sont normalement considérées dans les comptes nationaux comme relevant de la consommation finale des ménages. Mais elles jouent généralement un rôle majeur dans la création du droit d'auteur, même dans les économies les plus développées. Toutes ces dépenses, ou certaines d'entre elles, peuvent être reclassées en tant que formation de capital fixe, en fonction de la situation au niveau local. Ensuite, les services tirés du capital fournis par cette portion des actifs fixes seront inclus dans les comptes en tant que consommation finale.

317. Compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les comptes du revenu national et du produit national soient balancés, il est utile d'établir un tableau récapitulatif pour présenter les changements requis dans la classification des dépenses pour la comptabilité du droit d'auteur, et les effets attendus sur le PIB et le revenu intérieur brut :

Tableau 6.6 Les changements de classification et leurs effets attendus sur le PIB et le revenu national brut

Secteur	Valeur ajoutée brute (PIB calculé aux prix de base)			Revenu intérieur brut	
	Traitement courant (SCN 93) des dépenses générant du droit d'auteur dans le PIB	Ajustement requis conformément au SCN 2008	Incidence probable de l'ajustement sur le PIB	Ajustement au revenu intérieur brut conformément au SCN 2008	Incidence probable sur le revenu intérieur brut
Entreprises	Frais d'exploitation	Reclassement des dépenses générant du droit d'auteur en tant qu'investissement	Augmentation de la valeur de l'investissement du droit d'auteur	*Le bénéfice d'exploitation augmente du volume des investissements moins la consommation de capital fixe **La consommation de capital fixe augmente	Augmentation de la valeur de l'investissement du droit d'auteur
Institutions sans but lucratif au service des ménages	*Dépenses personnelles de consommation **Les estimations du revenu intérieur brut ne comprennent aucune estimation des rendements des investissements à but non lucratif	*Dépenses générant du droit d'auteur des institutions sans but lucratif reclassées en tant qu'investissements **Les dépenses personnelles de consommation de services augmentent	* Le reclassement ne stimule pas la croissance du PIB, car il s'agit simplement du basculement de la consommation vers l'investissement **Les dépenses personnelles de consommation de services augmentent de la valeur des services tirés du capital, ce qui équivaut à la consommation de capital fixe plus le rendement net estimé sur le capital	* Estimation et ajout du rendement de l'investissement dans le capital du droit d'auteur **La consommation de capital fixe augmente	Le revenu intérieur brut s'accroît de la valeur des services tirés du capital, qui est la somme de la dépréciation et du rendement net sur le capital
Administrations publiques	Consommation publique	*Dépenses publiques générant du droit d'auteur reclassées en tant qu'investissements **La consommation publique de services se développe	*La reclassification ne stimule pas la croissance du PIB, car il s'agit simplement du basculement de la consommation vers l'investissement; **Les dépenses publiques de consommation de services augmentent de la valeur des services tirés du capital, ce qui équivaut à la consommation de capital fixe plus le rendement net estimé sur le capital	*Estimation et ajout du rendement de l'investissement dans le capital du droit d'auteur **La consommation de capital fixe augmente	Le revenu intérieur brut s'accroît de la valeur des services tirés du capital, qui est la somme de la dépréciation et du rendement net sur le capital

318. Toutes ces modifications signifient également que le concept de l'épargne est élargi afin de refléter la plus grande échelle et la plus vaste portée de l'accumulation de capital.

6.2.2.10 Actifs et passifs

319. Une fois la portée de la production et de la formation de capital est élargie pour répondre aux besoins du secteur du droit d'auteur, il devient également nécessaire d'adapter la portée et la couverture des actifs non financiers. Par souci de cohérence, les éventuels actifs et passifs associés peuvent également être inclus, élargissant ainsi le champ d'application des actifs financiers. Ils peuvent ensuite être évalués à leur juste valeur marchande plutôt qu'aux prix courants.

6.2.2.11 Points supplémentaires

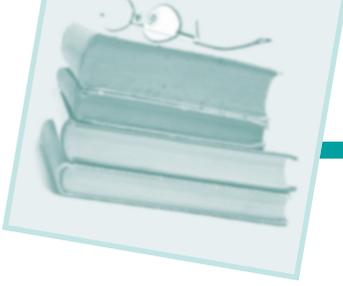
320. Le SCN 2008 a proposé d'ajouter des éléments et des tableaux pour rendre compte d'éléments qui peuvent être d'un intérêt limité pour certains pays, mais très importants pour d'autres. Cette question a son importance dans le processus de collecte des données.

321. En effet, il arrive souvent qu'un tableau de ces éléments ne puisse être établi avec le même degré d'exactitude que les comptes principaux. Pour de nombreux pays, cela représentera une évolution significative des normes internationales. Le processus est étroitement lié à la technique des comptes satellites. L'équipe travaillant sur cette question doit aussi accorder beaucoup d'attention au développement des matières premières comme source de propriété intellectuelle. Dans certains pays, ces évolutions devront peut être être analysées comme des éléments supplémentaires dans le sens où l'entend le SCN 2008. Pour certains pays, cela pourrait représenter la partie la plus importante de l'évaluation.

322. Une fois que l'on aborde ce genre de questions et que des données ont été recueillies, un ensemble de comptes, si possible sur le modèle des comptes nationaux, peuvent être établis pour le secteur du droit d'auteur.

6.2.3 Troisième étape : mesure de la contribution des industries du droit d'auteur à l'économie nationale

323. La présente section contient une description de la façon dont on peut mesurer les trois principaux indicateurs, à savoir la valeur ajoutée, l'emploi et le commerce



extérieur. L'accent est mis sur la façon dont le système décrit dans le chapitre 5 peut être utilisé à des fins statistiques plus concrètes.

324. Bien que la méthode de l'OMPI adapte et augmente l'échelle et la portée de nombreuses industries et dépenses dans les comptes nationaux types pour inclure la production et l'utilisation du droit d'auteur, le sens général et la mesure de la valeur ajoutée ne changent pas parce que la production et la consommation intermédiaire augmentent dans la même proportion; on obtient cependant une image plus inclusive du rôle du droit d'auteur dans l'économie.

6.2.3.1 Mesure de la valeur ajoutée

325. Lorsqu'on évalue la contribution économique d'une industrie, on mesure généralement la valeur ajoutée.¹³⁴ Les méthodes pour établir la valeur ajoutée d'une activité économique productive sont expliquées en détail dans le Système de comptabilité nationale (SCN) 1993.¹³⁵ Ces méthodes sont principalement utilisées par les offices nationaux de statistique lorsqu'ils compilent et traitent des données de leurs propres systèmes de comptabilité nationale.¹³⁶

6.2.3.2 Composition de la valeur ajoutée

326. La valeur ajoutée de toutes les activités, y compris celles qui sont fondées sur le droit d'auteur, peut se calculer des deux manières suivantes :

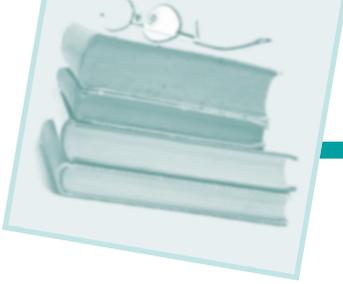
- a) Valeur ajoutée (prix de base) = production *moins* consommation intermédiaire; et
- b) Valeur ajoutée = excédent d'exploitation/revenu mixte *plus* rémunération des salariés *plus* consommation de capital fixe *plus* autres impôts sur la production *moins* autres subventions sur la production.

327. Pour ces deux techniques, les définitions et explications ci dessous s'appliquent :

- a) La production comprend les biens et les services qui sont produits dans un établissement, et qui deviennent utilisables en dehors de cet établissement¹³⁷. Elle est mesurée à partir des prix de base. La valeur de

la production correspond à la valeur de l'ensemble des ventes ou autres utilisations des biens et des services produits plus la valeur de la variation des stocks des biens produits¹³⁸.

- b) La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe¹³⁹. La frontière entre la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée n'est pas fixe et varie en fonction non seulement des techniques, mais aussi de l'organisation et de la distribution de la production.
- c) L'excédent d'exploitation/revenu mixte mesure l'excédent ou le déficit issu de la production, avant que soient pris en compte les intérêts, les loyers ou les charges analogues, que l'entreprise doit payer sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits qu'elle a empruntés ou loués, et les intérêts, les loyers ou les recettes analogues, que l'entreprise doit recevoir sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits dont elle est propriétaire¹⁴⁰. Selon le type d'entreprise, on opère une distinction entre l'excédent d'exploitation et le revenu mixte.
- d) La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable. Elle ne comprend pas les impôts que l'employeur doit supporter sur les salaires et les traitements, qui sont traités comme des impôts sur la production. La rémunération des salariés a deux composantes principales : a) les salaires et les traitements en espèces ou en nature, et b) la valeur des cotisations sociales payables par les employeurs. Il peut s'agir des cotisations sociales effectives que, pour garantir des prestations sociales à leurs salariés, les employeurs doivent verser à des régimes de sécurité sociale ou à des régimes privés d'assurance sociale avec constitution de réserves; ou des cotisations sociales imputées des employeurs qui fournissent des prestations sociales directes¹⁴¹.
- e) La consommation de capital fixe est un coût de production. Elle représente la réduction de la valeur des actifs fixes utilisés dans la production au



cours de la période comptable, qui résulte de la détérioration physique, de l'obsolescence normale ou des dommages accidentels normaux. Elle comprend les actifs fixes corporels et les actifs fixes incorporels, comme les frais de prospection minière et pétrolière et les logiciels. La valeur d'un actif fixe dépend des bénéfices qui peuvent être attendus de son utilisation dans la production pendant le reste de sa durée de vie. Cette valeur est donnée par la valeur actuelle, calculée aux prix moyens de la période, du flux de loyers que le propriétaire de l'actif fixe pourrait espérer obtenir s'il le louait à des producteurs pour le reste de sa durée de vie. La consommation de capital fixe se mesure donc par la diminution proportionnelle de cette valeur entre le début et la fin de la période comptable¹⁴². Le SCN 2008 indique qu'il peut s'avérer nécessaire de se référer ici à l'amortissement des produits de propriété intellectuelle. Cette valeur présente un intérêt particulier pour la dépréciation économique d'un actif de propriété intellectuelle au cours de sa durée de vie productive. Elle se retrouve généralement dans les comptes des entreprises, mais elle est normalement exclue à tort de l'estimation de la consommation de capital fixe, car elle est présentée séparément des autres dépréciations d'actifs.

- f) Les impôts indirects sont des impôts qui peuvent être répercutés, en totalité ou en partie, sur d'autres unités institutionnelles par une augmentation du prix des biens ou des services vendus. Cependant, conformément au SCN, ces impôts doivent être spécifiquement identifiés par leur but : impôts sur les produits¹⁴³ et autres impôts sur la production).
- g) Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens ou des services qu'elles produisent, vendent ou importent¹⁴⁴. Les autres subventions sur la production comprennent des subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production.

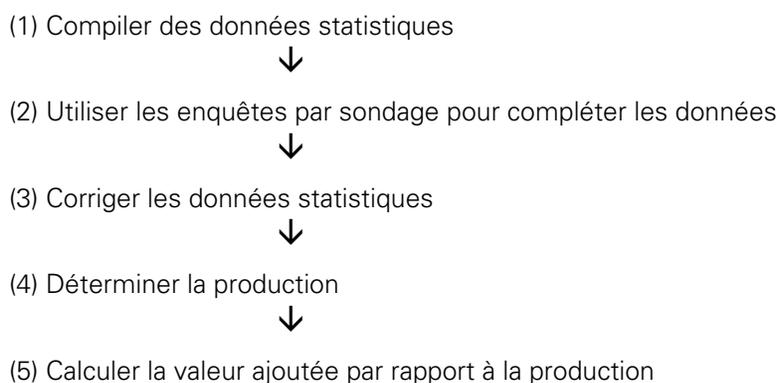
6.2.3.3 Données sur la valeur ajoutée

328. Après avoir défini les catégories de l'OMPI et les activités correspondantes dans la Classification internationale par type d'industrie (CITI), il convient d'identifier les données pertinentes aux fins de calculer la valeur ajoutée. Ces données peuvent ne pas être directement accessibles. Il est nécessaire d'explorer d'abord les données disponibles sur les activités CITI provenant de sources nationales de statistiques.

329. Une fois que les sources officielles concernant les catégories nécessaires au calcul de la valeur ajoutée ont été épuisées, il est nécessaire de délimiter les zones grises ou vides et de les évaluer. À ce stade, il convient d'explorer les autres sources disponibles. Il faut à cet égard se rappeler que la valeur ajoutée ne peut pas être calculée tant que la production totale de l'industrie n'a pas été déterminée.

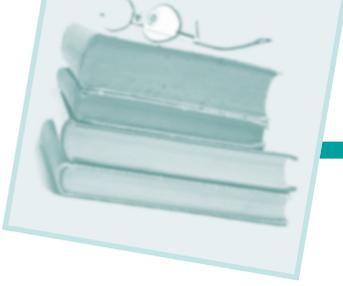
330. Compte tenu de l'expérience acquise, on peut décrire le processus de compilation et de traitement des données statistiques sur la valeur ajoutée comme un processus comprenant globalement cinq étapes, décrites ci dessous ¹⁴⁵.

Cet enchaînement est l'une des façons de traiter les données sur la valeur ajoutée :



6.2.3.4 Calcul de la valeur ajoutée

331. Afin d'établir la valeur ajoutée d'activités économiques spécifiques, il faut disposer de données permettant de déterminer la structure des coûts. Bon nombre des activités économiques classées sous la rubrique industries du droit d'auteur dans le présent *Guide* relèvent des secteurs manufacturiers et des services. Dans ce contexte, le Système de comptabilité nationale recommande deux méthodes en ce qui concerne les statistiques sur les biens et les services, à savoir celle de la production et celle du revenu (voir aussi le chapitre 5.3.1.). Les deux peuvent



être utilisées, selon la disponibilité des données et l'organisation des statistiques nationales.

A. L'approche fondée sur la production

332. Selon cette méthode, la valeur ajoutée peut être calculée selon la formule suivante :

$$\text{Valeur ajoutée} = \text{production} - \text{consommation intermédiaire}$$

333. Les détails des données nécessaires pour calculer la valeur ajoutée figurent dans le tableau 6.7 ci dessous.

Tableau 6.7 Données pour calculer la valeur ajoutée

Point à mesurer	Exploitation	Données nécessaires
Production brute	équivalent à	valeur des biens et services vendus
	plus	formation de capital pour propre compte
	plus	variation des stocks de
		travaux en cours
		produits finis
Consommation intermédiaire	équivalent à	matières premières et transformées utilisées, emballages utilisés
	plus	frais de carburant, d'électricité
	plus	ventes et dépenses administratives générales
	plus	frais de transport
	plus	location de bâtiments, machines et matériel
	plus	ajustement
	plus	publicité et promotion des ventes
	plus	paiements
	plus	sous traitance
	plus	travaux ordinaires d'entretien et de réparation
Dépenses de fonctionnement	équivalent à	salaires
	plus	consommation intermédiaire
	plus	charges d'amortissement
	plus	impôts sur les produits, sur la production, impôts locaux, frais de licences, etc.
Charges d'amortissement	équivalent à	actifs fixes (évalués au prix courant) x taux de coût d'amortissement
		Dans le SCN 2008, l'amortissement est calculé en utilisant le prix courant des actifs fixes, et non pas leur coût historique, au moment de leur achat. Il est recommandé d'utiliser la méthode de l'inventaire permanent (PIM).

334. Veuillez noter que la consommation intermédiaire est une valeur monétaire de la quantité totale des biens et services utilisés par les établissements pour produire. Elle couvre toutes les matières premières, services et autres charges d'exploitation.

335. La méthode fondée sur la production est privilégiée par de nombreux pays. Elle permet de présenter le produit intérieur brut (PIB) du point de vue de la production, c'est à dire elle donne la valeur totale de tout ce qui a été produit par les différentes activités couvertes par la CITI. À l'échelle nationale, ces indicateurs devraient être les mêmes que ceux qui sont énumérés dans le tableau 6.1.

336. La préparation de données compatibles avec le tableau 6.5 devrait tenir compte des ajustements suggérés dans le tableau ci dessus intitulé "Changements de classification et leurs effets attendus sur le PIB et le revenu national brut".

B. L'approche fondée sur le revenu

337. L'approche fondée sur le revenu calcule la valeur ajoutée en mesurant les composants des revendications de revenus, autrement dit les composants qui ont permis de créer un compte du revenu¹⁴⁶¹⁴⁷. La valeur ajoutée peut être calculée à l'aide de la formule suivante :

Valeur ajoutée¹⁴⁸ = rémunération des salariés plus excédent d'exploitation/revenu mixte¹⁴⁹ plus consommation de capital fixe plus autres impôts sur la production moins autres subventions sur la production.

338. Les agrégats de revenu peuvent être obtenus sur la base des données suivantes :

- Rémunération des salariés > salaires et traitements plus cotisations sociales.
- Excédent d'exploitation > production brute moins coût des biens vendus et ventes et frais généraux.
- Consommation de capital fixe > amortissement des actifs fixes corporels plus dépréciation des actifs fixes corporels; ou stock d'actifs fixes x coefficients d'amortissement; ou amortissement comptable ajusté.
- Autres impôts sur la production > production x taux d'imposition; les recettes budgétaires publiques ajustées issues des impôts.
- Autres subventions > subventions sur la production; financement par le gouvernement.

Le tableau 6.8 présente clairement cette information, en définissant chaque terme et en indiquant quels indicateurs il convient d'utiliser pour évaluer la partie "revenu".

Tableau 6.8 Indicateurs de la partie “revenu” de la valeur ajoutée

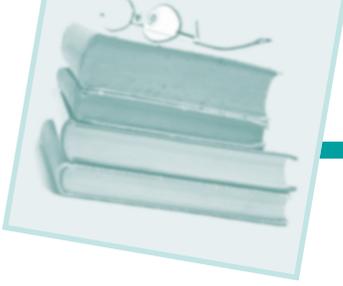
	Composants	Exploitation	Données nécessaires (formule)
Valeur Ajoutée	Rémunération des salariés	équivalent à	Salaires et traitements plus cotisations sociales
	Excédent d'exploitation (bénéfice d'exploitation plus revenu mixte ¹⁵⁰)	équivalent à	Production moins les frais d'exploitation (paiement de la main d'œuvre, consommation intermédiaire, y compris les ventes et les frais administratifs généraux et impôts sur la production)
	Consommation de capital fixe	équivalent à	Amortissement des actifs fixes corporels plus dépréciation des actifs fixes corporels
	Autres impôts sur la production	équivalent à	Impôts sur les produits plus autres impôts sur la production
	Autres subventions sur la production ¹⁵¹		Subventions sur des produits plus autres subventions sur la production

339. La préparation de données compatibles avec ce tableau devrait aussi tenir compte des ajustements suggérés dans le tableau intitulé, “Changements de classification et leurs effets attendus sur le PIB et le revenu national brut”.

340. La méthode fondée sur le revenu permet de calculer différemment la valeur ajoutée, qui est alors présentée comme la somme des revenus relatifs aux principaux facteurs de production, à savoir le capital et le travail. Cette méthode est particulièrement utile pour analyser les activités non marchandes, telles que les activités du gouvernement. Le calcul de la valeur ajoutée fondé sur le revenu peut parfois être plus précis lorsqu'il s'agit de définir la contribution d'industries particulières. Cette méthode a été appliquée essentiellement aux biens dans certaines études concernant le droit d'auteur¹⁵².

341. Les catégories qu'il est nécessaire d'examiner peuvent être désignées en usant d'une terminologie différente : rémunération des salariés, revenu du propriétaire avec ajustement de l'évaluation des stocks et de la consommation de capital, revenu des loyers des personnes avec ajustement de la consommation de capital, bénéfices des entreprises avec ajustement de l'évaluation des stocks et de la consommation de capital, intérêts nets, sommes versées au titre des transferts entre entreprises, impôts indirects sur les entreprises et actifs autres que les impôts, déductions pour consommation de capital avec ajustement de la consommation de capital, etc.

342. Dans les pays où une part importante du capital utilisé est également importée, il convient de distinguer l'utilisation du capital importé de celle du capital produit dans l'économie locale pour calculer le droit d'auteur. La composition du capital serait ainsi susceptible d'avoir une incidence sur l'évaluation, l'échelle et l'importance du droit



d'auteur pour l'économie et le commerce ainsi que sur le traitement et l'estimation des coûts des produits intermédiaires, et l'augmentation de la productivité.

6.2.3.5 Attribuer les points clés, les facteurs de droit d'auteur

343. Il n'existe parfois aucune donnée à partir de laquelle produire les indicateurs nécessaires pour appliquer les méthodes définies ci dessus. Dans ce cas, l'analyste doit attribuer des valeurs raisonnables, ce qui dépend des sources de données disponibles. Lors de la présentation des résultats de l'étude, il convient d'indiquer la méthode utilisée et de l'expliquer.

344. Certains groupes de produits, notamment certains codes de produits CPC, contiennent des listes dans lesquelles des produits protégés par le droit d'auteur sont groupés avec des produits qui ne le sont pas. Ces deux catégories de produits doivent être séparées. Comme il n'y a qu'une seule valeur par groupe ou code avec une liste de points, un élément est nécessaire pour partager la valeur totale de ce code produit entre les produits protégés et ceux qui ne le sont pas.

345. En outre, seuls certains aspects sont protégés par le droit d'auteur. Ainsi seule une partie de leur valeur est protégée par ce droit. Par exemple, la valeur d'un bijou en or n'est pas entièrement liée au droit d'auteur, seul l'aspect artistique est protégé. Un élément est donc nécessaire pour ventiler la valeur liée au droit d'auteur et celle qui ne l'est pas.

346. Du point de vue des activités, en analysant les industries du droit d'auteur, il convient de savoir si tous les produits d'une activité identifiée par un code CITI sont protégés par le droit d'auteur. Le problème consiste à identifier les codes d'activité rattachés aux produits qui ne relèvent pas entièrement du droit d'auteur et à déterminer la partie revenant au droit d'auteur.

347. Pour résoudre ces problèmes, il est nécessaire de prendre en compte l'homogénéité des intrants, des processus et de la technologie au sein de la classification internationale type par industrie (CITI). C'est l'un des principaux points forts de la comptabilité satellite. Il convient de rappeler que les codes de la CITI sont l'un des soucis majeurs du Système de comptabilité nationale et que les produits sont classés à des fins de comptabilité de droit d'auteur (satellite) selon que les intrants

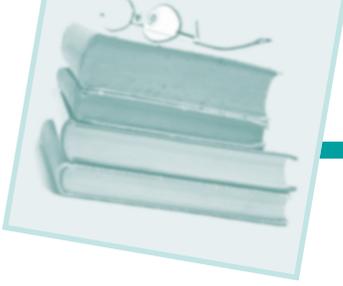
dans la production et la technologie utilisée pour les transformer en produits finis entraînent la création du droit d'auteur dans certains cas. Si c'est le cas, l'analyste doit examiner le détail des coûts afin de partager les frais entre les produits et répartir ainsi la valeur.

348. Si, pour répondre à la question générale, une étude est effectuée pour recueillir des données à l'aide d'un questionnaire, celui-ci devra être suffisamment détaillé pour distinguer les intrants, les processus et les coûts pour les produits étudiés aux termes du code CITI pertinent.

349. Cette situation renvoie à la question du niveau de détail et de la représentativité de l'étude. Il convient donc de connaître son niveau d'inclusion et si ces exclusions sont faites au hasard. L'idée d'introduire des coefficients (ou facteurs) de pondération vise à réduire ces incertitudes à un niveau acceptable. L'étude doit être conçue afin de rapprocher les fractions identifiées au plus près de la part réelle du droit d'auteur. Certaines études nomment facteur droit d'auteur la part d'une industrie identifiée comme relevant du droit d'auteur et le niveau de dépendance au droit d'auteur.

350. Le processus de pondération permet de calculer la part de la composante droit d'auteur d'une industrie. Ce calcul doit être effectué pour toutes les industries qui ne sont pas des industries essentielles du droit d'auteur; pour les industries essentielles du droit d'auteur, la contribution représente 100%. Il faudra déployer davantage d'efforts pour mesurer les industries du droit d'auteur interdépendantes, car leur contribution est en général supérieure à celle des industries fondées partiellement sur le droit d'auteur et des industries complémentaires non spécialisées. Les techniques de calcul comportent un important aspect "coût" et, si le budget de l'enquête le permet, il convient de consacrer suffisamment de temps à l'étude de toutes les industries qui font partie du groupe des industries non essentielles. Le processus de pondération constitue un défi majeur pour de nombreuses études nationales et demande une certaine créativité de la part des équipes de recherche pour trouver des solutions viables.

351. Les coefficients de pondération doivent être appliqués avant d'ajouter aux autres contributions des industries essentielles du droit d'auteur, les parts de la valeur ajoutée, de l'emploi ou du commerce extérieur revenant au droit d'auteur. Pour obtenir la contribution globale de toutes les industries, on additionne ensuite la valeur ajoutée, l'emploi et le commerce extérieur relatifs au droit d'auteur de chaque industrie.



352. Lors du calcul des facteurs de droit d'auteur, la pondération doit refléter la structure, l'organisation et la logique d'une activité économique. Cela signifie qu'une fois définie, la pondération peut être utilisée lors d'études ultérieures à moins que des changements importants se soient produits dans cette industrie au fil du temps, que de nouvelles lois aient été adoptées, ou qu'une réorganisation de l'industrie ait eu lieu, entraînant une modification de sa définition. Ainsi, une fois que les pondérations sont établies, elles peuvent être utilisées pour mettre à jour des études ultérieures.

353. Des études ont montré que, par rapport aux industries du droit d'auteur interdépendantes, il n'est pas nécessaire de faire d'importants efforts supplémentaires si les statistiques sont suffisamment ventilées. Dans de nombreux pays en développement, ces statistiques ne sont pas recueillies au niveau de détail souhaité ce qui entraîne des recherches supplémentaires pour établir les facteurs de droit d'auteur.

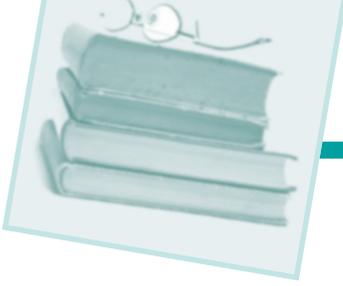
6.2.3.6 Utilisation de l'échantillonnage afin d'obtenir des données pour les facteurs de droit d'auteur

354. L'échantillonnage est une technique largement utilisée dans les enquêtes par sondage. Cette méthode implique souvent la réalisation d'entretiens spécifiques ou l'envoi de questionnaires. Avec une telle approche, il est nécessaire d'identifier au sein de chaque secteur, un certain nombre d'entreprises ou d'établissements (cinq ou plus, selon la taille de l'industrie) qui formeront l'échantillon¹⁵³. Cet échantillon doit être représentatif, aussi doit-il inclure des petites, moyennes et grandes entreprises. Les entretiens doivent être effectués avec les experts responsables du fonctionnement global des entreprises qui constituent l'échantillon, ou bien des questionnaires doivent leur être envoyés. Ces entrevues ou questionnaires visent à déterminer des éléments tels que les ressources consacrées au paiement au titre du droit d'auteur; le nombre d'employés (à temps plein ou à temps partiel) affectés au domaine créatif; la part des ventes dépendant du droit d'auteur; les unités organisationnelles responsables des tâches créatives ou des différents aspects du droit d'auteur; les tendances futures et le positionnement des entreprises s'occupant de cette catégorie de produits; et les propres estimations de l'entreprise quant au niveau de dépendance au droit d'auteur de sa production¹⁵⁴.

355. Les questions doivent être adaptées au groupe industriel étudié et à l'indicateur de mesure (par exemple, elles peuvent être différentes selon que l'on souhaite déterminer la valeur ajoutée, l'emploi ou le commerce extérieur). On établira ensuite la moyenne des pourcentages pour chaque secteur. Les résultats pourront constituer une base utilisable pendant un certain nombre d'années. On trouvera dans l'annexe V du guide, intitulée "Liste récapitulative des points à traiter aux fins d'une analyse par échantillonnage", des exemples de questions susceptibles d'être posées. L'annexe souligne les informations indispensables et les informations complémentaires à cibler pour obtenir des informations pertinentes. Le principal problème avec l'analyse par échantillonnage est qu'elle est coûteuse et qu'elle prend du temps. Il convient ainsi de limiter le questionnaire à des questions faciles à traiter.

356. En cas d'absence complète ou de non disponibilité de données dans certaines catégories, il est possible de recourir à des hypothèses ou à des estimations, bien que cette méthode soit inévitablement moins fiable. L'une des façons d'y remédier est d'énoncer clairement les postulats. C'est ce qui a été fait dans certaines études. Dans ce cas, il faut établir des coefficients en fonction de la logique générale suivie pour dresser la liste des industries selon le principal critère, à savoir le niveau de dépendance au droit d'auteur. Aux fins de cette méthode, il est recommandé de sous estimer plutôt que de surestimer la contribution de l'ensemble du groupe des industries non essentielles du droit d'auteur.

357. Dans certaines études où les industries de la distribution occupent une place à part (telles que l'étude des États Unis d'Amérique), la pondération ci après a été appliquée : on a établi le rapport de la somme de la valeur ajoutée apportée pour toutes les autres industries du droit d'auteur (industries essentielles du droit d'auteur, industries du droit d'auteur interdépendantes, industries fondées partiellement sur le droit d'auteur) au PIB, moins les transports et le commerce. Cette pondération s'appuie sur l'hypothèse que la contribution proportionnelle des industries du droit d'auteur à la valeur ajoutée totale de l'industrie de la distribution (secteurs du transport et du commerce) est la même que la contribution en pourcentage des industries du droit d'auteur à l'ensemble des industries autres que des industries de la distribution. Par conséquent, la pondération, appliquée aux industries de la distribution, varie chaque année en fonction de la contribution relative des industries du droit d'auteur aux autres secteurs de l'économie.¹⁵⁵



6.2.3.7 Procédure pour établir des facteurs de droit d'auteur dans les industries du droit d'auteur interdépendantes.

358. Comme les industries du droit d'auteur interdépendantes facilitent la production des industries essentielles du droit d'auteur, elles pourraient être considérées comme des intrants de la production essentielle. Pour les pays avec des tableaux entrées sorties (TES), les intrants des industries essentielles du droit d'auteur peuvent être extraits et le pourcentage calculé pour chaque industrie du droit d'auteur interdépendante. Si l'on prend l'exemple de l'industrie du papier, les étapes sont les suivantes :

- a) Dans le tableau TES, dégager de la ligne du secteur papier la somme correspondant aux ventes de papier et la reporter aux secteurs TES qui comprennent les industries essentielles du droit d'auteur.
- b) Pour les secteurs TES qui comprennent les industries essentielles du droit d'auteur et d'autres industries, calculer la part du droit d'auteur dans le secteur. Ajuster les intrants du secteur papier en tenant compte de cette part.
- c) Si l'industrie du papier appartient à un secteur TES, calculer sa part au sein de ce secteur. Estimer la production de papier.
- d) Estimer la part de la production de papier revenant aux industries essentielles du droit d'auteur. Telle est la somme des intrants de l'industrie du papier dans les industries essentielles du droit d'auteur en b), divisée par la production de papier en c).

Pour les pays sans tableaux entrées sorties, un sondage par échantillon peut être effectué auprès des industries essentielles du droit d'auteur afin d'obtenir des renseignements sur leurs achats auprès d'industries du droit d'auteur interdépendantes. L'estimation du montant total de leurs achats auprès de chaque industrie du droit d'auteur interdépendante fournit le facteur du droit d'auteur.

6.2.3.8 Procédure pour établir des facteurs de droit d'auteur dans les industries fondées partiellement sur le droit d'auteur

359. Sur la base du questionnaire qui figure en annexe, les facteurs de droit d'auteur pourraient s'obtenir de la manière suivante :

1. À partir des réponses obtenues pour chaque question du sondage, calculer pour chaque industrie les statistiques suivantes :
 - a) Le pourcentage des entreprises ayant donné des réponses comprises entre 1 et 3, c'est à dire qui ont répondu "très significatif", "significatif" ou "peu significatif".
 - b) La moyenne des réponses comprises entre 1 et 4, pondérée par la taille de l'entreprise.
 - c) Le facteur de droit d'auteur sur la base des valeurs attribuées aux réponses. Par exemple, sur la base d'autres études pertinentes, on pourrait attribuer aux réponses comprises entre 1 et 4 un facteur de droit d'auteur entre 50 et 1%. La valeur moyenne en (b) est convertie en fonction de la gamme des valeurs de droit d'auteur attribuées. Autrement dit, si la moyenne vaut 1, le facteur du droit d'auteur vaudra 50%.
 - d) Le pourcentage des entreprises avec des dépenses ou des recettes en matière de propriété intellectuelle.
 - e) La moyenne et la fourchette de pourcentage des dépenses en matière de propriété intellectuelle dans le montant total des dépenses.
 - f) La moyenne et la fourchette de pourcentage du chiffre d'affaires pouvant être attribuées à des activités créatives.
 - g) Les pourcentages moyens des créateurs travaillant respectivement à temps plein et à temps partiel.
 - h) Les pourcentages moyens des entreprises employant des créateurs respectivement à temps plein et à temps partiel.



2. Compiler les statistiques et vérifier la cohérence entre les facteurs de droit d'auteur estimés en (c) et les autres statistiques.
3. En cas d'incohérence, ajuster les facteurs de droit d'auteur en essayant d'attribuer d'autres valeurs aux réponses significatives.
4. Sinon, utiliser comme substitut du facteur de droit d'auteur, une moyenne pondérée (par taille d'entreprise) des pourcentages des dépenses relatives à la création et des revenus générés par la création dans les dépenses et les recettes totales respectivement. Une autre méthode consiste à classer les industries par statistique, additionner les classements, établir les valeurs du facteur de droit d'auteur du classement le plus haut et du plus bas, et interpoler le reste.

6.2.3.9 Procédure pour établir des facteurs de droit d'auteur dans les industries complémentaires non spécialisées

360. Pour calculer le facteur de droit d'auteur pour le groupe d'industries complémentaires non spécialisées, on peut supposer que leur contribution aux industries du droit d'auteur et aux autres industries non fondées sur ce droit est proportionnelle à leur taille respective dans l'économie. Aussi la formule pour calculer le facteur de droit d'auteur est la suivante :

$$\text{Facteur} = \frac{\{(essentielle - d) + (\text{interdépendant} - d) + (\text{partiel} - d)\}}{\text{PIB-D}}$$

Où d = industries de distribution spécialisées et

D = les trois industries complémentaires non spécialisées

361. En résumé, la procédure pour calculer les coefficients de pondération associe plusieurs méthodes ou techniques et comprend les étapes suivantes :

- analyse des constituants de chaque secteur et du niveau d'activité associé à chaque composant;
- prise en compte des taux utilisés dans les études nationales précédentes ou dans des études comparables menées ailleurs, et

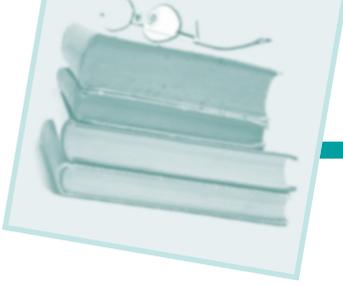
- consultation de représentants des industries concernées (entretiens et questionnaires).

6.2.3.10 Estimer les facteurs de droit d’auteur en utilisant des données de pays comparables

362. Faute de données issues d’un sondage effectué localement, des comparaisons internationales peuvent se révéler être une source importante d’informations. Des comparaisons peuvent s’effectuer entre pays ayant un cadre juridique, une structure industrielle, des pratiques de production, des conditions de travail ou d’autres facteurs similaires économiquement importants. Cette technique comporte toutefois un certain nombre de limites. Par exemple, l’hypothèse suppose une similitude dans la production, les modes de consommation, et les niveaux de productivité dans les branches et sous branches. Il peut aussi être difficile d’ajuster les données si des informations importantes manquent¹⁵⁶. Parfois, l’utilisation de facteurs de droit d’auteur établis par d’autres pays ne repose pas sur un cadre analytique développé. L’étude de Singapour est un bon exemple d’une utilisation créative de cette méthode.¹⁵⁷

Pour établir des facteurs de droit d’auteur à partir de données fournies par d’autres pays, il convient de garder à l’esprit ce qui suit :

1. Selon le présent *Guide*, un facteur de droit d’auteur est une estimation de la proportion de la composante droit d’auteur des entrées ou sorties d’une industrie ou d’un secteur, ou des échanges de biens ou de services. Ces estimations sont nécessaires quand une industrie ne fait pas partie des industries essentielles du droit d’auteur pour lesquelles la contribution du droit d’auteur est évaluée à 100%. De tels calculs sont également nécessaires lorsqu’un pays ne dispose pas de données ou lorsque les données de comptabilité économique sont uniquement disponibles pour les secteurs agrégés différents des secteurs du droit d’auteur définis dans le présent *Guide*.



2. Il est préférable d'évaluer les facteurs de droit d'auteur avec des données issues d'enquêtes; la plupart du temps ils sont rapportés aux côtés des méthodes utilisées pour effectuer le sondage. Par exemple, des enquêtes importantes et coûteuses sont nécessaires pour développer les techniques d'estimation des entrées et sorties des facteurs de droit d'auteur. Toutefois, recueillir des données pour un sondage est coûteux et, souvent, l'analyste n'y a pas accès. Si des données directes ne sont pas disponibles, d'autres techniques sont nécessaires pour estimer :
 - a) la part du droit d'auteur dans les biens et services intermédiaires d'une industrie;
 - b) la part des facteurs de production d'une industrie; et
 - c) la part du droit d'auteur dans la production d'une industrie.

4. Un facteur de droit d'auteur reflète la structure, l'organisation et la logique d'une industrie. Une fois défini, il peut être utilisé lors d'études ultérieures à moins que des changements importants se soient produits dans cette industrie au fil du temps, que de nouvelles lois aient été adoptées, ou qu'une réorganisation de l'industrie ait eu lieu, entraînant une modification de sa définition.

5. Des études comparatives avec des données provenant d'autres pays peuvent être une source importante d'information lorsque ces dernières sont comparées à des données manquantes ou servent à vérifier la qualité de celles qui sont disponibles. Plus précisément, les facteurs estimés pour un autre pays peuvent être appliqués s'il peut être établi que celui-ci a un cadre juridique, une structure industrielle, des pratiques de production, des conditions de travail, des habitudes de consommation, ou d'autres facteurs similaires économiquement importants.

6.2.3.11 Le principe de base de la proportionnalité

363. En estimant des facteurs de droit d'auteur avec des données provenant d'autres pays, les équipes de chercheurs doivent faire preuve de créativité en les examinant et trouver des solutions pratiques reposant sur le principe de proportionnalité. Voici quelques suggestions qui supposent qu'un pays de niveau comparable dispose de

données au niveau industriel et des informations sur les facteurs applicables de droit d'auteur.

364. En règle générale, supposons que y_{ur} soit la valeur ajoutée de l'industrie dans le pays sans données fiables, qui cherche à estimer les facteurs de droit d'auteur. Supposons aussi que $y_{ri, i=1}$ soit la valeur ajoutée de l'industrie correspondante du pays avec des données fiables. Il serait correct de penser que la contribution du droit d'auteur de l'industrie dans le pays avec des données fiables est proportionnelle à sa valeur ajoutée. Supposons que b soit la proportion de droit d'auteur de la valeur ajoutée de l'industrie correspondante du pays avec des données fiables. Supposons enfin que dans cette étude nationale :

$$1. \quad cr = byr$$

On estime ensuite que le même facteur de proportionnalité vaut pour le pays de niveau comparable sans données fiables, de sorte que :

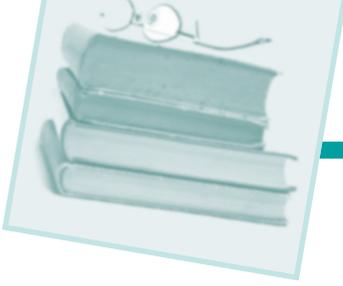
$$2. \quad cur = byur$$

Ainsi, au vu que b est connu pour le pays aux données fiables, et que yur est connu pour le pays aux données peu fiables, la contribution du droit d'auteur pour le pays peu fiable est estimée par cur .

6.2.3.12 Utiliser des données de plus d'une industrie similaire

365. Si l'équipe de recherche a des doutes, elle peut utiliser une moyenne pondérée des valeurs b estimées pour plusieurs industries similaires dans le pays disposant de données fiables et comparables. Dans ce cas, la meilleure méthode consiste à calculer la moyenne pondérée en utilisant la valeur ajoutée des industries comme coefficient de pondération, puisque les données issues d'enquêtes permettent d'estimer la valeur ajoutée avec fiabilité. Supposons que $y_{ri, i=1..n}$ représente les industries comparables pour lesquelles des données et facteurs de droit d'auteur sont disponibles. Un facteur de droit d'auteur moyen et raisonnable peut être calculé comme suit :

$$3. \quad b = \frac{y_{r1}b_1 + y_{r2}b_2 + \dots + y_{rn}b_n}{\sum y_{ri}}$$



6.2.3.13 Utiliser des données de plus d'un pays similaire

366. Une étude pourrait choisir d'utiliser des facteurs de droit d'auteur fiables et valides de deux pays similaires pour remplacer les données manquantes d'un pays ne disposant que d'informations peu fiables. Supposons que $bc1$ et $bc2$ représentent les facteurs de droit d'auteur fiables et valides estimés pour deux pays disposant de données. Une stratégie utile consiste à utiliser une moyenne prudente, telle une moyenne géométrique, qui donne plus de poids aux petits facteurs dans l'ensemble adopté. Ainsi :

$$4. \quad b = bc1bc2$$

6.2.4 Quatrième étape : analyse et présentation des résultats de l'enquête

367. L'une des étapes principales de l'enquête concerne la présentation des résultats. Il est important que les résultats soient fondés sur des faits fiables et que les conclusions qui en sont tirées soient crédibles. Les résultats de l'enquête devraient servir les objectifs principaux suivants :

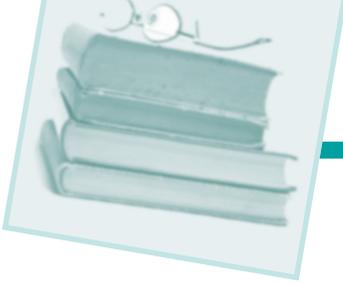
- a) faire mieux connaître l'importance et la contribution réelle des industries du droit d'auteur;
- b) positionner les industries du droit d'auteur dans l'économie nationale en calculant leur part dans le PIB ainsi que leur contribution à l'emploi et au commerce extérieur;
- c) comparer les résultats avec ceux d'enquêtes sur les industries du droit d'auteur dans d'autres pays qui sont des partenaires commerciaux importants, et
- d) ajuster les pratiques nationales en matière de législation (par exemple, les régimes d'application du droit d'auteur) et de statistique (par exemple, l'utilisation de comptes satellites sur les statistiques relatives au droit d'auteur), adapter les politiques commerciales, économiques et publiques (par exemple, les subventions, le développement de l'infrastructure, les aménagements à l'intention des créateurs) aux résultats de l'enquête.

368. Pour une analyse du contenu, l'enquête doit viser en général :

- a) à indiquer clairement les tendances observées et à les illustrer au moyen de comparaison temporelle, notamment lorsqu'elles sont fondées sur des recherches passées;
- b) à illustrer la dynamique des industries du droit d'auteur en indiquant les taux de croissance des différentes catégories mesurées;
- c) à observer l'évolution des différents groupes d'industries et à mettre en lumière les marchés importants qui peuvent ne pas avoir été examinés avec toute l'attention voulue;
- d) à mettre en évidence en termes économiques les contributions qui peuvent être attribuées aux travailleurs culturels;
- e) à prouver la contribution des industries du droit d'auteur dans des domaines où celle-ci est traditionnellement passée sous silence¹⁵⁸ ;
- f) à indiquer le type de sources, méthodes et techniques utilisées, à mentionner les raisons pour lesquelles elles ont été retenues aux fins de l'étude ainsi qu'à expliquer les interprétations et approximations utilisées, et
- g) à donner des explications sur les ajustements auxquels il a été procédé en ce qui concerne certaines activités économiques, y compris les agrégations ou les omissions ou les groupements différents.

369. Pour la présentation des statistiques, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- a) créer des tableaux et des diagrammes pour les données utilisées et collectées. Ces tableaux peuvent fournir des informations utiles sur les aspects suivants : relation entre la valeur ajoutée et la production; croissance et contribution par groupe d'industries et par secteur par rapport à l'ensemble de l'économie; méthodes appliquées pour l'analyse des différents groupes d'industries et d'indicateurs; correspondance entre classes de l'industrie; étendue du marché occupé par les industries et taux de croissance correspondants; ajustements terminologiques; comparaison



avec la contribution d'autres industries; informations sur les valeurs nominales et réelles, et les références utilisées.

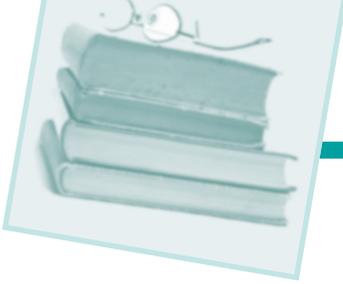
- b) Il est recommandé d'utiliser des tableurs globaux, qui pourront être remplis au fur et à mesure que les travaux sur la compilation des données progressent. Une fois qu'un indicateur est créé, il convient de l'introduire dans le tableur afin d'axer les travaux sur les données manquantes et les méthodes pour résoudre les problèmes. Pour différentes raisons, il peut être préférable de ne pas faire figurer les résultats détaillés de chaque industrie dans la présentation finale pour n'indiquer que les chiffres agrégés¹⁵⁹.
- c) Fournir des précisions sur les sources utilisées dans les différents chapitres peut contribuer à clarifier et à justifier l'analyse présentée. Il est conseillé de fonder autant que possible l'étude sur des statistiques officielles pour garantir sa fiabilité et son utilisation régulière. L'étude doit être effectuée en étroite collaboration avec le bureau national de la statistique, qui peut fournir non seulement des informations, mais aussi des éclaircissements et des conseils méthodologiques importants, y compris un appui indispensable aux études futures.
- d) Écrire un résumé représente toujours un élément important de l'enquête et est particulièrement utile à des fins de sensibilisation. Toutefois, cela ne diminue en rien l'importance de la publication de résultats de recherche plus complets. Cela renforce la crédibilité de l'enquête et facilite les comparaisons internationales et les échanges de données d'expériences. Il est particulièrement important de présenter la méthodologie utilisée lorsqu'il s'agit des premiers travaux de recherche dans ce domaine.

6.2.4.1 Résultats escomptés à chaque étape de l'enquête

370. Lorsque l'on met au point l'enquête, il est important de définir précisément les différentes étapes et les résultats escomptés à chacune d'entre elles. Le tableau ci après (tableau 6.9) servira à déterminer les progrès de l'étude.

Tableau 6.9 Étapes de l'enquête et résultats escomptés

Étapes	Étape 1 Recensement et classement des industries	Étape 2 Collecte des données	Étape 3 Mesure de la contribution de certaines industries	Étape 4 Analyse et présentation des résultats
Éléments principaux	Mettre en place l'équipe de recherche	Identifier pertinent statistiques officielles par groupe d'industrie	Identifier la méthode pour chaque industrie / indicateur	Analyser les principales tendances
	Mise en place de l'équipe de recherche	Recherche des statistiques officielles pertinentes par groupe d'industries	Sélection d'une méthode pour chaque industrie/ indicateur	Analyse des principales tendances
	Consultation de la législation sur le droit d'auteur	Identification des données manquantes	Évaluation de la production par industrie	Établissement des comparaisons
	Analyse de la chaîne du droit d'auteur	Collecte de statistiques spécifiques supplémentaires	Ajustement des données	Mise au point des tableurs, tableaux de présentation et diagrammes
	Vérification de la correspondance avec les codes de la CITI	Questionnaires/ entretiens/ enquêtes	Établissement des coefficients de pondération	
		Données complètes	Évaluation de la valeur ajoutée, part de l'emploi et des ventes à l'étranger	
Résultats	Tableau des industries à étudier, références des codes d'activité économique	Données désagrégées fiables collectées	Contribution à la valeur ajoutée, l'emploi et le commerce extérieur	Enquête sur la contribution des industries du droit d'auteur à l'économie nationale



CHAPITRE 7

SOURCES D'INFORMATION

371. Le présent chapitre traite des sources d'information pouvant être utilisées pour mener une étude sur la contribution des industries du droit d'auteur au PIB. Il examine également les limites des données et des tendances futures en ce qui concerne le développement des sources d'information.

372. La disponibilité des informations requises a une incidence directe sur le choix des méthodes de réalisation de l'étude, sur sa portée et sur sa crédibilité. Les statisticiens nationaux peuvent apporter une valeur ajoutée considérable aux travaux de l'équipe.

373. Une planification minutieuse est nécessaire pour recenser et utiliser un grand nombre de sources d'information. Veiller à ce qu'une enquête fondée principalement, mais pas uniquement, sur des statistiques officielles soit crédible peut exiger du temps et de l'énergie. Des statistiques complémentaires seront inévitablement nécessaires, mais il ne faut pas oublier que certaines d'entre elles n'auront qu'une valeur indicative.

374. Les données sur la contribution des industries du droit d'auteur ne seront pas toujours directement disponibles. Par conséquent, une place particulière devra être accordée à la coopération avec le bureau national de la statistique et les représentants de différents groupes professionnels afin de permettre aux analystes de remédier aux problèmes posés par les zones grises.

375. Pour que l'étude soit crédible, il convient de fournir des informations transparentes sur les sources d'information employées et les méthodes statistiques appliquées. Elle doit ainsi clairement indiquer les métadonnées utilisées pour les statistiques rapportées en relation avec les définitions et l'inclusion ou l'exclusion de certaines catégories

7.1 Importance des sources d'informations

376. Les sources d'information peuvent essentiellement être divisées en deux groupes : les statistiques officielles et les statistiques complémentaires.

7.1.1 Statistiques officielles

377. Les statistiques officielles constituent le fondement de toute enquête nationale. Elles permettent de disposer directement de chiffres sur les indicateurs étudiés et constituent la principale source d'information aux fins de calculs indirects ou d'estimations.

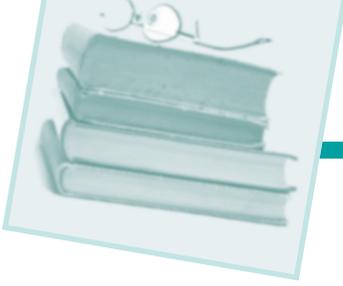
378. Les "statistiques officielles" comprennent des données et des métadonnées ainsi que des tableaux et des publications statistiques établies ou approuvées par le bureau national de la statistique ou par d'autres organismes chargés, conformément à la législation nationale, de la collecte, de l'analyse et de la diffusion d'informations statistiques nationales ou internationales.

379. Ces statistiques officielles présentent plusieurs avantages, comme par exemple :

- harmonisation et cohérence méthodologique avec des normes internationales, ce qui facilite les comparaisons d'un pays à l'autre;
- régularité et prévisibilité de la périodicité des publications;
- fiabilité et crédibilité des données rendues publiques; et
- baisse des coûts en limitant la mesure dans laquelle les données doivent être recueillies par des exercices de collecte de données primaires.

380. Malgré ces avantages, les statistiques peuvent présenter un certain nombre d'inconvénients, dont les suivants :

- limitation de l'échelle et de la portée des statistiques nationales au vu de leur dépendance à l'égard des priorités du gouvernement et des ressources budgétaires, ce qui peut avoir une incidence sur la nature des données obtenues et leur niveau de désagrégation;
- dans les pays qui disposent de ressources limitées, la production et la diffusion des données, des tableaux statistiques et des publications peuvent prendre beaucoup de temps;
- adapter les normes statistiques nationales aux normes internationales peut aussi exiger beaucoup de temps et il peut être difficile d'établir exactement à quel stade se trouve leur mise en œuvre au niveau national.



7.1.1.1 Statistiques nationales

381. On mentionnera parmi les publications statistiques nationales officielles présentant un intérêt particulier pour toute étude sur les industries du droit d'auteur celles qui suivent :

A. Comptes nationaux

382. Les comptes nationaux fournissent un éventail complet d'informations sur la production de valeur ajoutée, les intrants utilisés, et l'affectation de la valeur ajoutée.

383. L'information la plus précieuse figure dans les tableaux des ressources et des emplois et dans les tableaux d'entrées sorties connexes. Ces tableaux fournissent le cadre des pondérations et de la mise au point d'indices économiques et jouent un rôle fondamental dans le compte de production et le compte de biens et services du système comptable national¹⁶⁰.

384. Les comptes nationaux constituent une source d'information importante sur la valeur ajoutée par industrie ainsi que sur l'emploi et le commerce. Ils fournissent des données récentes conformes aux normes internationales et s'appuient sur la méthodologie du Système de comptabilité nationale (SCN).

385. Les comptes nationaux offrent un ensemble cohérent de comptes macro économiques, de comptes de patrimoine et de tableaux articulés et coordonnés, qui sont établis conformément aux recommandations de la SCN, s'appuyant notamment sur un ensemble de concepts, définitions, nomenclatures et règles comptables approuvés sur le plan international.

386. On trouvera des conseils pratiques sur la mise en œuvre de la méthodologie du SCN dans le Manuel de comptabilité nationale¹⁶¹. La version la plus récente est le SCN 2008, mentionné au chapitre 6.

B. Statistiques des autorités monétaires

387. Les autorités monétaires produisent également un nombre important de données qui constituent une bonne source d'information pour estimer la contribution du droit d'auteur à l'économie.

388. Les statistiques comprennent normalement la balance des paiements, notamment des détails sur la balance commerciale; le commerce des services, y compris les services de propriété intellectuelle, et les flux financiers (entrées et sorties).

C. Statistiques sur le travail

389. Ces statistiques comportent des données sur l'emploi, le chômage et le taux de participation au marché du travail. Dans la plupart des pays, elles sont établies régulièrement et dans un format international par industrie, âge et sexe. L'intervalle auquel elles sont publiées et leur niveau de précision peut différer d'un pays ou d'une région à l'autre selon la taille du marché informel du travail.

390. Les normes internationales relatives à la préparation des statistiques sur le travail sont établies par l'Organisation internationale du Travail (OIT) lors de la Conférence internationale des statisticiens du travail. Les normes se composent de classifications, concepts et méthodologies, y compris des méthodes pour établir des normes relatives à la politique de l'emploi¹⁶².

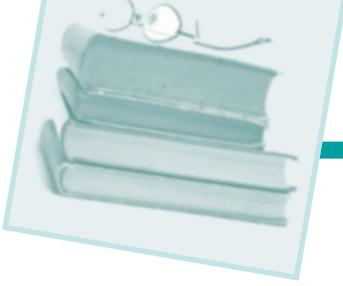
391. Les classifications de l'OIT comprennent les professions et le statut professionnel. Elles appartiennent à la famille internationale des classifications économiques et sociales.

- a) Classification internationale type des professions (CITP)
- b) Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP)

392. De nombreux groupes industriels de l'OMPI figurent dans la classification internationale type des professions (CITP) de l'OIT. La prudence s'impose lors de leur interprétation.

D. Études spéciales du secteur, données administratives et autres statistiques officielles

393. Les organismes nationaux de statistique tentent généralement de suivre les tendances mises à jour dans différents secteurs industriels, notamment les secteurs nouveaux et à croissance rapide. Ainsi, les bureaux de statistique de nombreux pays peuvent avoir analysé récemment les industries du logiciel, de l'Internet, de l'informatique et de l'information, et donné des informations détaillées et actualisées.



394. Ces informations établies pour une industrie peuvent comprendre des indices sectoriels, des données très récentes, une corrélation avec d'autres industries, des avis de groupes spéciaux ou de corps professionnels, etc.

395. Les publications sur les statistiques culturelles et les statistiques sur le commerce extérieur méritent une attention particulière¹⁶³.

396. Toutes ces statistiques par secteur peuvent être utiles pour estimer la contribution des secteurs du droit d'auteur et doivent donc être soigneusement examinées afin de relever toute indication utile.

397. Dans certains pays, des organismes publics et d'autres organes administratifs peuvent être chargés de superviser des secteurs spécifiques tels que la culture, la presse, l'information, le commerce et l'industrie, etc. Leurs publications contiennent parfois des statistiques détaillées utiles. Par exemple, des statistiques officielles sur les états financiers sont établies dans le cadre d'activités entreprises par le Ministère des finances ou pour son compte.

7.1.1.2 Statistiques régionales et internationales

398. Les publications de statistiques régionales contiennent d'autres informations pertinentes. Ces publications peuvent servir de base à des comparaisons régionales et fournir des informations sur des indicateurs importants aux fins de l'étude. À titre d'exemple de statistiques régionales, on citera celles de l'Union européenne (UE), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), et de Nordcom, sous l'égide du Conseil nordique des ministres.

399. Dans certaines régions, des normes spécifiques ont été mises au point aux fins de l'organisation des statistiques dans les pays membres. On citera par exemple la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE), qui est appliquée par les États membres de l'Union européenne et mise en œuvre par les pays qui s'apprêtent à adhérer à l'UE. La NACE contient des classes détaillées qui peuvent être très utiles aux fins des enquêtes sur les industries du droit d'auteur¹⁶⁴. Le Système européen des comptes est compatible avec la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches

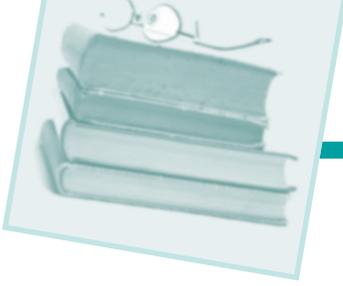
d'activités économiques (CITI). Des statistiques sur les États membres de l'Union européenne sont fournies par l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat)¹⁶⁵. En Amérique du Nord, c'est le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) qui est progressivement mis en place, ce qui suppose des modifications structurelles dans l'organisation des statistiques.

400. Les publications des organisations internationales constituent une autre source de statistiques officielles¹⁶⁶. Des organisations internationales proposent des publications pouvant servir de base à des comparaisons internationales. L'UNESCO, par exemple, propose chaque année des statistiques globales et comparables au niveau international sur l'éducation, la science, la technologie, la culture et la communication¹⁶⁷, y compris des statistiques sur le commerce des biens culturels.

401. Des bases de données internationales sont établies aux niveaux régional ou mondial. La Division des statistiques des Nations Unies fournit pour la plupart des pays un ensemble de données macro économiques et sectorielles qui sont très utiles. Ces données sont fondées sur les statistiques nationales officielles et les bases de données de toutes les agences des Nations Unies. Elles couvrent une période allant de 1970 à 2011, et même au delà, et sont mises à jour régulièrement. Elles représentent un bon point de départ pour les analystes qui étudient le domaine du droit d'auteur.

402. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) produit des statistiques du commerce international, axées sur le commerce des marchandises et des services¹⁶⁸. Les publications statistiques de l'ONU¹⁶⁹, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) constituent aussi des sources utiles.

403. Les données sur le commerce des services sont généralement difficiles à obtenir. Le Centre du commerce international (ITC) propose "Trade Map", qui fournit des statistiques sur le commerce dans un format accessible, convivial et en format Web. Ce sont des données précieuses pour les analystes qui cherchent à établir la contribution du secteur du droit d'auteur au commerce¹⁷⁰. Trade Map couvre les données commerciales annuelles de 220 pays et territoires et 5300 produits identifiés par un code à six chiffres du système harmonisé. Elle a été préparée à partir de la base de données des Nations Unies sur les statistiques commerciales des produits de base (COMTRADE) et directement des statistiques nationales officielles.



Les données de la Trade Map sur les importations et les exportations sont présentées par groupe de produits, y compris les services, et par pays.

404. La Trade Map peut être particulièrement utile pour recueillir des données lorsque les partenaires commerciaux se situent à des niveaux différents de développement et de sophistication en matière d'acquisition de données sur les mouvements commerciaux. Elle fournit des données miroirs. Par exemple, il se peut que les données sur les exportations d'un produit protégé ne figurent pas dans les données d'exportation d'un pays, mais dans celles concernant les importations d'un partenaire commercial. Un analyste est donc en mesure d'obtenir des données sur les produits et services importés dans un pays en se référant aux données d'exportation de ses partenaires commerciaux. Les données d'exportation d'un pays peuvent être recueillies de la même manière, en se référant aux données d'importation de ses partenaires commerciaux.

405. Il convient de garder à l'esprit que les données miroirs ne sont pas aussi fiables que les données directes; il est donc recommandé de les utiliser uniquement lorsque les données directes ne sont pas disponibles. La Trade Map présente des lacunes, notamment en ce qui concerne le commerce des services, mais elles sont en train d'être corrigées. La Trade Map devient ainsi un outil toujours plus utile pour mesurer le commerce dans le secteur du droit d'auteur.

406. La base de données internationale convenant au pays faisant l'objet de l'enquête doit être sélectionnée individuellement.

407. En utilisant toutes ces sources de données, il convient à l'analyste de porter une attention particulière aux métadonnées fournies avec les indicateurs numériques.

7.1.2 Statistiques complémentaires

408. Des statistiques complémentaires devront probablement être consultées en plus des statistiques officielles. Il est nécessaire d'évaluer correctement les méthodologies sous-jacentes des statistiques complémentaires, les délais couverts, et d'autres points afin de déterminer si elles conviennent pour mesurer la production fondée sur le droit d'auteur. Il convient de garder à l'esprit que les statistiques

complémentaires sont parfois purement indicatives. Ainsi le cas échéant, une attention particulière devra être également accordée aux métadonnées connexes.

409. Trois sources complémentaires ont été identifiées :

1. organismes professionnels nationaux
2. statistiques des industries; et
3. organisations non gouvernementales et groupes d'intérêts spéciaux.

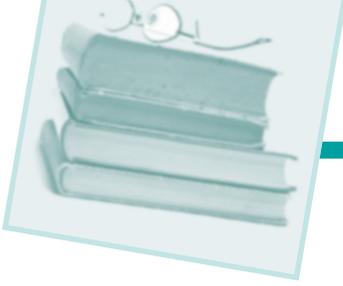
7.1.3 Organismes professionnels nationaux

410. Ces sources peuvent comprendre des publications éditées par des associations professionnelles ou des groupes de défense d'intérêts tels que des associations nationales des beaux arts, des sociétés de perception des droits d'auteur, des fédérations du droit d'auteur, des unions d'écrivains, des associations d'éditeurs de musique, des unions d'artistes interprètes ou exécutants, des associations d'employeurs, des organismes de branche de diverses industries, par exemple dans le secteur des médias, de l'industrie du câble, des détaillants, des associations de l'industrie du logiciel, des industries de l'enregistrement, des bibliothèques, des musées, des organismes de radiodiffusion, etc.

411. Ces informations peuvent parfois représenter la seule façon de bien rendre compte des activités des travailleurs indépendants, artistes, compositeurs et écrivains, notamment lorsqu'il s'agit de personnes qui exercent plusieurs professions ou qui n'apparaissent pas distinctement dans les statistiques. L'information est souvent présentée dans des rapports annuels ou spéciaux. C'est une tâche exigeante que de rassembler et de concilier des contradictions avec des sources officielles peuvent apparaître.

7.1.4 Statistiques des industries

412. Les statistiques par industrie fournissent souvent des informations détaillées sur les ventes en gros à l'étranger. Elles peuvent également être utiles pour ajuster les facteurs de droit d'auteur dans différents domaines ou fournir des informations



complémentaires sur les marchés mondiaux de certains produits du droit d'auteur. Ces informations peuvent être établies à l'échelle de l'industrie ou des industries essentielles.

7.1.5 Organisations non gouvernementales

413. Un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales, notamment celles qui représentent les principales parties prenantes dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, collectent aussi des données intéressantes. Malheureusement, ces statistiques sont souvent réservées aux membres de ces organisations ou difficilement accessibles. Elles ne correspondent pas nécessairement aux normes statistiques internationales, mais peuvent présenter des niveaux de désagrégation intéressants.

7.2 Champ d'application et organisation des statistiques

7.2.1 La portée des estimations

7.2.1.1 Activités illégales

414. L'approche fondée sur la valeur ajoutée ne tient pas compte des activités illégales, ni de l'économie souterraine ou des effets externes. Par conséquent, la valeur des biens et des services qui ne sont pas produits en vue de leur vente ainsi que la production de copies illégales ne sont pas prises en considération dans les statistiques nationales. Selon ce principe, la valeur ajoutée annoncée des industries essentielles du droit d'auteur ne comprend pas, en général, la valeur ou l'importance économique des activités illégales.

415. Il faut toutefois reconnaître que les données de certaines des industries non essentielles, telles que les industries de détail et de gros, comprendront probablement la valeur des activités illégales que l'on ne peut distinguer. Ainsi lorsqu'un pays où le piratage est généralisé fait l'objet d'une analyse, il convient de se fonder sur les activités légitimes et d'exclure autant que possible les activités illégales, ce qui peut être assez difficile à faire.

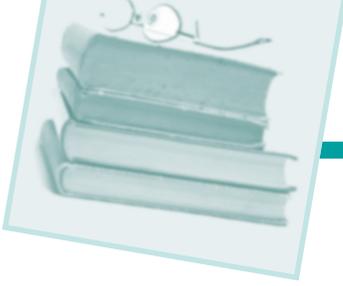
416. Cette position sur les activités illégales est conforme à celle adoptée par le SCN 2008 sur l'économie non observée. Le SCN utilise ce terme "pour décrire des activités qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas observées dans le cadre des enquêtes statistiques régulières. Cela peut être dû au fait que l'activité est informelle et échappe donc à l'attention des enquêtes orientées sur les activités formelles; le producteur peut aussi tenir à dissimuler une activité légale ou il se peut également que l'activité soit illégale". Les activités illégales ne sont pas observées.

417. Certaines activités légitimes peuvent être informelles. Le chapitre 25 du SCN 2008 fait une série de propositions détaillées pour la mesure des aspects informels de l'économie dans les ménages. L'annexe V fournit un questionnaire qui peut être utilisé pour recueillir des données sur le secteur informel du droit d'auteur fondé à travers les ménages.

418. Pour une étude donnée, la même enquête qui sert à recueillir des données à partir de l'économie informelle non mesurée est également utilisée pour mesurer l'économie informelle observée. Les données peuvent alors être traitées et pondérées. Des composants d'activités informelles non observées peuvent être ajoutés aux estimations de la production du droit d'auteur obtenues à partir des comptes types. Cependant, certains établissements informels peuvent toujours échapper au recensement, entraînant ainsi une sous estimation des données. C'est là une des limites du processus de mesure.

7.2.1.2 Aspect commercial

419. Lorsqu'il procède à des estimations, un analyste doit tenir compte des sources de données concernant les activités qui pourraient ne pas être enregistrées dans le système formel ou officiel. Une imputation devra être effectuée pour ces activités en utilisant, comme norme d'évaluation, les méthodologies réservées aux activités et aux prix de marché. Cela est particulièrement vrai pour la production culturelle qui n'est normalement pas destinée au marché. Il est donc difficile de mettre au point des statistiques sur des activités telles que l'artisanat, qui n'est souvent pas pris en considération dans les comptes nationaux¹⁷¹. Il faut également prendre en compte les sources de données sur les activités pour compte propre et sur l'autoconsommation, et effectuer des imputations. Afin d'appliquer la méthode de la valeur ajoutée



pour calculer la contribution globale du droit d'auteur, l'analyste doit supposer que l'approche du marché a été adoptée comme principe économique.

420. Selon le SCN¹⁷², la valeur des activités non marchandes doit être déterminée en additionnant les coûts marchands comparables pour les produire. En appliquant cette méthode, l'analyste doit bien comprendre que ces coûts ne reflètent pas immédiatement les évolutions de la qualité des activités ou l'impact des variations de productivité que des changements technologiques pourraient entraîner. Dans la mesure du possible, il convient d'identifier les sources de données qui indiquent l'ampleur des changements en cours et leur effet sur les coûts de production.

7.2.1.3 Catégories manquantes

421. Il y aura nécessairement des lacunes dans les statistiques nationales. La difficulté à distinguer une activité de l'autre dans une classe relativement vaste provient souvent du fait que les statistiques s'appuient sur des états financiers consolidés de sociétés. Il arrive souvent que ces statistiques ne réussissent pas à indiquer séparément toutes les activités liées au droit d'auteur, qui sont donc reportées comme des agrégats. Les chercheurs doivent ainsi obtenir des données ventilées ou trouver le moyen de les désagréger. Ce problème peut être résolu en partie par des enquêtes spéciales, des groupes de discussion, des méthodes d'estimation applicables et par l'utilisation de statistiques complémentaires, comme indiqué plus haut dans ce guide.

7.2.1.4 Nouvelles catégories

422. Un analyste doit toujours garder à l'esprit que des nouvelles catégories d'activités apparaissent sur le marché en raison de l'évolution rapide de la technologie, des goûts, et des méthodes commerciales (par exemple, le commerce électronique et l'informatique en nuage). Ainsi, les méthodologies pour mesurer ces activités ont tendance à être mises au point avec un certain décalage, ce qui peut arriver à la période à laquelle une étude particulière est menée.

423. L'évolution rapide qu'ont connue les industries du droit d'auteur a débouché sur la création de nouveaux produits qui sont manifestement fondés sur le droit

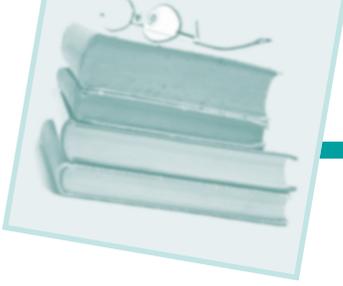
d'auteur, mais pour lesquels une méthode convenue pour les mesurer n'a pas encore été établie. On citera à titre d'exemple l'enseignement virtuel, qui est non mesuré à l'heure actuelle, compte tenu des difficultés liées aux ressources nécessaires pour le faire. Lorsque cela est possible, en ce qui concerne ces catégories nouvelles ou manquantes, l'enquête pourra probablement se limiter à indiquer clairement les secteurs d'activités qui ont été identifiés, mais non étudiés, à cause de ces difficultés en matière de méthodologies.

424. En cas de catégories ou de données manquantes, des mesures de production provenant de sources différentes ont parfois été comparées pour calculer correctement la valeur ajoutée. De manière générale, il faut éviter d'utiliser différents types de statistiques pour le même indicateur. Il peut être inévitable de recourir aux statistiques de l'industrie pour pallier les lacunes des statistiques officielles¹⁷³. Toutefois, les données des associations d'entreprises doivent être utilisées avec précaution, car elles peuvent être fondées sur un échantillon limité, par exemple, les 20 premières sociétés d'un secteur particulier.

7.2.2 Questions conceptuelles

425. La logique des statistiques ne suit pas toujours la logique du droit d'auteur et les deux sont parfois difficiles à concilier. Les statistiques sur la balance des paiements du commerce des biens et services constituent un bon exemple. Les sources de données disponibles présentent deux problèmes. L'un est en rapport avec la documentation sur le commerce et l'autre avec la documentation sur les flux de paiement.

426. En ce qui concerne le commerce, le SCN 2008 documente le problème comme suit : "Pour pouvoir ajouter les importations à la production intérieure afin d'obtenir le total des ressources, les importations doivent être classées par produits de façon cohérente avec le classement utilisé pour la production intérieure. Cette transposition n'est pas toujours simple, étant donné que les importations (et les exportations) sont classées non pas selon la CPC, mais selon le SH ou la CTCI. La définition d'un niveau d'agrégation des données commerciales à la fois suffisamment détaillé et cohérent avec la production intérieure peut être un facteur influant sur la détermination du niveau de détail à adopter [...]"¹⁷⁴.



427. L'analyste doit veiller à ce que des erreurs de classification ne se produisent pas en essayant d'isoler les volumes du commerce des produits protégés par le droit d'auteur ou de calculer une mesure pour la valeur globale de ces échanges. Les descriptions rapportées ne peuvent pas être utilisées dans l'état. Il convient de s'assurer que les importations sont présentées de façon compatible avec les classifications utilisées pour la production nationale.

428. En ce qui concerne les flux de paiement, il est possible que l'on ne puisse saisir toute l'ampleur des exportations ou des importations fondées sur le droit d'auteur. Avec le droit d'auteur, les données sur la balance de paiement devront indiquer les flux de redevances. Mais dans le cas de transferts entre entreprises, ces flux ne sont pas ventilés par produit ou industrie. Ainsi, certains chiffres semblent représenter des transferts financiers, mais sans qu'ils soient spécifiques à un produit ou secteur particulier. Au lieu d'essayer d'évaluer dans quelle proportion ces flux financiers concernent les produits ou industries du droit d'auteur mentionnés dans le chapitre 6, il est recommandé d'opter pour la méthode des ventes à l'étranger.

429. Le principe général des exportations et des importations est que des biens passent la frontière et que de l'argent revient en échange. Mais les industries du droit d'auteur ne fonctionnent généralement pas de cette façon. Le plus souvent, elles concèdent une licence à des fabricants situés à l'étranger qui produisent, par exemple, des copies d'un logiciel ou d'un disque compact, et qui renvoient de l'argent au pays d'origine au fur et à mesure que ces produits sont vendus. Toutefois, si la vente est confiée à des filiales, il n'y a aucun retour de fonds. Il y a consolidation financière ou comptable lorsque la société a des activités dans le monde entier et ce n'est que lorsque les investisseurs examinent les données comptables que l'argent est rassemblé. Cet exemple illustre les difficultés auxquelles un analyste peut être confronté lorsqu'il examine le commerce de produits protégés par le droit d'auteur à partir de sources limitées. L'analyste a besoin d'une méthode de contrôle des ventes totales des produits fabriqués sous licence dans un pays étranger et doit connaître les dispositions prises en ce qui concerne la part des ventes totales. Telle est la méthode des ventes à l'étranger. Les règles et pratiques comptables doivent être étudiées aux fins d'une interprétation correcte des données statistiques.

430. Compte tenu de la tendance croissante à la numérisation de nombreux produits protégés par le droit d'auteur, qui sont de plus en plus vendus sur Internet, le mouvement transfrontalier de ces produits est difficile à contrôler. La valeur, sinon

le volume, de ce type d'échanges ne peut être déterminé que par les flux financiers associés tels qu'ils figurent dans la balance des paiements.

7.2.3 Défis posés par l'organisation des statistiques

A. Gestion des données

431. Dans de nombreux cas, les données sont disponibles, mais ne sont pas publiées, ou ne sont pas disponibles dans les bases de données dans lesquelles il est possible d'effectuer une recherche. Les bureaux nationaux de statistique ont tendance à regrouper les données en fonction des types d'entreprises et d'industries. Le droit d'auteur recoupant plusieurs industries, toutes les données ne sont pas disponibles auprès d'un seul département du bureau de statistique. En utilisant les données d'organismes de statistique, l'analyste doit se renseigner précisément sur quelle division du bureau de statistique recueille les informations sur le droit d'auteur. Il peut être utile d'avoir plusieurs contacts dans les agences chargées de la collecte et le traitement des données statistiques.

B. Règles et pratiques comptables

432. Les règles et pratiques comptables posent des problèmes particuliers. Souvent, les chiffres concernant les importations et les exportations sont fondés sur le suivi physique des biens grâce aux douanes et n'ont véritablement de sens que lorsqu'il s'agit de biens matériels. Mais lorsqu'une exportation n'est pas physique, elle est rapportée pour le pays où le transfert financier a eu lieu. Les règles et pratiques comptables doivent être étudiées aux fins d'une interprétation correcte de ces transferts.

433. Les données propres aux entreprises sont souvent organisées différemment des statistiques officielles. Ainsi, dans certains pays, les statistiques sur les exportations déclarées de livres ne tiennent pas compte de celles qui n'ont pas été organisées sous la forme d'un colis de 2000 ouvrages ou plus. Donc, si l'expédition contient moins de 2000 livres, elle ne sera pas nécessairement enregistrée en tant qu'expédition de livres. Il est donc nécessaire d'établir un facteur approprié.

C. Organisation des industries

434. Dans certains pays, les industries du droit d'auteur passent par des périodes d'intégration verticale ou horizontale et de fusions et acquisitions. Il peut s'ensuivre des difficultés importantes lorsqu'il s'agit de déterminer les rapports entre les contributions des différentes industries du droit d'auteur, par exemple entre l'édition et l'impression de livres, la réalisation de clips vidéo et de films, etc., notamment au sein d'un même établissement.

435. La mobilité des industries du droit d'auteur est à l'origine d'un autre effet connexe. Les industries peuvent progressivement passer d'un groupe à l'autre au fur et à mesure de leur évolution ou que le traitement statistique s'affine. Cela aura une incidence sur les résultats des enquêtes portant sur les différents groupes, mais probablement pas sur l'ensemble de la contribution du droit d'auteur.

D. Ajustements

436. L'organisation et la portée des statistiques supposent d'inévitables ajustements, concernant la correspondance entre la périodicité de l'analyse et les différents indicateurs, le choix des mesures de la production et l'utilisation des informations périmées. Les ajustements fondés sur des entretiens doivent tenir compte du fait que certaines personnes peuvent juger délicat de fournir des informations exactes sur le mode de paiement, l'établissement de rapports à des fins d'évasion fiscale, etc. C'est la raison pour laquelle la démarche suivie pour compiler les estimations doit être aussi transparente que possible et tenir compte de ces imprécisions.

E. Double comptabilisation

437. Les ajustements sont essentiels pour éviter toute double comptabilisation. Comme mentionné plus haut, certaines activités fondées sur le droit d'auteur ne sont prises en considération que dans les statistiques sur l'emploi et ne doivent donc pas être comptabilisées une deuxième fois dans les statistiques sur l'industrie. Par exemple, le salaire d'un metteur en scène est intégré dans les statistiques sur l'emploi alors qu'il est en réalité payé par l'industrie cinématographique : il devrait donc figurer sous l'industrie cinématographique et ne pas être ajouté à la valeur ajoutée ailleurs.

7.3 Tendances futures

438. Les grandes tendances décrites ci après pourraient améliorer les moyens de mesurer les industries du droit d'auteur et offrir des solutions supplémentaires au problème de la disponibilité et de la structure des données statistiques.

7.3.1 Perfectionnement de la méthode de mesure des actifs incorporels – actifs de propriété intellectuelle

439. Le SCN 2008 a incorporé de nouvelles lignes directrices pour le traitement des actifs incorporels. La première étape a été de changer le nom des actifs incorporels en "actifs de propriété intellectuelle", qui sont au cœur de la production et la distribution du droit d'auteur..

A. Actifs produits – actifs fixes de propriété intellectuelle

440. Les "actifs produits de propriété intellectuelle" comprennent les originaux d'enregistrements cinématographiques ou sonores, ainsi que les contrats, les baux et licences fondés sur la propriété intellectuelle comme le droit d'auteur par exemple. Ce sont tous des actifs fixes calculés dans le cadre des actifs non financiers de l'économie (voir le tableau 7.1 ci après). Les analystes sont invités à se familiariser avec l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle.

441. Le SCN recommande que "[l]es originaux de droits de propriété intellectuelle, par exemple les logiciels ou les œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales, doivent être comptabilisés à la valeur amortie de leur coût initial, réévalué aux prix de la période courante. Étant donné que ces produits sont souvent réalisés pour compte propre, le coût initial peut être estimé à l'aide de la somme des coûts encourus, y compris le rendement du capital sur les actifs fixes utilisés pour la production. S'il est impossible de déterminer ainsi une valeur, il peut être utile d'estimer la valeur actuelle des revenus futurs découlant de l'utilisation de l'original dans la production."¹⁷⁵

442. Mais l'accumulation de ces actifs importants ne se fait pas sans frais pour l'entreprise – une partie des dépenses consacrées à la publicité, à la formation et au service à la clientèle est liée à la concentration de ces actifs et pourrait être considérée en partie comme du capital en nature.



- Il convient également de noter que selon le SCN les prix du marché peuvent être utilisés pour mettre en valeur des copies d'originaux : "Les copies consécutives peuvent apparaître sous forme d'actifs soit si le propriétaire initial a sous traité les droits de reproduction et d'assistance aux utilisateurs des copies, soit si une copie est utilisée dans le cadre d'un contrat qui, dans les faits, est un crédit bail. Dans de tels cas, des prix du marché devraient être disponibles pour l'évaluation."¹⁷⁶

Tableau 7.1 Actifs financiers et non financiers¹⁷⁷

Actifs non financiers	Actifs produits	Actifs fixes	Actifs fixes corporels
			Actifs fixes de propriété intellectuelle (actifs fixes incorporels)
		Stocks	
		Objets de valeur	
	Actifs non produits	Actifs corporels non produits	
		Actifs incorporels non produits (actifs de propriété intellectuelle)	
Actifs financiers			

443. L'une des particularités économiques des logiciels et autres produits numériques est la difficulté qu'il y a à distinguer les originaux des reproductions, au vu que les copies numériques sont les copies exactes de l'original. Il semble prudent de considérer le propriétaire de l'original comme l'entité ayant le droit de le reproduire ou d'autoriser d'autres à le faire. Toutefois, lorsqu'une entreprise possède depuis plus d'un an une licence pour reproduire un produit protégé par le droit d'auteur, que ce soit pour son propre usage ou pour le vendre, cette licence de reproduction doit être traitée comme un actif ou une formation brute de capital fixe. Sinon elle doit être considérée comme une consommation intermédiaire¹⁷⁸.

444. De même, lorsqu'un produit protégé par le droit d'auteur est reproduit en l'incorporant dans un autre produit, la licence est correctement traitée comme une consommation intermédiaire, même sur plusieurs années. Le manuel de l'OCDE intitulé "Handbook on Deriving Capital Measures of Intellectual Property Products"¹⁷⁹ donne des indications utiles sur la classification et la mesure de la valeur des originaux

et des reproductions, y compris les "copies originales" de produits artistiques et de divertissement, et constitue un guide utile pour les analystes¹⁸⁰.

445. En ce qui concerne les originaux de produits littéraires, artistiques ou de divertissement, certaines difficultés pratiques sont liées à l'estimation du flux de revenus attendu découlant soit des redevances, soit de la vente de copies de l'original. Dans le cas d'œuvres telles que les peintures, dont il n'existe qu'un seul et unique exemplaire, on peut considérer que la valeur découle du prix de vente ou de marché du produit. Selon le SCN 2008¹⁸¹, ces produits doivent être traités comme des réserves de valeur et enregistrés dans le compte de capital et non comme consommation intermédiaire.

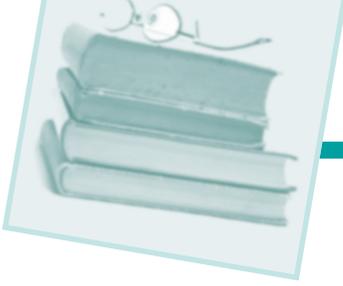
446. Un certain nombre des activités de droit d'auteur qui font l'objet d'une étude peuvent être classées parmi les catégories indiquées, et en particulier au sein d'actifs non produits de propriété intellectuelle.

B. Actifs non produits de propriété intellectuelle

447. Pour certaines des questions déjà examinées, il convient de noter que le point de départ est la reconnaissance des limites actuelles de la méthodologie statistique. Par exemple, dans la catégorie "fonds commerciaux", les comptes nationaux ne tiennent actuellement pas compte d'actifs importants tels que les noms commerciaux, les marques, le capital de savoir et le fonds de commerce. Ce sont tous des actifs non produits de propriété intellectuelle. Il convient donc à l'analyste de vérifier comment ils sont traités dans les comptes nationaux et d'apporter les ajustements adéquats conformément au SCN 2008.

7.3.2 Convergence des classifications

448. Des travaux ont été entrepris dans le cadre de la Commission statistique des Nations Unies sur la convergence des classifications industrielles. Un rapport a été établi à cette fin dans le cadre d'un accord entre Statistique Canada, l'Office de la gestion et du budget des États Unis d'Amérique et l'Office statistique des Communautés européennes¹⁸². Des scénarios de convergence sont mis au point pour la convergence future de la NACE (Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes) et du SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord). En ce qui concerne les autres



difficultés, notamment pour les définitions, on s'efforce à ce stade de parvenir à une convergence pour un niveau de groupement plus élevé¹⁸³. Le groupement "originaux récréatifs, littéraires ou artistiques" a été reconnu comme particulièrement difficile, de même que d'autres groupements dans la catégorie des services. Des rapports sont régulièrement établis depuis le lancement de ces travaux en 2000.¹⁸⁴

OBSERVATIONS FINALES

La version actuelle révisée du *Guide pour l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur* de l'OMPI tient compte des suggestions et recommandations formulées lors de la mise en œuvre de la méthodologie au cours des 12 dernières années. Elle développe de manière significative la première version de la méthodologie en fournissant des analyses de questions conceptuelles, en mettant à jour des cadres analytiques et statistiques, et en offrant des approches pratiques pour résoudre certains des défis du processus de mesure. L'OMPI espère que cette édition aidera les chercheurs à effectuer des analyses professionnelles de la contribution économique et du potentiel des industries fondées sur le droit d'auteur.

ANNEXE I

LISTE DES INDUSTRIES DU DROIT D'AUTEUR

Type d'industrie du droit d'auteur	Principales branches d'activité	Sous catégories
Industries essentielles du droit d'auteur	Presse et édition	Auteurs, écrivains, traducteurs; Journaux; Agences de presse; Revue et périodiques; Édition de livres; Cartes et cartes géographiques, répertoires et autres produits d'édition; Activités de prépresse, d'impression et de finition de livres, de revues, de journaux et de supports publicitaires; Commerce de gros et de détail de produits de presse et de livres (librairies, kiosques à journaux, etc.); Bibliothèques
	Musique, productions théâtrales, opéras	Compositeurs, paroliers, arrangeurs, chorégraphes, metteurs en scène, artistes interprètes ou exécutants et autres professionnels dans ces domaines; Impression et publication d'enregistrements musicaux; Production/fabrication d'enregistrements musicaux; Commerce de gros ou de détail d'enregistrements musicaux (vente et location); Création et interprétation ou exécution d'œuvres artistiques et littéraires; Interprétations ou exécutions et agences connexes (agences de réservation, billetteries, etc.)
	Films cinématographiques et vidéo	Scénaristes, réalisateurs, acteurs, etc.; Production et distribution de films cinématographiques et vidéo; Projection de films cinématographiques; Location et vente de films vidéo, y compris de films vidéo à la demande; Services connexes
	Radiophonie et télévision	Chaînes nationales de radio et de télévision; Autres chaînes de radio et de télévision; Producteurs indépendants; Télévision par câble (systèmes et chaînes); Télévision par satellite; Services connexes
	Photographie	Studios et photographie commerciale; Agences de photographie et photothèques
	Logiciels, bases de données et jeux électroniques	Programmation, développement et conception, fabrication; Commerce de gros et de détail de logiciels clés en main (programmes pour les entreprises, jeux vidéo, programmes éducatifs, etc.); Traitement et publication de bases de données
	Arts visuels et arts graphiques	Artistes; Galeries d'art et autres lieux de commerce de gros et de détail; Encadrement et autres services connexes; Conception graphique
	Services publicitaires	Agences, services d'achat
	Gestion collective	

Liste des industries du droit d'auteur (suite.)

Type d'industrie du droit d'auteur	Principales branches d'activité	Sous catégories
Industries inter-dépendantes	Téléviseurs, postes radiophoniques, magnétoscopes, lecteurs de CD, lecteurs de DVD, lecteurs de cassettes, équipement de jeux électroniques et autres équipements du même type	Fabrication Commerce de gros et de détail
	Ordinateurs et matériel informatique	Fabrication Commerce de gros et de détail (vente et location)
	Instruments de musique	Fabrication Commerce de gros et de détail (vente et location)
	Matériel photographique et cinématographique	Fabrication Commerce de gros et de détail (vente et location)
	Photocopieurs	Fabrication Commerce de gros et de détail (vente et location)
	Supports d'enregistrement vierges	Fabrication Commerce de gros et de détail
	Papier	Fabrication Commerce de gros et de détail
Industries fondées partiellement sur le droit d'auteur	Habillement, textiles et chaussures Bijouterie et pièces de monnaie Autres activités Ameublement Biens d'équipement ménager, porcelaine et verrerie Revêtements muraux et tapis Jeux et jouets Architecture, ingénierie et réalisation d'études Architecture d'intérieur Musées	
Industries complémentaires non spécialisées	Commerce de gros et de détail en général Transports en général Téléphonie et Internet	

ANNEXE IIA

CODES CORRESPONDANT AUX INDUSTRIES DU DROIT D'AUTEUR DANS LA NOMENCLATURE DES INDUSTRIES ÉTABLIE DANS LE CADRE DE L'ONU (CITI REV.4)

5. Industries essentielles du droit d'auteur

Presse et édition

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Auteurs, écrivains, traducteurs	9000 (s) 7490 (m) 8299 (m)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles 7490 – Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques, n.c.a. (y compris traduction et interprétation) 8299 – Autres activités de services aux entreprises, n.c.a. (y compris transmission télévisée en direct (temps réel), avec sous-titrage, de réunions, conférences)
Journaux	5813 (s)	5813 – Édition de journaux et périodiques
Agences de presse, etc.	6391	6391 – Activités d'agence de presse
Revue/périodiques	5813 (s)	5813 – Édition de journaux et périodiques
Édition de livres	5811	5811 – Édition de livres
Cartes, cartes géographiques, répertoires et autres produits d'édition	5812 5819	5812 – Édition d'annuaires et de fichiers d'adresses 5819 – Autres activités d'édition
Activités de prépresse, d'impression et de finition de livres, de revues, de journaux et de supports publicitaires	1811 1812 (s) 8219	1811 – Imprimerie 1812 – Activités annexes à l'imprimerie 8219 – Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées d'appui aux bureaux
Commerce de gros et de détail de produits de presse et de livres (librairies, kiosques à journaux, etc.)	4649 (s, m) 4761 7729 (s, m)	4649 – Commerce de gros d'autres biens de consommation (y compris commerce de gros d'articles en papier, livres, revues et journaux) 4761 – Commerce de détail de livres, journaux et articles de papeterie en magasins spécialisés 7729 – Location d'autres articles personnels ou ménagers (y compris livres, journaux et revues)
Bibliothèques	9101	9101 – Activités des bibliothèques et archives
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur (m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		

Musique, productions théâtrales, opéras

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Compositeurs, paroliers, arrangeurs	9000 (s)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles
Chorégraphes, écrivains	9000 (s)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles
Metteurs en scène, artistes interprètes ou exécutants et autres professionnels dans ces domaines	9000 (s)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles
Impression et publication d'enregistrements musicaux	5920	5920 – Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale
Production/fabrication d'enregistrements musicaux	1820 (s)	1820 – Reproduction de supports enregistrés
Commerce de gros, de détail et location d'enregistrements musicaux (vente et location)	4649 (s, m)	4649 – Commerce de gros d'autres biens de consommation (y compris commerce de gros de supports audio enregistrés, de CD enregistrés)
	4762 (s)	4762 – Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasins spécialisés
	7722 (s)	7722 – Location de vidéocassettes et de vidéodisques
Création et interprétation ou exécution d'œuvres artistiques et littéraires	9000 (s)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles
Interprétations ou exécutions et agences connexes (agences de réservation, billetteries, etc.)	7990 (s)	7990 – Autres activités des services de réservation et activités connexes (y compris vente de billets pour le théâtre, les événements sportifs et spectacles divers)
	9000 (s)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles
Artistic and literary creation and interpretation	9000 (s)	9000 – Creative, arts, and entertainment activities
Performances and allied agencies (bookings, ticket agencies, etc.)	7990 (s)	7990 – Other reservation service and related activities (inc. ticket sales, activities for theatrical, sports and other amusement and entertainment events)
	9000 (s)	9000 – Creative, arts, and entertainment activities
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur		
(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		

Films cinématographiques et vidéo

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Scénaristes, réalisateurs, acteurs	9000 (s)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles
Production et distribution de films cinématographiques et vidéo	591 (s)	5911 – Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision 5912 – Activités consécutives à la production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision 5913 – Activités de distribution de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
Projection de films cinématographiques	5914	5914 – Activités de projection de films cinématographiques
Location et vente de films vidéo, y compris de films vidéo à la demande	7722 (s) 4649 (s, m) 4762 (s)	7722 – Location de vidéocassettes et de vidéodisques 4649 – Commerce de gros d'autres articles de ménage (y compris commerce de gros de DVD) 4762 – Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasins spécialisés
Services connexes	1820 (s)	1820 – Reproduction de supports enregistrés

(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur
(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur

Radiophonie et télévision

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Activités de production de programmes de télévision	591 (s)	5911 – Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision 5912 – Activités consécutives à la production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision 5913 – Activités de distribution de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
Organismes nationaux de radiodiffusion et de télévision	6010 6020	6010 – Radiodiffusion 6020 – Activités de production et de diffusion de programmes de télévision
Producteurs indépendants	5911 (s)	5911 – Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision

(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur

Photographie

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Studios et photographie commerciale	7420 (s)	7420 – Activités photographiques

(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur

Logiciels, bases de données et jeux électroniques

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Programmation, développement et conception, fabrication	5820 62 (m)	5820 – Édition de logiciels 6201 – Activités de programmation informatique 6202 – Activités de conseils en matière informatique, et de gestion des moyens informatiques 6209 – Autres activités de services concernant la technologie de l'information et l'informatique
Commerce de gros et de détail de logiciels clés en main (programmes pour les entreprises, jeux vidéo, programmes éducatifs, etc.)	4651 (s) 4741 (s)	4651 – Commerce de gros d'ordinateurs, de périphériques informatiques et de logiciels (y compris de logiciels) 4741 – Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques, de logiciels et de matériel de télécommunications en magasins spécialisés (y compris commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo)
Traitement et publication de bases de données	631	6311 – Traitement de données, hébergement et activités connexes 6312 – Portails d'entrée sur le Web
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur (m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		

Arts visuels et arts graphiques

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Artistes	9000 (s)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles
Galeries d'art et autres lieux de commerce de gros ou de détail	9000 (s)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles
Encadrement et autres services connexes	7420 (s)	7420 – Activités photographiques
Activités annexes à l'imprimerie	1812 (s)	1812 – Activités annexes à l'imprimerie (y compris les œuvres artistiques)
Conception graphique	9000 (s) 1812 (s) 7410 (s)	9000 – Activités créatives, arts et spectacles 1812 – Activités annexes à l'imprimerie (y compris œuvres artistiques) 7410 – Activités de conception de modèles (y compris (y compris activités de concepteurs graphiques)
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur (m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		

Publicité

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Agences, services d'achat	7310 7320 (m)	7310 – Publicité 7320 – Activités d'études de marché et de sondage (y compris études de marché)
(m) Classe comprenant en partie les industries du droit d'auteur		

Gestion collective

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Gestion collective	9412 (m)	9412 – Activités d'organisations associatives professionnelles (y compris activités d'associations de spécialistes de domaines de la culture)
(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		

6. Industries fondées partiellement sur le droit d'auteur

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Habillement, textiles et chaussures	1410	1410 – Fabrication d'articles d'habillement
	1392	1392 – Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf l'habillement
	1520	1520 – Fabrication de chaussures
	4641	4641 – Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures
	4751	4751 – Commerce de détail de textiles en magasins spécialisés
	4771	4771 – Commerce de détail de vêtements, de chaussures et d'articles de cuir en magasins spécialisés
	7410 (s)	7410 – Activités de conception de modèles
Bijouterie et pièces de monnaie	3211	3211 – Fabrication de bijouterie et d'articles similaires
	3212	3212 – Fabrication de bijouterie de fantaisie et d'articles similaires
	4649 (s, m)	4649 – Commerce de gros d'autres biens de consommation (y compris bijouterie)
	4719 (s, m)	4719 – Autres commerces de détail en magasins non spécialisés (y compris bijouterie)
	4773 (s, m)	4773 – Autres commerces de détail d'articles neufs en magasins spécialisés (y compris bijouterie)
	7410 (s)	7410 – Activités de conception de modèles
Autres activités	9499 (s, m)	9499 – Activités associatives n.c.a. (y compris clubs d'artisanat et de collectionneurs)
	4719 (s, m)	4719 – Autres commerces de détail en magasins non spécialisés (y compris articles de bricolage)
	4759 (s, m)	4759 – Commerce de détail d'appareils électroménagers, de meubles de maison
	7410 (s)	7410 – Activités de conception de modèles
Ameublement	3100	3100 – Fabrication de meubles
	4649 (s, m)	4649 – Commerce de gros d'autres biens de consommation (y compris mobilier)
	4719 (s, m)	4719 – Autres commerces de détail en magasins non spécialisés (y compris mobilier)
	4759 (s, m)	4759 – Commerce de détail d'appareils électroménagers, de meubles de maison
	7410 (s)	7410 – Activités de conception de modèles
	7729 (s, m)	7729 – Location d'autres articles personnels ou ménagers (y compris mobilier)

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Biens d'équipement ménager, porcelaine et verrerie	2310 (m) 1391 (m) 1430 (m) 1629 (m) 2599 (m) 4649 (s, m) 4752 (m) 4759 (s, m) 7410 (s)	2310 – Fabrication de verre et d'articles en verre 1391 – Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie 1430 – Fabrication d'articles de bonneterie 1629 – Fabrication d'autres ouvrages en bois 2599 – Fabrication d'autres ouvrages en métaux n.c.a. 4649 – Commerce de gros d'autres biens de consommation (y compris verrerie et articles en porcelaine) 4752 – Commerce de détail de quincaillerie, peinture et verrerie en magasins spécialisés 4759 – Commerce de détail d'appareils électroménagers, de meubles de maison, d'articles d'éclairage et d'autres articles ménagers en magasins spécialisés 7410 – Activités de conception de modèles
Revêtements muraux et tapis	1393 (m) 1709 (s) 4753 7410 (s)	1393 – Fabrication de tapis et carpettes 1709 – Fabrication d'autres articles en papier et carton 4753 – Commerce de détail de moquette, tapis, revêtements de murs et sols en magasins spécialisés 7410 – Activités de conception de modèles
Jeux et jouets	3240 4649 (s, m) 4719 (s, m) 4764 (s) 7410 (s)	3240 – Fabrication de jeux et jouets 4649 – Commerce de gros d'autres biens de consommation (y compris jouets) 4719 – Autres commerces de détail en magasins non spécialisés (y compris jouets) 4764 – Commerce de détail de jeux et jouets en magasins spécialisés 7410 – Activités de conception de modèles
Architecture, ingénierie et réalisation d'études	7110 (m)	7110 – Activités d'architecture et d'ingénierie; autres conseils techniques
Conception	7410 (s)	7410 – Activités de conception de modèles (y compris architectes d'intérieur)
Musées	9102	9102 – Activités des musées et préservation des sites et monuments historiques
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur (m) Classe mixte comprenant en partie les industries du droit d'auteur		

7. Industries fondées partiellement sur le droit d'auteur

Activité économique, fabrication, commerce de gros et de détail (vente et location)	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Téléviseurs, postes radiophoniques, magnétoscopes, lecteurs de CD, lecteurs de DVD, lecteurs de cassettes, matériel électronique Console de jeu et autre matériel similaire	2630 (m)	2630 – Fabrication de matériel de communication (y compris matériel pour studio de radiodiffusion et télévision)
	2640	2640 – Fabrication de matériel électronique grand public (y compris téléviseurs, enregistreurs de vidéocassettes, lecteurs de DVD, chaînes hifi, consoles)
	4649 (s, m)	4649 – Commerce de gros d'autres biens de consommation (y compris commerce de gros d'appareils électroniques grand public)
	4742	4742 – Commerce de détail de matériel audio et vidéo en magasins spécialisés
	7729 (s, m)	7729 – Location d'autres articles personnels ou ménagers (y compris matériel électronique à usage ménager)
	7730 (s, m)	7730 – Location d'autres machines, équipement et biens corporels (y compris matériel professionnel de radio et de télévision)
Ordinateurs et matériel informatique	2620	2620 – Fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique
	4651 (s)	4651 – Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique et de logiciels d'ordinateur (y compris ordinateurs et matériel informatique)
	4741 (s)	4741 – Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques, de logiciels et de matériel de télécommunications en magasins spécialisés (y compris ordinateurs)
	7730 (s, m)	7730 – Location d'autres machines, équipement et biens corporels (y compris ordinateurs et matériel périphérique d'ordinateurs)
Instruments de musique	3220	3220 – Fabrication d'instruments de musique
	4649 (s, m)	4649 – Commerce de gros d'autres articles de ménage (y compris instruments de musique)
	4759 (s, m)	4759 – Commerce de détail d'appareils électroménagers (y compris instruments de musique)
	7729 (s, m)	7729 – Location d'autres articles personnels ou ménagers (y compris instruments de musique, costumes de scène)
Matériel photographique et cinématographique	2670 (s, m)	2670 – Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique
	4649 (s, m)	4649 – Commerce de gros d'autres articles de ménage (y compris articles photographiques et optiques)
	4773 (m)	4773 – Autres commerces de détail d'articles neufs en magasins spécialisés (y compris matériel photographique, optique et de précision)
	7730 (s, m)	7730 – Location d'autres machines, équipement et biens corporels (y compris matériel de production de films cinématographiques)
Photocopieurs	2817 (m)	2817 – Fabrication de machines et de matériel de bureau (y compris photocopieurs)
	4659 (m)	4659 – Commerces de gros d'autres machines et équipements (y compris machines et équipements de bureau)
Supports d'enregistrement vierges	2680	2680 – Fabrication de supports magnétiques et optiques
	4652 (m)	4652 – Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication (y compris de supports d'enregistrement vierges)
Papier	1701	1701 – Fabrication de pâte, de papier et de carton
	1702	1702 – Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier et carton
	1709 (s)	1709 – Fabrication d'autres articles en papier et carton
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur		
(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		

8. Industries complémentaires non spécialisées

Activité économique	Code CITI Rev.4	Descriptif (classe)
Commerce de gros et commerce de détail en général (G)	46 (s)	Division 46 – Commerce de gros et à la commission, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles Cette division couvre les classes ciaprès : 461 – Activités d'intermédiaires de commerce de gros 464 – Commerce de gros d'articles de ménage (non couvert précédemment par d'autres classes) 466 – Autres commerces de gros spécialisés
	47 (s)	Division 47 – Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles; réparation d'articles personnels et ménagers Cette division couvre les classes ciaprès : 471 – Commerce de détail en magasins non spécialisés (non couvert précédemment par d'autres classes) 474 – Commerce de détail d'équipement d'information et de communication en magasins spécialisés (non couvert précédemment par d'autres classes) 475 – Commerce de détail d'autres équipements ménagers en magasins spécialisés (non couvert précédemment par d'autres classes) 476 – Commerce de détail d'articles pour la culture et les loisirs, en magasins spécialisés (non couvert précédemment par d'autres classes) 477 – Commerce de détail d'autres articles en magasins spécialisés (non couvert précédemment par d'autres classes) 478 – Vente de détail sur éventaires et marchés 479 – Vente de détail autre qu'en magasins, éventaires ou marchés
Transports en général (H)	49	Division 49 – Transports terrestres; transports par conduites
	50	Division : 50 – Transports par eau
	51	Division : 51 – Transports aériens
	522	Ce groupe se compose des classes suivantes : 52.21/22/23/24/29 – Activités annexes des transports
	53	Division : 53 – Activités de poste et de courrier
	79	Division : 79 – Activités des agences de voyages, voyagistes, services de réservation et activités connexes
Information et communication (J)	61	Division 61 – Télécommunications
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur		

ANNEXE IIB

CODES CORRESPONDANT AUX INDUSTRIES DU DROIT D'AUTEUR DANS LA NOMENCLATURE DES INDUSTRIES ÉTABLIE DANS LE CADRE DE L'ONU (ISIC REV.3.1)

1. Industries essentielles du droit d'auteur

Presse et édition

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Auteurs, écrivains, traducteurs	9214 7499	Classe : 9214 – Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques Classe : 7499 – Activités de services aux entreprises n.c.a. (pour la traduction et l'interprétation)
Journaux	2212	Classe : 2212 – Édition de journaux et périodiques
Agences de presse, etc.	9220	Classe : 9220 – Activités d'agence de presse
Revue et périodiques	2212	Classe : 2212 – Édition de journaux et périodiques
Édition de livres	2211	Classe : 2211 – Édition de livres, brochures et autres publications
Cartes, cartes géographiques, répertoires et autres produits d'édition	2219	Classe : 2219 – Autres activités d'édition
Activités de prépresse, d'impression et de finition de livres, de revues, de journaux et de supports publicitaires	2221 2222	Classe : 2221 – Imprimerie Classe : 2222 – Activités annexes à l'imprimerie
Commerce de gros et de détail de produits de presse et de livres (librairies, kiosques à journaux, etc.)	5139 5239	Classe : 5139 – Commerce de gros d'autres biens de consommation Classe : 5239 – Autres commerces de détail en magasins spécialisés
Bibliothèques	9231	Classe : 9231 – Activités des bibliothèques et archives

Musique, productions théâtrales, opéras

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Compositeurs, paroliers, arrangeurs, chorégraphes, écrivains, metteurs en scène, artistes interprètes ou exécutants et autres professionnels dans ces domaines	9214	Classe : 9214 – Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques
	9219	Classe : 9219 – Autres activités de spectacle n.c.a.
	9249	Classe : 9249 – Autres activités récréatives
Impression et publication d'enregistrements musicaux	2213	Classe : 2213 – Édition de supports enregistrés
Production/fabrication d'enregistrements musicaux	2230	Classe : 2230 – Reproduction de supports enregistrés
Commerce de gros et de détail d'enregistrements musicaux (vente et location)	5233	Classe : 5233 – Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique
	7130	Classe : 7130 – Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.
	5139	Classe : 5139 – Commerce de gros d'autres biens de consommation (y compris le commerce de gros de bandes vidéos enregistrées)
Création et interprétation ou exécution d'œuvres artistiques et littéraires	9214	Classe : 9214 – Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques
Interprétations ou exécutions et agences connexes (agences de réservation, billetteries, etc.)	9214	Classe : 9214 – Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques

Films cinématographiques et vidéo

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Scénaristes, réalisateurs, acteurs	9214	Classe : 9214 – Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques
Production et distribution de films cinématographiques et vidéo	9211	Classe : 9211 – Production et distribution de films cinématographiques et vidéo
Projection de films cinématographiques	9212	Classe : 9212 – Projection de films cinématographiques
Location et vente de films vidéo, y compris de films vidéo à la demande	7130	Classe : 7130 – Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.
	9211	Classe : 9211 – Production et distribution de films cinématographiques et vidéo
Services connexes	2230	Classe : 2230 – Reproduction de supports enregistrés

Radiophonie et télévision

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Chaînes nationales de radio et de télévision	9213	Classe : 9213 – Activités de radio et de télévision
Autres chaînes de radio et de télévision	9213	Classe : 9213 – Activités de radio et de télévision
Producteurs indépendants	7499	Classe : 7499 – Activités de services aux entreprises n.c.a.
Télévision par câble (systèmes et chaînes)	6420	Classe : 6420 – Télécommunications
Télévision par satellite	6420	Classe : 6420 – Télécommunications
Services connexes	9213	Classe : 9213 – Activités de radio et de télévision

Photographie

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Studios et photographie commerciale	7494	Classe : 7494 – Activités photographiques
Agences de photographie et photothèques	2222 7499 9231	Classe : 2222 – Activités annexes à l'imprimerie Classe : 7499 – Activités de services aux entreprises n.c.a. Classe : 9231 – Activités des bibliothèques et archives

Logiciels et bases de données

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Programmation, développement et conception, fabrication	7221	Classe : 7221 – Édition de logiciels
	7229	Classe : 7229 – Autres activités de production de logiciels
Commerce de gros et de détail de logiciels clés en main (programmes pour les entreprises, jeux vidéo, programmes éducatifs, etc.)	5151	Classe : 5151 – Commerce de gros d'ordinateurs, de périphériques informatiques et de logiciels
Traitement et publication de bases de données	7240	Classe : 7240 – Activités de banques de données et distribution en ligne de contenu électronique
	7230	Classe : 7230 – Traitement de données informatiques

Arts visuels et arts graphiques

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Artistes	9214	Activités des auteurs, des compositeurs de musique et d'autres artistes indépendants n.c.a.
Galleries d'art et autres lieux de commerce de gros ou de détail	9214	Classe : 9214 – Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques
Encadrement et autres services connexes	7494	Classe : 7494 – Activités photographiques
Conception graphique	9214 7499	Classe : 9214 – Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques Classe : 7499 – Activités de services aux entreprises n.c.a.

Services publicitaires

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Agences, services d'achat	7430	Classe : 7430 – Publicité

Gestion collective

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Gestion collective	9112	Classe : 9112 – Activités d'organisations professionnelles

2. Industries du droit d'auteur interdépendantes

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Fabrication, commerce de gros et de détail (vente et location) de : téléviseurs, postes radiophoniques, magnétoscopes, lecteurs de CD, lecteurs de DVD, lecteurs de cassettes, équipement de jeux électroniques et autres équipements du même type	3230	Classe : 3230 – Fabrication de récepteurs de télévision et de radio, d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image, et articles associés
	5139	Classe : 5139 – Commerce de gros d'autres biens de consommation
	5233	Classe : 5233 – Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique
	7130	Classe : 7130 – Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.
Ordinateurs et matériel informatique	3000	Classe : 3000 – Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information
	5151	Classe : 5151 – Commerce de gros d'ordinateurs, de périphériques informatiques et de logiciels
	7123	Classe : 7123 – Location de machines et matériel de bureau (y compris les ordinateurs)
Instruments de musique	3692	Classe : 3692 – Fabrication d'instruments de musique
	5139	Classe : 5139 – Commerce de gros d'autres biens de consommation
	5233	Classe : 5233 – Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique
Matériel photographique et cinématographique	3320	Classe : 3320 – Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique
	5139	Classe : 5139 – Commerce de gros d'autres biens de consommation
	5239	Classe : 5239 – Autres commerces de détail en magasins spécialisés
	7129	Classe : 7129 – Location de machines et matériel n.c.a.
Photocopieurs	3000	Classe : 3000 – Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information
	5159	Classe : 5159 – Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures
Supports d'enregistrement vierges	2429	Classe : 2429 – Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
	5152	Classe : 5152 – Commerce de gros de pièces d'équipement électronique et de télécommunication
	5233	Classe : 5233 – Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique
Papier	2101	Classe : 2101 – Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
	5149	Classe : 5149 – Commerce de gros d'autres produits intermédiaires, de déchets et débris
	5239	Classe : 5239 – Autres commerces de détail en magasins spécialisés

3. Industries fondées partiellement sur le droit d'auteur

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Habillement, textiles et chaussures	1810 1721 1920 5131 5232	Classe : 1810 – Fabrication d'articles d'habillement Classe : 1721 – Fabrication d'articles confectionnés en textile Classe : 1920 – Fabrication de chaussures Classe : 5131 – Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures Classe : 5232 – Commerce de détail de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir
Bijouterie et pièces de monnaie	3691 5139 5239	Classe : 3691 – Fabrication de bijouterie et d'articles similaires Classe : 5139 – Commerce de gros d'autres biens de consommation Classe : 5239 – Autres commerces de détail en magasins spécialisés
Autres activités	9199 5239	Classe : 9199 – Activités associatives n.c.a. Classe : 5239 – Autres commerces de détail en magasins spécialisés
Ameublement	3610 5139 7130	Classe : 3610 – Fabrication de meubles Classe : 5139 – Commerce de gros d'autres biens de consommation Classe : 7130 – Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.
Biens d'équipement ménager, porcelaine et verrerie	2610 173 2029 2899 5139 5233	Classe : 2610 – Fabrication de verre et d'articles en verre Classe : 173 – Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie Classe : 2029 – Fabrication d'autres ouvrages en bois Classe : 2899 – Fabrication d'autres ouvrages en métaux n.c.a. Classe : 5139 – Commerce de gros d'autres biens de consommation Classe : 5233 – Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique
Revêtements muraux et tapis	1722 2109 5239	Classe : 1722 – Fabrication de tapis et carpettes Classe : 2109 – Fabrication d'autres articles en papier et carton Classe : 5239 – Autres commerces de détail en magasins spécialisés
Jeux et jouets	3694 5139 5239	Classe : 3694 – Fabrication de jeux et jouets Classe : 5139 – Commerce de gros d'autres biens de consommation Classe : 5239 – Autres commerces de détail en magasins spécialisés
Architecture, ingénierie et réalisation d'études	7421	Classe : 7421 – Activités d'architecture et d'ingénierie; autres conseils techniques
Architecture d'intérieur	7499	Classe : 7499 – Activités de services aux entreprises n.c.a.
Musées	9232	Classe : 9232 – Activités des musées et préservation des sites et monuments historiques

4. Industries complémentaires non spécialisées

Activité économique	Code CITI Rev.3.1	Descriptif (classe)
Commerce de gros et de détail en général	51	Division : 51 – Commerce de gros et activités d'intermédiaires du commerce de gros (sauf de véhicules automobiles et de motocycles) 511 – Activités d'intermédiaires du commerce de gros 513 – Commerce de gros de biens de consommation 515 – Commerce de gros de machines, équipements et fournitures 519 – Autres commerces de gros
	52	Division : 52 – Commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocycles; réparation d'articles personnels et domestiques 521 – Commerce de détail non spécialisé en magasin 523 – Autres commerces de détail de produits neufs en magasins spécialisés 525 – Commerces de détail autres qu'en magasins
Transports en général	60	Division : 60 – Transports terrestres; transports par conduites Cette division comprend les groupes suivants :
	61	Groupe 601 – Transports par chemin de fer
	62	Groupe 602 – Autres transports terrestres Division : 61 – Transports par eau Division : 62 – Transports aériens
	630	Classe 630 – Activités annexes et auxiliaires des transports 6301 – Manutention 6302 – Entreposage et magasinage 6303 – Autres activités annexes des transports 6304 – Activités d'agences et organisations de voyages; activités d'assistance touristique n.c.a. 6309 – Activités d'autres agences de transport
	641	Groupe 641 – Activités de poste et de courrier Ce groupe se compose des classes suivantes : 6411 – Activités de la poste nationale 6412 – Activités de courrier autres que celles de la poste nationale
Téléphonie et Internet	6420	Classe : 6420 – Télécommunications
	7240	Classe : 7240 – Activités de banques de données et distribution en ligne de contenu électronique

ANNEXE III

CORRESPONDANCE ENTRE LA CITI, REV. 4, LA CPC, REV. 2 ET LE SH (2007)

449. On trouvera des informations détaillées sur la CITI, la CITC et le SH sur le site suivant des Nations Unies :

<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=17>

450. Pour extraire des produits correspondant à une industrie, il faut

1. cliquer
 - a) sur "tableaux de correspondance", puis
 - b) sur la table de concordance CPC Ver.2 – CITI Rev.4.

451. On trouvera ciaprès un exemple de concordance entre un produit et une industrie :

452. Concordance CPC Ver.2 – CITI Rev.4

453. 2510 enregistrements trouvés

CPC Ver.2	CITI Rev.4	Partie	Détails
83619	7310		
83620	7310		
83631	5812		

454. Structure détaillée et notes explicatives

455. CPC Ver.2 code 83619

456. Structure Notes

457. Hiérarchie

- Section : 8 – Services aux entreprises et production sous contrat
- Division : 83 – autres services professionnels, techniques et aux entreprises
- Groupe : 836 – Services de publicité et fourniture d'espace ou de temps d'antenne pour la publicité
- Classe : 8361 – Services de publicité
- Sousclasse : 83619 – Autres services de publicité



458. Note explicative

Cette sousclasse comprend :

- les services de publicité aérienne
- les services de distribution d'échantillons gratuits et d'autres matériels publicitaires
- les services de démonstration et de présentation dans des points de vente
- la promotion des ventes (sans commande)

459. Cette sousclasse ne comprend pas

- modeling agency services, cf. 85999; and
- advertising mailing services, cf. 85953.

460. This code corresponds to the following:

les services d'agences de modèles, cf. 85999

les services de postage publicitaire, cf. 85953

461. [Cliquer ici pour consulter les concordances complètes pour ce numéro de code.](#)

462. [Cliquer ici pour voir l'index alphabétique pour ce numéro de code](#)

2. cliquer sur "tableaux de correspondance" pour obtenir les codes du SH
Correspondance CPC Ver.2 – SH 2007

463. Le tableau ciaprès donne la concordance entre les classifications choisies. Si la concordance entre deux positions n'est que partielle, la colonne "Détails" précise la partie de la deuxième classification. Une icône dans la dernière colonne signale qu'il y a des observations indiquant par exemple des modifications survenues depuis la publication d'origine. Cliquer sur les numéros de code de l'une ou l'autre classification pour consulter la définition de la catégorie correspondante.

5333 enregistrements trouvés

CPC Ver.2	HS 2007	Part	Detail
01111	1001.10	*	
	1001.90	*	
01112	1001.10	*	
	1001.90	*	
01121	1005.10		

464. La liste fait 134 pages.

ANNEXE IV :

CODES DES NOMENCLATURES EUROPÉENNES CORRESPONDANT À CERTAINES INDUSTRIES DU DROIT D'AUTEUR¹⁸⁵

1. Industries essentielles du droit d'auteur

Presse et littérature

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Auteurs, écrivains, traducteurs	90.0 (s) 74.30 82.99 (m)	90.03 – Création artistique 74.30 – Traduction et interprétation 82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises, n.c.a. (y compris transmission télévisée en direct (temps réel), avec sous-titrage, de réunions, conférences)
Journaux	58.13	58.13 – Édition de journaux
Agences de presse et de reportage, etc.	63.91	63.91 – Activités des agences de presse
Magazines/périodiques	58.14	58.14 – Édition de revues et périodiques
Édition de livres	58.11	58.11 – Édition de livres
Cartes, cartes géographiques, répertoires et autres ouvrages publiés	58.12 58.19	58.12 – Édition de répertoires et de fichiers d'adresses 58.19 – Autres activités d'édition
Activités préalables à l'impression, d'impression et postérieures à l'impression relatives aux livres, magazines, journaux, supports publicitaires	18.11 18.12 (s) 18.13 18.14 82.19	18.11 – Imprimerie de journaux 18.12 – Autre imprimerie (labeur) 18.13 – Activités de prépresse 18.14 – Reliure et activités connexes 82.19 – Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
Vente en gros et au détail de produits de presse et de livres (librairies, kiosques à journaux, etc.)	46.49 (s, m) 47.61 47.62 77.29 (s, m)	46.49 – Commerce de gros d'autres biens domestiques (y compris commerce de gros d'articles en papier, livres, revues et journaux) 47.61 – Commerce de détail de livres en magasin spécialisé 47.62 – Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé 77.29 – Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques (y compris livres, journaux et revues)
Bibliothèques	91.01	91.01 – Gestion des bibliothèques et des archives
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur (m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		



Musique, productions théâtrales, opéra

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Compositeurs, paroliers, arrangeurs	90.0 (s)	90.03 – Création artistique
Chorégraphes, metteurs en scène,	90.0 (s)	90.03 – Création artistique
Artistesinterprètes ou exécutants et autre personnel	90.0 (s)	90.03 – Création artistique
Création et interprétation d'œuvres artistiques et littéraires	90.0 (s)	90.03 – Création artistique
Activités de soutien dans les arts du spectacle vivant et dans la gestion des salles de concert et de théâtre	90.02 (s)	90.02 – Activités de soutien au spectacle vivant
	90.04 (s)	90.04 – Gestion de salles de spectacles
Impression et édition d'œuvres musicales	59.20	59.20 – Enregistrement sonore et édition musicale
Production et élaboration d'enregistrements musicaux	18.20 (s)	18.20 – Reproduction d'enregistrements
Vente en gros et au détail d'enregistrements musicaux (vente et location)	46.4 (m, s)	46.43 – Commerce de gros d'appareils électroménagers (y compris commerce de gros de supports audio enregistrés, de CD) 46.49 – Commerce de gros d'autres biens domestiques (y compris commerce de gros d'instruments de musique)
	47.63 (s)	47.63 – Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
	77.2 (m, s)	77.22 – Location de vidéocassettes et disques vidéo 77.29 – Location et locationbail d'autres biens personnels et domestiques (y compris bijouterie, instruments de musique, costumes de scène)
Gestion de salles de concert et de théâtre	90.04 (s)	90.04 – Gestion de salles de spectacles
Interprétations ou exécutions et agences associées (agences de réservation, billetteries)	90.0 (s)	90.01 – Arts du spectacle vivant 90.02 – Activités de soutien au spectacle vivant
	79.90 (s)	79.90 – Autres services de réservation et activités connexes (y compris vente de billets pour le théâtre, les événements sportifs et spectacles divers)
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur		
(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		

Cinéma et vidéo

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Scénaristes, réalisateurs, acteurs	90.0 (s)	90.03 – Création artistique
Production et distribution d'œuvres cinématographiques et de supports vidéo	59.1 (s)	59.11 – Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision 59.12 – Postproduction de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision 59.13 – Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Projection d'œuvres cinématographiques	59.14	59.14 – Projection de films cinématographiques
Locations et ventes de vidéos, y compris vidéos à la demande	77.22 (s) 46.43 (m, s) 47.63 (s)	77.22 – Location de vidéocassettes et disques vidéo 46.43 – Commerce de gros d'appareils électroménagers (y compris commerce de gros de DVD) 47.63 – Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
Services associés	18.20 (s)	18.20 – Reproduction d'enregistrements
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur (m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		

Radio et télévision

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Production de programmes de télévision	59.1 (s)	59.11 – Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision 59.12 – Postproduction de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision 59.13 – Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Sociétés de radio et de télévision nationales	60.10 60.20	60.10 – Édition et diffusion de programmes radio 60.20 – Programmation de télévision et télédiffusion
Producteurs indépendants	59.11 (s)	59.11 – Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur		

Photographie

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Studios et photographie à l'échelle commerciale	74.20 (s)	74.20 – Activités photographiques
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur		

Logiciels, bases de données et jeux électroniques

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Programmation, développement et conception, production	58.2 62.0 (m)	58.21 – Édition de jeux électroniques 58.29 – Édition d'autres logiciels 62.01 – Programmation informatique 62.02 – Conseil informatique et gestion d'installations informatiques 62.03 – Gestion d'installations informatiques 62.09 – Autres activités informatiques
Vente de gros et de détail de logiciels clés en main (programmes pour les entreprises, jeux vidéo, programmes éducatifs, etc.)	46.51 (s) 47.41 (s)	46.51 – Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels. 47.41 – Commerce de détail d'ordinateurs (y compris commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo)
Traitement et publication de bases de données	63.1	6311 – Traitement de données, hébergement et activités connexes 6312 – Portails d'entrée sur le Web

(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur
(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur

Arts visuels et graphiques

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Artistes	90.0 (s)	90.01 – Arts du spectacle vivant 90.03 – Création artistique
Galeries d'art et autres lieux de vente en gros et au détail	90.02 (s) 90.04 (s)	90.02 – Activités de soutien au spectacle vivant 90.04 – Gestion de salles de spectacles
Encadrement et autres services associés	74.20 (s)	74.20 – Activités photographiques
Imprimerie et activités annexes	18.12 (s)	18.12 – Autre imprimerie (labeur)
Conception graphique	90.03 (s) 18.12 (s) 74.10 (s)	90.03 – Création artistique 18.12 – Autre imprimerie (labeur) 74.10 – Activités spécialisées de design (y compris activités de concepteurs graphiques)

(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur
(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur

Services de publicité

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Agences, services d'achat	73.11 73.20 (m)	73.11 – Activités des agences de publicité 73.20 – Études de marché et sondages (y compris études de marché)

(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur

Sociétés de gestion collective du droit d'auteur

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Sociétés de gestion collective du droit d'auteur	94.12 (m)	94.12 – Activités des organisations professionnelles (y compris associations de spécialistes de domaines de la culture)

(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur

2. Industries fondées partiellement sur le droit d'auteur

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Habillement, textiles et chaussures	14.1 13.92 15.20 46.41 46.42 47.51 47.7 74.10 (s)	14.11/12/13/14/19 – Fabrication de vêtements 13.92 – Fabrication d'articles textiles, sauf habillement 15.20 – Fabrication de chaussures 46.41 – Commerce de gros de textiles 46.42 – Commerce de gros d'habillement et de chaussures 47.51 – Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé 47.71/72 – Commerce de détail d'autres articles en magasin spécialisé (y compris, vêtements, chaussures et articles en cuir en magasins spécialisés) 74.10 – Activités spécialisées de design
Bijoux et monnaies	32.1 46.48 47.19 (m, s) 47.77 74.10 (s)	32.11/12/13 – Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie et articles similaires 46.48 – Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie 47.19 – Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (y compris bijouterie) 47.77 – Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé 74.10 – Activités spécialisées de design
Autres produits d'artisanat	94.99 (m, s) 47.19 (m, s) 47.59 (m, s) 74.10 (s)	94.99 – Activités des organisations associatives n.c.a. (y compris clubs d'artisanat et de collectionneurs) 47.19 – Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (y compris artisanat) 47.59 – Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé (y compris artisanat) 74.10 – Activités spécialisées de design
Mobilier	31.0 46.47 (m, s) 47.19 (m, s) 47.59 (m, s) 74.10 (s) 77.29 (m, s)	31.01/02/03 – Fabrication de meubles 46.47 – Commerce de gros de meubles, de tabis et d'appareils d'éclairage 47.19 – Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (y compris mobilier) 47.59 – Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé (y compris artisanat) 74.10 – Activités spécialisées de design 77.29 – Location et locationbail d'autres biens personnels et domestiques (y compris mobilier)
Objets ménagers, vaisselle et verres	23.1 (m) 13.91 (m) 14.3 16.29 (m) 25.99 (m) 46.44 (m) 47.52 (m) 47.59 (m, s) 74.10 (s)	23.10/11/12/13/14/19 – Fabrication de verre et d'articles en verre 13.91 – Fabrication d'étoffes à mailles 14.31/39 – Fabrication d'articles à mailles 16.29 – Fabrication d'autres produits en bois 25.99 – Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a. 46.44 – Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien 47.52 – Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé 47.59 – Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé (y compris porcelaine et faïence) 47.59 – Commerce de détail d'appareils électroménagers, de meubles de maison, d'articles d'éclairage et d'autres articles ménagers en magasins spécialisés 74.10 – Activités spécialisées de design

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Revêtements muraux et tapis	13.93 (m) 17.24 47.53 74.10 (s)	13.93 – Fabrication de tapis et moquettes 17.24 – Fabrication de papiers peints 47.53 – Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé 74.10 – Activités spécialisées de design
Jouets et jeux	32.40 46.49 (m, s) 47.19 (m, s) 47.65 (s) 74.10 (s)	32.40 – Fabrication de jeux et jouets 46.49 – Commerce de gros d'autres biens domestiques (y compris jouets) 47.19 – Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (y compris jouets) 47.65 – Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé 74.10 – Activités spécialisées de design
Architecture, ingénierie, étude	71.1 (m)	71.11/12 – Activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes
Architecture d'intérieur	74.10 (s)	74.10 – Activités spécialisées de design (y compris activités d'architectes d'intérieur).
Musées	91.0 (m, s)	91.02/03 – Gestion des musées et sites et monuments historiques

(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur
(m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur

3. Industries du droit d'auteur interdépendantes

Activité économique, fabrication, commerce de gros et de détail (vente et location)	NACE 2 (Group)	Description (classe)
Téléviseurs, postes de radio, magnétoscopes, lecteurs CD, lecteurs de DVD, lecteurs de cassettes, consoles de jeux électroniques et autre matériel similaire	26.30 (m) 26.40 46.43 (m, s) 46.49 (m, s) 47.43 77.29 (m, s) 77.39 (m, s)	26.30 – Fabrication d'équipements de communication (y compris matériel pour studio de radiodiffusion et télévision) 26.40 – Fabrication de produits électroniques grand public (y compris téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs DVD, chaînes hifi et consoles) 46.43 – Commerce de gros d'appareils électroménagers (y compris de matériel audio et vidéo) 46.49 – Commerce de gros d'autres biens domestiques (y compris commerce de gros d'articles en papier, livres, revues et journaux et instruments de musique) 47.43 – Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé 77.29 – Location et locationbail d'autres biens personnels et domestiques (y compris matériel électronique à usage ménager) 77.39 – Location et locationbail d'autres machines, équipements et biens matériels (y compris matériel professionnel de radio et télévision)

Activité économique, fabrication, commerce de gros et de détail (vente et location)	NACE 2 (Group)	Description (classe)
Ordinateurs et matériel informatique	26.20 46.51 (s) 47.41 (s) 77.33 (m, s)	26.20 – Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques 46.51 – Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels (ordinateurs, périphériques et matériel informatique) 47.41 – Commerce de détail d'ordinateurs (y compris ordinateurs) 77.33 – Location et locationbail d'autres machines, équipement et biens corporels (y compris ordinateurs et matériel périphérique d'ordinateurs)
Instruments de musique	32.20 46.49 (m, s) 47.59 (m, s) 77.29 (m, s)	32.20 – Fabrication d'instruments de musique 46.49 – Commerce de gros d'autres biens domestiques (y compris instruments de musique) 47.59 – Commerce de détail d'appareils électroménagers (y compris instruments de musique) 77.29 – Location et locationbail d'autres biens personnels et domestiques (y compris instruments de musique et costumes de scène)
Matériel photographique et cinématographique	26.70 (m, s) 46.43 (m, s) 47.63 (m) 77.39 (m, s)	26.70 – Fabrication de matériels optique et photographique 46.43 – Commerce de gros d'appareils électroménagers (y compris d'articles photographiques et optiques) 47.63 – Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé (y compris de matériel photographique, optique et de précision) 77.39 – Location et locationbail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. (y compris matériel de production de films cinématographiques)
Photocopieuses	28.23 (m) 46.66 (m)	28.23 – Fabrication de machines et d'équipements de bureau (y compris photocopieuses) 46.66 – Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau (y compris machines et équipements de bureau)
Supports d'enregistrement vierges	26.80 46.52 (m)	26.80 – Fabrication de supports magnétiques et optiques 46.52 – Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication (y compris de supports vierges)
Papier	17.1 17.2 (m, s)	17.11 – Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton 17.12 – Fabrication de papier et de carton 17.21 – Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton 17.23 – Fabrication d'articles en papier 17.29 – Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur (m) Classe mixte comprenant les industries du droit d'auteur et les industries non liées au droit d'auteur		

4. Industries complémentaires non spécialisées

Activité économique	NACE 2	Description (classe)
Vente en gros et au détail en général (G)	46 (s)	<p>Division 46 – Commerce de gros et à la commission, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles</p> <p>Cette division couvre les classes ciaprès :</p> <p>46.1 – Intermédiaires du commerce de gros</p> <p>46.4 – Commerce de gros de biens domestiques (non couvert précédemment par d'autres classes)</p> <p>46.6 – Commerce de gros d'autres équipements industriels (non couvert précédemment par d'autres classes)</p> <p>46.7 – Autres commerces de gros spécialisés</p>
	47 (s)	<p>Division 47 – Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles; réparation d'articles personnels et ménagers</p> <p>Cette division couvre les classes ciaprès :</p> <p>47.1 – Commerce de détail en magasin non spécialisé (non couvert précédemment par d'autres classes)</p> <p>47.4 – Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé (non couvert précédemment par d'autres classes)</p> <p>47.5 – Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé (non couvert précédemment par d'autres classes)</p> <p>47.6 – Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (non couvert précédemment par d'autres classes)</p> <p>47.7 – Autres commerces de détail en magasin spécialisé (non couvert précédemment par d'autres classes)</p> <p>47.8 – Commerce de détail sur éventaies et marchés</p> <p>47.9 – Commerce de détail hors magasin, éventaies ou marchés</p>
Transport en général (H)	49 50 51 52.2 53 79	<p>Division 49 – Transports terrestres, transport par conduites</p> <p>Division 50 – Transports par eau</p> <p>Division 51 – Transports aériens</p> <p>Ce groupe se compose des classes suivantes :</p> <p>52.21/22/23/24/29 – services auxiliaires des transports</p> <p>Division 53 – Activités de poste et de courrier</p> <p>Division 79 – Activités des agences de voyages, voyagistes, services de réservation et activités connexes</p>
Information et communication (J)	61	Division 61 – Télécommunications
<p>(s) Classe partagée par plusieurs industries du droit d'auteur SNC : 5.5, 5.6, 5.24, 10.98, 14.96, 15.148, 22.86</p>		

ANNEXE V

EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE

Questionnaire sur les facteurs du droit d'auteur dans les industries fondées partiellement sur le droit d'auteur

465. (Liste récapitulative des points à traiter aux fins d'une analyse par échantillonnage)

466. Veuillez noter que toutes les données fournies seront traitées de manière confidentielle. Veuillez remplir les espaces prévus à cet effet ou cocher les cases correspondantes (p), s'il y a lieu.

Partie A : Renseignements concernant l'entreprise

467. A1. Activité principale : _____

468. A2. Chiffre d'affaires en 20xx

- 1 Moins de 10 000 dollars É.U.
- 2 Entre 10 000 et 19 999 dollars É.U.
- 3 Entre 20 000 et 49 999 dollars É.U.
- 4 Entre 50 000 et 99 999 dollars É.U.
- 5 Entre 100 000 et 199 999 dollars É.U.
- 6 Entre 200 000 et 499 999 dollars É.U.
- 7 Entre 500 000 et 999 999 dollars É.U.
- 8 Entre 1 000 000 et 1 999 999 dollars É.U.
- 9 Entre 2 000 000 et 4 999 999 dollars É.U.
- 10 Plus de 5 000 000 dollars É.U.

469. A3. Effectif total (y compris équipe de direction) en 20xx
(ou actuellement)

470. Personnel à temps plein : _____ personnes



471. Personnel à temps partiel : _____ personnes

Partie B : Estimation relative aux activités dans le domaine du droit d'auteur

Le droit d'auteur englobe toutes les formes d'expression intellectuelle, scientifique ou artistique, de même que les œuvres littéraires (poèmes, thèses, œuvres dramatiques, etc.), les films, les chorégraphies, les compositions musicales, les enregistrements sonores, les peintures, les sculptures, les photographies, les logiciels, les programmes de radio et de télévision et les radiodiffusions. Le droit d'auteur s'applique dès qu'une idée est consignée sous une forme tangible, par exemple sous forme de dessin, de partition, de photographie, sous forme d'enregistrement sur une cassette vidéo ou dans un fichier informatique. Le titulaire du droit d'auteur peut effectuer des copies de son œuvre et les vendre. Il peut également vendre ou céder à un tiers ses droits d'auteur sur l'œuvre.

472. B1. Quel rôle joue le droit d'auteur dans vos opérations quotidiennes?

1	Très important	3	Pas très important
2	Important	4	Pas important

473. B2. Votre entreprise perçoit-elle ou verse-t-elle des redevances, des redevances de brevet ou d'autres droits de licences pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle?

1	Oui	2	Non	Passez directement à la question B.5
B3.	En moyenne, quelle est la part, en pourcentage des dépenses annuelles totales, des redevances, redevances de brevets ou autres droits de licence versés par votre entreprise?		%	
B4.	Selon vous, quelle est la part, en pourcentage du chiffre d'affaires, qui provient d'activités de création ou en rapport avec le droit d'auteur (honoraires relatifs à la conception, par exemple)?		%	

474. B5. Dans votre entreprise, combien de personnes participent à des activités de création? On entend par "activités de création" toute activité dans le cadre de laquelle sont créés ou élaborés des produits ou des services, par exemple "un artisan bijoutier dessinant des modèles de bijoux".

475. Personnel à temps plein participant à des activités de créations _____ personnes

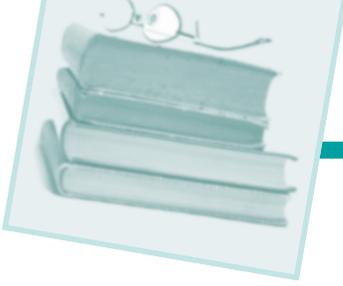
476. Personnel à temps partiel participant à des activités de création _____ personnes

Partie C : Suggestions sur les améliorations pouvant être apportées dans le cadre des activités de création

REMERCIEMENTS

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle adresse ses remerciements aux personnes suivantes pour leur contribution inestimable : Dickson Nyariki, Université de Nairobi (Kenya), Jeremy Thorpe, associé, Pricewaterhouse Coopers, Sydney (Australie), Jose Luis Zofio, doyen, faculté d'analyse économique, Université autonome de Madrid, Jukka Liedes, directeur, Ministère de l'éducation et de la culture Helsinki (Finlande), Kit Boey Chow, Singapour, Rimants Vaicenavicius, directeur des statistiques, Banque de Lituanie, Robert G. Picard, directeur de recherche, Institut Reuters, Université d'Oxford (RoyaumeUni), Stephen Siwek, directeur, Economists Incorporated, Washington (ÉtatsUnis d'Amérique) et Vanus James, Université technologique de Kingston (Jamaïque).

L'OMPI remercie également le Gouvernement finlandais pour son précieux soutien et sa participation active à la révision de ce guide.



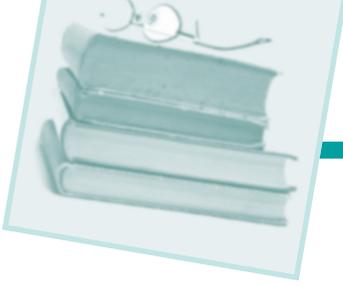
- 1 Publication de l'OMPI n° 923.
- 2 On trouvera une analyse détaillée des retombées économiques de la législation en matière de droit d'auteur sur le site Web de la Société de recherche économique sur les questions de droit d'auteur (Society for Economic Research on Copyright Issues, SERCI) à l'adresse suivante : www.serci.org.
- 3 Les expressions industries de la création et industries du droit d'auteur sont employées indifféremment dans l'ensemble du présent document.
- 4 On trouvera des statistiques détaillées sur la contribution des industries du droit d'auteur à l'économie des différents pays à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/export/sites/www/copyright/en/performance/pdf/economic_contribution_analysis_2012.pdf
- 5 On trouvera des statistiques détaillées sur la contribution des industries du droit d'auteur à l'économie des différents pays à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/export/sites/www/copyright/en/performance/pdf/economic_contribution_analysis_2012.pdf
- 6 Ibid.
- 7 Voir la page 5 du document http://www.wipo.int/export/sites/www/copyright/en/performance/pdf/economic_contribution_analysis_2012.pdf.
- 8 Ibid.
- 9 Voir <http://www.wipo.int/copyright/fr/performance/index.html>.
- 10 Voir l'annexe 1 du document résumant les résultats des études de l'OMPI, publié ici : http://www.wipo.int/export/sites/www/copyright/en/performance/pdf/economic_contribution_analysis_2012.pdf
- 11 L'expression "cadre juridique du droit d'auteur" englobe également les droits connexes.
- 12 Voir <http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne/>
- 13 Les autres instruments pertinents sont notamment la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes, Genève, 1971), la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (1973) et le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (2012), ce dernier étant disponible ici :
<http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/beijing>
- 14 Article 2 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.
- 15 "Basic Notions of Copyright and Related Rights", WIPO/CNR/KTM/97/1.
- 16 Voir "WIPO Intellectual Property Handbook : Policy, Law and Use", publication de l'OMPI n° 489 (E), ISBN 92 05 1004 8, Genève, OMPI 2001, p. 43.
- 17 Indépendamment des droits patrimoniaux, les conventions internationales prévoient aussi un "droit moral", qui permet à l'auteur de prendre certaines mesures pour préserver le lien personnel qui le rattache à l'œuvre. Même si ce droit n'est pas patrimonial par définition, il peut acquérir une certaine valeur dans les pays qui autorisent la renonciation à ce droit. Actuellement, aucune méthode universelle n'est appliquée pour mesurer les effets patrimoniaux du droit moral; celui-ci n'est donc pas étudié dans le guide.

- ¹⁸ La liste proposée ici suit la terminologie des dispositions de la Convention de Berne et du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur. Ces droits sont souvent désignés et classés de manière différente dans les législations nationales. Parfois, la législation nationale accorde même un niveau plus élevé de protection.
- ¹⁹ Voir l'article 7 du WCT et les articles 9 et 13 du WPPT.
- ²⁰ Voir *"WIPO Intellectual Property Handbook : Policy, Law and Use"*, publication de l'OMPI n° 489 (E), ISBN 92 05 1004 8, Genève, OMPI 2001.
- ²¹ Les termes "droits connexes" et "droits voisins" sont employés indifféremment.
- ²² Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, disponibles sur le site www.wipo.int.
- ²³ L'OMPI a établi des directives permettant de mesurer les impacts économiques, sociaux et culturels du droit d'auteur sur les industries de la création. À la date d'achèvement du présent ouvrage, ces directives étaient en cours d'essai dans le cadre d'un projet pilote.
- ²⁴ Samuelson, Pamela "Should Economics Play a Role in Copyright Law and Policy?" in Lisa N. Takeyama, Wendy J. Gordon and Ruth Towse (ed.), *Developments in the Economics of Copyright* (2005), ISBN 1 84376 930 1.
- ²⁵ Handke, Christian, Stephan, Paul, and Towse, Ruth, "Development of Economics of Copyright" in Drexl J. (ed.), *Research Handbook on Intellectual Property and Competition Law* (2008), ISBN 978 1845420475.
- ²⁶ Voir le Livre vert de la Commission européenne intitulé "Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives".
- ²⁷ http://eur.lex.europa.eu/legal_content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:cu0006&from=FR.
- ²⁸ Voir Hartley, John, *Defining the Creative Industries*.
- ²⁹ *Creative Economy Report 2010* : http://unctad.org/fr/Docs/ditctab20103_en.pdf.
- ³⁰ Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), 1994, OMPI, Genève, 1997. Publication de l'OMPI n° 223 (F), ISBN 92 805 0640 4, p. 15.
- ³¹ Samuelson, Paul A. and Nordhus, William D., *Economics*, Fourteenth Edition, 1992, ISBN 0 07 054879 X, p. 31.
- ³² Dans un souci d'exhaustivité, il convient de souligner ici que les chercheurs ne sont pas encore parvenus à déterminer dans quelle mesure les principes appliqués à des transactions sur des objets physiques soumis à des droits de propriété peuvent être aussi appliqués directement à des objets soumis à la propriété intellectuelle, et plus particulièrement au droit d'auteur. Toutefois, il convient également de rappeler qu'il n'existe pas encore d'alternative suffisamment élaborée à cette méthode. Voir Granstrand, Ove, *"The Economics and Management of Intellectual Property, Towards Intellectual Capitalism"*, Edward Elgar Publishing, Limited, UK, 1999, ISBN 1 85898 967 1, p. 21.
- ³³ En d'autres termes, la consommation par un consommateur exclut la consommation simultanée par d'autres consommateurs. Il existe toutefois des exceptions à cette règle. Par exemple, lorsqu'elle est diffusée dans un concert public, une chanson devient un bien public pour les personnes qui assistent au concert. Cependant, ce mode de diffusion reste un bien "quasi privé", dans la mesure où il est impossible pour un nombre illimité de personnes d'assister au concert et où il est très facile d'exclure les bénéficiaires à titre gratuit.



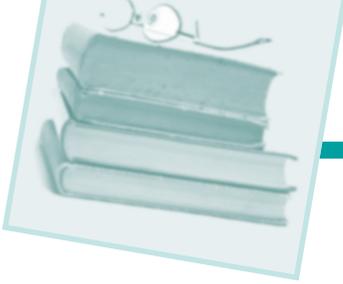
- ³⁴ Voir Watt, Richard, *Handbook on the Economics of Copyright*, Edward Elgar, 2014, ISBN 9781849808521, Chapter XVI, pp. 287-310.
- ³⁵ Towse, Ruth and Holzhauser, Rudi (ed.) (2002), *Economics of Intellectual Property Rights*, 4 vols. in the Edward Elgar International Library of Critical Writings in Economics. Vol. 1, Copyright.
- ³⁶ Cette notion peut être résumée en trois points, comme suit :
1. le droit d'auteur en tant que ressource augmente la valeur du produit et représente un facteur de production du produit final;
 2. étant donné que le produit n'a d'autre valeur que de rendre le droit d'auteur exploitable, il accroît la valeur du droit d'auteur et représente d'une certaine façon le facteur de production, le droit d'auteur étant le produit final;
 3. étant donné qu'ils ne peuvent exister l'un sans l'autre, le droit d'auteur et le produit sont des biens complémentaires, de la même façon qu'un verre augmente la valeur de la boisson en facilitant sa consommation, et que la boisson augmente la valeur du verre en lui conférant une utilisation logique.
- Pour une explication plus détaillée, voir Watt, Richard, "*Copyright and Economic Theory Friends or Foes*", Edward Elgar Publishing Limited, imprimé en Grande Bretagne, 2000, ISBN 1 84064 312 9, p. 5.
- ³⁷ Samuelson, Paul A. and Nordhus, William D., *Economics*, 14th edition, 1992, ISBN 0 07 054879 X, p. 311.
- ³⁸ Voir Wendy Gordon, Chapter 4 in *Handbook on the Economics of Copyright*, Edward Elgar (ed.), 2014, ISBN 9781849808521, pp. 7-92.
- ³⁹ Un bien économique est un bien relativement rare par rapport à la quantité qui en est désirée. Il doit donc être rationné, généralement par l'application d'un prix positif (Samuelson and Nordhaus, p. 735). Le droit d'auteur est un moyen d'encourager la production des biens qui sont consommés; autrement dit, il s'agit d'un compromis entre le prix le plus élevé et le volume de production des biens concernés.
- ⁴⁰ Voir Novos, Ian E. and Waldman, Michael, "The Effects of Increased Copyright Protection : An Analytic Approach", *Journal of Political Economy*, Vol.92, No2, April 1984, pp. 236-246.
- ⁴¹ Les biens culturels sont des biens de consommation véhiculant des idées, des symboles ou des modes de vie. Ils informent ou divertissent, contribuent à créer une identité collective et influence les pratiques culturelles. Ils sont le résultat de la créativité individuelle ou collective et sont reproduits et promus par des procédés industriels et leur diffusion dans le monde entier.
Voir <http://www.unesco.org/culture/industries>.
- ⁴² Il ne s'agit pas dans ce cas d'un monopole de type traditionnel. Dans certaines publications, le monopole que crée le droit d'auteur est considéré comme n'étant pas différent du monopole que détient un travailleur sur son travail. C'est une des raisons principales pour lesquelles on limite le droit d'auteur dans le temps – afin que le titulaire du droit d'auteur ne puisse pas détenir un monopole et pratiquer une discrimination par les prix pendant une durée illimitée.
- ⁴³ Il existe des externalités lorsque des coûts ou avantages privés ne sont pas exactement compensés par des coûts ou avantages sociaux. Samuelson, Paul A. and Nordhus, William D., *Economics*, Fourteenth Edition, 1992, ISBN 0 07 054879 X, p. 737.

- ⁴⁴ Watt, Richard, *Copyright and Economic Theory – Friends or Foes*, Edward Elgar Publishing Limited, Printed in Great Britain, 2000, ISBN 1 84064 312 9, p. 2.
- ⁴⁵ La "valeur ajoutée" s'entend de la différence entre la valeur des biens produits et le coût des matières premières et autres intrants utilisés pour les fabriquer. Voir Samuelson, Paul A. and Nordhus, William D., *Economics*, 14th edition, 1992, ISBN 0 07 054879 X, p. 748.
- ⁴⁶ Voir Olson, Mancur (1965), *"The Logic of Collective Action, Public Goods and the Theory of Groups"*, Cambridge : Harvard University Press, (dix septième édition, 1998), pp. 5 et 6.
- ⁴⁷ Caves, Richard (2000), *"Creative Industries"*, Cambridge, Harvard University Press.
- ⁴⁸ *"Economic Importance of Copyright Industries in Finland, Finnish Copyright Industries in 1997"*, rapport final, 5, Société finlandaise du droit d'auteur et Institut finlandais du droit d'auteur, ISBN 952 9855 19 6, Publication n° 20 (2000), Frenckell Printing Works Ltd, Helsinki 2000, page 5.
- ⁴⁹ L'utilisation secondaire soulève certaines questions liées au traitement de ces biens dans la comptabilité nationale étant donné qu'il s'agit à la fois de biens de consommation et de biens durables et que, du point de vue des sociétés, les droits d'auteur sont également des immobilisations.
- ⁵⁰ Pour approfondir la question, voir C. Shapiro et H. Varian (1999), *"Information Rules"*, Harvard Business School Press, Boston.
- ⁵¹ Pour approfondir la question, voir R. Bettig (1996), *"Copyrighting Culture"*, West view Press, Boulder.
- ⁵² Voir Watt, Richard, 'Licensing and Royalty Contracts for Copyright : Review of Economic Research on Copyright Issues' (2006), vol. 3(1), pp. 1 27, ISSN 1698 1359.
- ⁵³ Voir Towse, Ruth (2001), *"Creativity, Incentive and Reward; An economic analysis of copyright and culture in the information age"*, Edward Elgar Publishing, Cheltenham.
- ⁵⁴ Voir Towse, Ruth, *"Cultural Economics, Copyright and the cultural industries"*, compte rendu de la conférence "The Long Run" à l'Université Erasmus, Rotterdam, février 2000, p. 113.
- ⁵⁵ Le terme "industries créatives" a d'abord été introduit par le Ministère de la culture, des médias et du sport (DCMS) du Gouvernement britannique. La première version du guide passe en revue l'ensemble des premières études réalisées à ce sujet – OMPI (2003:10).



- ⁵⁶ La distinction entre ces deux conceptualisations fait l'objet, à l'heure actuelle, d'un débat théorique; voir par exemple Flew, T. et Cunningham, S., (2010) "Creative Industries After the First Decade of Debate", *The Information Society*, 26(2). En particulier, une distinction est faite entre les "industries culturelles" traditionnelles (c'est-à-dire des secteurs liés à la culture savante et à la culture populaire tels que les arts, la musique, le théâtre et le cinéma, y compris les productions à gros budget) et une catégorie plus large d'"industries créatives", qui comprend par exemple le développement de logiciels et la publicité, qui sont plus éloignés de ce que l'on entend habituellement par les arts ou la "culture savante". L'étude de KEA (2006), *The Economy of Culture in Europe, Belgium*, subdivise schématiquement le "secteur culturel" en activités non industrielles produisant des biens et des services destinés à être consommés sur place et des "secteurs industriels" produisant des produits culturels destinés à être reproduits en vue d'une dissémination de masse.
- ⁵⁷ Voir, par exemple, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005 (articles 4.4. et 4.5), Paris, ainsi que le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles de 2009, 2009, Paris, et le rapport 2010 sur l'économie de la création de la CNUCED, Genève.
- ⁵⁸ UNESCO, *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles de 2009*, 2009, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Montréal. Le premier cadre pour les statistiques culturelles remonte à 1986 et a fait l'objet de plusieurs révisions afin de refléter les évolutions des multiples facettes du secteur culturel. Par exemple, le projet datant de décembre 2007 de la version finale de 2009 n'intégrait ni la conception ni les services créatifs (architecture et publicité) dans les activités culturelles essentielles.
- ⁵⁹ DCMS, "Creative Industries Economic Estimates". Full statistical Report, 2011, Ministère de la culture, des médias et du sport, Londres.
- ⁶⁰ Cadre pour les statistiques culturelles 2009, *op.cit.*, p. 24.
- ⁶¹ UNESCO, 2009, p. 23
- ⁶² La définition du terme industrie adoptée dans le présent guide correspond formellement à celle adoptée dans des classifications nationales de comptabilité et dans des classifications statistiques : "Une branche d'activité se compose d'établissements engagés dans les mêmes types d'activité ou dans des types similaires." *Système de comptabilité nationale 2008*, Nations Unies, New York, 2009.
- ⁶³ Le terme "objets de droit d'auteur" désigne des œuvres et d'autres objets qui sont protégés par le droit d'auteur ou des droits connexes.
- ⁶⁴ En économie, cela correspond à une industrie intégrée verticalement. Il est intéressant de constater que, dans la précédente version de la classification internationale type par industrie, CITI Rév.3.1, certaines activités étaient regroupées selon ce critère, alors que la version mise à jour de cette classification datant de 2008, CITI Rév.4, revoit l'application des règles (c'est-à-dire la méthodologie de classification) et fait de la valeur ajoutée le critère principal de classification appliqué dans tous les cas de figure, supprimant ainsi l'exception qui valait pour les activités intégrées verticalement. Cela n'aura toutefois qu'un impact minime sur les classifications d'industries et les codes correspondants dont la liste figure dans les annexes, dans la mesure où toutes les activités peuvent être identifiées individuellement et regroupées selon l'industrie dont elles relèvent.

- ⁶⁵ Il a été démontré que l'intégration verticale des activités de production et de distribution entraîne à la fois une hausse des bénéfices pour l'entreprise assumant les différentes fonctions et une baisse des prix du marché. Cela signifie que l'on accroît le niveau de protection sociale, du fait que l'on apporte une solution au problème dit de "double marginalisation", dans lequel des firmes indépendantes pour la production et la distribution tentent de monopoliser leurs demandes respectives.
- ⁶⁶ Les travaux de recherche peuvent être intégrés dans le domaine d'activité précis dont ils relèvent. Par exemple, certains chercheurs peuvent être des auteurs, d'autres peuvent travailler dans des établissements d'enseignement, mais certains peuvent participer à des travaux de recherche dans le secteur privé ou travailler dans le domaine de la publicité.
- ⁶⁷ *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 4, 2008* (Études statistiques, Série M, No 4/Rev.4), publié par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, Nations Unies, New York.
- ⁶⁸ *"Copyright Industries in the US Economy", rapport, 2011*, par Stephen E. Siwek, Economists Incorporated, établi pour l'International Intellectual Property Alliance, Washington. ISBN 978-0-615-56025-0.
- ⁶⁹ Ces catégories ne sont parfois pas dissociées dans les statistiques nationales.
- ⁷⁰ Cartes de v
- ⁷¹ Magasins spécialisés dans la distribution de journaux, de magazines, etc.
- ⁷² Les bibliothèques peuvent représenter la valeur ajoutée dans la distribution. En revanche, si elles constituent des consommateurs, elles figureront parmi les recettes versées dans les autres catégories.
- ⁷³ Distribution dans les salles de cinéma.
- ⁷⁴ Il est fait référence aux magasins et boutiques de location de vidéos, ce qui exclut la location et la vente dans les grands magasins.
- ⁷⁵ Les services associés font souvent référence à des activités qui seraient couvertes au titre des droits connexes, tels que le sous-titrage, le doublage, etc.
- ⁷⁶ Services ayant trait uniquement à la radio et à la télévision.
- ⁷⁷ Uniquement le côté commercial de la photographie. Se pose ici sur un plan plus général la question de l'utilisation commerciale ou privée. Les données relatives aux activités non commerciales ne figurent généralement pas dans les études. Dans le cas de la photographie, la reproduction de photos à des fins personnelles, par exemple, n'est pas considérée comme une utilisation commerciale. La photographie a un côté non commercial et privé et ne peut être totalement intégrée dans les industries essentielles du droit d'auteur.
- ⁷⁸ En 2002, l'OMPI a publié six études sur l'incidence économique de la protection des bases de données non originales dans les pays en développement qui peuvent être consultées à l'adresse <http://www.wipo.int/copyright/fr/index.html>. La question de la protection internationale des bases de données non originales est actuellement examinée par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI.



- ⁷⁹ Ces sociétés sont rarement traitées à part dans les statistiques. La valeur ajoutée distribuée par leur intermédiaire peut être recueillie par le biais des différents sous-secteurs de l'industrie. Il est fait référence ici de la valeur ajoutée créée par les sociétés elles-mêmes sous la forme des traitements de leurs employés.
- ⁸⁰ Les jeux d'ordinateur, en particulier les jeux vidéo, ont gagné en importance au point qu'ils auraient rejoint l'industrie cinématographique et dépassé l'industrie musicale en matière de recettes totales. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la publication de l'OMPI "*Mastering the Game : Business and Legal Issues for Video Game Developers*", disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/copyright/en/creative_industries/video_games.html.
- ⁸¹ Voir la section 5.8, 2008, Système de comptabilité nationale, chapitre 5 : "Entreprises, établissements et branches d'activité"
- ⁸² <http://www.rankingthebrands.com/>. Voir également OMPI (2013), "Marques : réputation et images sur le marché mondial", Genève.
- ⁸³ Olsen, K. (2005), "*Counterfeiting and Piracy : Measurement Issues*", OCDE/OMPI. Document d'information pour la réunion d'experts sur les questions de mesures et de statistiques relatives à la contrefaçon et au piratage, octobre, Genève.
- ⁸⁴ Voir, par exemple, le rapport *Digital Britain* (2009), Ministère de la culture, des médias et du sport et Ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences, Londres.
- ⁸⁵ Voir "Économie de l'information - définitions sectorielles fondées sur la classification internationale type par industrie (CITI 4)", document OCDE DSTI/ICCP/IIS(2006)2/FINAL.
- ⁸⁶ Le matériel peut comprendre des éléments d'infrastructure et des installations.
- ⁸⁷ Les articles de mode figurent sous vêtements dans la catégorie textiles, dans les statistiques de nombreux pays.
- ⁸⁸ La valeur ajoutée au titre du droit d'auteur doit être séparée de la valeur des objets.
- ⁸⁹ Il est évident que la composante droit d'auteur dans un meuble sera différente selon le pays, mais ce point devra être précisé par l'auteur de l'étude.
- ⁹⁰ Une partie de l'architecture ne concerne que les services, comme c'est par exemple le cas de la gestion de projet et de la supervision de la construction, et n'est donc pas concernée par la protection par le droit d'auteur.
- ⁹¹ Il est question ici des dessins techniques, qui sont protégés par le droit d'auteur dans certains pays.
- ⁹² Seule la partie des activités attribuable à des œuvres et à d'autres objets protégés devrait être prise en compte, comme en architecture.
- ⁹³ La quatrième révision de la CITI comporte une nouvelle section J, Information et communication, qui comprend des activités relatives aux télécommunications (division 61) et aux technologies de l'information (division 62).
- ⁹⁴ Ces caractéristiques souhaitables s'appliquent également à d'autres industries. Voir par exemple : Commission des communautés européennes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation mondiale du commerce et Organisation des Nations Unies, "*Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel, 2008*" (CST : RCC 2008).

- ⁹⁵ Voir le chapitre 4 dans OMPI (2013), *Études de l'OMPI sur la contribution économique des industries du droit d'auteur. Vue d'ensemble*, Genève. Des comparaisons spécifiques entre les pays peuvent être trouvées dans les cinq volumes réunissant les études nationales : *Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur, Série sur les industries créatives* (<http://www.wipo.int/freepublications/en/archive.jsp?cat=copyright>).
- ⁹⁶ Voir Freeman, R. (2008), *Labour Productivity Indicators*, Direction des Statistiques de l'OCDE, Paris.
- ⁹⁷ FMI (2009), *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP6)*, Washington D.C.
- ⁹⁸ Voir plus particulièrement le tableau 10.4. sur le traitement de la propriété intellectuelle dans le MBP6 (FMI, 2009, p.191).
- ⁹⁹ Voir Mankiw, N.G. (2012), *Macroeconomics*, huitième édition, Worth Publishers. ISBN 978 1429240024.
- ¹⁰⁰ ONU (2009), *Système de comptabilité nationale 2008*, Organisation des Nations Unies, Commission européenne, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Banque mondiale, New York. Chapitre 16. Synthèse et intégration des comptes, p.345.
- ¹⁰¹ ONU (2009), *Système de comptabilité nationale 2008*, New York. Chapitre 2. Aperçu général. Les règles de comptabilisation.
- ¹⁰² Pour un premier travail à ce sujet, approuvé par la suite par le cadre de comptabilité nationale, voir le *Manuel sur la mesure de l'économie non observée*, Organisation de coopération et de développement économiques, Fonds monétaire international, Organisation internationale du Travail et Comité inter États pour la statistique de la Communauté des États indépendants, 2002.
- ¹⁰³ OIT (2013), *Mesurer l'informalité : Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel*, Organisation internationale du Travail, Genève.
- ¹⁰⁴ ONU (2009), *Système de comptabilité nationale 2008*, New York. Chapitre 25. Aspects informels de l'économie.
- ¹⁰⁵ Voir Massot, J.M. (2014), *A Study on the Contribution of Copyright and Related Rights Based Industries to the National Economy of Argentina*, Buenos Aires.
- ¹⁰⁶ Aujourd'hui, la plupart des pays publient régulièrement des tableaux entrées sorties, créés initialement dans les années 30 par Wassily W. Leontief; certains de ces tableaux font apparaître les opérations réalisées parmi des centaines de secteurs. Les techniques de l'information modernes permettent d'obtenir des données par secteur toujours plus détaillées et d'utiliser des applications dynamiques et multirégionales, et des applications complexes à forte densité de données. La technique des entrées et des sorties permet d'étudier l'interdépendance quantitative des secteurs. Elle constitue un cadre idéal pour la comptabilité nationale, l'intégration des perspectives micro et macroéconomiques et l'incorporation des informations techniques et des informations relatives au marché du travail dans l'analyse économique du progrès technologique. Pour davantage d'informations, voir ONU (1999), *Handbook of Input Output Table Compilation and Analysis*, Série F, n° 74, ONU, New York.



- ¹⁰⁷ Pour une étude nationale largement fondée sur des tableaux entrées sorties, voir Castañeda, A. et al. (2008), "The Economic Contribution of Copyright Industries in Colombia", dans OMPI (2008), *Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur*, Série sur les industries créatives, n° 3, Genève.
- ¹⁰⁸ ONU (2009), *Système de comptabilité nationale 2008*, New York. Chapitre 29. Comptes satellites et autres extensions.
- ¹⁰⁹ Pour différents projets compilant des tableaux entrées sorties multinationaux, voir : <http://www.oecd.org/fr/echanges/tableauxdesentrees-sorties.htm> et <http://www.wiod.org>.
- ¹¹⁰ Voir par exemple Leo, K.M. et al., "The Economic Contribution of Copyright Industries in Singapore" et Wall Comm., "The Economic Contribution of Copyright Industries in Canada", tous deux dans OMPI (2006), *Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur*, Série sur les industries créatives, n° 1, Genève; Castañeda, A. et al. (2008), "The Economic Contribution of Copyright Industries in Colombia" dans OMPI (2008), *Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur*, Série sur les industries créatives, n° 3, Genève.
- ¹¹¹ UNESCO (2005), *International Flows of Selected Cultural Goods and Services, 1994 2003*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Institut de statistique, Montréal.
- ¹¹² Voir la base de données mondiale de la CNUCED sur l'économie créative.
- ¹¹³ Voir aussi NCAC, "The Economic Contribution of Copyright Industries in China", dans OMPI (2011), *Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur*, Série sur les industries créatives, n° 4, Genève.
- ¹¹⁴ Siwek, S.E. (2013), *Copyright Industries in the U.S. Economy : The 2013 Report*, Economist Incorporated, Washington.
- ¹¹⁵ Voir par exemple Disdier, A.C., Tai, S.H.T., Fontagne, L. et Mayer, T. (2010), "Bilateral Trade in Cultural Goods", *Review of World Economy*, 145, pp. 75 595.
- ¹¹⁶ *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale*, MBP6 (FMI, 2009, p. 189). Ces frais sont classés dans la catégorie h intitulée "Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a. ".
- ¹¹⁷ *Ibid.*, p. 195. Ces éléments sont classés dans la catégorie k intitulée "Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs".
- ¹¹⁸ Voir OCDE (2001), *Mesurer la productivité*, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris; et Freeman, R. (2008), *Labor Productivity Indicators*, Direction des Statistiques de l'OCDE, Paris.
- ¹¹⁹ Ce compte est appelé "compte courant", car les biens et les services exportés et importés sont généralement produits et consommés lors de la période en cours.

- ¹²⁰ Les exceptions sont le Canada et l'Australie. Ces deux pays présentent systématiquement un déficit commercial dans le secteur du droit d'auteur; voir Wall Comm, "The Economic Contribution of Copyright Industries in Canada", dans OMPI (2006), *Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur*, Série sur les industries créatives, n° 1, Genève; et Thorpe, J., "The Economic Contribution of Copyright Industries in Australia", dans OMPI (2011), *Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur*, série sur les industries créatives, n° 4, Genève.
- ¹²¹ C'est le cas pour les sites de production ("maquiladoras") installés au Mexique depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA (Accord de libre échange nord américain) le 1er janvier 1994; voir V. Márquez Mees et al., "The Economic Contribution of Copyright Industries in Mexico", dans OMPI (2007), *Études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur*, Série sur les industries créatives, n° 2, Genève.
- ¹²² Siwek, S.E. (2009), *Copyright Industries in the US Economy: The 2003 2006 Report*, Economists Incorporated, Washington.
- ¹²³ Barff, Richard et Prentice, L. Knight III (1988), "Dynamic Shift Share Analysis", *Growth and Change*, 19 (2) : 1–10. doi :10.1111/j.1468 2257.1988.tb00465.x.
- ¹²⁴ Système de comptabilité nationale 2008, Préface, p. xlix.
- ¹²⁵ Voir aussi le tableau 10.2, p. 207 du SCN de 2008.
- ¹²⁶ Voir le chapitre 20 du SCN de 2008.
- ¹²⁷ Voir le SCN de 2008, p. 92.
- ¹²⁸ La question des statistiques, élément fondamental de la réalisation de l'étude, sera examinée en détail dans le chapitre 7.
- ¹²⁹ Les références et citations des classes d'industrie ne figurent pas dans leur intégralité dans le présent guide, compte tenu de leur volume. On trouvera toutes les informations pertinentes sur les exclusions, les liens et les chevauchements avec d'autres classes sous le numéro de classement approprié, à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/class/family/default.asp>
- ¹³⁰ Voir les classifications internationales et nationales à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/class/family/default.asp>
- ¹³¹ Ces classifications sont compatibles avec la CITI.
- ¹³² La table de correspondance entre la NACE (révision 2) et la CITI (révision 4) peut être consultée à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regso.asp?Ci=71&Lg=1>.
- ¹³³ Voir le chapitre 1, p. 4, par. 1.24.
- ¹³⁴ La valeur ajoutée brute sert en général à représenter la contribution réelle d'une industrie à l'économie nationale. Elle correspond à la valeur des sorties brutes diminuée de celle des entrées d'autres industries.
- ¹³⁵ Voir chapitre VI du Système de comptabilité nationale 2008 unstats.un.org/unsd/nationalaccount/docs/SNA2008.pdf.
- ¹³⁶ Pour plus d'informations sur le développement des systèmes statistiques nationaux, voir <http://unstats.un.org/unsd/dnss/>.
- ¹³⁷ Voir SCN 2008, paragraphe 6.89.



- ¹³⁸ La valeur ajoutée brute est en général calculée à partir des prix de gros. Toutefois, la production brute d'une industrie surestime la contribution d'une industrie au revenu national, car elle inclut la valeur des entrées produites par d'autres industries..
- ¹³⁹ La consommation intermédiaire ne comprend pas les dépenses consacrées par les entreprises à l'achat d'objets de valeur qui consistent en œuvres d'art, en métaux précieux, en pierres précieuses et en articles de bijouterie fabriqués à partir de ces pierres et métaux. Elle comprend la valeur de tous les biens et de tous les services qui sont utilisés en entrée des activités auxiliaires, comme la gestion des achats et des ventes, le marketing, la comptabilité, l'informatique, le transport, l'entreposage, la maintenance, la sécurité, etc. Pour une analyse plus détaillée de cette question, voir les paragraphes 6.213 – 6.215 du SCN 2008.
- ¹⁴⁰ Voir SCN 2008, paragraphes 7.9 – 7.14.
- ¹⁴¹ Voir SCN 2008, paragraphes 7.39 – 7.42.
- ¹⁴² Comme la valeur ajoutée sert à mesurer la valeur complémentaire créée par une activité de production, elle devrait être mesurée en termes nets parce que la consommation de capital fixe est un coût de production. Toutefois, la consommation de capital fixe peut être difficile à mesurer dans la pratique et il n'est pas toujours possible de réaliser une évaluation satisfaisante de sa valeur et, partant, de la valeur ajoutée nette. Le SCN 2008 tient compte de ce fait. Pour des informations plus détaillées, voir SCN 2008, paragraphe 6.9. Voir également SCN 2008 paragraphes 10.25, 6.240 et 10.155 – 10.156.
- ¹⁴³ Les impôts sur la production sont des impôts à payer sur les biens et les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs, plus les autres impôts sur la production, consistant principalement dans les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération des salariés versée. Voir SCN 2008, paragraphe 7.72.
- ¹⁴⁴ Voir SCN 2008, paragraphes 7.98 et 14.82.
- ¹⁴⁵ *"Copyright White Paper – A view from the perspective of copyright industries"*, Centre de recherche et d'information sur le droit d'auteur, 2001, JCI series, Tokyo, p. 32.
- ¹⁴⁶ Voir SCN 2008, p. 25.
- ¹⁴⁷ Voir SCN 2008, tableau 2.2, p. 25.
- ¹⁴⁸ Calculée aux prix de base.
- ¹⁴⁹ Montant net.
- ¹⁵⁰ Cet indicateur n'est pas toujours directement rapporté; il est parfois nécessaire d'utiliser d'autres méthodes pour l'obtenir.
- ¹⁵¹ Des subventions peuvent être accordées à un nombre limité d'entreprises, selon leurs priorités et pratiques budgétaires, et la formule pourrait être adaptée à différentes entreprises.
- ¹⁵² Les biens sont des objets physiques pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre par le biais d'une opération sur le marché. Voir aussi SCN 2008, paragraphe 6.15.

- ¹⁵³ Pour certains de ces secteurs, qui comprennent des entreprises moins dépendantes du droit d'auteur, on peut choisir un nombre encore plus restreint d'entreprises.
- ¹⁵⁴ Voir l'annexe V pour des exemples de questionnaires pouvant être utilisés pour l'étude.
- ¹⁵⁵ Voir l'annexe VI (C), "Estimation des facteurs de droit d'auteur"
- ¹⁵⁶ Une similitude pourrait être établie à l'aide des World Competitiveness Reports, des indicateurs du PIB, etc. Voir, par exemple, les adresses <http://www.imd.ch/wcy> ou <http://www.weforum.com>.
- ¹⁵⁷ Études nationales sur la mesure de la contribution économique des industries du droit d'auteur, Industries créatives Série 1 (2006).
- ¹⁵⁸ Les activités liées au droit d'auteur ne doivent pas être exclues de l'enquête au motif que leur marché est restreint parce que l'enquête doit s'efforcer de mettre en évidence tous les effets économiques produits par le droit d'auteur sur l'économie nationale. En outre, ne pas inclure une partie d'un marché dans l'étude exclut la possibilité de parvenir à des conclusions importantes sur les taux de croissance dans les enquêtes ultérieures.
- ¹⁵⁹ Par exemple, pour des raisons internes, on peut souhaiter éviter des comparaisons entre secteurs représentant des activités connexes. Cette question est liée aux objectifs généraux de l'étude et c'est à l'équipe de statisticiens de décider du degré de précision à retenir.
- ¹⁶⁰ Voir SCN 2008, paragraphes 14.1 14.166.
- ¹⁶¹ Voir "Comptabilité nationale : Introduction pratique" http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/seriesF_85.pdf. En outre, il existe un certain nombre de publications à ce sujet préparées par la Division de statistique des Nations Unies et d'autres organismes internationaux qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/pubsDB.asp?pType=2>.
- ¹⁶² <http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/classifications/lang-fr/index.htm>.
- ¹⁶³ Les statistiques sur le commerce extérieur sont publiées assez régulièrement presque partout et largement utilisées à des fins de comparaisons internationales.
- ¹⁶⁴ Voir Système européen des comptes, SEC 2010, Eurostat, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 1996, ISBN 978 92 79 31242 7, Bruxelles. Luxembourg, 2013, ou voir http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925793/KS_02_13_269_FR.PDF/cfd0cb42_e51a_47ce_85da_1fbf1de5c86c
- ¹⁶⁵ Pour de plus amples informations, voir <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home>.
- ¹⁶⁶ Nous nous référons ici principalement à des sources universelles.
- ¹⁶⁷ Les statistiques sur la culture et la communication sont collectées pour les thèmes suivants : production de livres, radio et télévision, biens culturels, presse, films et cinéma, bibliothèques, musées, auprès de www.unesco.org.
- ¹⁶⁸ Les rapports annuels de l'OMC peuvent aussi fournir des informations pertinentes. Voir l'adresse suivante : <http://www.wto.org>.



- ¹⁶⁹ Voir, par exemple, l'Annuaire statistique de l'ONU, le Bulletin mensuel de statistiques, la Base de données commune de l'ONU, les Statistiques du commerce international de marchandises, l'Annuaire des statistiques du travail (<http://unstats.un.org/unsd/pubs/>), les Statistiques financières internationales (<http://www.imf.org> ou <http://www.worldbank.org>.)
- ¹⁷⁰ Voir www.trademap.org.
- ¹⁷¹ Ainsi qu'il est indiqué dans le chapitre 6, une solution partielle consiste en l'occurrence à recourir aux statistiques sur l'emploi et, enfin, aux exportations.
- ¹⁷² Voir SCN 2008, pages 314 341.
- ¹⁷³ Par exemple, dans les statistiques gouvernementales, l'exportation d'un film est enregistrée comme l'exportation d'un distributeur et ne donne aucune idée de l'importance économique de l'industrie cinématographique, ni n'aide à obtenir les véritables chiffres des ventes de cette industrie.
- ¹⁷⁴ Voir SCN 2008, p. 280 281.
- ¹⁷⁵ Voir SCN 2008, paragraphe 13.36, p. 269 270.
- ¹⁷⁶ Voir SCN 2008, paragraphe 13.37, p. 270.
- ¹⁷⁷ Voir le document STD/NA (2002)35 de la Réunion de l'OCDE d'experts en comptabilité nationale, Paris, 8 11 octobre 2002, p. 3.
- ¹⁷⁸ Voir SCN 2008, p. 210, paragraphes 10.99 et 10.100.
- ¹⁷⁹ Voir pages 150 163.
- ¹⁸⁰ Voir le manuel de l'OECD, "Handbook on Deriving Capital Measures of Intellectual Property Products" à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/std/na/44312350.pdf>
- ¹⁸¹ Voir p. 283 284.
- ¹⁸² Voir Commission statistique des Nations Unies, trente troisième session, 5 8 mars 2002, document de séance sur le document E/CN.3/2002/21.
- ¹⁸³ Ibid., p. 8.
- ¹⁸⁴ Voir le document E/CN.3/2002/21.
- ¹⁸⁵ Ce tableau indique les codes spécifiques correspondant aux industries du droit d'auteur selon la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE), Rev. 2 (2008). La CPA (nomenclature des produits par activités) et la liste PRODCOM (enquête statistique communautaire portant sur la production industrielle) présentent la même structure que la NACE, jusqu'au quatrième niveau de ventilation (classes).

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

34, chemin des Colombettes

Case Postale 18

CH-1211 Genève 20

Suisse

Téléphone

41 22 338 91 11

Télécopieur:

41 22 733 54 28